This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

WIDENER LIBRARY
HX 11H2 S

Br 2165.134

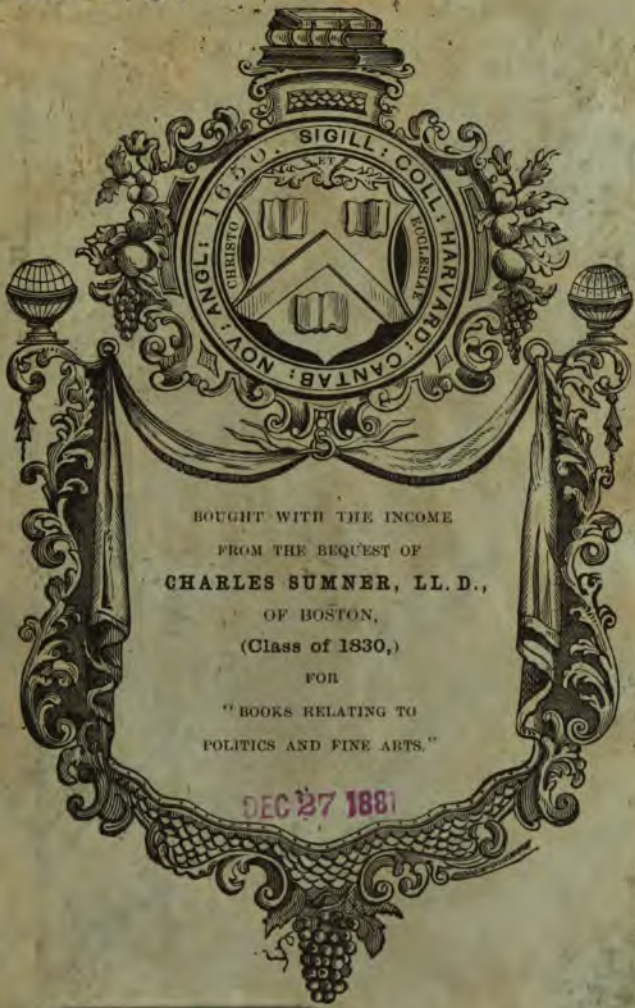

BOUGHT WITH THE INCOME
FROM THE BEQUEST OF
CHARLES SUMNER, LL. D.,
OF BOSTON,
(Class of 1830,)
FOR
"BOOKS RELATING TO
POLITICS AND FINE ARTS."

DEC 27 1881

DIX ANS
DE L'HISTOIRE
D'ANGLETERRE

X

PARIS. — IMPRIMERIE ÉMILE MARTINET, RUE MIGNON, 2.

DIX ANS
DE L'HISTOIRE
D'ANGLETERRE

PAR

LOUIS BLANC

X

PARIS
CALMANN LÉVY, ÉDITEUR
ANCIENNE MAISON MICHEL LÉVY FRÈRES
RUE AUBER, 3, ET BOULEVARD DES ITALIENS, 15
A LA LIBRAIRIE NOUVELLE

1881

Droits de reproduction et de traduction réservés.

Pa 2165.134
~~6476.6~~

DEC 27 1881

Sumner fund.
(Vol. X.)

DIX ANS

DE

L'HISTOIRE D'ANGLETERRE

ANNÉE 1870.

I.

A CHRISTMAS, TOUT EST ROSE!

Londres, 3 janvier.

Adieu à l'année qui s'en va, et que l'année qui vient soit la bienvenue! C'est ce qu'on dit ici depuis une semaine, et l'on ne dit guère autre chose. Le temps n'est pas, en effet, aux longs discours, mais aux actes. Les actes sont des dîners. Je lisais hier, je ne sais plus où, que, si un Anglais était emprisonné et gardé à vue comme le Masque de fer, c'est-à-dire de telle sorte que le calcul des mois lui échappât, il serait averti par un infaillible instinct de l'arrivée de Noël. Il est sûr que, pour l'Anglais, Christmas est comme une idée innée. Pour l'Anglais, Christmas a

cela de commun avec l'amour, qu'il est toujours jeune. Quand Christmas approche, l'Anglais le voit approcher, même en dormant. Longtemps à l'avance, il rêve, pendant la nuit, d'oies et de dindons; longtemps à l'avance, il a, pendant le jour, des visions de canards, de poulets, de perdrix, de faisans, de pluviers, de bécasses, de lapins, d'aloyaux. C'est alors qu'au fond du puits de mine, le mineur au visage pâli croit entendre au-dessus de sa tête le joyeux sifflement de la poêle à frire; c'est alors que le punch flamboyant parle au cœur du matelot qui touche au rivage; c'est alors qu'aux yeux de l'astronome de race saxonne, les taches du soleil apparaissent sous forme de plum-pudding. Et, lorsque Christmas est arrivé, quels prodiges de bombance! Avec quelle étonnante rapidité ils se trouvent avoir disparu, le 26 décembre, les effroyables quartiers de viande, les masses énormes de chair saignante qu'on avait vues, le 24, étalées sur le passage de la race la plus carnivore qui fut jamais! Ah! l'Angleterre n'a rien à regretter dans ces fêtes païennes qu'elle a perdues à devenir chrétienne; rien à regretter dans ces pompes catholiques qu'elle a perdues à devenir protestante; Christmas lui reste. Pendant une semaine ou deux, elle rit beaucoup, boit énormément, mange plus encore. Mais soyons juste : si, vers la fin de décembre, l'Angleterre déploie une puissance d'appétit qui étonnerait Gargantua, en revanche, elle devient, à cette époque, aussi bonne personne que possible. Autant chacun se croit tenu d'être gai, autant chacun estime de son devoir d'être bienveillant. Donner et pardonner, voilà, quand a sonné l'heure de Noël, l'ordre du jour. Chaque jour, pendant deux semaines au moins, c'est à qui se piquera de n'avoir pas un mauvais caractère ni un mauvais cœur. Quelque grande que soit alors la capacité des estomacs, leur générosité n'est pas moindre. Vive Christmas! Aussi bien, il y a maintes raisons pour que le Christmas de cette

année trouve le monde en belle humeur. Le gouvernement des États-Unis paye ses dettes et efface les derniers vestiges de l'odieuse institution de l'esclavage. En Russie, le serf se fait peu à peu homme libre. L'Autriche vogue à pleines voiles vers la liberté. A Rome, la papauté joue le tout pour le tout, hardiesse dont profitera l'esprit humain. En France, la transformation apparente de l'Empire absolutiste en Empire libéral, si elle a l'importance d'une manœuvre habile et, pour le moment, dangereuse, a aussi celle du plus humiliant aveu d'impuissance auquel gouvernement despotique ait jamais été réduit. Le percement de l'isthme de Suez sera un grand chapitre dans l'histoire des progrès scientifiques que se trouveront avoir plus tard rendu possible la fraternité des peuples. Il n'est pas jusqu'à la Chine qui ne soit conduite à abandonner les idées d'égoïste isolement que représentait sa fameuse muraille. Qui sait enfin si, au moment où j'écris, le docteur Livingstone n'a pas déjà fait bouillir son plum-pudding dans la véritable source du Nil, découverte? J'ai gardé l'Angleterre pour la bonne bouche. Sa situation, sans être tout ce qu'on pourrait désirer, se présente sous plus d'un aspect souriant. Elle a l'espoir fondé que ses démêlés avec les États-Unis n'auront pas d'issue fâcheuse. Ses relations avec son vaste empire des Indes sont de plus en plus rassurantes. Sa politique coloniale est décidément entrée dans la bonne voie. C'est un libéralisme honnête, éclairé, courageux, qui la gouverne dans la personne de M. Gladstone et de ses collègues. L'émancipation des travailleurs s'y développe sans désordres et sans secousses. La réforme électorale commence à y porter ses fruits dans le succès promis à la canditature de M. Adger, candidat de la classe ouvrière, devant qui s'efface, avec un désintéressement aussi gracieux qu'honorable, M. Labouchère, candidat de la classe bourgeoise. De tout cela, il y a lieu de se ré-

jouir. Il est vrai qu'il ne serait pas impossible à un pessimiste de répondre. Quelle médaille n'a pas son revers? Aux États-Unis, la dette nationale créée par la guerre pèse sur des hommes qui, jusqu'alors, n'avaient rien connu de tel, d'un poids que cela même leur rend intolérable; et, par delà l'Atlantique, le parti démocratique fait encore face au parti républicain. La Russie règne en Pologne, mais ne se l'est pas assimilée. Il est permis de se demander si, en France, la comédie d'un Empire libéral ne servira pas à prolonger outre mesure la vie de l'Empire... Il ne suffit pas de rapprocher matériellement les peuples pour les initier à la doctrine de la solidarité humaine et cette doctrine ne paraît pas devoir gagner beaucoup aux déplorables encouragements qu'ont reçus, de nos jours, l'égoïsme des nationalités envahissantes et la rage des agrandissements territoriaux. Pour ce qui est plus spécialement de l'Angleterre, il s'en faut qu'elle soit sur un lit de roses. L'affaire de l'*Alabama* est, quoi qu'on en dise, une menace toujours suspendue sur sa tête, une menace terrible. Elle souffre d'un alanguissement de commerce d'autant plus douloureux pour elle, qu'il est en partie le résultat de cette cupidité malsaine, de ces spéculations malhonnêtes et de cette mauvaise foi qui jadis étaient inconnues aux commerçants anglais. Qui peut dire quelle révolution sortira des flancs du « Trade-unionisme »? Et l'Irlande? Comment l'apaiser, si elle reste inapaisable entre le souvenir de ce que M. Gladstone a fait et la perspective de ce qu'il veut faire? Mais éloignons ces sombres pensées. A Christmas, l'optimisme tient le haut du pavé.

II.

ENCORE CHRISTMAS.

5 janvier.

C'est Armand Marrast, je crois, qui a dit : « Le peuple anglais est un peuple à tiroirs. » Mot profond !

Dans certaines circonstances, le peuple anglais ouvre un tiroir : il en tire la tristesse. Cela arrive, par exemple, quand une personne appartenant à la famille royale daigne mourir.

Oh! alors, il ferait beau voir une dame qui se pique de savoir-vivre ne pas prendre le deuil! Le deuil, on ne l'a pas dans le cœur : comment cela serait-il possible? Mais ne pas l'avoir dans ses vêtements serait une violation de toutes les convenances, — au moins de la part de quiconque ne fait point partie de la classe des gens de peu.

Vous pensez bien que, s'il y a un tiroir où l'on enferme la tristesse, il y en a un où est enfermée la joie.

C'est à Christmas que celui-ci doit être ouvert. La joie en sort à point nommé.

Ne pas être heureux, à Christmas? Autant voudrait dire qu'il est permis d'avoir appétit à une autre heure que celle marquée par la pendule.

Mais comment s'y prendre pour être heureux?

Il est, en Angleterre, quatre manières de l'être, à Christmas.

Elles consistent :

1° A subir la douce tyrannie de Leurs Majestés les enfants;

2° A donner de la besogne, beaucoup de besogne, à MM. les apothicaires;

3° A s'étouffer aux portes des théâtres, dans la fié-

vreuse attente de ce spectacle, toujours le même et toujours nouveau : une pantomime ;

4° A courir les soirées, coûte que coûte.

Mais qu'y a-t-il de sacré pour l'esprit révolutionnaire? Vous verrez qu'il ne respectera pas même les réjouissances traditionnelles de Christmas, pour peu qu'on lui mette la bride sur le cou. Déjà les ravages du progrès commencent.

Toutefois, la révolution n'a pas encore attenté à la charmante souveraineté dont Noël investit les enfants. On leur a obéi, cette année, comme à l'ordinaire; et je ne sache pas qu'il y ait eu diminution notable dans le chiffre de l'impôt qu'ils lèvent, à époque fixe, en joujoux, poupées, bonbons, cadeaux de toute provenance et friandises de toute espèce.

Ce qui n'a pas diminué non plus, à en juger par les apparences, c'est l'appétit surnaturel, c'est la soif vraiment féroce, dont l'Angleterre se trouve tout à coup douée, entre une année qui vient et une année qui s'en va. Je soupçonne véhémentement M. Taine d'avoir eu devant lui l'image de l'Angleterre attablée le 25 décembre, lorsqu'il a parlé « des estomacs voraces, repus de viande et réchauffés par des liqueurs fortes, qui sont encore aujourd'hui », assure-t-il, « les traits que l'hérédité et le climat maintiennent dans la race saxonne ».

La vérité est qu'en 1869, on a fait ici bombance dans l'ancien style, à la façon des ancêtres. Le culte du bœuf — du bœuf convenablement arrosé de *sherry* ou d'*ale* — n'a rien perdu de sa ferveur. L'aloyau a conservé ses titres à l'estime publique, et prouvé de plus belle que Charles II eut raison de lui conférer l'ordre de la chevalerie et de le nommer *sir Loin*. Le dindon et le *mince pie* ont eu, absolument comme au temps jadis, leur place d'honneur dans la consommation pantagruélique du jour. L'an dernier, un grand statisticien de ma connaissance

supputa que le nombre des *plum-puddings* dévorés en vingt-quatre heures dans le Royaume-Uni s'était élevé à six millions. Il est probable que ce chiffre imposant est resté le chiffre normal.

A ce propos, une histoire caractéristique. Le jour même de Christmas, le feu ayant pris à une maison, dans Sandwich street, six personnes furent brûlées vives, parce que le landlord, un M. Winnett, avait oublié de donner l'alarme ; son unique pensée, à la vue des flammes, ayant été de courir à son armoire et de sauver son plum-pudding !

Conçoit-on rien de plus bouffon à la fois et de plus épouvantable ?

Passons vite.

Où le génie malfaisant des révolutions s'est révélé, c'est dans les coups portés à la pantomime. Sur les vingt et quelques théâtres de Londres, quatre ou cinq seulement se sont montrés fidèles à la tradition.

O décadence !

Eh quoi ! les lacs merveilleux, les fées court vêtues, les cavernes de diamants, les coqs et les crocodiles qui sont des hommes, les déesses de l'air qui sont des femmes, les diablotins qui sont des enfants, Arlequin et sa batte, Colombine et ses pirouettes, le « clown » et les coups de pied qu'il donne, Pantalon et les coups de pied qu'il reçoit, et les éternelles plaisanteries, éternellement applaudies, dont notre ami le policeman fait les frais : tout cela serait désormais parmi les choses qui furent ! Quoi ! nous n'entendrions plus, à l'occasion de tant d'adorables bêtises, les Anglais rire de ce rire puissant que ne connaissent pas les nations qui savent sourire !

Serait-ce donc que la race saxonne est dégénérée, qu'elle a perdu le goût de la pantomime ? Non ; et la preuve, hélas ! c'est qu'à Bristol, il en a coûté la vie à dix-huit personnes, broyées, à la porte du théâtre, par

une multitude ivre d'empressement, furieuse de curiosité !

Mais les décors et le reste coûtent trop, paraît-il, et, quelque énormes que soient les recettes, elles ne suffisent pas à couvrir les dépenses. Je le tiens de bonne source, puisque je dois l'explication de ce mystère au triomphant envahisseur de la scène anglaise, au Guillaume le Conquérant du monde des acteurs, à notre compatriote Fechter.

Question de recettes. *Auri sacra fames.*

J'arrive aux soirées (*evening parties*). Autrefois, quand on voulait réunir chez soi ses amis, pour causer agréablement avec eux entre le thé et les gâteaux, faire asseoir les grands-parents autour d'une table de jeu, et faire danser sans façon les jeunes filles, on commençait par calculer le nombre d'invités que pouvait contenir l'appartement destiné à les recevoir, et l'on avait en vue, dans les préparatifs de ces petites fêtes de famille, le plaisir qu'elles étaient de nature à procurer à soi et aux autres. Il n'en va plus de même aujourd'hui. Une soirée, c'est une cohue. Entretenir les amitiés anciennes, mettre la dernière main à celles qui ne sont encore qu'ébauchées, être pendant quelques heures joyeux de la joie qu'on procure, on n'y songe guère. Il s'agit bien de cela pour une maîtresse de maison qui *reçoit !* La question, quand on ne figure pas parmi les dames de haut rang, est d'égaler les plus huppées de cette catégorie, et d'éclipser madame telle et madame telle. A cet effet, on se lance tête baissée dans le superflu, sauf à se rattraper plus tard sur le nécessaire ; on invite, pour se faire croire recherché de tout le monde, des myriades de gens qu'on connaît à peine, sans parler de ceux qu'on ne connaît pas du tout ; et, comme on a malheureusement une maison beaucoup trop petite, on y met tout sens dessus dessous ; on transformera une chambre à coucher en boudoir, la salle où

l'on a ses livres en salle de bal. Vains efforts! Quand le flot des invités a franchi le seuil, la maison est littéralement submergée. Encombrement dans les salons, encombrement dans la salle à manger, encombrement dans la salle de bal, encombrement sur les escaliers, encombrement partout. Impossible d'approcher, même d'apercevoir la dame du lieu; impossible de se mettre à la recherche d'un visage de connaissance. Au moment où vous marchez sur la robe de votre voisine de droite, votre voisin de gauche vous écrase l'orteil. On se heurte en musique, sous prétexte de danser. Puis, au milieu d'une confusion indescriptible, on soupe debout, comme on peut, quand on le peut.

Cela s'appelle une soirée, et constitue une des manières de célébrer l'époque de Christmas. La dépense y tient lieu d'agrément.

Et le plaisant de l'affaire, c'est que les victimes de cette hospitalité en mesurent le mérite aux souffrances qu'elle leur inflige.

Un ambassadeur anglais à Naples, raconte Chamfort, avait donné une fête charmante, mais qui n'avait pas coûté bien cher. On le sut, et l'on partit de là pour dénigrer sa fête. Sur ce, il en donne une autre. Chacun d'accourir, dans l'espoir qu'il allait prendre sa revanche. Point d'apprêts. Un réchaud à l'esprit-de-vin est apporté. Il y jette une poignée de billets de banque, et dit : « Je ne doute pas, messieurs, que maintenant vous ne soyez contents de moi. Adieu, la fête est finie. »

J'aurais beaucoup à dire encore, si je voulais moraliser. Mais je m'aperçois que l'espace va me manquer, et que j'ai à réparer une omission grave. J'ai oublié, je ne sais comment, de mentionner parmi les diverses manières d'être heureux à Christmas, celle qui consiste à ouvrir aux malheureux son cœur et sa bourse. Oh! c'est la meilleure, celle-là; que dis-je! c'est la bonne. Heureux mo-

ment, moment béni, que celui où les riches ont faim dans la personne des pauvres ! Oh! que ne sommes-nous à Christmas toute l'année !

III.

L'ANGLETERRE ET SES COLONIES.

7 janvier.

Je disais, dans une de mes dernières lettres, que l'empire britannique, comme *empire*, commençait à être mis en question.

Si, sur ce point, le débat avait langui, voici un fait qui l'aurait ranimé.

D'une pétition signée par un grand nombre de colons établis dans la Colombie britannique, et adressée au président des États-Unis, le général Grant, il résulte qu'une portion notable des habitants désirerait se réunir à la grande république américaine.

C'est ce qu'annonçait naguère le câble atlantique français.

Aujourd'hui, nous apprenons que des délégués de la colonie dont il s'agit vont se mettre en route, ou sont déjà en route pour l'Angleterre. Ils sont chargés de demander la séparation.

Ainsi, pendant que la Nouvelle Zélande se plaint d'être abandonnée par l'Angleterre, la Colombie britannique exprime le vœu que l'Angleterre l'abandonne.

Ce vœu est-il bien celui de la généralité des habitants ? C'est ce qui reste à voir. Mais, quoi qu'il en soit à cet égard, l'attention est naturellement ramenée, par une nouvelle de ce genre, sur le point de savoir ce que les

colonies de l'empire britannique lui coûtent, ce qu'elles lui rapportent, et s'il est de son intérêt de les conserver.

Au point de vue militaire, il semble difficile de nier qu'elles ne soient, pour l'Angleterre, une cause d'affaiblissement et un danger.

Si l'on demande pourquoi, ayant à ses ordres un demi-million de soldats, elle ne figure néanmoins que comme puissance continentale de troisième ordre, militairement parlant, et pourquoi, en cas d'invasion, elle serait à peine capable d'envoyer dix mille hommes de troupes réglées contre l'ennemi, la réponse est bien simple : ses forces sont dispersées sur toute la surface du globe; et ce sont ses colonies qui rendent une pareille dispersion nécessaire.

Il faut les protéger, d'ailleurs, contre toute attaque possible ou prévue, ce qui centuple les occasions de conflits et les périls. Qui oserait affirmer que le Canada ne sera pas, un jour ou l'autre, la pomme de discorde qui mettra aux prises les États-Unis et l'Angleterre? Il y a là une mine que la moindre étincelle peut embraser. Elle faillit sauter lors de l'affaire du *Trent*.

Ce qui est vrai des colonies, l'est encore bien plus des dépendances militaires de la Grande-Bretagne, telles que Gibraltar et Malte.

La possession de Gibraltar, outre qu'elle est fort coûteuse, est fort dangereuse, parce qu'elle constitue la plus cruelle injure dont puisse souffrir l'orgueil d'un peuple qui se respecte; parce qu'elle est le grief permanent de la nation espagnole contre l'Angleterre, et aussi parce que Gibraltar a cessé d'être imprenable, depuis les perfectionnements apportés aux canons et aux batteries navales.

De là l'insistance presque passionnée avec laquelle la restitution de Gibraltar à l'Espagne a été prêchée par

un esprit supérieur, notamment par M. Bright et par M. Goldwin Smith.

Quand la cession des îles Inoniennes fut agitée, que disait lord Derby, que disait M. Disraéli, que disaient les tories? Ils disaient que l'importance navale et militaire de la possession des Sept-Iles était, pour l'Angleterre, d'une importance considérable; que Corfou était la clef de l'Adriatique; que cette clef devait rester dans la main de l'Angleterre: que le port de Corfou était sur la route qui, à travers l'Égypte, mène aux Indes.

Ces arguments ne prévalurent pas : le même sort, je le prévois, est réservé à celui qui consiste à dire que l'Angleterre doit être forte sur la Méditerranée, pour empêcher cette mer de devenir un lac français, comme si l'Espagne, l'Italie et la Grèce — celle de l'avenir — n'étaient pas des puissances méditerranéennes!

D'ailleurs, pour garder ses dépendances, l'Angleterre a besoin d'une armée nombreuse : d'où la tirera-t-elle?

Pour que l'Irlande continuât de lui fournir les deux cinquièmes de ses soldats, il serait nécessaire que l'Irlande continuât d'être aussi misérable qu'elle l'a été jusqu'à présent; et, de ce côté du détroit, le rappel des lois sur les céréales a porté coup aux sergents recruteurs en améliorant la condition du paysan.

A l'appui de cette remarque, M. Goldwin Smith écrivait, en 1862, que l'Angleterre, dans la dernière guerre, avait été obligée de soudoyer des mercenaires allemands. Le fait est significatif. Il accuse la défectuosité d'un système qui affaiblit le centre de la puissance anglaise pour en protéger coûte que coûte les extrémités, et ôte à la réalité tout ce qu'il donne aux apparences.

Mais, s'il n'ajoute rien à la force militaire des Anglais, ce système ajoute-t-il du moins à leur richesse ?

A la richesse de quelques-uns, oui, mais non pas à la richesse de tous. Il s'en faut bien!

On n'envoie pas au loin soldats, navires et le reste sans avoir à dépenser de l'argent, beaucoup d'argent. Et qui paye, sinon le « English tax payer » (le contribuable) ?

Que les colonies et dépendances de l'Angleterre contribuent à employer l'activité et à garnir les poches d'un certain nombre d'hommes appartenant tous plus ou moins aux classes gouvernantes, soit; mais c'est la masse du peuple qu'il s'agit ici de considérer.

Il fut un temps où, les colonies anglaises n'ayant droit de trafiquer qu'avec l'Angleterre, on pouvait être tenté de regarder leur possession comme avantageuse pour elle, sous le rapport commercial ; mais alors même que l'avantage attaché à l'exercice d'un tel monopole n'aurait pas été illusoire, le temps dont je parle est passé. L'adoption du principe du libre échange a entièrement changé la face des choses. Non seulement les colonies anglaises sont admises aujourd'hui à porter leurs produits où bon leur semble, et à se fournir où bon leur semble de ce qui leur convient, mais le droit de taxer les provenances de la mère patrie leur a été reconnu, et elles ne se font pas faute d'en user.

Cela étant, que l'heure de l'émancipation des colonies sonnât demain, en quoi les relations commerciales de la métropole avec elles auraient-elles à souffrir?

Un homme d'un très grand mérite, auteur d'un excellent livre sur la « colonisation », M. Herman Merivale, a tracé les lignes suivantes, qui méritent d'être méditées : « Avant la révolution d'Amérique, nous possédions des colonies plus étendues et plus précieuses qu'à présent. Toutefois, notre commerce avec ces colonies, quoique prospère, ne semble pas avoir jamais été dans un état satisfaisant. Il était sujet, comme tout autre commerce entravé par des prohibitions, aux fluctuations nées de cette incertitude dans le rapport de l'offre à la demande qu'engendre le monopole. Et peu s'en fallut qu'il ne fût ruiné,

pendant les dernières années de notre union avec l'Amérique, par des jalousies mutuelles et de mutuelles antipathies, plus puissantes même que l'intérêt personnel. L'union rompue, qu'arriva-t-il? D'industrieux colons devinrent-ils de « paresseux étrangers »? Cessèrent-ils de répondre avec l'empressement requis aux exigences des marchés de Liverpool et de Londres? Les gains que nous avait valus notre commerce colonial furent-ils remplacés par des pertes? Chacun sait qu'au contraire, ce commerce n'avait été qu'une misère, comparé aux relations — les plus considérables que le monde ait jamais connues — qui s'établirent entre l'Angleterre et les États-Unis, lorsque le lien de sujétion eut fait place à celui d'égalité. » Et de l'égalité, M. Herman Merivale donne cette belle définition : « le plus sûr lien entre amis, entre États, entre nations ».

Au reste, le *Times* lui-même, qui, en 1862, défendit avec tant d'âpreté, contre M. Godwin Smith, le système existant, le *Times* lui-même avait écrit, le 2 septembre 1861 : « Nous ne voyons pas que le Canada nous offre un seul avantage que nous ne retirions, en temps de paix, des États-Unis. » L'aveu ne nous paraît-il pas décisif?

Il est vrai que l'Angleterre a quelquefois, et non sans succès, employé sa force navale et militaire à s'ouvrir des marchés, celui de la Chine, par exemple. « Mais, dit le savant professeur Beesley, lorsque notre commerce est légitime, il ne dépend en aucune façon de notre empire ; lorsqu'il dépend de notre empire, il est illégitime, et n'est qu'un moyen de prendre les taxes dans la poche de nos pauvres, pour les mettre dans la poche de nos riches.

Mais l'émigration? Les colonies ne sont-elles pas bonnes à conserver, au point de vue des ouvriers sans emploi qui sont forcés de chercher, loin de la mère patrie des moyens de vivre?

Cette considération est celle qui a été mise tout ré-

cemment en relief dans une pétition adressée à la reine, sous le nom de *Petition of the unemployed.*

Il est d'abord à remarquer que cette prétendue pétition des « unemployed » a été vivement appuyée par des journaux très indifférents d'ordinaire aux réclamations de la classe ouvrière, et vivement combattue par des écrivains tels que M. Beesley, en qui la classe ouvrière a toujours trouvé d'ardents défenseurs. Mais passons.

L'importance des colonies comme but d'émigration repose, ainsi que M. Beesley le fait observer, sur cette hypothèse, que, dans les colonies anglaises, la terre appartient à la mère patrie, et peut être distribuée par le gouvernement aux ouvriers sans emploi. Il n'en est rien. La terre, dans les colonies, appartient aux colons; et les gentlemen qui ont tenu des meetings hebdomadaires dans Cannon street, pour battre en brèche la politique coloniale de lord Granville, seraient les premiers à pousser les hauts cris, si le Parlement d'Angleterre s'avisait de toucher législativement à leur avoir?

Et puis que répondre à ceci? Sur trois émigrants anglais, deux vont aux États-Unis!

Reste la question de prestige.

Le prestige! Grand mot, très vide, mais très sonore et très considérable, hélas! par cela seul qu'il est sonore!

Certes, M. Godwin Smith a mille fois raison lorsque, dans son beau livre *the Empire*, il rappelle que le *prestige* est un mot français, qui, d'après le dictionnaire, signifie *illusion, escamotage, imposture.* Il a mille fois raison, lorsqu'il dit que le *prestige* devient bêtise, le jour où il ne trompe plus personne. Il a mille fois raison, lorsqu'il fait remarquer que le stratagème qui consistait à employer une artillerie de bois dans une bataille, n'eut un sens que jusqu'au moment où le stratagème n'en fut plus un pour l'ennemi.

Et sir G.-C. Lewis avait bien raison, lui aussi, lorsque,

dans son Essai sur le gouvernement des dépendances, il écrivait : « Une nation ne retire aucune gloire véritable d'une possession qui n'est d'aucune utilité appréciable, soit pour cette nation, soit pour toute autre communauté. »

Mais est-il aujourd'hui un seul peuple qui soit tout à fait sorti de l'état d'enfance, et qui puisse se passer de poupées ?

IV.

L'AFFAIRE D'AUTEUIL ET LES BONAPARTISTES ANGLAIS.

19 janvier.

L'affreuse tragédie d'Auteuil a mis en émoi toute l'Angleterre bonapartiste.

Car, chose étrange ! il y a une Angleterre bonapartiste, — plus bonapartiste presque que les Bonaparte !

A la première nouvelle du crime commis, les organes de cette Angleterre-là ont mis un empressement extraordinaire à donner le change aux esprits. Bien convaincus que, sans le vouloir, Pierre Bonaparte avait tiré sur son cousin impérial, ils n'ont rien épargné pour dépayser l'indignation publique.

Le télégraphe avait à peine parlé, que déjà les commentateurs patentés du parti étaient à l'œuvre. Un prince est attaqué dans son domicile par deux énergumènes ; sa vie est menacée ; il se défend : quoi de plus naturel ? Il y a mort d'homme : c'est un malheur ; mais, tout compté, il est possible que ce malheur ne soit pas sans compensation, s'il coupe court, en France, à la rage du duel.

Oui, voilà ce qu'ils se hâtaient de dire, avant même d'avoir sous les yeux les éléments d'une appréciation équitable.

Et, lorsque les faits ont été connus, avec quel art ils ont été présentés! Avec quelle intrépidité de parti pris, ils ont été falsifiés! Pierre Bonaparte était un homme inoffensif, un philosophe, un solitaire, vivant à Auteuil d'une vie tranquille. Mais, lui non plus, il n'avait pu échapper aux traits empoisonnés des *sans-culottes*. Il avait donc été obligé, bien malgré lui, d'appeler son courage au secours de sa dignité en péril, et il avait envoyé au *sans-culotte* Rochefort un cartel que celui-ci n'avait eu garde d'accepter, attendu qu'il ne se battait plus que par procuration! Quant à l'entrevue, qui s'était terminée d'une manière si sanglante, il allait sans dire que, des deux versions contradictoires, la seule vraie était celle du prince. Il s'exhalait de son récit un tel parfum de sincérité! Il n'y avait au monde que des républicains qui fussent capables de nier ainsi l'évidence! Le prince avait eu tort de s'emporter sans doute; mais il ne fallait pas oublier qu'il avait été soldat, et que, pour un vieux soldat, un soufflet est un irréparable outrage. Ne s'était-il pas, d'ailleurs, mis à la disposition de la police avec le plus honorable empressement? Que voulait-on de plus? La mort de Victor Noir était un *contre-temps*, un événement fâcheux (*an untoward event*), fâcheux surtout, en ce que les ennemis de l'empereur ne manqueraient pas de s'en faire une arme contre lui. Là était le côté déplorable de l'affaire. Pauvre prince! pauvre empereur!

J'ai lu, de mes propres yeux lu, dans une feuille anglo-bonapartiste, que, lorsqu'une personne du commun porte un message hostile à un prince, cette personne doit naturellement s'attendre à être assassinée, et que c'est chose reçue parmi les gentlemen français que d'avoir dans leurs poches des pistolets chargés, lorsqu'ils sont menacés de la visite de gens qui leur déplaisent! Que vous semble de cette manière de décrire nos habitudes et nos mœurs, le tout pour faire croire qu'en tuant un homme à bout por-

tant, le prince Pierre Bonaparte s'était tout simplement conformé aux usages?

Toutefois, je dois au *Times* cette justice de vous signaler un article où il déclare net que la version du meurtrier est invraisemblable, et en donne les raisons.

Il est vrai que j'ai entendu des Anglais parler de cet article avec étonnement, et s'écrier : « Il n'est pas sans exemple que le *Times* ait des distractions; mais, cette fois, la distraction est si forte, que c'est à n'y rien comprendre. »

Quoi qu'il en soit, voici comment s'exprime le *Times*, dans son numéro du 13 janvier. Après avoir raconté les diverses rencontres où Pierre Bonaparte déploya « un certain courage sauvage (*a certain savage courage*), » et qui eurent un dénouement fatal à ses adversaires, le *Times* continue en ces termes :

« C'eût été évidemment un acte téméraire au plus haut point, de la part des amis de M. Grousset, que d'affronter la présence d'un homme jouissant d'une réputation aussi formidable, avec l'intention bien arrêtée de l'insulter ou de l'attaquer. Ils étaient porteurs de ce qui est considéré comme un « message chevaleresque »; ils étaient envoyés pour arranger « une affaire d'honneur ». Des personnes chargées d'une mission semblable sont tenues de se conduire d'une façon scrupuleusement courtoise, et même cérémonieuse. D'un autre côté, si leur dessein avait été de recourir à la violence, il est naturel de supposer que leur plan d'attaque eût été plus intelligible. M. Noir avait moins de vingt et un ans, et devait se marier le lendemain de l'événement tragique. Il est dépeint comme un jeune homme franc et jovial, qui s'était fait universellement estimer dans les cercles littéraires de second ordre auxquels il appartenait. Lui-même était sans armes. M. de Fonvielle était muni d'un revolver et d'une canne à épée; mais il ne lui aurait servi de rien

de tirer un pistolet de sa poche au commencement de la querelle, si cette arme, il n'avait pas dû l'employer soit pour se défendre, soit pour venger son compagnon, tandis que, si l'on part de ce point que les hostilités ont été commencées par le prince, il devient très facile de croire que M. de Fonvielle, pris à l'improviste, a mis instinctivement la main sur son arme, quoique trop troublé pour en faire usage. Il raconte lui-même qu'il évita le feu du prince jusqu'à ce qu'il eût été assez heureux pour se glisser entre la porte et son ennemi, et suivre jusqu'au bas de l'escalier son ami blessé. Il est juste d'ajouter que deux médecins, qui virent le prince peu de temps après la rencontre, témoignent de la marque du soufflet allégué, et que les personnes de l'intimité du prince affirment qu'il avait toujours un pistolet dans sa poche, soit chez lui, soit hors de chez lui. »

L'effort d'impartialité est ici manifeste. Mais prenez garde! Le *Times* n'est pas un journal qu'il faille juger sur quelques lignes prises çà et là. Le bonapartisme du *Times* n'a rien de violent, rien de brutal. Le bonapartisme du *Times* est très calme, très réfléchi, nullement enthousiaste, dégagé de toute sympathie réelle, très égoïste enfin, partant, assez froid pour être habile. Le *Times* excelle à rehausser par de légères critiques la valeur de son approbation. Un peu de blâme est le sel de ses éloges, qui n'en ont ainsi que plus de saveur. Il joue l'impartialité à ravir.

Mais à côté du bonapartisme que je viens de décrire, il en est un autre qui déborde dans mainte feuille anglaise, ou pseudo-libérale, ou naïvement conservatiste. Et ce qni caractérise ce bonapartisme-là est un mélange presque inconcevable de servilité et de passion.

On l'a vu de reste par ses commentaires sur la tragédie d'Auteuil, et mieux encore par ceux dont les événements qui ont suivi lui ont fourni la matière.

Certes, si jamais un peuple se montra capable de la liberté, telle que les Anglais la comprennent et la pratiquent, ce peuple est celui qui, le 12 janvier, se pressait aux funérailles de Victor Noir. A quelle époque, dans quelle occasion, vit-on, même en Angleterre, le spectacle d'une foule innombrable maîtresse à ce point de ses émotions? et quelles émotions! C'est pour le coup que les Anglais, avec leurs idées sur les batailles de la rue, auraient dû, ce semble, pousser un cri d'admiration et reconnaître que le mépris du danger n'était pas l'unique genre de force dont fût doué le peuple français.

Tel est, en effet, le sentiment qui domine dans l'éloquent et généreux récit des funérailles du 12 janvier envoyé au *Daily News* par son correspondant de Paris. Mais le *Daily News* est un journal qui aime la liberté ailleurs qu'en Angleterre. Le *Daily News* est, comme le *Spectator* et beaucoup d'autres journaux de ce pays, la voix de cette Angleterre qui salue le progrès partout où il se révèle, et qui déteste le despotisme partout où il apparaît.

Mais prenez d'autres feuilles, vous y lirez qu'aux funérailles de Victor Noir, on apercevait quelques petits groupes de gens bien mis et de bonne conduite, mais que les *classes dangereuses* y étaient en force, représentées par des gens à mine patibulaire et à démarche louche, par des trafiquants de désordre, par des êtres farouches évidemment peu au fait de la distinction entre le *meum* et le *tuum*, enfin par les mêmes bandits qu'on verra autour de la guillotine de Troppmann!

Que dans cet immense assemblage de pillards, de coupe-jarrets et de bandits, il n'y ait pas eu un coup de poing donné, pas un chapeau enfoncé, pas une injure proférée, c'est ce que ces historiens impartiaux avouent, mais ne condescendent pas à expliquer.

Un d'eux insiste avec délices sur la bonne humeur qui

régnait dans le cortège funèbre, sur la joyeuse allure de ceux qui avaient pris part à ce grand deuil, sur les plaisanteries qui volaient de bouche en bouche; et, comme le correspondant en question a ses entrées aux Tuileries, il croit livrer à la risée du monde une manifestation désagréable à la cour, en déclarant sur l'honneur qu'il n'y a vu personne de sa connaissance, aucun gentleman du beau monde, et, à l'exception d'un maquignon, pas un Anglais!

Voilà sous quels traits, pour servir la cause du prince qui règne sur la France, les bonapartistes d'origine saxonne se plaisent à peindre le peuple de France!

Après cela, inutile d'ajouter qu'ils ne tarissent pas sur les vertus, les mérites, la magnanimité, la sagesse, la vigueur de M. Émile Olivier, sa vigueur surtout.

Et ce qui leur est allé droit au cœur, c'est le soin qu'a pris le nouveau ministre de la justice de couvrir ce pauvre prince, Pierre Bonaparte, du manteau de la loi. « Livrer le prince à un tribunal autre que la haute cour eût été le plus noir des crimes (*a crime of the deepest dye*), et, si un tribunal de cette espèce, malgré son incompétence, avait déclaré le prince coupable, et que Pierre Bonaparte eût été pendu (*sic*) *pour faire plaisir à M. Rochefort et à ses amis*, les ministres, aussi bien que les membres du tribunal, auraient commis un assassinat.

Je voudrais connaître ce que pensera de ce fougueux argument le prince qui a dit — on sait trop à quelle occasion — « Je suis sorti de la légalité pour rentrer dans le droit... »

Je ne développerai pas davantage les réflexions que me suggère ce lamentable sujet. Vous avez pu lire dans *le Rappel* une lettre de M. George Smalley. M. George Smalley est un ami de M. John Bright et de M. Forster. C'est un de ces hommes en qui un grand talent est l'éclat que jette un grand caractère. Américain, et correspondant de la *New-York Tribune*, il n'a jamais sacrifié à

aucune considération d'intérêt personnel ce qu'il estime être la vérité, et ce que nous devons tous au respect de la justice. L'opinion qu'il exprime vous dira l'impression produite, sur un observateur désintéressé, par le bonapartisme d'une certaine portion de la presse anglaise.

Aussi, quelle différence entre le discours prononcé il y a quelques jours, à Bradford, par M. Forster, et les harangues prononcées, à Birmingham, par M. Bright! Autant le langage du second est incertain, autant celui du premier est net et décisif. M. Bright a l'air de recommander la politique de la temporisation : M. Forster la condamne. C'est « sans délai » que doit être votée, selon lui, la loi qui doit arracher les enfants du pauvre au despotisme de l'ignorance. M. Forster introduit, lui aussi, dans son discours, la métaphore de l'omnibus, mais c'est pour dire, d'un ton péremptoire : « Il faudra rendre la route libre devant cet omnibus » (le bill relatif à la tenure des terres en Irlande), « et je ne voudrais pas être le véhicule qui se trouvera sur son passage » !

Plus saisissant encore est le contraste que je remarque entre le langage de M. Forster et celui de M. Bright, touchant la représentation de la classe ouvrière par des ouvriers. Cette perspective, loin d'effrayer M. Forster, lui réjouit le cœur. M. Bright, au contraire, en éprouve je ne sais quelle inquiétude qu'il a autant de peine à dissimuler qu'il a de peine à s'en défendre. Pourvu que la classe ouvrière soit représentée au Parlement par des hommes de son choix, qu'importe que ces hommes soient des ouvriers ou non! Est-il donc absolument nécessaire d'être travailleur pour savoir ce que les intérêts du travail exigent?

N'a-t-on pas vu les constructeurs de vaisseaux se tromper grossièrement sur les lois de navigation, et les propriétaires de terres sur la question du libre échange? Ainsi raisonne M. Bright, — fait à noter, au moment où

un ouvrier, homme d'un mérite universellement reconnu, M. Odger, dispute à des candidats non ouvriers l'honneur de représenter dans la Chambre des communes le district de Southwark!

Mais, ici encore, n'allez pas vous étonner outre mesure. Au fond, le *Credo* politique de M. Bright se compose d'un seul article : la haine des conventions arbitraires qui assignent une influence exorbitante à la classe que favorise « le hasard de la naissance » ; — ce qui n'a pas empêché M. Bright de prendre place dans un gouvernement où le lord président du conseil est le comte de Grey et Ripon; où le lord du sceau privé est le comte de Kimperley; où le secrétaire d'État pour les affaires étrangères est le comte de Clarendon; où le secrétaire d'État pour les Indes est le duc d'Argyll; où le directeur général des postes est le marquis de Hartington. Mais passons. Je n'entends en aucune sorte contester la sincérité de la haine que M. Bright porte à l'aristocratie, du moins en tant qu'elle est personnifiée par les tories; et, certes, jamais haine ne fut servie par une plus grande puissance d'émotion et d'indignation, une imagination plus splendide, un goût littéraire plus exquis, une éloquence plus forte, un accent d'honnêteté plus manifeste et plus pénétrant. Mais c'est sous ce rapport qu'il y a eu un tribun dans M. Bright. Il a fait consister son rôle beaucoup moins à tendre la main aux malheureux d'en bas qu'à montrer le poing aux orgueilleux d'en haut. Que de mesures réclamées par le peuple et ayant pour but de le soustraire à la tyrannie de la pauvreté, M. Bright n'a-t-il pas combattues! la réduction des heures de travail, par exemple, et les restrictions mises à l'emploi des enfants dans les manufactures! Bien différent en cela de M. Forster, qui s'est toujours intéressé aux questions sociales autant qu'aux questions politiques, M. Bright a surtout attaqué l'aristocratie, au double point de vue du quaker, que

révolte l'existence de privilèges politiques héréditaires, et du manufacturier qui s'indigne d'être regardé du haut en bas par des gens dont la plupart ne sont pas fils de leurs œuvres.

John Bright est-il capable d'un plus noble effort? La session qui s'ouvre nous l'apprendra.

V.

CE QUI RESTE D'UN TRIBUN.

20 janvier.

Je n'ai pas besoin de revenir sur l'impression produite ici par la tragédie d'Auteuil. Elle a été ce qu'elle ne pouvait manquer d'être : immense et profonde. Je n'ai pas besoin non plus de vous dire, pour peu que vous ayez présente à l'esprit maintes lettres de moi sur le bonapartisme d'une portion de la société anglaise, que les organes de cette portion-là ont fait des efforts désespérés pour désorienter l'opinion, pour couvrir la famille impériale du complaisant manteau dont se servirent autrefois les enfants de Noé, que dis-je! pour transporter, si je puis parler ainsi, de la victime au meurtrier, le bénéfice de la compassion publique.

Cela constaté, je passe à un autre genre de préoccupations, celles qui se lient, pour les Anglais, aux difficultés de leur politique intérieure. Ces difficultés sont considérables; et, dans les discours récemment prononcés par lui à Birmingham, M. Bright les a proclamées dans un langage qui est à coup sûr celui d'un ministre, mais juste le contraire de celui d'un tribun.

Tant le pouvoir transforme les hommes! Et, d'abord,

on espérait que, dans la session prochaine, le ministère taillerait à la Chambre une besogne proportionnée à la grandeur de certains abus qu'il est urgent de détruire. On s'attendait à voir aborder, après la question capitale de la tenure des terres en Irlande, la question, moins émouvante, mais très grave aussi, des écoles primaires. On comptait sur la présentation d'un bill pour l'abolition des serments universitaires. Mais voilà que M. Bright signifie à quiconque est affamé de réformes que trop d'appétit en pareille matière est chose à réprimer. Un jour, on lut une annonce ainsi conçue : « Impossibilités rendues possibles. » M. Bright ne demande, n'exige du gouvernement rien de semblable. Vous savez qu'à Londres, on entre dans la cité proprement dite par une porte qu'on nomme Temple-Bar, et qui peut à peine donner passage à deux voitures. M. Bright demande qu'on n'exige pas du gouvernement qu'il fasse passer par Temple-Bar six omnibus de front.

D'où il est permis de conclure que le ministère, y compris M. Bright, regarde le « Irish land tenure bill », auquel il travaille, comme tout à fait suffisant pour exercer l'activité et absorber le temps de la Chambre des communes, pendant la session prochaine. Mais ce bill, sur quel principe reposera-t-il? Quelle sera sa portée? Quelle sera sa nature? Grand désappointement! M. Bright, c'est clair, a employé avec succès sa haute intelligence à s'initier aux devoirs de la vie officielle, et nul n'ignore qu'au premier rang de ces devoirs figure la discrétion. Il n'a donc rien dit de ce qu'on désirait tant apprendre, mais absolument rien.

Seulement, avec l'autorité de l'homme qui, selon l'expression populaire, tient la queue de la poêle, il a fort insisté sur ce que la tâche avait d'ardu, sur ce que la question avait d'épineux, sur ce que la responsabilité du gouvernement en cette occasion avait de lourd. Souvent

il arrive, quand on aperçoit une montagne à un mille de distance, qu'on la croit très raide; on approche, et l'on est agréablement surpris de trouver la montée beaucoup plus facile qu'elle ne paraissait de loin. Mais M. Bright déclare, non sans mélancolie, que c'est précisément l'effet contraire qu'il a éprouvé, en observant la question d'Irlande. A la bonne heure! On conçoit cela. Seulement, M. Bright doit sourire de ses emportements d'autrefois, de ses emportements de tribun, s'il relit aujourd'hui, à la clarté de la lampe ministérielle, les harangues péremptoires où il accusait les tories de n'avoir pas régénéré l'Irlande en un tour de main, et où il proposait un plan qui, à l'entendre, sauvait tout, conciliait tout, respectait les intérêts du landlord et comblerait de joie le cultivateur. En ce temps-là, M. Bright, on lui doit cette justice, ne se faisait pas fort de conduire six omnibus de front à travers Temple-Bar; mais il aurait volontiers recommandé qu'on se débarrassât de la porte en l'abattant, puisqu'elle était trop étroite. Depuis qu'il est au pouvoir, M. Bright a cessé d'avoir foi dans l'efficacité des procédés expéditifs. On ne devient pas ministre pour rien. Donc, aux yeux du John Bright d'aujourd'hui, le grand obstacle à l'amélioration de la situation en Irlande, c'est l'effroyable disproportion qui existe dans ce malheureux pays entre l'étendue de la terre cultivable et le nombre d'affamés qui, pour vivre, ont besoin de la cultiver. L'Angleterre, à une époque qui est déjà loin de nous, mais dont les conséquences n'appartiennent que trop à l'histoire du présent, l'Angleterre s'étant étudiée à repousser les produits de l'industrie irlandaise pour favoriser les manufacturiers du Lancashire, et ayant réussi de la sorte à décourager, à ruiner, j'allais dire, à assassiner l'industrie irlandaise, le peuple d'Irlande s'est trouvé n'avoir plus d'autre ressource que le travail agricole. Il a fallu que quiconque n'avait pas de pain obtînt un morceau de

terre à gratter. Il en est résulté une concurrence furieuse. Or la concurrence, en général si fatale au pauvre, même quand elle porte sur des objets dont la quantité n'a pas de limite précise, la concurrence est homicide, à la lettre, quand elle porte sur une quantité aussi strictement limitée que la terre. Comment s'étonner, après cela, que l'égoïsme des landlords se soit senti la bride sur le cou? comment s'étonner qu'ils aient affermé leurs terres à des conditions meurtrières; que la rente, en Irlande, se soit élevée à des chiffres effrayants, et que le système des baux à courte durée y ait prévalu au point de mettre le tenancier à la merci de tous les caprices du propriétaire? Oui, voilà le grand obstacle. M. Bright l'a compris et ne s'en est point caché. Reste à savoir par quel remède lui et ses collègues se proposent de combattre le mal. « Une république Irlandaise, s'est-il écrié, ne pourrait rien faire pour l'Irlande qui ne puisse être accompli par un Parlement anglais ayant dans son sein cent honnêtes représentants de l'Irlande. » C'est à voir. En attendant, le ton des derniers discours de M. Bright suggère une remarque.

M. Bright ayant reçu de son expérience ministérielle cette importante leçon que ce qui paraît fort aisé de loin est quelquefois très difficile, et que, par conséquent, il est présomptueux, de la part d'un homme politique, de faire fi trop rondement de l'opinion de ses adversaires, il semble qu'il aurait dû se montrer moins âpre, moins entier à l'égard d'idées qui ne sont pas les siennes. Eh bien, non : M. Bright, sauf en ce qui touche le problème particulier qu'il est, comme ministre, appelé à résoudre, est resté aussi incapable qu'il l'a toujours été de peser, de prendre en considération, même de comprendre les arguments sur lesquels s'appuient les opinions qu'il ne partage pas. C'est ainsi que, dans ses discours de Birmingham, il a traité de grosse absurdité ce principe

de la représentation des minorités qui a été cependant adopté par des hommes qui lui sont, intellectuellement parlant bien supérieurs, par des hommes tels que John Stuart Mill. C'est ainsi que l'idée d'avoir dans la Chambre des ouvriers en état de parler savamment des choses qui les concernent d'une manière spéciale l'a conduit à tourner en ridicule les landlords protectionnistes, et à faire des gorges chaudes de ces constructeurs de navires qui n'entendent rien aux lois de la navigation. Nul doute que l'égoïsme de classe et de profession ne risque d'engendrer des vues étroites et des notions fausses. Mais M. Bright, qui est manufacturier dans la moelle des os, serait-il bien aise qu'il n'y eût dans le Parlement aucun manufacturier, pour y aider à l'élucidation des questions qui touchent de près cette catégorie de citoyens? Décidément, M. Bright est un grand homme très incomplet.

VI.

LA QUESTION DE L'ÉMIGRATION.

31 janvier.

Je vous écrivais, dans les premiers jours de décembre, que la détresse, en Angleterre, était grande; que le commerce y était aux abois; que le nombre y était considérable des ouvriers sans travail et, par conséquent, sans pain; qu'on s'y préoccupait avec une anxiété croissante de la nécessité de trouver au mal un remède efficace, et que le remède mis depuis peu à l'ordre du jour était l'émigration; — non pas l'émigration abandonnée à l'action de l'individu et resserrée dans d'étroites limites, mais l'émigration confiée à la sollicitude de l'État, dirigée par lui,

financièrement soutenue par lui, et organisée sur une vaste échelle. Eh bien, loin de se ralentir, ce mouvement n'a cessé de s'accroître. Un second meeting, plus important et plus retentissant que le premier, vient d'avoir lieu dans « Mansion-House », sous la présidence du lord-maire. D'amères protestations s'y sont élevées, de graves paroles y ont été entendues. Voilà une nouvelle question qui se pose, non moins sérieuse, non moins tragique que celle de la question de la terre en Irlande. Or ce qui est très curieux et vous paraîtra sans doute digne d'être expliqué, c'est que le projet d'une grande émigration nationale conduite par le gouvernement a pour fervents avocats les organes du conservatisme et pour adversaires les organes du parti libéral. « L'Angleterre, disent les premiers, possède dans ses colonies un territoire vierge qui appelle la culture et l'attend; elle a au loin des terres qui sont au moins égales au sol anglais comme fertilité, et lui sont supérieures comme climat et avantages naturels; tel de ces domaines auxquels il ne manque que le travail de l'homme est cinquante fois plus considérable en étendue que les trois îles britanniques prises ensemble : pourquoi condamner les travailleurs à mourir de faim, au dedans, quand on pourrait leur donner, au dehors, le moyen de vivre? L'émigration ferait plus qu'arracher de la misère ceux qu'on aiderait à partir; elle améliorerait sensiblement la condition de ceux qui resteraient; elle changerait, au profit du travailleur, la proportion entre le nombre des bouches à nourrir et la quotité du capital à employer; elle restreindrait les effets de la concurrence que l'ouvrier fait à l'ouvrier ; elle aurait pour conséquence naturelle et nécessaire la hausse des salaires. De semblables résultats valent bien que l'État en prenne souci. Ce n'est pas violer les principes de l'économie politique que d'élargir la sphère de ses opérations. Il ne faut pas que dans le corps social, pas plus que dans le corps humain, le sang afflue

au cœur, laissant les extrémités froides. Quand une nation est menacée de la pléthore, le remède indiqué par la nature même des choses n'est-il pas dans une distribution judicieuse des forces vitales; et si, à cela l'État ne doit pas servir, à quoi sert-il? » Et les seconds de répondre par tous les arguments qui se lient à la théorie du laissez-faire. » S'il ne s'agit que d'une émigration volontaire, spontanée, dans laquelle le gouvernement n'aurait rien à voir, fort bien! Que ceux qui ne trouvent pas au dedans le pain quotidien avisent à l'aller chercher au dehors, il n'y a pas à y contredire. Mais pas de brèche à la doctrine du chacun pour soi! pas d'intervention de l'État! pas de porte ouverte au socialisme! l'État n'a que faire de pourvoir au bien-être de l'individu : c'est à l'individu lui-même qu'il appartient d'y pourvoir. D'ailleurs, l'émigration ne saurait être qu'un expédient temporaire. Un procédé de ce genre s'il atténue les effets d'une congestion sociale, en laisse subsister les causes. C'est à peine un palliatif, ce n'est pas un remède. Quand les causes qui ont amené la pléthore la ramèneront, faudra-t-il recommencer? Va-t-on entrer dans le système des émigrations périodiques? Et, quand le moment sera venu où il n'y aura plus de débouchés pour la population surabondante, que vaudra l'émigration comme solution du problème de la misère? » Voilà le débat. Si j'avais à prendre parti, je dirais, quant à moi, que ce sont les conservatistes qui, au double point de vue de la théorie et de la pratique, ont ici raison. Il me semble étrange, et plus qu'étrange, qu'on proclame l'indifférence de l'État en matière de détresse publique. L'État, dans un pays démocratiquement constitué, c'est la société agissant par ses mandataires responsables; et prétendre que la société n'a rien à voir au bien-être des membres qui la composent, quand il est notoire qu'un grand nombre de ses membres sont tenus à la gorge par la misère, sans qu'il y ait de leur faute et sans qu'il soit en leur pouvoir d'échap-

per, à force d'énergie personnelle, au danger d'être jugulés, c'est, à mon sens, donner pour excuse à une insouciance cruelle une absurdité manifeste. Je voudrais bien savoir sur quoi se fonde, même dans les pays où fleurit le despotisme, la légitimité des lois faites par les gouvernants. N'est-ce pas sur la supposition qu'elles ajoutent au bien-être des gouvernés! Oh! je comprendrais à merveille, dans la discussion que je vous signale, les organes du parti libéral s'ils disaient : « Avant de songer à la colonisation extérieure, occupons-nous de la colonisation intérieure; avant de demander à l'État d'employer le douloureux remède de l'émigration, demandons-lui si, dans son opinion, il n'en existe pas d'autre. » Mais ils ne disent rien de tel; ils disent, en résumé : « Chacun pour soi, et Dieu pour tous! » ce qui revient à dire : « Laissez passer la justice de la faim! » Et, maintenant, d'où vient tout cela? Vous l'avouerai-je? Je soupçonne que, dans la pensée des discutants, la question se présente, sans qu'ils en aient eux-mêmes bien conscience, sous l'aspect d'une question de parti. Le gouvernement, qui représente le parti libéral, déjà sur les bras, comme vous savez, une énorme affaire : la révolution territoriale à introduire en Irlande. L'opposition conservatiste ne serait donc pas fâchée de lui donner un surcroît d'embarras, de lui jeter, selon l'expression vulgaire, un nouveau bâton dans les jambes. Mener à bien un projet d'émigration nationale conçu et exécuté sur une vaste échelle, ce n'est pas une petite affaire! Le gouvernement trouve déjà la question d'Irlande si lourde, que, dans ses harangues de Birmingham, M. Bright l'a présentée comme suffisante pour défrayer la session prochaine. Jugez! Et puis il y aurait de l'argent à dépenser, beaucoup d'argent, il y aurait à augmenter les taxes, à mécontenter les contribuables, à biffer du programme ministériel la clause qui a tant contribué à le rendre populaire, celle qui promet une stricte économie, la clause

du retranchement. Enfin dans une entreprise aussi hérissée de difficultés, le plan pourrait être mal exécuté. Dans ce cas, quel thème pour l'opposition! quelle issue ménagée aux critiques de M. Disraéli, dont l'ambition doit s'ennuyer de rester si longtemps sous la remise! Les partisans du cabinet semblent deviner le motif secret auquel obéissent ses adversaires. De là leur résistance au mouvement qui n'est, en réalité, ni conservatiste ni libéral, qui est social et démocratique. Or ce serait une erreur que de regarder le cabinet actuel comme une incarnation du principe qu'un mouvement de cette nature invoque. Dans le cabinet, je ne vois qu'un homme en qui ce principe eût chance de trouver appui, dans un moment donné : c'est M. Gladstone. Mais on ne saurait en dire autant, il s'en faut, des deux membres du ministère les plus considérables après M. Gladstone. M. Lowe est le vrai type de cette classe d'économistes qui, sans un battement de cœur, laissent la théorie du laissez-faire aboutir à celle du laissez-mourir; et, quant à M. Bright, il n'a jamais été l'homme de la démocratie qu'au point de vue de l'aristocratie à dénoncer et à combattre.

VII.

LE NOUVEAU LEADER DE LA CHAMBRE DES LORDS.

7 février.

C'est aujourd'hui qu'on peut mesurer la perte que l'aristocratie anglaise a faite dans la personne de lord Derby; c'est aujourd'hui qu'on sent jusqu'à quel point il réunissait les qualités nécessaires pour conduire le parti tory et la Chambre des lords, dont ce parti forme comme l'es-

sence. Où trouver maintenant un homme qui, au même degré que le duc défunt, joigne à l'autorité que donne, en un pays tel que celui-ci, l'éclat d'une haute naissance, celle que donne, dans tous les pays du monde, l'éclat du talent? Aristocrate fier, orateur fougueux, grand batailleur, esprit cultivé, littérateur de mérite, patron du turf, roi du beau monde, il avait tout ce qu'il faut pour être le leader du conservatisme dans la Chambre des lords.

Et ce qui ajoutait à sa puissance, c'était, circonstance heureuse et singulière, l'ascendant qu'avait su prendre sur lui le stratégiste par excellence de la Chambre des communes, l'inspirateur, au fond très peu conservatiste, du conservatisme habile et souple ; l'alliance d'un nobleman comme lord Derby et d'un plébéien comme M. Disraéli était, pour le parti tory, d'un prix inestimable. Cette alliance lui rendait l'exercice du pouvoir possible, dans le temps où nous sommes, et le sauvait de la triste nécessité de s'éteindre à petit feu dans les limbes d'une opposition sans avenir.

Lord Derby mort, adieu l'espoir! Où découvrir son successeur? La Chambre des lords a besoin, absolument besoin d'un leader ; où le prendre? Pendant quelque temps, lord Malmesbury a, faute de mieux, rempli ce rôle. Mais de quelle façon! Comme un figurant chargé, en désespoir de cause, de remplacer un acteur.

Puis est venu lord Cairns. Pour le coup, le parti tory dans la Chambre des lords avait à sa tête un homme d'une intelligence pénétrante, d'un talent éprouvé. Mais ce qui manquait à lord Cairns pour mener au combat la phalange aristocratique, c'était le prestige aristocratique, c'était l'influence d'une allure hautaine, c'était l'orgueil de la naissance, c'était l'autorité. Lord Cairns n'était arrivé à être lord qu'en passant par les fonctions de juge. Un plébéien endimanché! L'aristocratie anglaise demandait mieux que cela. D'ailleurs, le « lea-

derschip provisoire de lord Cairns n'a été marqué par aucun succès de nature à le recommander. Dans la question de l'église d'Irlande, lord Cairns, par son fameux compromis avec lord Granville, a peut-être arraché la Chambre des lords au plus sérieux danger qu'elle ait couru de sa vie; mais cela au prix d'une concession humiliante à l'excès.

On n'aime pas à être sauvé ainsi. Lord Cairns le comprenait si bien lui-même qu'il brûlait de se démettre de son commandement. Par malheur, la question était de savoir par qui on le remplacerait... si on le remplaçait. Trois hommes remarquables figurent aujourd'hui au premier plan de la Chambre des lords. Ces trois hommes sont : le nouveau lord Derby (lord Stanley, avant la mort de l'autre), lord Salisbury et lord Carnarvon. Le nouveau lord Derby est loin d'avoir l'éloquence brillante, le feu, la puissance sympathique et, si je puis m'exprimer de la sorte, la verve imposante de son père; mais il lui est bien supérieur par la sagesse, la prudence, l'habileté administrative, l'aptitude au travail. Le mal est, je me place un moment au point de vue conservatiste, le mal est que le lord Derby d'à présent n'est pas, à vrai dire, un tory. Qu'il soit digne d'être rangé parmi les libéraux, non certes : c'est un éclectique, un conservatiste, et si modéré comme libéral, que, s'il existait un parti de l'indifférence en matière politique, il serait de ce parti-là plutôt que de tout autre. Inutile de dire que lord Stanley (devenu par la mort de son père, lord Derby) ne saurait être le leader de la Chambre des lords, il est beaucoup trop raisonnable pour cela, beaucoup trop tolérant, beaucoup trop libéral, beaucoup trop sage. Lord Salisbury et lord Carnarvon conviendraient infiniment mieux, attendu qu'ils ont l'un et l'autre, à une dose suffisante et plus que suffisante, la hauteur aristocratique et l'intelligence du rôle à jouer dans une Chambre des lords pour y dominer. Mais

ils sont l'un et l'autre des conservatistes d'une pièce, et de ces conservatistes-là, le temps est passé. Aussi les efforts de lord Salisbury et de lord Carnarvon pour s'entendre avec M. Disraéli, lorsqu'ils faisaient partie du même ministère, ont-ils misérablement échoué. Il est clair que, entre eux et le tacticien émérite du parti, l'abîme qui est à franchir est... infranchissable.

Or le parti tory ne peut arriver au pouvoir que par une entente parfaite entre le leader de la Chambre des lords et le leader de la Chambre des communes. C'est pourquoi, malgré leurs talents politiques, lord Salisbury et lord Carnarvon sont ici hors de cause. Il a donc fallu en revenir à lord Cairns, qui avait donné sa démission comme chef de l'opposition conservatiste dans la Chambre des lords, et qui, sur de pressantes instances, a enfin consenti à la retirer. La besogne lui déplaît, c'est certain; l'énergie, la vivacité, l'ardeur qu'elle exige sont inconciliables avec le mauvais état de santé de Sa Seigneurie; et l'ancien juge, métamorphosé en grand seigneur, a trop conservé de sa première profession, il s'est trop peu identifié avec sa profession actuelle, pour s'acquitter de sa charge, fût-ce seulement d'une manière passable. Mais que faire? Dans le royaume des aveugles, les borgnes sont rois. Des trois hommes dont la pairie anglaise peut se vanter, l'un, lord Derby, a le défaut de n'être pas assez tory, et les deux autres, lord Salisbury et lord Carnarvon, ont le défaut, non moins capital, de l'être trop. Avec le premier, le conservatisme a peu de choses à voir. Avec les deux autres, il n'a aucune chance d'arriver à tenir les rênes. O aristocratie anglaise, si longtemps vantée comme pépinière d'hommes d'État, qu'êtes-vous devenue?

VIII.

L'OPTIQUE DU POUVOIR.

9 février.

La bataille parlementaire va commencer. Les canonniers sont à leurs pièces. Le signal du feu aura été donné quand vous recevrez cette lettre.

Je parle de bataille : la métaphore est-elle bien juste? Est-ce un vrai combat que celui dont l'issue n'est pas douteuse? Les forces sont tellement inégales! La majorité dont M. Gladstone dispose est si considérable!

Mais M. Gladstone n'en aura pas moins une rude lutte à soutenir, ayant à lutter, contre quoi? Contre... la difficulté des questions, ou plutôt de la grosse question à résoudre, — celle qui se rapporte à la tenure des terres en Irlande.

Et il faut qu'elle ne soit pas médiocre, cette difficulté, puisque M. Bright en est troublé jusqu'au fond de l'âme, comme ses discours, à Birmingham, le prouvent de reste.

Qui jamais se serait attendu à voir M. Bright pâlir devant une réforme jugée nécessaire, à l'entendre gémir de la grandeur des obstacles auxquels on se heurte sur la route du progrès! Eh bien, tel est cependant le spectacle que nous donne M. Bright, devenu ministre.

Il se désole d'avoir à grimper, avec le fardeau de l'Irlande sur son dos, jusqu'au sommet d'une montagne qui se montre de plus en plus raide à mesure qu'on en approche. Il proclame, d'un ton pathétique, l'impossibilité de faire passer six omnibus de front par « Temple Bar ». Il supplie l'opinion publique de ne pas exiger du gouver-

nement qu'il réalise les promesses d'un certain charlatan qui se vantait d'avoir découvert l'art de rendre possible ce qui est impossible.

O merveille! M. Bright est, à l'heure où je vous écris, le type de l'homme d'État timoré, l'incarnation du ministre confit en prudence. La responsabilité de son rôle fait plus que l'émouvoir : elle l'effraye, elle semble l'accabler. C'est au point que son apostolat de tribun n'est plus que l'apostolat de la patience. Necker ne s'écria jamais d'une voix aussi profondément convaincue : « Ne soyez pas envieux du temps! » Les difficultés sont énormes, selon M. Bright; si énormes, que le « Irish Land bill » lui semble le *nec plus ultra* des travaux que la session prochaine puisse accomplir. Il paraît regarder comme une besogne quasi herculéenne l'élaboration parlementaire des réformes qui se lient à l'éducation du peuple, à l'abolition des serments universitaires, à l'établissement du « ballot » enfin, quelque cher que soit à son cœur l'adoption, tant différée, du vote secret.

Exercice du pouvoir, voilà de tes coups!

Elle est d'autant plus remarquable, cette transformation du tribun le plus vigoureux des temps modernes en homme d'État de la vieille école, que les débuts de M. Bright comme ministre n'annonçaient rien de semblable, tant s'en faut! Qui ne se souvient de la façon dont il se plaignait en public de n'avoir rien à faire en sa qualité de ministre du « board of trade », sa besogne se réduisant, disait-il, à donner à ses chers collègues de bons avis que ses chers collègues ne suivaient jamais. Qui n'a présent à l'esprit le discours où, faisant allusion aux idées *particulières* proposées par lui pour la régénération de l'Irlande, avant qu'il fût ministre, il annonçait son intention de les reprendre et de les soutenir *individuellement*, après l'être devenu? Qui ne se rappelle sa terrible lettre aux lords, cette lettre où il leur criait : « Le vote ou la

vie ! » cette lettre qui mit M. Gladstone dans la nécessité de déclarer bien haut que son fougueux ami était seul responsable de ce qu'il lui avait plu d'écrire, et que le gouvernement s'en lavait les mains ?

Ces actes d'indiscipline firent croire que le tribun continuerait de vivre dans le ministre. Mais non : l'exercice du pouvoir semble avoir eu sur M. Bright lui-même l'effet de la lime sur le fer. Le voici entré dans la catégorie des hommes d'État qui poussent la sagesse jusqu'à la timidité.

Cela peut paraître surprenant, au premier abord ; et pourtant cela s'explique.

M. Bright n'a jamais appartenu à la classe de ces démocrates qui ne songent à détruire qu'en vue d'une reconstruction. Sa politique a toujours été négative ; et tout ce qu'il faut à un homme, en défauts comme en qualités, pour faire valoir une politique de ce genre, il l'avait reçu de la nature. Passionné à l'excès, sincère avec violence, dédaigneux, et plus que dédaigneux des obstacles, doué d'une intelligence vive mais sans étendue, incapable d'apercevoir les côtés divers d'une question, et, par conséquent, incapable de peser les raisons de ses adversaires, de rendre justice à leurs sentiments, et même d'admettre leur bonne foi, M. Bright avait été créé tout exprès pour la lutte, d'autant plus propre à combattre ses ennemis de prédilection, qu'il leur ressemble, qu'il est intolérant comme eux, comme eux impénétrable à la discussion, comme eux esclave des préjugés — car il y a des préjugés de plusieurs sortes — et que, pour tout dire en un mot, l'organisation de cet implacable dénonciateur des tories est celle d'un tory !

Étonnez-vous, après cela, que M. Bright, métamorphosé en ministre, se montre tout ahuri ! Étonnez-vous que cet homme de passion et de combat, soudainement enlevé à sa sphère, soit amené à réagir en quelque sorte

contre sa nature intime, et passe d'un dédain superbe des obstacles à une appréciation exagérée des difficultés d'une tâche qui n'est pas la sienne : celle d'édifier !

Il y a dans le gouvernement, à un poste inférieur, un homme que réclame une autre école. C'est M. Forster. Moins véhément que M. Bright, moins éloquent, moins entraînant, M. Forster a sur M. Bright l'avantage de pouvoir écouter ses contradicteurs, partant, de se faire écouter d'eux. Et pourquoi? Parce que sa nature n'est pas purement agressive; parce que sa politique affirme autant qu'elle nie : parce qu'il est de l'école des *constructive libérals*.

IX.

LA FORÊT D'EPPING ET M. LOWE.

16 février.

On a discuté hier, dans la Chambre des communes, le moyen de sortir d'une difficulté qui, en ce qui touche l'Angleterre, est doublement caractéristique : caractéristique, au point de vue des choses, et caractéristique au point de vue des personnes.

Voici ce que c'est.

De tous les quartiers de Londres, il n'en est pas d'aussi misérable que celui de l'Est, celui qu'on nomme le « East-End ». La pauvreté a, dans cette partie de la ville, son repaire en quelque sorte officiel. C'est là que les maladies, filles de l'indigence, exercent leurs plus redoutables ravages. C'est là que la faim frappe sur les victimes ses coups les plus meurtriers. C'est là aussi que les damnés de ce monde cherchent le plus volontiers dans l'ivresse l'oubli de leurs maux.

A ce quartier confine une forêt qui est à la population hâve qui l'habite, ce qu'est à la population pauvre de Paris le parc de Vincennes. Le dimanche, après les durs travaux de la semaine, des milliers de malheureux vont respirer l'air pur dans la forêt d'Epping, et y faire provision de santé. C'est, pour eux, plus qu'un moyen de récréation; c'est, si je puis parler ainsi, un accroissement de vie.

Malheureusement, cette bienfaisante forêt menace de disparaître entièrement, après avoir disparu en partie, disputée qu'elle est à la jouissance du pauvre peuple par certaines prétentions très controversables et inhumaines de la propriété privée.

Contre ces prétentions et leur résultat, la protection du peuple aurait dû être, sans conteste, dans les droits forestiers de la couronne. Car la couronne a ses droits sur la forêt d'Epping, à telles enseignes que, de 1854 à 1863, ces droits furent vendus, en ce qui concernait 4,000 acres sur 7,000 dont la forêt se compose, pour la somme de 18,000 livres sterling. Le revenu public y gagna beaucoup moins que le domaine public n'y perdit. Mais les « lords du Manoir » furent enchantés d'avoir leurs coudées franches.

Restait à savoir si on laisserait le système des enclos aller son train; si les prérogatives forestières de la couronne continueraient d'être mises en vente; si les malheureux habitants de l'East-End de Londres arriveraient à perdre entièrement leur chère forêt. « Cela ne peut pas être; cela ne sera point, » dit le Parlement en 1863, et il vota une adresse par laquelle la reine était priée de couper court à la vente de ses droits sur les terres qui n'étaient pas situées à plus de quinze milles de la métropole. Plus tard, le « Metropolis commons act » consacra les droits de la couronne, comme moyen non de grossir le revenu, mais de défendre le domaine public contre les

empiètements des particuliers; et, dans la même année, M. Gladstone présenta le « Crown bands bill », dont une clause enlevait la forêt d'Epping à l'administration des bois et forêts, pour la donner à l'administration des travaux publics; de telle sorte qu'elle pût être administrée séparément, et que les fonds de l'État pussent être employés à maintenir ou à défendre les droits qu'avait sur elle la couronne.

Vains efforts! l'esprit d'envahissement était là, décidé à compléter ses conquêtes; si bien que, lorsque M. Gladstone devint premier ministre, la forêt d'Epping, selon l'expression de M. Fawcett, n'avait jamais couru de plus grands dangers.

Et pourquoi? Parce qu'au nombre des collègues de M. Gladstone figurait, comme chancelier de l'échiquier, M. Robert Lowe.

Or c'est un singulier personnage que M. Lowe.

Libéral, il l'est, à certains égards, autant qu'homme du monde. Je le soupçonne même d'être quelque peu libre penseur. Avec lui, s'il était maître, les prêtres n'auraient qu'à se bien tenir, je vous en réponds! L'éducation sécularisée est, si je ne me trompe, un de ses rêves. Quels coups il a portés à l'Église protestante d'Irlande! et comme sa manière de l'attaquer a vivement témoigné de l'horreur que lui inspire le despotisme clérical!

Révolutionnaire, M. Lowe l'est aussi, toujours à certains égards. Avec quelle ardeur n'a-t-il pas poussé à l'adoption des billets de banque d'une livre sterling! Quelle importance n'a-t-il pas attachée à ce que les rentiers pussent toucher désormais leur revenu par la poste, sans sortir de chez eux, à la façon des actionnaires! et quel rude contradicteur les directeurs de la banque d'Angleterre n'ont-ils pas trouvé en lui, lorsque la question du service du payement de la rente a mis aux prises son goût pour l'innovation et leur asservissement à la routine! Ce

goût pour l'innovation, il ne l'a pas moins bien prouvé par la réforme qu'il a introduite dans la collection des taxes, au grand déplaisir de beaucoup de contribuables, dont les lamentations sont le plus léger de ses soucis.

Mais il se trouve que ce libéral est, en matière de droits populaires, un conservatiste intraitable, et que ce révolutionnaire, en fait de questions sociales, ne jure que par le passé. Ce n'est pas lui que les considérations de haute équité embarrassent. L'exécution stricte des contrats, voilà pour lui toute la justice, quelque inégalement libres qu'aient pu être les deux parties, et quelque violence qui ait pu être moralement faite à l'une d'elles.

Quant aux droits naturels, mots vides, pur non-sens : M. Lowe se demande ce que cela veut dire.

Vous vous rappelez ses sorties véhémentes contre la démocratie et les anathèmes qu'elles lui valurent de la part de M. Bright, son collègue d'aujourd'hui. J'attends avec curiosité qu'il nous explique comment il a pu tomber d'accord avec M. Gladstone sur la nécessité de protéger, en Irlande, le tenancier contre le landlord.

Voilà l'homme à qui, le 2 août de l'année dernière, de braves gens eurent l'idée singulière de s'adresser, au nom et pour le compte du pauvre peuple demandant, à cor et à cris, la conservation de la forêt d'Epping. La réponse que M. Lowe fit à la députation le peint tout entier. Avec ce mélange de dédain et d'ironie qui donne quelquefois tant de mordant à sa parole, il déclara que les prérogatives forestières de la couronne étaient un reste de la féodalité, un anachronisme; qu'elles avaient été accordées au roi dans un temps où les rois étaient grands chasseurs, et où il était de mode de respecter leurs plaisirs; mais que ce temps était passé; que la reine Victoria ne chassait pas le daim; qu'un droit est caduc dès que le but pour lequel il fut concédé a disparu, et que, par conséquent, il y aurait injustice, oppression, tyrannie à

opposer les prétendues prérogatives royales au droit de propriété des « lords du Manoir ».

Ainsi, qu'on prête main forte aux privilèges de la royauté, si elle les invoque pour chasser le daim, c'est de droit strict; mais, si elle s'avise de les vouloir faire tourner au profit des plus malheureux d'entre le peuple, elle mérite de les perdre. Que devant les plaisirs du roi le droit de propriété s'efface, c'est trop juste; mais devant l'intérêt du public? Fi donc!

Telle est la logique de M. Robert Lowe, chancelier de l'échiquier dans le ministère libéral de M. Gladstone.

Mais, comme l'a très bien dit M. Fawcett, — un libéral, ami du peuple, celui-là! — M. Lowe semble ignorer que le sol, en Angleterre, n'appartient, absolument et légalement parlant à personne : il appartient à la couronne, c'est-à-dire à l'État. Si le chancelier de l'échiquier en doute, qu'il ouvre Blackstone. Autrefois, la possession de la terre était subordonnée à l'accomplissement de certains devoirs : le service militaire, par exemple, l'obligation de rendre la justice, etc. De ce que ces devoirs n'existent plus, faut-il conclure que le droit de propriété des « lords du Manoir » est un reste de féodalité, un anachronisme, un droit que la disparition du but pour lequel il fut concédé a rendu caduc? M. Lowe serait le premier à se révolter contre un raisonnement de cette espèce. Et pourtant, la conclusion qui lui paraîtrait monstrueuse, opposée aux « lords du Manoir », lui paraît irréprochable, opposée au peuple!

Et voyez les conséquences! Que la théorie de ce ministre à deux visages, l'un libéral et l'autre conservatiste, soit étendue à tout, et c'en est fait : le monde est frappé d'immobilité, le progrès devient impossible; car le progrès consiste précisément dans une application de plus en plus utile, de plus en plus bienfaisante, des juridictions ou prérogatives créées à telle ou telle époque de l'histoire.

Le privilège accordé au roi de chasser le daim se lie aux idées d'un temps où le roi était un despote; et, quand on demande que ce privilège reçoive, au lieu d'une application égoïste et insolente, une application généreuse et salutaire, une application avantageuse au public, on se conforme aux idées d'une époque où le roi doit être un serviteur du public, et rien de plus.

Je regrette que cette dernière considération, dont l'importance est décisive, ait échappé à M. Fawcett. Je n'en vois pas trace dans le discours, excellent d'ailleurs, où il a invoqué, en faveur des blêmes habitants de l' « East-End », les droits de la couronne, ce qui, dans la circonstance, signifie les droits de l'État.

M. Fawcett proposait qu'une adresse fût présentée à la reine pour la prier de maintenir ses droits sur la forêt d'Epping, de manière que le public continuât à en jouir comme lieu de promenade et de récréation. Cette proposition, à laquelle le « solicitor general » a fait des objections plus dignes d'un procureur que d'un homme d'État, mais qui ont eu du moins le mérite d'être fort timides, allait évidemment au cœur de M. Gladstone. Il a promis de prendre l'affaire en main, promesse dont M. Fawcett a déclaré se contenter, bien sûr qu'elle sera tenue.

Et voilà aussi un trait qui peint M. Gladstone, esprit dont l'indécision vient d'une surprenante aptitude à saisir d'un coup d'œil, dans toute question, le pour et le contre.

X.

LA MISÈRE MONTANTE.

17 février.

Les questions importantes à résoudre semblent ici se présenter en foule. M. Gladstone vient d'exposer, dans la Chambre des communes, son plan sur les nouveaux rapports à établir en Irlande, pour la pacifier, entre le tenancier et le landlord.

De son côté, M. Forster a développé, aussi dans la Chambre des communes, les idées du gouvernement sur les mesures à prendre pour arracher l'enfant du pauvre au despotisme abrutissant et terrible de l'ignorance. Je vous ai déjà parlé de l'agitation qu'entretient dans les esprits la question tragique de l'émigration, qui elle-même se lie à celle de savoir s'il est de l'intérêt de l'Angleterre de retenir ou d'abandonner ses colonies. Les aliments, vous le voyez, ne manquent pas à l'activité des intelligences sérieuses ; mais, de tant de préoccupations, la plus tourmentante est sans contredit celle qui se rapporte aux interpellations de M. Talbot sur le cas de mort par la faim !

Car, dans cette opulente Angleterre, où il y a des gens si riches, si riches, que, comme le duc Newcastle, ils finissent par s'ennuyer de l'être, et n'ont pas de cesse que le turf ne les ait ruinés ; dans cette Angleterre où coule le Pactole de la fiction, devenu le Pactole de la réalité, il y a, chaque mois, chaque semaine, chaque jour, des hommes, des femmes, des enfants, qui meurent littéralement de faim. On meurt quand on n'a pas de pain ! et l'on

meurt par le froid rigoureux qui règne depuis quelques jours, quand on n'a pas de feu. Or n'avoir pas de pain et n'avoir pas de feu est, dans cet Eldorado des économistes où je vis, la condition normale de beaucoup de gens, hélas!

Il est vrai qu'on a le « workhouse », institution qui fait dire aux heureux de ce pays : « Personne, en Angleterre, n'est réduit à mourir de faim ! » Mais les faits sont là, faits poignants dont la civilisation, tant vantée, des temps modernes est tenue de rendre compte. Je le répète, les meurt-de-faim pullulent ici ; et il n'y a rien, absolument rien à répondre aux verdicts quotidiens des coroners.

Mort de faim ! mort de froid ! « Comment cela se fait-il ? » me demanderez-vous. Le workhouse ne peut donc pas sauver tous les indigents de l'indigence? Non. En premier lieu, le régime du vorkhouse est si dur, — et il faut bien qu'il le soit, sous peine d'offrir une prime à la paresse ! — que beaucoup de pauvres, les plus respectables, aiment mieux mourir que d'y entrer. Ensuite, la faim ne tue pas aussi vite, quoiqu'elle tue aussi sûrement qu'un boulet de canon. Tel malheureux auquel il restera quelques ressources luttera contre la pauvreté, avec la sombre vaillance du désespoir, jusqu'à ce que la lampe s'éteigne, faute d'huile. Ou bien, ce sera un vieillard qui rendra le dernier soupir, parce qu'il n'y aura eu dans ce monde personne qui s'intéresse à lui, personne qui ne le connaisse ! Croiriez-vous que les verdicts des coroners ont constaté, en mainte occasion, le cas d'infortunés morts depuis plus d'une semaine et dont le cadavre était resté, pendant tout ce temps, dans la chambre mortuaire, sans qu'âme qui vive s'en inquiétât et le sût?... Puis il y a, en Angleterre, toute une immense population nomade, des milliers de vagabonds qui préfèrent à l'emprisonnement dans un workhouse l'aventureuse liberté du grand chemin, du trottoir pour s'y traîner, de l'étable pour y

dormir. Et cette liberté-là est meurtrière! Mais l'aumône? L'aumône, ici, est impopulaire à un point presque inconcevable. La théorie en règle est qu'il n'y a qu'un nom qui convienne à l'aumône, et que c'est celui-ci : encouragement à la mendicité. Un lord philanthrope, le marquis Tronshend, s'est acquis une célébrité en arrêtant de sa main et en conduisant au magistrat de pauvres petits qui lui avaient tendu la main, dans la rue. Et ce n'est certes pas que son cœur soit fermé à la pitié, puisque, au moment même où je parle, il dépense beaucoup d'argent pour que dans ce grand quartier de la misère de Londres, le East-End, les enfants du pauvre aient quelquefois de quoi dîner. Pourquoi la charité privée, dit-on, là où règne la charité publique? Pourquoi l'aumône, à quelques pas du workhouse? Donc, malheur à l'affamé auquel le workhouse fait peur! aussi, que de répugnances vaincues, après tout, par l'excès de la misère!

Des rapports hebdomdaires publiés sur ce triste sujet, il résulte que, loin de décroître, le nombre des malheureux augmente sans cesse. En fait de paupérisme, il y a progrès continu, et l'on se demande avec effroi où s'arrêtera ce progrès sinistre. Il est clair que, tôt ou tard, on atteindra le point où ceux qui travaillent n'auront plus le moyen, alors même qu'ils en auraient toujours la volonté, de nourrir ceux qui ne travaillent pas. Rappelez-vous, en effet, que le fardeau de la loi des pauvres pèse lourdement, non seulement sur les riches, mais sur des pauvres presque aussi pauvres que ceux qui mangent le pain de la charité paroissiale. Que dis-je! les contribuables qui, proportion gardée, ont le plus à payer, sont précisément ceux qui en ont le moins le pouvoir. Et cela par une raison bien simple : chaque paroisse ayant, séparément, ses pauvres à nourrir, les paroisses où le nombre des misérables est le plus grand sont celles dont la charge est la plus accablante : et, comme bien vous pensez, ce n'est

pas dans les quartiers couverts de palais qu'il y a place pour les indigents. La taxe des pauvres n'effleure pas le magnifique quartier de Belgrave ; elle écrase cette espèce d'enfer terrestre qu'on appelle Bethnalgreen. Ce qui prouve, soit dit en passant, que le système de la décentralisation n'est pas bon en toute chose.

Appliqué à la loi des pauvres, en Angleterre, il engendre des résultats dont l'iniquité est un scandale. Je vous disais que, loin de diminuer, le paupérisme allait croissant : n'allez pas croire que ceci soit une assertion en l'air. Voici un chiffre officiel : Dans la seconde semaine de novembre 1869, il y a eu 25 000 « paupers » de plus que dans la seconde semaine de novembre 1868. Et ce qui navre le cœur, c'est de penser que le flot du paupérisme est continuellement grossi par une foule d'hommes valides, qui ne demanderaient pas mieux que de travailler s'ils trouvaient du travail, mais qui en cherchent sans en trouver.

« Que ne partent-ils pour les colonies ? » s'écriait l'autre jour le *Times*. Voilà qui est aisé à dire ! Le *Times* est-il disposé à payer les frais du déplacement, les frais du voyage, les frais de l'installation ? Le *Times* s'imagine-t-il qu'il en coûte aussi peu pour traverser la mer que pour traverser la rue ? Ce n'est pas tout que de conseiller l'expatriation aux affamés : il faut la leur rendre possible ; et il ne suffit pas de leur dire : « Amis, puisque vous êtes ici de trop, allez ailleurs. »

XI.

UNE CANDIDATURE OUVRIÈRE.

20 février.

Southwark est un faubourg de Londres, situé sur la rive droite de la Tamise. Les usines et les fabriques y sont en grand nombre. La population ouvrière y est en force.

Southwark était représenté, dans la Chambre des communes, par M. Layard.

M. Layard ayant été nommé ambassadeur, un cordonnier, M. Odger, crut pouvoir aspirer à l'honneur de le remplacer.

Cet honneur, il le méritait de toute façon.

M. Odger, en effet, est un esprit éclairé, un homme instruit.

Il parle bien, il pense mieux.

Il est au courant de toutes les questions du jour. Il a croisé le fer avec le *Times*, sur le principe de la réciprocité en matière de traités de commerce; et les publicistes émérites du *Times* ont trouvé en lui un adversaire digne de leurs coups.

Il a joué le principal rôle dans les manifestations populaires qui ont eu lieu à l'occasion de la guerre d'Amérique, en faveur de l'extension du suffrage, et pour la défense des « Trades Unions ».

Bref, il est regardé par la classe ouvrière en général comme un des meilleurs représentants qu'elle pût avoir dans la Chambre des communes.

Les deux compétiteurs de M. Odger dans l'arène élec-

torale étaient deux candidats recommandables à divers titres : l'un, le colonel Beresford, appartenant au parti conservatiste; l'autre, sir Sidney Waterlow, appartenant au parti de la bourgeoisie libérale.

Le district de Southwark étant marqué fortement au coin des aspirations démocratiques, la cause du colonel Beresford paraissait perdue d'avance.

Il n'en était pas tout à fait de même de celle de sir Sidney Waterlow, un brave homme d'alderman par qui les idées libérales avaient été servies avec dévouement, et qui n'avait pas été sans se montrer d'une manière efficace l'ami du pauvre.

Cependant, tout compté, nul doute que la balance ne penchât du côté de M. Odger.

Et même, c'était à qui ferait ou semblerait faire des vœux pour son triomphe. Le *Times* se déclarait en sa faveur, au point de vue des lumières spéciales qu'un ouvrier intelligent pouvait apporter dans la discussion des questions relatives à la classe ouvrière. Dans mainte feuille libérale, vous auriez lu qu'aucun choix n'était plus désirable; qu'il fallait à la Chambre des communes quelques hommes capables de bien rendre, pour les avoir éprouvés, les sentiments qui animent les gens du peuple; capables d'exposer sous leur vrai jour, pour en avoir souffert, les griefs dont les salariés croient avoir à se plaindre; capables enfin de faire connaître à ceux qui vivent au sommet de la société ce qui se passe, s'agite et germe dans ses profondeurs.

Sur la cordialité de l'accueil qui attendait, dans la Chambre des communes, l'élu des ouvriers, tout le monde était d'accord. Il aurait là des collègues aux belles manières qui considéreraient comme une question de bon goût de lui faire bon visage, qui lui pardonneraient volontiers de n'être pas rompu aux usages du monde, qui l'écouteraient avec une indulgence savamment dissi-

mulée. L'unique inconvénient à prévoir était celui qui résulterait, peut-être, des cajoleries intéressées du parti conservatiste, lequel possède si bien l'art d'embabouiner le peuple, et de gagner son appui en lui passant la main sur le dos !

Tel était donc l'aspect des choses, lorsque certains organes de la bourgeoisie libérale posèrent la question de savoir si les partisans de M. Odger et ceux de sir Sidney Waterlow ne feraient pas bien de réunir leurs forces contre l'ennemi commun : le colonel Beresford. M. Odger et sir Sydney Waterlow ne servaient-ils pas l'un et l'autre dans l'armée du libéralisme? n'étaient-ils pas également opposés à la politique de M. Disraéli? n'appuyaient-ils pas, d'une égale ardeur, la politique de M. Gladstone? La route à suivre était donc toute tracée. Ils n'avaient qu'à se rappeler l'enseignement de la fable : *Inter duos litigantes, tertius gaudet*, et à examiner, au moyen d'une sorte de scrutin secret, préparatoire, lequel de leurs candidats respectifs avait le plus de chances, celui pour lequel le résultat se serait prononcé devant seul rester dans la lice.

Le conseil semblait fort sage. Malheureusement, M. Odger, qui ne court pas pour la première fois les aventures de ce genre d'épreuve, avait suivi déjà le conseil tentateur et s'en était mal trouvé. Convaincu — et la suite a prouvé la justesse de ses calculs — que le nombre de ses partisans étaient bien supérieur à celui des partisans de sir Sydney Waterlow, il ne s'est pas soucié de recommencer une expérience dont, à ses yeux, le moindre tort était d'être inutile.

Mais, si M. Odger se croyait sûr de la victoire, il vendait la peau de l'ours avant de l'avoir tué.

Et tout d'abord, il s'est heurté à un obstacle... dirai-je imprévu ?

Ce n'est pas ici une petite affaire que les dépenses d'une

élection. J'entends les dépenses nécessaires; car aux autres il n'est vraiment pas de limite connue! Il faut payer pour la construction des *hustings*, payer pour la construction des baraques où l'on reçoit les votes, payer pour le salaire des employés qui remplissent l'office de scrutateurs, payer pour la police, etc., etc.

Les frais sont à la charge des candidats, et, comme, en cas de non payement, c'est le « high bailiff » qui est responsable, il a droit d'exiger d'eux, en manière de garantie, le dépôt de la somme à laquelle il juge que les dépenses s'élèveront.

Cette somme, dans l'occasion dont il s'agit, le « high bailiff » ne l'a pas évaluée à moins de 625 liv. st., et il a exigé, en conséquence, de chacun des trois candidats, le dépôt de 200 liv. sterling.

200 liv. st., c'est beaucoup pour un ouvrier! Il était d'autant plus difficile à M. Odger de faire face à une pareille réclamation, que la lutte coûteuse dans laquelle il était engagé durait depuis longtemps, grâce à la continuation d'une vieille pratique bonne à signaler.

Sous le règne de Jacques Ier, un membre de la Chambre des communes ayant été nommé ambassadeur pendant les vacances du Parlement, on s'imagina que la cour avait voulu de la sorte éloigner un adversaire redouté, et faire asseoir sur son siège laissé vide un courtisan. Pour parer à ce danger, la Chambre des communes décida qu'à l'avenir ceux de ses membres qui auraient été nommés à une ambassade ne pourraient être remplacés que lorsque le Parlement serait en séance. Et voilà comment M. Odger a été condamné à briguer les suffrages des électeurs pendant les trois mois qui se sont écoulés entre le moment où la succession parlementaire de M. Layard s'est ouverte, et celui où il devenait légal de donner à M. Layard un successeur.

Tel est, dans ce pays, l'empire des traditions; tel y est

le culte des choses qui ont perdu leur raison d'être!

Je disais donc que 200 liv. st., c'était beaucoup pour un ouvrier. M. Odger a cru qu'on se contenterait de 100 liv. st., moyennant promesse de satisfaire, si cela ne suffisait pas, à toute réclamation qui serait trouvée légale et juste. Mais le « high bailiff » n'était pas disposé à entendre de cette oreille. A M. Odger de s'exécuter sur-le-champ et pour le tout, ou bien qu'il s'attendît à se voir refuser les facilités nécessaires à son élection.

Là-dessus, protestation de ses amis, pétition adressée à la Chambre des communes, débat sur la légalité de la réclamation, en tant que prématurée, et vifs commentaires sur l'élévation du chiffre.

Du reste, l'accident se liait à la solution d'une question devenue très grave, par suite de l'adoption du dernier bill de réforme.

Ce bill conférait aux ouvriers le droit de vote : quoi de plus illusoire, si l'entrée de la Chambre leur était fermée par l'énormité des dépenses indispensables pour l'élection?

Quoi qu'il en soit, M. Odger a dû s'exécuter.

Fort bien! Le jour de la nomination (*nomination day*) arrive. Devant les *hustings*, grande foule et, comme à l'ordinaire, grande agitation, grand vacarme, grands cris, tempêtes d'acclamations alternant avec des tempêtes de grognements. Les candidats prennent successivement la parole. Seul, le candidat ouvrier obtient qu'on l'écoute. L'épreuve préliminaire de la levée des mains a lieu. Toutes les mains, ou presque toutes, se lèvent pour M. Odger. Il est proclamé représentant du district de Southwark par le *show of hands*.

Illusoire triomphe! L'épreuve décisive, c'est le poll. Et voici que le poll, interrogé, répond :

Le colonel Beresford (condidat conservatiste) : 4 686 voix;

M. Odger (candidat radical), 4382 voix;
Sir Sydney Waterlow (candidat libéral) : 2966 voix.

Survint un troisième larron,
Qui saisit maître Aliboron.

Il est clair, d'après cela, que c'est à la persistance, peu généreuse, de sir Sydney Waterlow et à la division des forces créées par cette persistance que les conservatistes sont redevables de leur triomphe.

A la vérité, sir Sydney s'est retiré, mais à la onzième heure, trop tard, quand son désistement ne pouvait plus profiter... qu'au champion du parti tory. Car — et c'est là le plus triste de l'affaire — il paraît qu'après le désistement de l'alderman, beaucoup de ses partisans ont mieux aimé voter pour l'homme du monde que pour l'ouvrier.

J'ai entendu reprocher à M. Odger d'avoir lui-même travaillé à sa défaite par la violence inaccoutumée de son langage, par ses attaques contre les whigs, par son ardeur maladroite à se présenter comme l'avocat exclusif de la classe ouvrière, et enfin par l'amertume de ses commentaires sur les libéralités de la Chambre des communes en faveur des princes allemands (la famille royale).

Ces reproches, quoique exagérés, ne sont peut-être pas sans quelque fondement; mais, selon moi, la vraie cause de la défaite de M. Odger est ailleurs : elle est dans l'esprit de classe; elle est dans la répugnance des hommes de la boutique et du comptoir à faire un piédestal à un homme de l'atelier; elle est dans la peur que le libéralisme du peuple inspire au libéralisme de la bourgeoisie.

Voilà ce qui donne à l'histoire que je viens de raconter une signification douloureuse, une portée presque menaçante.

La défaite de M. Odger a été, après tout, bien près de

la victoire. Elle prouve que la classe ouvrière est déjà une puissance avec laquelle il faudra compter. Que les libéraux de la classe moyenne prennent garde de la mettre contre eux, en refusant de s'unir cordialement à elle! Ce ne seraient pas les adversaires du progrès, hélas! qui risqueraient d'y perdre.

XII.

DEUX BONNES MESURES LÉGISLATIVES.

23 février.

Le Parlement s'est ouvert sous d'heureux auspices. Deux grandes mesures ont été proposées : l'une par la premier ministre, M. Gladstone; l'autre par un membre, important, quoique subordonné, de l'administration, M. Forster.

Or l'une et l'autre sont marquées au coin d'un amour éclairé du progrès.

Le bill sur l'éducation présenté par M. Forster a pour but de mettre fin au monopole de l'enseignement par les sectes religieuses. C'est une sorte de protestation, très mesurée, très prudente, mais suffisamment claire, en faveur de la libre pensée. Le bill ne dit pas que toute aspiration religieuse doive être bannie de l'éducation; mais il dit, en termes non équivoques, que l'État n'est pas professeur de religion; que la direction des croyances relatives aux choses surnaturelles n'est point de son domaine. Jusqu'à présent, le mode d'inspection adopté à l'égard des écoles soutenues et aidées par l'État avait toujours impliqué, de sa part, l'obligation d'encourager la naissance

et de favoriser le développement de certaines formes de religion particulières. Ce système, le bill dont il s'agit le répudie; il sécularise, pour ainsi dire, l'inspection officielle des écoles subventionnées; il les soustrait doucement à l'esprit de secte; il affirme sans emphase, mais avec fermeté, ce salutaire principe que, dans un pays où règne la tolérance en matière de culte, et sous un régime qui admet, dans le gouvernement, des hommes animés des croyances les plus diverses, l'État n'a pas à prendre parti pour telle ou telle doctrine théologique, et doit mettre sa sollicitude à faire, non de bons prêtres ou de *bons dévots*, mais de bons citoyens. Il n'y a là ni impiété, ni scepticisme, ni même indifférence. C'est tout simplement l'État qui, en présence de familles au sein desquelles l'enseignement religieux n'est pas compris d'une manière uniforme, se déclare neutre.

Et cela revient à être raisonnable.

Ce qui distingue en outre le bill, et indique dans quel ordre d'idées il a eu sa source, c'est le caractère obligatoire qu'il assigne à l'éducation, considérée comme moyen de former des hommes capables de remplir leurs devoirs envers la société. Fait remarquable et qui ne saurait être trop signalé, dans un pays qui a été jusqu'à ce jour la patrie classique du *laissez-faire*.

Et ne croyez pas que de semblables innovations aient scandalisé l'opinion publique : au contraire. L'approbation a été, sinon universelle, du moins générale, tant est irrésistible, à un moment donné, la puissance d'une idée juste!

Quant au « Land bill » de M. Gladstone, l'heure du débat, en ce qui le concerne, n'a pas encore sonné ; et il touche à des questions si graves, il embrasse des détails si minutieux, que je ne veux pas courir le risque de le juger avec trop de précipitation ; mais je ne crois pas dépasser les limites d'une sage réserve, en rendant justice,

d'ores et déjà, au sentiment équitable et patriotique qui semble l'avoir inspiré.

En tout cas, le discours dans lequel M. Gladstone l'a recommandé à l'adoption de la Chambre des communes est un des meilleurs qu'il ait jamais prononcés. On n'y trouve aucun effort d'éloquence. Rien n'y est donné à l'effet. L'orateur s'y oublie avec un désintéressement absolu, et cependant pur de toute affectation. Si l'homme d'État s'y montre, c'est parce que la question est de celles qu'un homme d'État seul peut résoudre.

Il y a quelque chose de touchant dans la franchise avec laquelle M. Gladstone reconnaît l'Angleterre coupable d'une négligence prolongée. S'inclinant avec respect devant l'ombre de l'honnête Irlandais Sharman Crawford, il avoue que, si les recommandations du comité créé par Robert Peel, sur les instances de cet excellent patriote, avaient été suivies, le difficile problème dont l'Angleterre aujourd'hui se préoccupe tant aurait été depuis longtemps résolu.

C'est un vrai coup de maître d'avoir rappelé comment, dans son fameux discours de 1845, lord Derby plaida la cause de l'Irlande, et d'avoir cité le discours tombé des lèvres de M. Disraéli dans la première nuit de la session, en preuve de la communauté de sentiments qui rapprochait, de ce côté du canal Saint-George, les partis les plus opposés dès qu'il s'agissait de la pacification de l'Irlande, de son bonheur, de sa réconciliation avec l'Angleterre.

Un passage de ce lumineux exposé, qui me plaît singulièrement, est celui où M. Gladstone s'étudie à laver les Irlandais de ce reproche d'excessive *inflammabilité* dont on ne cesse de les poursuivre. Qu'y a-t-il dans ce reproche? Le fait est qu'en Connaught, où le peuple est de pure race celtique, il se commet beaucoup moins de crimes, agraires ou autres, que dans l'Ulster, où il existe

un fort mélange de race saxonne et une forte dose de sang écossais. C'est dans l'Ulster qu'à cet arrêt de mort qu'on appelle une éviction, répond si souvent l'arrêt de mort qu'on appelle un assassinat : M. Gladstone le confesse, il en gémit; mais cela ne l'empêche pas d'attribuer, avec un mouvement d'orgueil involontaire, d'aussi déplorables catastrophes à « la haine de l'oppression, cette haine virile qui a fait la nation anglaise ce qu'elle est ».

Il y a dans cette harangue, dont on se souviendra, un cri parti du cœur et qui mérite d'être recueilli : « Arrière! s'est écrié le ministre honnête homme, les révolutions sociales qui ont pour trait caractéristique de dispenser richesse et propriété de l'accomplissement de tout devoir, et d'ajouter à cette classe d'inutiles, malheureusement trop nombreuse dans notre pays, qui, ayant de l'argent et rien de plus, nous enseignent à multiplier nos besoins, à élever le niveau de nos jouissances, alors que nous sommes encore en quête du secret de soulager les infortunes qui nous entourent! »

M. Gladstone n'a pas manqué d'exprimer un regret que tout le monde partage. La voix de John Bright, cette voix que « la Chambre des communes aime toujours à entendre », ne retentira point probablement dans le prochain débat. Le grand tribun est malade; il souffre d'un mal cruel, dont il fut atteint il y a déjà quelques années. Ce mal, je l'ai entendu nommer *exhaustion of the brain* (épuisement du cerveau). C'est assez dire que John Bright a généreusement prodigué, au service de son pays, le trésor de ses facultés puissantes. Ce sera sa gloire : espérons que ce ne nous sera pas de longtemps un sujet de deuil!

XIII.

PROCÈS MORDAUNT.

28 février.

Je me suis demandé si je vous entretiendrais du procès en adultère intenté à lady Mordaunt. J'hésitais. Comment, en effet, rendre compte d'un procès aussi scandaleux, sans toucher à des détails immondes, sans côtoyer des allusions de nature à salir l'imagination du lecteur, sans fournir aux curiosités malsaines le genre d'aliment qu'elles préfèrent.

Cependant, toute réflexion faite, j'ai pensé :

Que garder le silence sur une chose qui a eu tant de retentissement serait inutile et presque puéril;

Que j'étais obligé de vous dire, en ma qualité de correspondant, tout ce qui, dans le pays d'où je date mes lettres, préoccupe ou émeut l'opinion publique;

Que, si le scandale est un mal, la peur du scandale est un frein;

Que, si la publicité donnée à certaines particularités hideuses est affligeante pour les cœurs honnêtes, elle a presque toujours, en revanche, la double importance d'une leçon bonne à méditer et d'un châtiment salutaire;

Que laisser tomber la lumière sur les faiblesses ou les désordres des grands, c'est leur enseigner l'indulgence à l'égard de ceux qu'ils regardent comme leurs inférieurs, et les corriger du vice de l'orgueil;

Que la société enfin a intérêt à connaître quelle est, dans les diverses couches dont elle se compose, et par-

ticulièrement dans la plus haute, sa situation morale.

Voici les faits.

Sir Thomas et lady Louisa Moncreiffe ont sept filles, toutes d'une exquise beauté. L'une d'elles est cette lady Dudley, dont les bijoux firent, si je ne me trompe, l'admiration du monde fashionable parisien, lors de la dernière Exposition. Une autre est mariée au duc d'Athole. Une troisième est madame Forbes. Sir Charles Mordaunt épousa, le 6 décembre 1866, celle qui vient d'encourir une célébrité si désastreuse. Lord Cole, que cette célébrité enveloppe, était fiancé à une des sœurs.

Sir Charles Mordaunt est décrit comme un brave gentilhomme campagnard, simple, confiant, qui aimait sa femme, se croyait aimé d'elle, et avait si bien pris pour règle de sa conduite conjugale la maxime *Honni soit qui mal y pense!* qu'il allait, chaque année, en Norvège, pour y jouir des plaisirs de la pêche, laissant sa jeune et charmante femme exposée aux tentations qui s'embusquent sur le passage de la jeunesse et de la beauté. Son esprit était si peu ouvert au soupçon, que, ayant un jour exprimé le désir d'accompagner sa femme à Londres, il fut arrêté court par ce mot de la dame : « Non. J'ai à y faire des emplettes, et vous me gêneriez. »

Le 28 février 1869, les deux époux étaient à Walton-Hall, leur maison de campagne, lorsqne lady Mordaunt accoucha d'un enfant dont la naissance était prématurée. Le lendemain, elle déclara spontanément à sir Charles, en présence de la nourrice, que ce n'était pas lui, mais lord Cole, qui était le père de l'enfant. Cette première confession ne tarda pas à être suivie d'une seconde, formulée en ces termes : « J'ai failli (*i have done wrong*) avec lord Cole, sir Frédérick Johnstone, le prince de Galles et d'autres, et en plein jour. »

Quel pouvait être le motif de ces étranges déclarations?

Était-ce le cri d'une conscience bourrelée de remords ? Non, puisque, pressée par la nourrice de demander pardon à son mari, lady Mordaunt répondit : « Je ne m'humilierai devant aucun homme ; » non, puisque, interrogée sur le point de savoir si elle ne dirait pas à sir Charles qu'elle était fâchée de ce qui avait eu lieu, elle répondit : « Mais je n'en suis pas fâchée. »

Avait-elle quelque raison particulière pour croire que le secret de sa conduite était impossible à garder ? On a insinué, dans le cours du procès, qu'elle avait voulu devancer par une révélation verbale la révélation muette et moins directe, mais plus terrible, qu'elle craignait de voir résulter d'une certaine maladie de l'enfant. La vérité est que, cet égard, elle fit à la nourrice des questions qui n'étaient pas sans témoigner d'une assez vive inquiétude, inquiétude à laquelle l'état de l'enfant sembla, peu après, donner raison. Mais, ainsi que le juge en fait la remarque dans son résumé, les dates y sont des arguments. La confession se place, non seulement avant l'apparition de toute trace de maladie chez l'enfant, mais après une réponse rassurante de la nourrice. Il y a donc peu d'apparence que la confession ait été déterminée par des appréhensions qui, au moment où elle eut lieu, devaient être dissipées.

Il est, d'ailleurs, acquis, par la déclaration formelle de sir Charles Mordaunt : 1° qu'il n'avait jamais été atteint de la maladie en question ; 2° que, antérieurement aux aveux, lui et lady Mordaunt avaient vécu comme mari et femme ; 3° que, jusqu'au moment de ces aveux, il ne lui vint pas un seul instant à l'idée que l'enfant ne fût pas de lui. Il est clair, d'après cela, qu'il n'y a pas le moindre fondement dans l'odieuse et avilissante hypothèse que la femme souffrît des conséquences physiques d'une conduite déréglée, conséquences que, dans ce cas, le mari, n'aurait pu ignorer, puisqu'il en aurait souffert lui-même.

Reste la supposition qui met des révélations si difficiles à expliquer, sur le compte de ces hallucinations extraordinaires qui hantent quelquefois les femmes en couche.

C'est effectivement ce que sir Charles Mordaunt crut d'abord, ou s'efforça de croire. Dans les lettres qu'il écrivit à sa belle-mère, lady Louisa Moncreiffe, du 8 au 13 mars, on le trouve justifiant sa femme, la plaignant, épiant en elle avec une curiosité douloureuse tous les symptômes indicateurs d'un esprit dérangé, préférant enfin à la douleur de la savoir coupable, celle de la savoir tombée dans un passager accès de folie.

Malheureusement, il découvrit, le 14 mars, plusieurs lettres émanant des personnes qui lui avaient été nommées, et paraissant correspondre aux révélations qu'il avait reçues. Le lendemain, il quitta Walton-Hall, et, à partir de ce moment, ne revit plus sa femme.

Ce jour-là même, lady Louisa Moncreiffe, mère de lady Mordaunt, arrivait à Walton-Hall, où elle s'installait et où elle fut rejointe, le 20 mars, par sir Thomas Moncreiffe.

Que se passa-t-il dans cet intervalle? Lady Mordaunt donna-t-elle des preuves d'aliénation mentale? Si tel fut le cas, sa mère ne put l'ignorer, et qui, plus qu'elle, était intéressée à en fournir les preuves? Elle devait même parfaitement connaître et être en état de bien décrire le véritable état de sa fille à l'époque des couches, puisque elle était restée auprès d'elle et l'avait soignée du 3 au 6 mars. Cependant, le système des révélations expliquées par la folie ne fut mis en avant qu'après le 30 avril, jour où le mari intenta l'action en divorce; et il est certainement singulier qu'on n'ait pas vu figurer au procès, comme témoin, celle dont le témoignage aurait eu tant d'autorité : la mère!

Quoi qu'il en soit, le 6 mai, lady Mordaunt fut déclarée être dans un fâcheux état mental par plusieurs médecins

que ses proches avaient appelés à l'examiner. Mais, d'un côté, la mère de sir Charles Mordaunt étant allée, quelques jours après, visiter sa belle-fille, remporta de cette visite l'impression que la folie dont on parlait était simulée.

Ici, une circonstance singulière qui laisse la balance égale entre les deux hypothèses contradictoires. Le 16 mai, lady Mordaunt, qui avait quitté Walton-Hall la veille, écrivit de Londres, à son mari, une lettre très raisonnable, affectueuse, mais où il n'y avait pas trace de souvenir relativement aux causes du terrible désaccord qui avait éclaté ; — une lettre telle qu'aurait pu l'écrire une femme dont la vie domestique aurait toujours été sans nuage. Était-ce un faux semblant ? était-ce l'indice d'un cerveau troublé ?

Ce qui est sûr, c'est que, depuis lors, les indices de folie se multiplièrent, et, comme, sur le caractère décisif de ces indices, on a, non seulement les dépositions plus ou moins suspectes de domestiques attachés à la famille Moncreiffe, mais encore le témoignage de médecins honorables, il paraît hors de doute qu'à l'heure qu'il est, en tout cas, lady Mordaunt est folle.

Mais l'était-elle à l'époque de la confession faite au mari, de telle sorte que la demande en divorce présentée par celui-ci dût être rejetée ? C'est ce que sir Charles Mordaunt et son avocat M. Ballantine ont nié, sur la foi des documents qui, suivant eux, confirment l'exactitude des révélations spontanées de lady Mordaunt et en démontrent le côté sérieux.

De là l'exposition des faits tendants à établir l'adultère, indépendamment des révélations.

Ces faits, quels sont-ils ?

Le plus grave, le seul véritablement grave, est celui qui implique dans cette lamentable affaire lord Cole, jeune homme de vingt-trois à vingt-quatre ans, dont

les rapports familiers avec lady Mordaunt auraient eu leur explication naturelle dans cette circonstance, qu'il devait, comme je l'ai dit, épouser une des sœurs, si rien de plus n'avait pu lui être imputé. Mais vous allez juger si ce savant magistrat, lord Penzance, a eu tort, dans son résumé, d'attacher beaucoup d'importance aux détails qui suivent :

Lady Mordaunt s'attendait à accoucher vers le commencement d'avril, et elle avait fait ses arrangements en conséquence. Or son agenda portait, sous la date du 3 avril, les mots que voici : « 280 jours à partir du 27 juin. » Le 27 juin, son mari étant alors en Norvège, elle reçut à dîner quelques amis. A l'heure accoutumée, les convives se retirèrent. Tous ? Non, il y en eut un qui resta et resta pendant une heure trois quarts : c'était lord Cole. Nul doute que la mention de l'agenda n'ouvre une large carrière au soupçon, lorsqu'on la rapproche de la date d'une soirée passée en tête-à-tête pendant l'absence du mari, et de la confession subséquente. Ajoutons que lord Cole n'a point paru au procès.

Et pourtant, tout cela ne forme pas encore une preuve péremptoire. Sir Charles Mordaunt partit pour la Norvège le 15 juin 1868. Il était de retour à Londres le 15 juillet. L'enfant naquit le 28 février 1869, huit mois après la visite de lord Cole, et sept mois dix-huit jours après le retour du mari. Que la naissance de l'enfant fût prématurée, c'est ce qui résulte, et de la déposition de la nourrice, et des termes dans lequels, sur la demande du mari, le *Morning Post* annonça cette naissance. Sir Charles Mordaunt pouvait donc être le père de l'enfant, et l'on a vu qu'il crut l'être, même après que lady Mordaunt lui eût déclaré le contraire. A l'égard de sir Frédéric Johnstone, qui a paru, lui, au procès et a formellement nié ce qu'on lui imputait, tout ce qu'on a trouvé, c'est que, le 30 décembre, il avait dîné avec lady Mordaunt à huit heures, et était resté avec elle jusqu'à minuit.

Non moins dénuée de preuves est l'accusation qui, sur l'aile de la « rumeur », était montée jusqu'au prince de Galles. Quoiqu'il n'eût pas été cité comme témoin, il s'est présenté devant la cour, et a démenti avec précision, avec netteté, en ce qui le concernait, le fait des relations criminelles dont le bruit avait couru.

Quant à ses lettres à lady Mordaunt, il serait difficile d'imaginer quelque chose de moins compromettant. Le *Times* les a qualifiées de « stupidement honnêtes » (*stupidly honest*). Moi qui n'ai pas besoin de jouer le paysan du Danube pour qu'on ne me croie point courtisan, je me contenterai de dire que l'auteur de ces lettres y parle le langage de l'amitié dans ce qu'il y a de plus simple, de plus naturel, de plus bon enfant.

Je vous fais grâce de cette partie de l'histoire qui a trait aux rapports du capitaine Farquhar avec lady Mordaunt, parce qu'elle n'atteste d'une manière bien claire que les habitudes d'espionnage domestique et la malveillance *prévoyante* des domestiques qui l'ont racontée.

En somme, la démonstration reste à faire; et la question de savoir si la confession de lady Mordaunt n'était pas un acte de folie ou l'indication d'un commencement de folie peut, à la rigueur et jusqu'à plus ample informé, passer pour un problème.

Aussi bien, les jurés n'avaient pas à le résoudre. La question qui leur a été posée et à laquelle ils ont repondu : « Non, » était celle-ci : « Lady Mordaunt était-elle, vu l'état de ses facultés mentales (*alors*) en position de donner à son attorney les instructions nécessaires à sa défense ? »

La réponse négative du jury a coupé court au procès pour le moment; mais il est probable qu'il sera repris.

Voici pourquoi :

Il est bien vrai qu'en droit criminel, la jurisprudence anglaise s'oppose à ce qu'on mette en jugement une per-

sonne devenue folle avant l'ouverture des débats, et conséquemment incapable de repousser personnellement l'action intentée contre elle; mais ce qui est vrai en droit criminel ne l'est pas en matière civile. Dans quelle catégorie ranger l'action en divorce, laquelle semble participer de l'un et de l'autre caractère? Le cas ne s'était pas encore présenté. La question est neuve. Elle appelle une discussion. D'où vient qu'on n'a pas, avant d'aller plus loin, éclairci ce point douteux? C'eût été commencer par le commencement. Le *Times* l'a dit : il a raison.

Au point où en est l'affaire, il faut bien reconnaître que le verdict du jury fait au mari une situation déplorable; car, si l'on devait en rester là, il serait obligé de continuer à admettre à la jouissance de son nom et au partage de sa fortune une femme par qui sa conviction est qu'il fut trahi, et un enfant qu'il croit fermement n'être pas le sien !

On dit à cela qu'il pourrait reprendre le procès en divorce, le jour où lady Mordaunt recouvrerait sa raison. Mais en attendant ? Et si ce jour n'arrivait jamais ?

Pour ce qui est de la leçon à tirer du procès, je me bornerai à une réflexion. Quelque incomplète et controversable que soit, jusqu'à présent, la preuve des faits sur lesquels elle a levé un coin de voile, il nous apprend ou, du moins, nous laisse deviner beaucoup de choses touchant le laisser-aller qui règne ici dans le monde élégant. Puisse un tel scandale rendre désormais les Anglais un peu plus modestes, et, surtout, un peu plus réservés dans le jugement qu'ils portent sur ce relâchement des mœurs pour lequel, à les entendre, la société parisienne n'a pas son égale au monde !

Je ne saurais mieux compléter ce compte rendu qu'en rapprochant de ce procès, qui montre un des aspects de la société anglaise, certain récit qui en montre un autre.

A Bramber, comté de Sussex, vit un pauvre laboureur

nommé Wolvern. Un de ses enfants — il en a plusieurs — ayant atteint sa neuvième année, il l'envoya travailler aux champs. Il fallait que l'enfant fût là dès six heures du matin. A six heures du soir, il regagnait le logis. Dans l'intervalle, beaucoup de fatigue et rien à manger. Pour tout salaire, un sou par heure! Mais c'était trois schellings ajoutés au budget hebdomadaire de la famille, addition considérable, dans un pays où le laboureur gagne à peine douze schellings par semaine! Condamné à un travail bien au-dessus de ses forces, l'enfant dépérissait à vue d'œil; que faire? A la maison, la misère était si grande! Il lutta bravement, aussi longtemps qu'il le put. Un jour, il fut trouvé étendu sur la route, la face contre terre, immobile, glacé. On le porta dans une chaumière voisine, où l'on essaya de le réchauffer. Vains efforts! Les sources de la vie étaient taries dans ce pauvre petit corps. Le travailleur de neuf ans mourut. La fatigue et le froid l'avaient tué. Et de combien cette douloureuse histoire est l'histoire! Mais quoi! Lord Shaftesbury et d'autres grands propriétaires du sol n'ont-ils pas obtenu du Parlement qu'il votât des lois ayant pour objet d'arracher les enfants des salariés à la tyrannie du travail en concurrence avec l'école? Oui, en ce qui concerne les districts manufacturiers, mais pas en ce qui concerne les districts agricoles. Lord Shaftesbury et les autres grands propriétaires du sol, dont je parlais, ont trouvé admirable que les manufacturiers, les matadors de la classe moyenne, les lords du coton, fussent soumis aux prescriptions philanthropiques des « factory acts » ; mais la protection paternelle dont ils couvrent les enfants employés dans les fabriques, ils ont oublié de l'étendre à ceux qui végètent sur leurs propres domaines, tant il est aisé d'avoir le cœur tendre aux dépens d'autrui!

XIV.

DÉFAITE DU PARTI CONSERVATISTE.

12 mars.

Le *Irish land bill* a été voté par la Chambre des communes, à l'énorme majorité de 442 voix contre 11. Grand triomphe pour M. Gladstone, et, sous plusieurs rapports, triomphe mérité. La discussion n'étant pas encore épuisée, attendu qu'il lui reste à traverser la Chambre des lords, j'aurai occasion de vous rendre compte de cette importante mesure avec tout le soin que sa gravité mérite. Mais ce que je puis vous dire, en attendant, c'est qu'un pareil succès semble fort de nature à fermer pour longtemps au parti conservatiste les avenues du pouvoir. Au reste, s'il faut en juger par le résultat d'une manifestation toute récente, les destinées de ce parti sont singulièrement compromises. Vendredi dernier, il a voulu en quelque sorte rendre témoignage de lui-même dans un grand banquet. Et quel a été le résultat? Le résultat a été ce qu'on nomme en anglais « a failure », et ce que nous appelerions en français, d'une façon plus vulgaire mais plus énergique, un fiasco. Et, d'abord, combien il s'en fallait que l'état-major fût au complet! M. Disraéli était absent, pour cause d'indisposition. Se trouve-t-il malade? ou bien, se sentait-il peu disposé à boire, en cette occasion, à la santé de ses troupes? Le mot anglais indisposition ouvre carrière à l'une et l'autre conjecture. Et le duc de Richmond? Absent. Et le marquis Salisbury? Absent. Et lord Derby? Absent. Et lord Carnarvon? Absent. C'est-à-dire que les plus illustres d'entre les chefs

avaient cru devoir se tenir à l'écart. A. M. R.-N. Fowler, à lord George Hamilton, au duc de Abercorn, était échu l'honneur de porter le drapeau, et à M. Gathorne Hardy, celui de parler au nom de l'armée. J'avoue que j'ai toujours eu je ne sais quel faible pour M. Gathorne Hardy, quoi qu'il ait le tort d'avoir remplacé M. Gladstone dans les bonnes grâces de l'université d'Oxford. C'est, en effet, un de ces adversaires qui vous font plaisir à voir, à entendre et à combattre. Il est franc, il est résolu, il est sincère. Il a une sorte d'éloquence en droite ligne qui contraste, à son crédit, avec la faconde savamment calculée et finassière de M. Disraéli. Ce qu'il pense, il le dit, et le dit bien. Cependant, je dois à la vérité de reconnaître qu'il n'a pas brillé dans l'occasion dont il s'agit. Premièrement, il a traité l'histoire de Turc à Maure, absolument comme l'aurait pu faire M. Disraéli lui-même, qui est passé maître dans l'art des manipulations historiques! Où par exemple, M. Gathorne Hardy a-t-il pris que, si, en 1846, le parti conservatiste succomba dans la Chambre des communes, ce ne fut pas sur une question de principe, ainsi qu'on le suppose, mais sur la question de savoir de quelle manière certains principes seraient appliqués? Je comprends à merveille que les souvenirs de 1846 soient importuns au parti conservatiste; car ils font plus que lui rappeler une grande défaite, ils le somment d'être modeste pour toujours, désormais, dans son appréciation des effets probables de sa politique. Quel formidable tableau les conservatistes, en 1846, ne traçaient-ils pas des maux qu'enfanteraient, pour peu qu'on osât la mettre en pratique, la théorie de Cobden, la théorie de Bright, la théorie du pain à bon marché? Abolir les lois sur les céréales! Ouvrir toutes grandes à la subsistance du peuple les portes de l'Angleterre : quelle folie, dieux bons! Si jamais l'Angleterre se relevait d'un tel coup, elle aurait du bonheur! Ce que valaient ces noires prophéties, l'expérience l'a

prouvé. La célèbre victoire remportée, en 1846, par *l'anti-corn league* a profité, non seulement aux manufacturiers, dont elle était l'effroi, mais à l'agriculture, que, suivant les tories, elle ne pouvait manquer de ruiner. Quand un parti a été myope à ce point, l'on comprend, je le répète, que sa pensée ne remonte pas volontiers aux circonstances qui le lui rappellent. Mais alors on s'étudie à oublier et l'on se tait. A qui donc M. Gathorne Hardy espère-t-il faire croire qu'en 1846 le parti conservatiste n'était pas opposé au libre échange en matière de céréales comme principe, et qu'il ne s'agissait pour lui que d'une question de moyens? Lorsqu'en 1845, sir Robert Peel alors à la tête de l'administration, fit décidément mine de renoncer à ses vieilles convictions protectionnistes, est-ce que les tories ne commencèrent pas à jeter feu et flammes? Est-ce de l'hypocrisie organisée? « Et lorsque sir Robert Peel, se décidant à franchir l'abîme qui séparait sa veille de son lendemain, passa du système de la protection à celui du libre échange, est-ce que ce ne fut pas au bruit des malédictions de son parti, qui, non content de l'abandonner, le poursuivit des noms de traître et d'apostat. La fureur fut si grande, la rupture si complète, que le duc de Wellington lui-même, autre apostat, reconnut, devant lord Derby, l'impossibilité absolue où sir Robert Peel s'était mis de conduire à l'avenir le parti conservatiste. Et tout cela, parce que sir Robert Peel aurait fini par différer de ces messieurs sur la manière d'exécuter la politique de MM. Cobden et Brigth? Allons donc! Si le duc de Richmond avait été au nombre des convives harangués par M. Gathorne Hardy, qu'aurait-il pensé des explications de l'orateur, lui qui, en 1846, fut des plus ardents à témoigner à sir Robert Peel l'étonnement, la douleur et l'horreur que la guerre faite au principe protectionniste lui inspirait? Mais si M. Gathorne Hardy a été surprenant par sa façon de raconter

l'histoire du parti conservatiste, il ne l'a pas été moins par sa façon de le définir. Le conservatisme, a-t-il dit, c'est la fidélité à l'égard du trône, la justice à l'égard du riche, la justice à l'égard du pauvre, et la liberté pour tous. Je voudrais bien savoir quel est le parti, en Angleterre, qui ne s'applique pas cette définition? Libéraux et radicaux, bourgeois et ouvriers, vous diront qu'ils veulent la justice à l'égard du riche, la justice à l'égard du pauvre, la liberté pour tous; et quant à la fidélité envers le trône, je ne connais guère que les fénians Irlandais qui ne la mettent pas au nombre de leurs traits caractéristiques. C'est pourquoi, sauf meilleur avis, M. Gathorne Hardy fera bien de relire son histoire d'Angleterre et de revoir ses définitions. Puisqu'il figure au premier rang des conservatistes, c'est bien le moins qu'il sache ce qu'ils ont fait et ce qu'ils sont.

XV

L'IRISH LAND BILL

15 mars.

442 voix pour; 11 voix contre : tel a été, vendredi dernier, le résultat de la discussion engagée, dans la Chambre des communes, sur la seconde lecture de « l'Irish Land Bill » présenté par M. Gladstone, c'est-à-dire du bill ayant pour objet *d'amender la loi relative à l'occupation et à la propriété de la terre en Irlande.*

Grand et solennel événement que celui-là!

Quelles seront les conséquences de ce vote presque unanime? L'Irlande sera-t-elle satisfaite? L'Irlande sera-t-elle enfin amenée à oublier les siècles d'oppression

qu'embrasse la tragique histoire de ses rapports avec l'Angleterre?

Bien hardi qui l'affirmerait.

Tout ce que je puis vous dire, et ce que dit bien mieux l'énorme majorité de 431 voix, c'est que le bill de M. Gladstone a eu, en Angleterre, cette bonne fortune d'être généralement approuvé. Il a excité l'admiration des uns, et a à demi desarmé l'opposition systématique des autres; il a dissipé beaucoup de craintes; il a éveillé beaucoup d'espérances; il a fait pousser aux plus optimistes ce cri joyeux : le problème est résolu.

Le problème est-il résolu en effet?

Pour en juger, il faut commencer par se rendre un compte exact de la situation de l'Irlande. Le moyen d'apprécier la valeur du remède, sans bien connaître le mal?

Le mal? Il est dans la constitution territoriale du pays.

L'injuste prépondérance et les richesses d'une Église campée au milieu d'un peuple dont la domination de cette Église semblait insulter les croyances, étaient un grief considérable sans doute. Il a été écarté, très bien; mais aussi longtemps que l'Angleterre aura devant elle un peuple d'affamés, rien de fait.

Dans la Grande-Bretagne, ceux qui vivent par l'agriculture ne forment pas plus d'un tiers de la population. Tout au contraire, l'Irlande est le pays du monde, la Russie exceptée, où il y a le plus d'agriculteurs, eu égard à la population totale. Suivant le témoignage de lord Naas, le nombre des adultes mâles, en Irlande, est d'environ 1 900 000; et, sur ce nombre, sans parler des journaliers qu'ils emploient, on compte 600 000 fermiers, constituant avec leurs familles plus de la moitié des habitants. C'est assez dire que l'Irlande est un pays essentiellement agricole.

Inutile d'examiner la question de savoir si, en Irlande, la nature du sol et celle du climat ne se prêtent pas mieux

à l'élève des bestiaux qu'à la culture de la terre. Il est certain que c'est seulement à la fin du siècle dernier que l'Irlande cessa d'être le pays des pâturages par excellence. Mais, que ce soit là, oui ou non, sa condition naturelle, comment revenir à l'ancien ordre des choses, sans une effroyable suppression de main d'œuvre? comment substituer aux laboureurs des bestiaux à l'engrais, sans condamner, littéralement, à mort, une foule de travailleurs qui n'ont d'autre moyen de vivre que la culture d'un morceau de terre? On n'a déjà que trop descendu cette pente, hélas! De 1860 à 1868, 560 000 acres, en Irlande, ont été livrés au pâturage, et 400 000 acres enlevés à la culture. Or M. Gladstone n'hésite pas à mettre ce fait au rang des causes qui ont le plus désastreusement influé sur la condition du travailleur irlandais, au nombre des causes homicides qui, dans l'espace de huit ans, ont porté le chiffre des *paupers*, en Irlande, de 170 000 à 280 000!

La vérité est que, dans ce malheureux pays, on peut dire : « Hors de la terre, point de salut. »

Et de ce résultat, la domination anglaise, telle que l'histoire du passé nous la montre, est responsable au premier chef. Les manufacturiers de Manchester, voilà quels furent, dans le passé, les plus cruels ennemis de l'Irlande. Faut-il rappeler ici cet acte du règne d'Élisabeth, qui prohibait l'importation du bétail irlandais, considéré et dénoncé comme une plaie (*a nuisance*)? Un second acte du Parlement ayant établi des droits prohibitifs sur les viandes salées, restaient les peaux. Eh bien, l'importation du cuir en Angleterre fut défendue. Le commerce du bétail aboli, les Irlandais s'étudièrent à élever des moutons pour en vendre la laine; mais les éleveurs anglais prirent aussitôt l'alarme, et un Parlement de Charles II déclara la laine irlandaise objet de contrebande. Ce fut bien pis, quand les Irlandais essayèrent de

manufacturer les matières premières qu'ils trouvaient chez eux. Les Anglais, fabricants de futaine, de flanelle ou de gros drap, protestèrent à l'envi l'un de l'autre. Par un acte de Guillaume III, l'industrie de la laine, en Irlande, fut absolument, radicalement anéantie; 20 000 manufacturiers quittèrent le pays. A son tour, et pour les mêmes raisons, la soie irlandaise fut proscrite. Terrible système, surtout quand on songe qu'il fut appliqué sans relâche pendant deux siècles et demi! Il eut pour effet de pousser la nation entière vers la culture du sol, avec une violence que lord Dufferin, je crois, a comparée à celle d'une rivière qui, soudainement arrêtée dans son cours, rebrousse chemin et noie la vallée jusqu'alors fertilisée par elle.

Les conséquences, est-il besoin de les signaler? Elles ressortent de la nature des choses, dans une situation semblable. Si, même lorsqu'elle s'applique à des quantités indéfinies, la concurrence a quelquefois des effets meurtriers pour le pauvre, on devine de quelle funeste puissance elle est douée, lorsqu'elle a pour objet l'occupation de la terre, qui est une quantité strictement limitée, et qui reste telle, quelle que soit la rapidité avec laquelle la population s'accroît.

En Angleterre, les cultivateurs sont, à proprement parler, des entrepreneurs d'industrie agricole. La culture du sol est pour eux un moyen de placer leur capital. Si ce placement ne leur assure pas autant d'avantages que peuvent leur en offrir d'autres branches d'industrie; si les exigences du landlord sont excessives; si la rente qu'on leur demande est trop élevée, ils chercheront ailleurs un plus fructueux emploi de leur capital. Capables de débattre les conditions, ils se garderont bien d'en accepter de trop dures. Entre les landlords et eux, il y a bien réellement *contrat*, lorsqu'ils tombent d'accord, parce qu'il y a bien réellement *liberté de contrat*. Mais, en Irlande, rien de pareil. Là, pas d'agriculteur capitaliste

en quête d'un bon placement. Le paysan irlandais est un pauvre diable qui a besoin de gratter un morceau de terre pour vivre. Il faut donc qu'il subisse coûte que coûte les conditions qui lui sont imposées. Ah! il s'avise d'hésiter? A son aise! Alors qu'il meure! Aussi n'hésite-t-il pas, alors même qu'on exigerait de lui des engagements qu'il sait d'avance impossibles à tenir. La vérité est qu'en Irlande, suivant l'énergique expression de H.-D. Inglis, *la compétition pour les terres est la folle enchère de gens réduits à l'extrémité.*

Autre infortune. Cet homme qui est sujet à payer une rente énorme, à être ce qu'on appelle *rack rented*, est, en outre, exposé à être renvoyé, suivant les caprices du landlord; il est *tenant at will*. Son congé reçu, il a six mois pour se demander ce qu'il deviendra et ce que deviendra sa famille! Un bail de quelque durée lui inspirerait ce sentiment de sécurité qui est un des bonheurs de la vie, mais non! il a là devant lui, à toute heure du jour et de la nuit, un spectre : c'est le droit d'éviction. N'attendez pas de sa bonne volonté qu'il s'attache à améliorer un domaine d'où il risque d'être chassé par sommation à bref délai. A quoi bon, d'ailleurs? S'il lui arrivait d'ajouter à la valeur de la ferme, on lui imposerait une rente plus élevée : ce n'est pas la peine!

On doit reconnaître, toutefois, qu'au nord de l'Irlande, dans l'Ulster, la condition du cultivateur irlandais n'est pas, à beaucoup près, aussi misérable. Et cela, grâce au *tenant right*, coutume protectrice que je tâcherai d'expliquer à mes lecteurs, et à laquelle le « Irish land bill » de M. Gladstone donne force de loi.

XVI.

LES CRIMES AGRAIRES.

18 mars.

Hélas! j'avais bien raison, dans ma dernière lettre, de demander ce que le « Irish land bill » pourrait pour la pacification de l'Irlande. Le jour même où je posais la question, M. Chichester Fortescue, secrétaire d'État pour l'Irlande, constatait, dans la Chambre des communes, que le nombre de ces crimes ou délits qu'on appelle ici « agraires » (*agrarian offences*) s'était élevé à 767 en 1869, et avait dépassé le chiffre de 500 pendant les deux premiers mois de 1870.

En 1866, le nombre n'avait été que de 7! Quelle progression effroyable! Et combien plus effroyable, si l'on réfléchit que ce sinistre phénomène se produit sous une administration libérale et coïncide avec l'adoption de mesures jugées réparatrices!

Sur la gravité de la situation telle qu'elle apparaît au gouvernement lui-même, nul doute possible. Que pourrais-je dire à ce sujet que ne dise avec mille fois plus de force et une éloquence terrible le caractère des propositions soumises par M. Chichester Fortescue à l'approbation du Parlement?

En ce qui concerne les districts d'Irlande aujourd'hui placés sous l'empire du *Peace preservation act* (acte pour la préservation de la paix), le gouvernement propose :

Que la prohibition du port d'armes soit étendue même à ceux qui seraient munis d'un permis de chasse;

Que nul ne puisse, sans autorisation spéciale, avoir en sa possession un revolver;

Que tout contrevenant soit passible d'un emprisonnement d'un an au moins, et de deux ans au plus, avec travail forcé;

Que les perquisitions ayant pour objet la découverte d'armes ou de lettres contenant des menaces soient permises pendant la nuit, aussi bien que pendant le jour;

Que pouvoir soit donné aux magistrats, quand un délit aura été déféré à la justice, d'interroger les témoins, de leur imposer le secret, de les punir s'ils se taisent, et de refuser caution.

En ce qui regarde les districts spécialement désignés par le lord lieutenant, le gouvernement propose :

Que tout individu rencontré hors de chez lui par la police pendant la nuit, dans des circonstances de nature à prêter au soupçon (*under suspicious circumstances*), puisse être conduit devant le magistrat, et, faute d'explications satisfaisantes, condamné à six mois de prison;

Que cette disposition soit applicable aux étrangers;

Qu'il soit loisible à l'autorité de faire fermer les tavernes après le coucher du soleil.

Enfin, pour ce qui est de l'Irlande prise dans son ensemble, le gouvernement propose :

Que nulle vente d'armes et de munitions ne puisse avoir lieu sans avoir été enregistrée;

Que les grands jurys soient autorisés à faire peser sur tout district où un crime agraire aurait été commis, l'indemnité due à la victime ou à ses parents;

Et, ce qui comble la mesure des rigueurs, qu'il soit licite, de la part du lord lieutenant, d'opérer la saisie des journaux réputés par lui séditieux, sauf à la partie lésée le droit d'intenter un procès à la couronne, et de réclamer des dommages-intérêts, dans le cas où le caractère séditieux de la publication ne justifierait pas la saisie.

Y aurait-il beaucoup d'exagération à dire que tout cela revient à la mise en état de siège de l'Irlande?

Il est vrai que le ministère Gladstone ne suspend pas, en Irlande, l'*habeas corpus*. Lui, un ministère libéral, suspendre l'*habeas corpus?* Fi donc! cela était bon pour le ministère de M. Disraéli, que Dieu confonde!

Vous le voyez : l'Angleterre libérale a, elle aussi, ses *principes de* 89, qu'elle proclame inviolables en théorie, et viole parfaitement bien en pratique. Le cœur se serre à de tels spectacles. Eh! quelle nation donnera au monde l'exemple d'un culte persévérant, d'un culte confiant et intrépide de la liberté, si l'Angleterre — l'Angleterre! — s'en déclare aussi solennellement incapable?

Vous imaginez-vous l'effet que produira sur le peuple irlandais ce « Peace preservation bill » cousu à « l'Irish land bill »? Ne voilà-t-il pas un étrange commentaire donné au texte? Quel *post-scriptum* à mettre au bas de la lettre que M. Gladstone, il y a une semaine, adressait à l'Irlande!

Et, cependant, telle est, à l'époque où nous vivons, l'exaltation du sentiment de nationalité, que c'est à qui célébrera, de ce côté du canal Saint-George, la *fermeté* du ministère. Ses adversaires eux-mêmes n'ont garde de trouver à redire aux mesures proposées. Ce qu'ils reprochent à M. Gladstone et à ses collègues, c'est de ne les avoir pas prises plus tôt, c'est d'avoir dénoncé et condamné, de la part de leurs prédécesseurs, la vigoureuse politique à laquelle ils sont, eux les libéraux par excellence, obligés de recourir; c'est d'avoir cru ou feint de croire qu'on pouvait ramener l'Irlande par la douceur, la gagner par des velléités de justice; c'est de faire, maintenant qu'ils sont au pouvoir, ce qui, à les entendre quand ils étaient dans l'opposition, constituait la grande bévue et le grand tort des conservatistes.

J'admire fort M. Gladstone. J'ai foi dans la pureté de

ses intentions. Je sais ce qu'il y a de courage dans sa sincérité. Raison de plus pour que je m'afflige de le voir donner barre sur lui à ses adversaires. Eh bien, je le déclare sans détour : l'article du *Standard* d'aujourd'hui, dans lequel le gouvernement est pris à partie, au sujet du bill présenté par M. Chichester Fortescue, me paraît non seulement de bonne guerre, mais irréfutable.

« On ne peut pourtant pas laisser tuer les gens, dira-t-on : il y a eu, en Irlande, l'année dernière, neuf meurtres et seize tentatives de meurtre, sans compter les attentats contre la propriété, que, suivant M. Chichester Fortescue, il faut protéger avant tout (*above all*) : comment ne pas chercher les moyens de couper court à un semblable état de choses?

L'argument serait péremptoire, si les moyens auxquels on a recours n'avaient pas été déjà sévèrement critiqués par ceux qui les emploient aujourd'hui, et s'il était manifeste que ces moyens sont les bons. Or, l'argument cloche à ce double point de vue.

Je n'ai pas oublié le discours où M. Gladstone proclamait avec tant de noblesse le souverain pouvoir de la justice sur l'âme humaine. Il disait alors, si j'ai bonne mémoire, qu'un peuple dont le cœur serait absolument fermé au sentiment du juste était un phénomène qui ne s'était jamais vu. Et cela, il le disait à l'occasion de l'Irlande, pour prouver, en ce qui touchait les Irlandais, l'impuissance de la force, comparée à la puissance de la justice. Ce qui est resté dans mon souvenir serait-il sorti du sien?

L'Angleterre de nos jours a beaucoup fait, c'est certain, pour réparer, à l'égard de l'Irlande, les injustices du passé. Elle les a reconnues, d'abord avec une franchise honnête et qui était une première réparation. Elle a offert à l'Irlande le partage égal des libertés politiques qu'elle-même possède. Elle a émancipé les catholiques.

Elle a ouvert aux Irlandais la carrière de tous les emplois. Elle a mis des Irlandais à la tête de ses armées. Elle donnait hier à l'Irlande l'égalité religieuse, et elle s'ingénie aujourd'hui à guérir les plaies de sa constitution territoriale. Tout cela est incontestable. Mais, si, comme le bill présenté par M. Chichester Fortescue le démontre, tout cela n'a pas apaisé le peuple irlandais, que dis-je! si le nombre des crimes agraires s'y est accru en proportion des efforts pacifiques faits pour en tarir la source, et s'il devient nécessaire de mettre, en quelque sorte, l'Irlande en état de siège, juste au moment où l'on s'applique à la rendre heureuse, il n'y a que deux conclusions possibles : ou les remèdes adoptés ne sont pas ceux que réclame la nature du mal, ou bien l'Irlande est... irréconciliable.

XVII.

LE « PEACE PRESERVATION BILL ».

19 mars.

En vérité, plus j'étudie la question irlandaise, plus j'arrive à croire qu'entre l'Angleterre et l'Irlande la nature des choses, d'accord en ceci avec l'histoire, a creusé un abîme qui ne serait pas franchi. Quelle est donc cette fatalité sinistre qui, chaque fois qu'il y a effort pour rapprocher les deux pays, les éloigne violemment l'un de l'autre? Quand les conservatistes étaient au pouvoir, ils crurent qu'aux menaces du fénianisme la seule réponse à faire était l'adoption d'une politique inexorable, ils suspendirent l'*habeas corpus*, ce fameux palladium de la liberté saxonne; ils courbèrent l'Irlande sous un régime d'airain. Là-dessus, vives protestations de la part de

M. Gladstone et du parti libéral. Cette politique des tories, prétendue ferme et dictée par la nécessité, était, disent les libéraux, ce qu'il y avait au monde de plus faux, de plus téméraire, de plus funeste. Ne touchant pas aux causes du mécontentement des Irlandais, comment espérer qu'elle en atténuât les effets? Elle ne pouvait qu'envenimer la grande plaie ouverte aux flancs de l'Angleterre, en exaltant jusqu'au désespoir, des colères qui n'étaient déjà que trop profondes. A supposer qu'on parvînt à les contenir, ces colères, à force d'employer... la force, combien de temps cela durerait-il? Un pays ne saurait, d'une manière permanente et indéfiniment, en gouverner un autre par la terreur. La tyrannie s'use par son excès même; et, le jour où celle-ci se ralentirait, combien l'Irlande ne se trouverait-elle pas plus formidable, ayant eu à grossir de tant de douleurs récentes l'amer trésor de ses anciens ressentiments? L'irriter de plus belle? Ah! elle n'était déjà que trop irritée! Il fallait, au contraire, essayer de la ramener par la douceur; il fallait la soumettre au pouvoir sacré de la justice; il fallait montrer que l'Angleterre compatissait aux maux de l'île-sœur, voulait y porter remède, et le voulait avec passion. Tel fut le langage de M. Gladstone et de ses amis. Ils dénoncèrent comme inhumaine, aveugle, impuissante, dangereuse, la politique des rigueurs systématiques, et ils le firent avec tant de succès que leur élévation au pouvoir fut en partie le résultat de cette dénonciation. Cependant que font-ils aujourd'hui? Ce qu'ils avaient tant reproché à leurs rivaux de faire. Le bill que M. Chichester Fortescue, secrétaire général pour l'Irlande, vient de présenter sous le titre de *Peace preservation bill*, est empreint d'une violence à rendre jaloux les plus emportés d'entre les conservatistes. Prohibition du port d'armes, défense de posséder un revolver, perquisitions nocturnes et violations de domiciles autorisées, droit accordé à la po-

lice d'arrêter pendant la nuit tout individu suspect d'être sorti de chez lui sans de bons motifs, droit accordé à l'autorité de faire fermer les tavernes après le coucher du soleil... responsabilité d'un fait de meurtre étendue à tout un district; pouvoir conféré aux magistrats d'interroger des témoins, de punir leur refus de répondre, même dans le cas où personne n'aurait été arrêté, saisie de tout journal reputé séditieux... rien n'y manque. Mais de quoi se plaindraient les Irlandais? On veut bien leur faire grâce de la suspension de l'*habeas corpus*, afin que les libéraux ne ressemblent pas trop aux conservatistes. Heureuse Irlande. Inutile après cela de demander quel accueil elle fera à le « Irish land bill ». Cette mesure fût-elle cent fois plus réparatrice qu'elle ne l'est, il est clair qu'associée si désastreusement au *Peace preservation bill*, elle n'aura aux yeux du peuple Irlandais que le caractère d'un don présenté par un ennemi. Frappée d'une main pendant qu'on la caresse de l'autre, la caresse lui paraîtra hypocrite, et elle croira que le coup seul est sincère. Je dois à la vérité de reconnaître que l'état de l'Irlande est alarmant. Loin d'avoir diminué depuis l'avènement du ministère libéral, le nombre des attentats à la vie et à la propriété s'est accru. Les chiffres tragiques cités par M. Chichester Fortescue à l'appui des mesures proposées ne permettent malheureusement aucun doute à cet égard. Mais j'ai bien peur que ce résultat ne puisse être jusqu'à un certain point attribué à la politique indécise et en apparence contradictoire du ministère. Placé entre la nécessité de ménager l'Irlande et celle de ne pas offenser l'orgueil de l'Angleterre, il semble avoir pris à tâche, dans cette question, de ne rien faire sans le défaire. C'est ainsi qu'après avoir avancé l'œuvre de la réconciliation par l'abolition du monopole religieux en Irlande, il a détruit son propre ouvrage par le refus hautain d'accorder aux prisonniers fénians une amnistie que

l'Irlande presque tout entière désirait. Et c'est ainsi qu'après avoir présenté le « Irish land bill » pour désarmer le mécontentement des cultivateurs irlandais, il sème de nouvelles causes d'irritation en Irlande par des mesures qui semblent la mettre au régime de l'état de siège. La raison sur laquelle M. Gladstone a fondé son refus d'amnistier les prisonniers fénians, est que l'amnistie avait été demandée par les Irlandais, non comme une faveur, mais comme un droit. Excellente raison, si le fénianisme n'était pas né de ce sentiment de nationalité si cher aux Irlandais. Leur dire que ceux qui avaient risqué leur vie sous l'inspiration de ce sentiment, et qu'ils regardent comme les martyrs de la patrie ne méritent d'être pardonnés qu'à la condition qu'on sollicitera leur pardon bien humblement, la tête basse, à genoux, c'était, au point de vue où se place l'Irlande, le comble de l'injure. Car, on ne doit pas l'oublier, elle se considère toujours comme une nation appelée à traiter avec l'Angleterre sur un pied d'égalité ; et ce seul mot de pardon appliqué aux soldats de la nationalité irlandaise se lie à une idée de domination qui lui est odieuse. Mais voilà ce qu'il est absolument impossible aux Anglais de comprendre. Ils le comprennent si peu, qu'ils ont trouvé tout simple de ne faire aucune distinction, soit en théorie, soit en pratique, entre les fénians et les criminels ordinaires. Vous avez lu, je pense, la lettre d'O'Donovan Rossa, publiée par *la Marseillaise*. Est-il vrai que, dans la prison où on l'a jeté, il s'est vu soumis à toute sorte de persécutions flétrissantes; que, pendant plusieurs mois, une fois par jour, il a été mis nu, et assujetti à je ne sais quelle inspection hideuse; qu'il a été, en certaines occasions, roué de coups; qu'il a été attelé à une charrette, etc., etc... ? Les journaux anglais ont crié bien haut, que, si la lettre était authentique, O'Donovan Rossa avait calomnié l'Angleterre. Mais ce qu'ils n'ont pas nié et ce qu'ils ne pouvaient nier,

c'est qu'O'Donovan Rossa et ses compagnons ont été traités, aux termes de la loi anglaise, non comme des ennemis politiques, mais comme des criminels de la plus vile espèce, c'est-à-dire frappés de peines, non seulement très dures, mais dégradantes. Eh bien, voilà où est le scandale. Et il y a dans une pareille confusion quelque chose de bien propre à révolter doublement les âmes justes, quand on songe qu'elle est faite sous l'administration de l'homme qui, dans son éloquent et terrible tableau des prisons de l'ancien roi de Naples, l'avait si vivement dénoncée. O M. Gladstone, souvenez-vous de M. Gladstone

XVIII.

LE MEURTRIER DE VICTOR NOIR.

24 mars.

Le 24 mars, le correspondant du *Times* écrivait, de Tours, à ce journal :

« Je vous ai déjà fait part de ma conviction que, dans les circonstances présentes, la haute cour est constituée de façon à assurer à la cause du prisonnier un avantage décidé... Le président désigne en général le prince sous le nom d' « accusé », et s'abstient de toute reconnaissance trop ouverte de son rang; mais l'obséquiosité des subalternes est un mal que personne ne peut guérir. On accorde au prince, dans des riens, tels privilèges qui ne seraient certainement jamais accordés à un prisonnier ordinaire. Je ne puis vous dire avec quelle indignation des hommes de tous les partis — conservatistes et impérialistes y compris — voient

des hommes comme Rochefort, Millière et autres de cette catégorie, entrer et sortir chacun sous l'escorte de deux gendarmes, anges gardiens qui ne les quittent pas un instant, et les empêchent quelquefois de communiquer avec les personnes présentes, tandis que le prince, devant les juges, semble parfaitement libre de toute surveillance, l'unique agent de la force publique qui ait charge de l'accompagner étant un capitaine de gendarmerie, qui se tient soigneusement en arrière, comme caché derrière une cloison de bois, s'éclipse de son mieux, salue le prisonnier avec le plus profond respect, à la sortie comme à l'entrée de la salle, et fait descendre le constable au rôle de maître des cérémonies. Mais, en ce qui concerne la cour, il y a quelque chose de pire encore. Le président — homme, il faut le dire, qui paraît s'attacher à remplir d'une manière tolérablement stricte et honorable ses fonctions — ne se fait pourtant pas faute d'arrêter et de réprimander ceux des témoins qui laissent échapper contre le prisonnier des expressions inconvenantes; mais il n'y a pas d'exemple, jusqu'à ce jour, qu'on l'ait entendu adresser les mêmes reproches au prince, qui, dans les deux premières audiences, aujourd'hui encore à plusieurs reprises, s'est permis d'employer contre ses adversaires un langage non moins offensant. D'un autre côté, plusieurs des jurés s'abstiennent de prêter à ce qui se passe cette attention impartiale et impassible qui est le devoir de leur office, et manifestent en plein leur sympathie pour tout ce qui semble en faveur du prisonnier, soit dans les dépositions des témoins, soit dans les remarques des avocats, fronçant le sourcil, au contraire, à chaque mot qui pourrait être interprété à son désavantage. Mais le plus coupable est le procureur général, M. Grandperret, dont c'est l'office d'être l'accusateur public du prince, et qui, cependant, a la cause du

prince tellement à cœur, que, souvent, par mégarde peut-être, en s'adressant aux avocats de la famille Noir, qui sont de son côté et conduisent l'action civile contre le prince, il les appelle « les avocats de la défense » — solécisme dont les lecteurs anglais se feront une idée en se demandant ce qu'ils penseraient de M. Disraéli, s'ils l'entendaient appeler sir John Packington, ou lord John Manners, « les très honorables gentlemen de l'autre côté de la Chambre ». De simples mots pourraient n'être qu'un *lapsus linguæ*, résultat de l'inattention ou de l'habitude; mais, malheureusement, les actes ne sont que trop en harmonie avec les mots. Il est rare que le procureur général ouvre la bouche sans contredire les avocats de la poursuite, soit colère de les voir intervenir dans une action dont il se figure que le monopole lui appartient, soit antipathie à l'égard des avocats eux-mêmes et du parti qui a engagé leurs services, soit enfin prédisposition inconcevable en faveur du prisonnier. Dans les circonstances actuelles, il ne faut pas s'étonner si cette flagrante violation du devoir, si ce manifeste renversement des rôles, engendre dans l'esprit de quelques-unes des personnes impressionnables qui m'entourent le soupçon qu'il y a, de la part des autorités, parti pris d'*acquitter le prince*, — « parti pris que voudraient également conjurer, et ceux qui se considèrent comme lésés par son adoption, et ceux qui se préoccupent douloureusement de l'effet qu'un dénouement semblable pourrait avoir sur la conscience publique ».

Aujourd'hui, sous l'influence de cette nouvelle : « Le prince est acquitté! » le *Times* écrit :

« Le résultat du procès du prince Pierre Bonaparte trompera l'attente publique et blessera le sentiment de la justice publique en France. Le prince Pierre Bonaparte a été acquitté. Ce résultat, quelque motif qu'on ait eu de le prévoir, est à regretter. A trave s un nuage de déposi-

tions n'ayant aucun rapport à l'affaire portée devant la cour, ou ayant avec cette affaire un rapport si éloigné, que l'esprit des jurés a été plutôt dépaysé qu'éclairé, et en dépit de témoignages contradictoires montrant peu de respect pour la vérité en comparaison du service à rendre à un ami ou patron, les contours de la tragédie d'Auteuil sont devenus de jour en jour plus distincts et plus sombres. Le caractère du prince a été mis en plein relief. Pas de nuances qui soient venues adoucir et mitiger la mauvaise impression produite par ce caractère. Si nous n'adoptons pas la description qu'en a faite, dit-on, M. Emmanuel Arago, nous devons avouer sans hésitation que son trait distinctif est la brutalité d'une volonté ingouvernable. Il est vrai que ses adversaires ont fait de leur mieux pour étouffer notre sympathie à l'égard de sa victime; mais il reste ce fait, impossible à obscurcir, que le prince s'est montré un membre dangereux de la société, et tel que sa liberté doit être restreinte, si l'on veut que ceux qui auront le malheur d'être en contact avec lui jouissent de quelque sécurité personnelle. L'avocat du prince, dans son plaidoyer, s'est efforcé d'expliquer, de manière à empêcher qu'on n'en tint compte, les antécédents de son client, les offenses — pour employer l'expression la plus douce — commises à Rome et dans les îles Ioniennes. Le prince a été malheureux, non criminel.

Il est malheureux, en effet, qu'un homme soit poursuivi d'infortunes qui sont toutes de la même espèce; mais nous pouvons mettre de côté la preuve de faits qui n'auraient pas été admis, si le prince eût été jugé en Angleterre, et apprécier l'accusation actuelle d'après notre méthode, plus stricte, de procédure, en nous bornant à ajouter les déclarations que le prince, interrogé, a faites lui-même. Il est admis que, lorsque la fatale entrevue eut lieu dans le *salon* d'Auteuil, le prince entra avec un

revolver chargé dans sa poche. Il a été silencieusement reconnu que, depuis le commencement, il tint sa main droite sur l'arme ainsi logée dans sa poche. Les premières paroles par lui adressées à Noir et à Fonvielle furent des paroles d'insulte. Il leur demanda s'ils étaient les manœuvres de Rochefort. Ce langage fut accompagné d'un geste violent de la main gauche, dont l'objet, suivant le prince, était d'accentuer ses paroles. Ce qui suivit immédiatement est matière à contestation; mais, après un court intervalle, le revolver est tiré de la poche de droite et Noir est tué. Il parut alors, sinon avant, que M. de Fonvielle aussi était armé; car il dirigea vers le prince un revolver, mais essaya en vain de l'armer. Le prince, en cette situation, tira un second coup à son ennemi et le manqua. Il fit feu, a-t-il expliqué, parce que M. de Fonvielle, de son côté, s'efforçait de faire feu. La vérité est que, arrivée à ce point, l'affaire était entre eux une question de vie ou de mort. M. de Fonvielle n'ayant pas réussi à décharger son pistolet, son objet était de s'échapper, et, par une chance extraordinaire, il parvint à sortir de l'appartement, à gagner la rue, criant que le prince venait d'assassiner son ami. Quant au prince, ainsi laissé seul dans sa chambre, il rechargea son revolver, parce que, comme il l'explique, il craignait une attaque du dehors. On voit que le caractère de l'acte dépend de ce qui eut lieu immédiatement avant que le coup fatal eût été tiré. L'entrevue avait commencé, les paroles insultantes avaient été lancées, le geste naturellement interprété comme une menace avait été fait. Le prince déclare que Noir répondit à ses paroles par un soufflet, et que là-dessus il fit feu. M. de Fonvielle déclare que le geste du prince se termina, de sa part, par un coup, que suivit instantanément la décharge du revolver. Le prince et lui sont les deux seules personnes qui aient survécu à la scène, et nous devons recourir aux circonstances pour discerner

lequel des deux dit la vérité. Le prince a produit une foule de témoins pour établir que, après l'événement, sa joue portait les traces du coup qu'il avait reçu. Il n'est pas douteux qu'il n'y eût des marques visibles sur son visage, et le fait que, en les décrivant, les termes employés par les témoins ont excessivement varié, est sans importance. Sur ce point, le témoignage le plus important est la déclaration du docteur Pinel, un des témoins, disant qu'il ne croyait pas que la contusion eût pu être occasionnée par un coup porté avec la main, bien qu'elle eût pu l'être par une bague. Mais, contre tout cela, il y a cette circonstance, attestée par plusieurs témoins, sans que personne l'ait niée, que, lorsque Noir est tombé, il tenait son chapeau de la main droite. Ce n'est pas tout. Il a été prouvé que les mains de Noir ont été trouvées gantées, et que les gants étaient boutonnés, collés sur la peau, intacts. Il a été prouvé, en outre, que, lorsque le cadavre de Noir fut porté, de la maison du prince, dans une pharmacie voisine, un témoin dépose avoir entendu quelqu'un dire, *dans la rue :* « Le prince a tué mon ami, mais il a reçu un fameux soufflet ! » et ce témoin a subséquemment reconnu cette voix comme étant celle de M. de Fonvielle. Un autre témoin déclare que, *dans la boutique*, M. de Fonvielle a dit que Noir avait frappé le prince. Mais le premier de ces deux témoins ne déposa pas du fait lors du premier interrogatoire, et les deux hommes qui portèrent le corps dans la pharmacie, un agent qui les aidait, le pharmacien lui-même, un rédacteur du *Moniteur*, qui était dans la boutique recueillant les témoignages, tous confirment la dénégation de M. de Fonvielle, en déposant qu'ils n'ont rien entendu de pareil. Il est invinciblement prouvé qu'à l'égard du coup porté par le prince, M. de Fonvielle n'a jamais varié dans ses assertions ; et cette conclusion est également évidente, que la contusion sur le visage du prince n'a pu provenir d'un coup parti

de la main de Victor Noir. Les circonstances atténuantes peuvent être trouvées dans les attaques venimeuses dirigées par la presse républicaine contre le prince et la famille impériale, attaques qui ont poussé la violente nature de Pierre Bonaparte à un état de sanguinaire démence. C'est cet homme qui a été acquitté, alors que la seule question à décider semblait devoir être celle de savoir jusqu'où irait le châtiment. Son attitude durant le procès confirme la pire des impressions qu'on puisse recevoir de son caractère. Sa conduite a été décrite par notre correspondant à Tours en termes qui peuvent être répétés : « Il se tient habituellement la tête rejetée en arrière, immobile, et, en apparence, impassible comme une statue; mais, tout d'un coup, il éclate en paroxysmes de rage, s'irritant à la manière d'un chat sauvage, et se répandant en invectives amères, dont pas une, grâce à sa voix claire, quoique discordante, ne tombe à terre. » Ce triste tableau ne correspond que trop bien avec les faits de l'histoire du prince. Il a laissé ses passions s'emparer de lui au point de devenir une créature à qui ne devraient jamais être confiées des armes défensives, de peur qu'au premier obstacle rencontré par sa volonté, la brutalité de sa nature n'éclate par quelque acte de fureur homicide. Le châtiment approprié au caractère d'un tel coupable eût été celui qui aurait embrassé la *surveillance* perpétuelle, et la défense de porter des armes. Il est permis de croire que Louis le Grand eût traité de la sorte tout membre de sa famille qui aurait, au même degré, révolté la conscience de la nation et se serait montré indigne des privilèges d'honneur.

Voilà ce que pense de la manière dont le procès de Pierre Bonaparte a été conduit à Tours, et de l'acquittement du prince, le journal le plus antirépublicain, le plus bonapartiste et le plus influent de l'Angleterre.

J'ai traduit textuellement le texte. J'abandonne à mes lecteurs les commentaires.

XIX.

LE DROIT DES FEMMES.

31 mars.

Samedi dernier, dans un meeting tenu ici, à Hanovers square, en faveur des droits électoraux des femmes, et, naturellement, présidé par une femme, mistress Peter Taylor, il y a eu, de la part d'un des orateurs, un *lapsus linguæ* qui a mis très vivement et très plaisamment en relief la grande objection des adversaires de cette agitation. Vous savez qu'en Angleterre, dans la Chambre des communes, on est censé s'adresser, non pas à l'assemblée, mais au président (*speaker*); ce qui fait que le mot monsieur (*sir*) revient souvent sur les lèvres de l'orateur. Eh bien! il est arrivé, dans le meeting en question, qu'un des plus impétueux partisans du droit électoral des femmes, en s'adressant à mistress Peter Taylor, lui a lâché à bout portant l'hétérodoxe appellation de *monsieur;* il s'est repris bien vite. Mais le mot était lancé. Et chacun de rire. Le fait est qu'un ricaneur peu galant aurait pu commenter le *lapsus linguæ* en question de la façon que voici : Ah! mesdames, vous demandez, en matière de droits politiques une part absolument égale à la nôtre. Il ne vous suffit pas de régner sur nous par la grâce, d'exercer sur nous l'irrésistible empire du charme, plus puissant encore que la beauté : vous voulez avoir droit de vote, élire les fortes têtes de votre sexe, être admises à l'honneur de le représenter, figurer dans les assemblées, siéger au Parlement,

faire des lois? Prenez garde, mesdames, prenez garde! Je vais vous dire ce qui vous pend à l'oreille, si vos vœux sont exaucés, si vos réclamations l'emportent : on vous appellera, « par mégarde, soit, mais qu'importe? — on vous appellera « messieurs »; on vous prendra, femmes charmantes, pour de vilains hommes ». C'est là en effet l'objection fondamentale. La femme est l'égale de l'homme, mais elle n'est pas, à coup sûr, son semblable. La question est de savoir s'il est dans l'intérêt de tous, et dans son propre intérêt, que son intervention dans la vie soit réglée comme si ces deux termes, égaux et semblables, étaient synonymes. Ce qui frappe tout d'abord quand on examine la question sérieusement, c'est que la nature paraît avoir elle-même assigné à la femme, par l'organisation particulière dont elle l'a douée et la destination qu'elle lui a donnée, des fonctions sociales différentes de celles de l'homme et des devoirs attachés à cette double fonction qui semble essentiellement faite pour la vie du foyer. Pendant les neuf mois qui précèdent la naissance de son enfant, une mère ne saurait, sans des inconvénients graves, s'abandonner aux orages du Forum. Il est, en outre, permis de se demander jusqu'à quel point les soucis, les préoccupations, les obligations de la lutte politique sont conciliables avec les soins que réclame l'éducation des enfants par la mère, cette première éducation si importante, si nécessaire et, presque toujours, si décisive. Pourquoi ne pas conclure de la différence constitutive qui existe entre l'homme et la femme à la division du travail entre eux? Pourquoi, dans la distribution des rôles, ne pas laisser à l'homme, plus vigoureux, plus libre de ses mouvements, plus hardi, les fonctions de ministre des affaires étrangères et à la femme, plus faible, plus esclave des lois de la nature, plus timide, les fonctions de ministre de l'intérieur? En un mot, pourquoi vouloir, parce que la femme doit être l'égale de l'homme, qu'elle agisse comme si elle

était son semblable ? C'est de la sorte qu'on a raisonné jusqu'à présent, et le monde a été gouverné conformément à cette doctrine. Mais la voilà battue en brèche, de nos jours, par des publicistes et des logiciens avec lesquels il faut compter. Le mouvement en faveur des droits électoraux des femmes, aboutissant à leur candidature parlementaire, a fait de notables progrès en Amérique, et, ici, l'agitation, sous ce rapport, prend des proportions de plus en plus considérables. Il n'y a pas à s'en étonner, lorsqu'à la tête du mouvement, on voit figurer un homme tel que M. John Stuart Mill, et lorsque, parmi ceux qui le suivent, on compte des hommes tels que M. Jacob Bright, M. Harea, M. John Morley, le professeur Cairns, sir Charles Dilke; tous haut placés dans la région qu'habitent les esprits d'élite. Et puis, à côté d'eux, la cause des femmes ou ce qu'on nomme ainsi est soutenue par des femmes d'un incontestable mérite : Mrs Peter Taylor, mrs Grote, miss Helen Taylor, mrs Fawcet, miss Hare, etc., etc. Dans le meeting de samedi dernier, auquel j'assistais, on a remarqué, et remarqué avec raison, que les dames qui avaient pris la parole s'en étaient beaucoup mieux servies que leurs compagnons d'armes du sexe fort. Mrs Fawcet, par exemple, a prononcé un discours qui aurait fait honneur à son mari, un des membres les plus distingués de la Chambre des communes ; et miss Helen Taylor, chose incroyable et cependant certaine, a presque éclipsé son père intellectuel, l'homme qui a nom John Stuart Mill! S'ensuit-il qu'il n'y ait rien de mieux à faire que d'ouvrir les portes de la Chambre des communes aux illustrations du beau sexe? Ce n'est pas, en tout cas, ce que pensent, en Angleterre, les divers organes de l'opinion publique. Et même, c'est à peine si les contradicteurs du mouvement consentent à le combattre autrement que par des arguments légers et moqueurs. Il y a aussi cela de remarquable, que ce mouvement a contre lui les conservatistes, quoiqu'ils ne mettent

pas en doute que le suffrage donné aux femmes n'assure le triomphe du conservatisme et ne livre sans réserve l'éducation au clergé. Mais, je le répète, l'idée nouvelle, en dépit de tout, gagne du terrain. Lorsque, pour la première fois, elle fut présentée à la Chambre des communes par M. John Stuart Mill, près d'un tiers des membres présents votèrent pour. C'était déjà beaucoup : et, depuis, il y a eu progrès presque incessant dans cette direction. C'est ainsi que la proposition d'admettre les femmes à la franchise municipale a été unanimement adoptée, dans la session dernière par les deux Chambres, de sorte qu'aujourd'hui le droit de suffrage, en matière d'intérêts municipaux, est exercé par les femmes en Angleterre, dans plus de deux cents villes, y compris les plus importantes. Évidemment le suffrage municipal est un pont qui mène les femmes à la Chambre des communes, ce pont sera-t-il franchi? M. Jacob Bright l'affirme. J'en douterais moins, si l'affirmation venait de son illustre frère. Sur la question elle-même, je tremble de me prononcer, tant le pour et le contre se balancent! Vous vous rappelez le fameux dialogue de Rabelais sur le point de savoir s'il faut se marier ou ne pas se marier. « Or donc mariez-vous, mais, etc., etc. Or donc, ne vous mariez pas! »

XX.

LES LIBERTÉS IRLANDAISES.

4 avril.

La Chambre des lords a définitivement adopté le « bill pour la préservation de la paix en Irlande ».

Il y a quelques mois, M. Gladstone disait : « Si les

Anglais ont un mérite, c'est de ne jamais cacher aux autres, et de ne se cacher jamais à eux-mêmes ce que leur condition a de défectueux. »

Généralement parlant, cela est vrai; et j'ajoute que c'est un des traits caractéristiques de la nation anglaise, de recevoir avec une sérénité virile le coup des critiques dirigées contre elle. Il ne lui déplaît pas qu'on l'attaque; il lui déplairait presque davantage qu'on la flattât. J'aime cet orgueil dans un peuple. J'y vois un des côtés honorables du caractère anglais. Mais ce pays a un point vulnérable tellement sensible, qu'un étranger ne saurait y appuyer le doigt sans s'attirer de grandes colères : Ne touchez pas à l'Irlande!

Je savais donc que critiquer le « bill coercitif » (*coercion bill*), comme on le nomme si bien, c'était marcher sur des charbons ardents. Si j'avais pu en douter, l'accueil fait à ma lettre du 18 mars m'aurait complètement édifié sur ce point. Pour ne mentionner que les journaux : si les uns m'ont fait la grâce de la reproduire sans commentaires, comme le *Times*, les autres, en revanche, m'ont fort malmené. J'ai eu, par exemple, à subir le feu des admonestations joviales de mon vieil ami M. *Punch*, et mes remarques ont scandalisé jusqu'au *Spectator*.

Notez bien que le *Spectator* est un journal d'un libéralisme très élevé. Il n'est peut-être pas de feuille, en Angleterre, qui soit plus disposée à dire, coûte que coûte, ce qu'elle croit vrai et juste; il n'en est pas qui, même lorsqu'elle plaide le *pour*, s'attache avec plus de sincérité intellectuelle à faire ressortir ce que le *contre* peut avoir de plausible; il n'en est pas qui ait plus courageusement tenu tête, dans des circonstances difficiles, au despotisme de l'opinion publique. Lors de la guerre d'Amérique, dans un moment où les sympathies des salons anglais, des clubs anglais, des boutiques anglaises, de presque

toute la presse anglaise, se prononçaient avec une fougue irrésistible en faveur du Sud, le *Spectator* plaidait la cause du Nord avec une intrépidité qu'on ne vit pas un seul instant fléchir. En ce qui touche particulièrement l'Irlande, la politique du *Spectator* a toujours été marquée par un vif sentiment de la justice due à cet infortuné pays; et, s'il est un journal, en Angleterre, qui ait osé reprocher aux Anglais de ne pas s'étudier à comprendre la nation irlandaise, de ne pas vouloir entrer dans ses sentiments, de ne pas tenir suffisamment compte de ses idées comme moyen de la gouverner, ce journal, c'est le *Spectator*. « Les Irlandais sont des Celtes! s'écria-t-il un jour; mais il en est de même des montagnards écossais, il en est de même des habitants du pays de Galles. Qui donc, à Édimbourg, proteste contre le costume écossais? A Dublin, au contraire, le costume irlandais est si bien proscrit, qu'à le porter on risquerait d'être envoyé à Pentonville. Cette différence prouve que la justice à laquelle nous nous essayons envers l'Irlande est celle d'un juge, non d'un ami. Nous devons contenter les Irlandais et les rendre ainsi fidèles. »

Eh bien, le sentiment de nationalité est, de nos jours, devenu si fort; il est si susceptible; il a si subtilement pris, même dans les cœurs les plus généreux, la place qu'y doit occuper l'amour de la liberté et de la justice, considérées dans leurs rapports, non pas avec tel ou tel pays seulement, mais avec l'humanité tout entière, que je n'ai pu, sans encourir le blâme du *Spectator*, trouver peu conformes aux saines doctrines du libéralisme des mesures comme celles-ci, appliquées, les unes à certains districts d'Irlande, les autres à l'Irlande tout entière :

Prohibition absolue du port d'armes;

Défense de posséder un revolver;

Perquisitions nocturnes et violations de domicile autorisées;

Droit abandonné à la police d'arrêter, pendant la nuit, faute d'explications satisfaisantes, quiconque serait rencontré hors de chez lui;

Droit accordé à l'autorité de faire fermer les tavernes après le coucher du soleil;

Responsabilité d'un fait de meurtre étendue à tout un district;

Pouvoir conféré aux magistrats d'interroger les témoins et de punir leur refus de répondre, même dans le cas où personne n'aurait été arrêté;

Saisie de tout journal jugé séditieux.

Oui, voilà les mesures qu'on s'étonne d'entendre critiquer par un amant de la liberté, dans un pays où la liberté passe pour avoir choisi son sanctuaire!

En quels termes m'étais-je donc exprimé?

Était-ce au vocabulaire des anathèmes que j'avais emprunté mon langage?

Avais-je, comme le fait aujourd'hui le journal de M. Émile de Girardin, défini le bill dont il s'agit : *bill de confiscation des libertés irlandaises?*

Avais-je dit, comme je le lis dans le même journal, que *cet acte, établissant le despotisme dans un des trois royaumes, équivaut virtuellement à un rappel de l'union?*

Avais-je voué M. Gladstone aux dieux infernaux?

Avais-je imprimé à mes remarques le caractère d'une satisfaction amère, railleuse et maligne?

Non : ma critique était celle d'un homme affligé de voir la cause de la liberté compromise par les représentants d'un peuple qui en doit l'exemple au monde. Elle était plus que modérée, elle était bienveillante, trop bienveillante, peut-être. J'avais eu soin de l'associer à la constatation des honorables efforts faits par l'Angleterre de nos jours pour réparer, à l'égard de l'Irlande, le injustices du passé. Je blâmais M. Gladstone de la faute

que, selon moi, il a commise, en homme à qui sa gloire est chère. Ma lettre, en un mot, n'était pas un cri de malédiction ou de joie jalouse : c'était un cri de douleur.

Mais quoi! j'avais osé donner tort au gouvernement anglais dans une question irlandaise! La fibre nationale avait vibré. Honni soit qui, d'une main profane, touche à l'arche sainte!

Heureusement j'ai une âme à l'épreuve de ces sortes d'émotions. Je me suis donné la tâche de dire mon opinion et mes sentiments sur ce qui se passe en Angleterre. Toutes les fois que j'ai pu admirer ou applaudir, je l'ai fait avec empressement et sans marchander les éloges. Mais je me suis toujours réservé le droit de la désapprobation pour tout ce qui me paraîtrait de nature à être désapprouvé. Que cela plaise ou déplaise, je m'en inquiète peu. Mon affaire est de dire la vérité, telle que je la comprends. Que m'importe le reste!

Le *Spectator* demande si les principes du libéralisme veulent que la société s'abstienne de mettre des restrictions à la liberté de ceux qui ne se font pas scrupule d'attenter à la propriété ou à la vie d'autrui?

Non, sans doute, les principes du libéralisme n'exigent pas cela. Eh! qui donc a jamais prétendu rien de semblable? Il faut, en vérité, que le *Spectator* m'ait bien mal lu, s'il a lu cette énormité dans la lettre qu'il réfute. Si, pour me servir de l'expression de *Punch*, il y a des loups en Irlande, qu'ils soient muselés, rien de mieux! Mais en quoi les institutions d'un pays libre se distinguent-elles de celles d'un pays qui ne l'est pas? Elles se distinguent en ceci : que, dans le premier, le châtiment n'est jamais que le résultat du crime bien constaté; que, dans le premier, nul n'est rendu responsable que des actions qui sont bien les siennes; que, dans le premier, les mesures *préventives* n'ont jamais un caractère violemment *répressif;* que, dans le premier, le

maintien de l'ordre est soumis à des règles conçues de façon à empêcher que l'arbitraire ne se donne carrière, et que le châtiment dû au coupable ne risque de s'égarer sur la tête de l'innocent. Sous tous les régimes, quels qu'ils soient, il faut que le vol et le meurtre soient réprimés : qui le nie? Mais entre un pays libre et un pays qui ne l'est pas, il y a cette différence que, dans l'un, la liberté des gens de bien est protégée par un système de garanties dont l'autre se passe. Ce système de garanties n'a-t-il reçu aucune atteinte des mesures qui constituent le « bill pour la préservation de la paix en Irlande »? La question est là, et n'est que là.

Supposons que l'*habeas corpus* soit aboli. Que répondrait le *Spectator* à un homme qui, voulant justifier cette abolition, lui dirait : « Les principes de libéralisme n'exigent pas que la société s'abstienne de mettre des restrictions à la liberté de ceux qui ne se font pas scrupule d'attenter à la liberté ou à la vie d'autrui »?

Et puis, est-ce que le bill en question n'est qu'un règlement de police? Est-ce qu'il n'a pas un caractère essentiellement politique? Est-ce qu'il est dirigé seulement contre ceux qui attentent à la propriété ou à la vie d'autrui? Est-ce qu'il ne confond pas, dans ses rigueurs, le sentiment de la nationalité irlandaise avec le vol et le meurtre, le fénianisme avec le ribbonisme?

Or, entre le fénianisme, qui arbore le drapeau de l'indépendance nationale, et le ribbonisme, qui sanctionne l'assassinat comme moyen de prévenir les évictions ou de s'en venger, grande est la différence. Les ribbonistes partent de ce farouche point de vue, que tout tenancier qu'on livre à la faim en le chassant de sa cahute, est en état de légitime défense, et a droit de prendre la vie à qui lui enlève le moyen de vivre; mais si les fénians poussent au rappel de l'Union, du moins est-il juste de reconnaître que les meurtres individuels n'entrent pas dans leur ma-

nière de combattre. Cela est si vrai que le ribbonisme est presque inconnu dans la province de Munster, et, plus spécialement, dans le comté de Cork, où, à cause de ses relations intimes avec les États-Unis, le fénianisme prévaut; tandis que, au contraire, le fénianisme n'a que de faibles racines là où le ribbonisme domine, c'est-à-dire dans les districts du centre, depuis Monagham, au nord, jusqu'au King's County, au Sud. Et si des Anglais contestent ces assertions, j'appellerai à mon aide, non pas les journaux *irlandais*, mais un journal *anglais*, l'*Echo*, qui publiait, il y a environ quatre mois, sur la distinction à faire entre le fénianisme et le ribbonisme, un article aussi remarquable par la loyauté des aveux qne par l'analyse des faits.

Le « Coercion bill » doit donc être envisagé, non pas seulement comme moyen de protéger contre Paul la vie ou la propriété de Pierre, non pas même comme moyen de dompter les résistances politiques qui gênent, mais comme moyen de combattre des aspirations nationales dont on s'émeut.

C'est à ce point de vue qu'il faut se mettre pour décider si le « Coercion bill » est vraiment conforme aux principes du libéralisme, et de nature à atteindre le but auquel il vise. Je persiste à le nier, et j'en dirai les raisons dans ma prochaine lettre, ne voulant pas abuser de la patience de mes lecteurs.

XXI.

UNE BONNE RÉFORME A OPÉRER.

19 avril.

La politique ici est en vacances; et, on peut le dire hardiment, la politique a mérité ses vacances. Que de pas faits tout récemment dans le grand chemin du progrès, sans même parler de l' « irish land bill » de M. Gladstone, lequel est discuté en comité, et n'est pas près d'être voté définitivement, il faut bien le dire, sans parler non plus du bill sur l'éducation présenté par M. Forster, et qui aura beaucoup de peine à triompher de l'opposition des sécularistes. Et d'abord, en ma qualité de Français, je suis charmé de savoir que, si j'avais le moyen et l'envie d'acquérir un immeuble en Angleterre, je le pourrais désormais. Jusqu'à présent, l'étranger, en Angleterre, n'avait joui des droits civils accordés à l'indigène que relativement aux objets et intérêts mobiliers; il ne pouvait ni acheter des immeubles ni en recevoir par donation ou legs. Un droit de jouissance pendant vingt et un ans, voilà tout ce que la loi lui concédait. Était-il locataire ou usufruitier? sa jouissance, après vingt et un ans, devrait cesser. Était-il propriétaire? il lui était interdit de vendre ce qu'aussi bien personne n'aurait voulu acheter; car comment aurait-il transmis des droits qui ne lui appartenaient pas? L'État, devenant propriétaire de tout ce qui n'a plus de maître, aurait eu le droit de revendiquer l'immeuble vendu et d'en dépouiller l'acquéreur. Cette législation, outre qu'elle se rapportait à une époque de barbarie, avait cela de particulièrement absurde en An-

gleterre qu'elle y jurait d'une manière choquante avec le pouvoir politique dont l'étranger, locataire d'une maison, s'y trouve investi. Il suffit, en effet, qu'on soit ici ce qu'on appelle « house holder », fût-on de la race des Hurons ou de celle des Iroquois, pour qu'on ait droit de suffrage, attendu que le vote est attaché, non à la personne, mais à la maison; de sorte que l'étranger, non naturalisé, qui pouvait contribuer à faire un membre de la Chambre des communes, ne pouvait acheter, de façon à les posséder en propre, ni un arpent de terre, ni un amas de briques rendu habitable! Eh bien, il a été mis un terme à cette ridicule anomalie. Dorénavant, s'il vous prend fantaisie de venir ici jouer au landlord, libre à vous; et vous n'aurez pas besoin pour cela de vous faire naturaliser Anglais, ce qui n'est pas un mince avantage. Autre progrès. Jusqu'à présent, tous les enfants nés en Angleterre, même de parents étrangers, étaient considérés comme sujets anglais. A l'avenir, ils n'auront ce titre qu'autant qu'ils en manifesteraient le désir à leur majorité. Encore une anomalie de moins! Car les enfants nés en Angleterre de père et mère Français, étant Français d'après la loi française, il en résultait, lorsqu'on les considérait comme Anglais, qu'ils avaient deux patries. A ces progrès, qui sont accomplis, il en faut ajouter d'autres qui sont en train de s'accomplir. J'ai eu déjà occasion de vous signaler à plusieurs reprises le vice capital de la procédure criminelle en ce pays. J'ai eu occasion de vous expliquer comme quoi, en Angleterre, il n'y avait rien de semblable à ce que nous appelons, de l'autre côté du détroit, le ministère public, et comme quoi les actions pour crimes ou délits se poursuivaient à la façon des actions civiles, l'État abandonnant à la partie lésée le soin d'obtenir justice. Laisser à chaque individu le pouvoir de poursuivre, au nom du souverain, l'auteur de tout crime ou délit; réduire la partie lésée à poursuivre, à ses frais,

la réparation du dommage qui lui a été causé par un acte criminel; ménager de la sorte, aux coupables qui sont riches, le moyen de s'assurer le bénéfice de l'impunité à prix d'or; mettre l'homme pauvre, victime d'un crime, dans l'impossibilité d'obtenir justice, en projetant sur lui le fardeau des dépenses nécessaires, tel est le système anglais, système dont lord Brougham a dit qu'il n'en existe pas de pire sous le soleil. C'était aussi l'avis d'un jurisconsulte non moins éminent que lord Brougham, je veux dire l'avis de lord Campbell. Il y a quelque temps, le lord chef de justice se prononça nettement en faveur de la création d'un ministère public (*public prosecutor*), et sa conviction à cet égard est partagée, il est permis de l'affirmer, par quiconque a fait, des conséquences produites par le mode de procédure criminelle adopté en Angleterre, une étude quelque peu approfondie. Les Anglais, du reste, n'ont pas besoin de sortir de chez eux pour trouver des exemples du système contraire au leur; il y a en Écosse un « public prosecutor », qu'on nomme le procureur fiscal, et, pour abréger, le « fiscal ». Il est désigné par le shériff, les magistrats des villes, les juges de paix; et les poursuites criminelles sont spécialement de son domaine. A la nouvelle d'un crime dont il y a raisonnablement lieu de soupçonner un tel ou un tel, le devoir du procureur fiscal est d'obtenir, soit du shériff, soit d'un autre magistrat, l'ordre d'arrêter la personne qu'on soupçonne, et d'entendre les dépositions des témoins. A l'accusé, lorsqu'il est en présence du magistrat, on fait observer qu'il est libre de fournir toutes les explications propres à détourner le soupcon dont il est l'objet, mais que, ces explications devant être consignées par écrit, il doit prendre garde de ne rien dire qui soit de nature à être tourné contre lui. Bref, en Écosse, l'initiative de l'action criminelle appartient à l'État, représenté par un fonctionnaire *ad hoc*. Et c'est à introduire en An-

gleterre quelque chose d'analogue que tend un bill dernièrement présenté à la Chambre des communes par M. Eykin. Aux termes de ce bill, certains attorneys, remplissant l'office du ministère public sous les ordres d'un des principaux secrétaires d'État, pourraient, lorsqu'un crime a été commis, faire une enquête et poursuivre. C'est ce qu'il aurait fallu dire. Mais il n'est pas dans le caractère des Anglais d'aller si vite en besogne. Le progrès, tout en les attirant, leur fait peur, et ils ne vont jamais à lui qu'à tâtons. Il est vrai que, si leur marche en avant est timide, ils ne reculent pas. Ils ne saisissent pas beaucoup à la fois; mais, en revanche, ce qu'ils tiennent, ils le tiennent bien.

XXII.

L'IRLANDE EST-ELLE IRRÉCONCILIABLE?

21 avril.

« Fraude! » disent les uns. « Comédie! » disent les autres. « Appel, non pas de Philippe ivre à Philippe sobre, mais de Philippe sobre à Philippe ivre! » disent quelques-uns. C'est l'expression dont se sert le *Spectator*. Il est vrai que ce journal ajoute : « Nul chef d'État ayant en main une arme telle que le plébiscite ne sera tenté de supprimer la liberté par l'épée. » Cela n'est pas sûr; mais quand cela serait? Heureuse France, où le césarisme a trouvé, pour faire son nid d'aiglons, un artifice qui le dispense de la fatigue et le sauve des hasards d'un combat! Mais à quoi bon développer ce qu'on peut dire en deux mots? J'avertis l'Empire que, quelle que soit la réponse du suffrage universel au plébiscite, cette manière de reprendre

le pouvoir personnel n'aura jamais, aux yeux de l'Angleterre, que le caractère d'une comédie ou le caractère d'une fraude. Passons.

La *Revue de Dublin* a publié un article dont le but est de prouver que « l'Irlande n'est pas irréconciliable ». Grand sujet de joie pour le *Times*. Le malheur est que la démonstration n'en est pas une. A peine équivaut-elle à une explication. Et quelle explication!

Si, après l'abolition de l'Église établie, l'agitation, en Irlande, loin de se ralentir, a redoublé, c'est parce que les Irlandais demandaient bien davantage, c'est parce que la grande question du droit à la terre leur troublait le cœur. Soit. Et après?

Les mots « possession perpétuelle du sol moyennant estimation (*perpetuity land valuation*) » ayant été prononcés par des libéraux et des tories, il était naturel que l'espoir d'un prochain triomphe exaltât le paysan. Fort bien! Mais devrons-nous conclure de là que le paysan se tiendra pour satisfait en découvrant que cette *perpetuity* poursuivie par sa pensée était un mirage, — un mirage et rien de plus?

M. Gladstone était censé avoir dit qu'il fallait gouverner l'Irlande conformément aux idées irlandaises, et cette interprétation forcée de son langage avait mis les imaginations en mouvement. C'est possible. Et puis?

Franchement, si la *Revue de Dublin* n'a pas de meilleurs arguments à fournir, le *Times* se contente de peu.

L'Irlande est-elle irréconciliable?

Je reconnais que cette question est de celles qu'un étranger ne saurait péremptoirement résoudre par l'affirmative, sans encourir le reproche de présomption. Mais comment un étranger ne serait-il pas porté à croire l'Irlande irréconciliable, lorsqu'il réfléchit à l'âpreté, à la violence des mesures coercitives auxquelles le gouverne-

ment anglais, — un gouvernement libéral! — a recours pour la pacifier?

De deux choses, l'une : ou le ministère Gladstone s'est trompé lourdement, et a déserté sans motif plausible les autels du libéralisme, en jugeant de pareilles mesures tout à fait indispensables et en les appliquant; ou bien elles étaient, en effet, rendues nécessaires par une de ces situations exceptionnelles qui conduisent à voiler, en vue du salut public, la statue de la liberté, et, dans ce cas, que penser de la possibilité d'une réconciliation entre les deux pays? Le dilemme est fatal.

Dans ma dernière lettre, je vous faisais remarquer que le fénianisme et le ribbonisme étaient choses fort distinctes; que cette distinction, un des torts du « Coercion bill », était de l'avoir méconnue, et qu'il fallait se placer à ce point de vue pour décider si le bill en question était conforme aux principes du libéralisme, et de nature à atteindre le but auquel l'Angleterre vise.

« Si les États du Nord, dit le *Spectator*, eurent raison, comme M. Louis Blanc le croit probablement, de résister à la sécession du Sud, même la question de l'esclavage mise à part, nous ne voyons pas pourquoi la Grande-Bretagne aurait tort de résister à la sécession de l'Irlande, aussi longtemps que nous ne refusons rien à l'Irlande de ce qu'elle peut justement demander. »

A cela je réponds d'abord que je n'ai pas reproché à l'Angleterre de désirer le maintien de son union avec l'Irlande. J'ai reproché au ministère Gladstone, ce qui est bien différent, d'avoir adopté, pour maintenir cette union, les moyens les plus propres, selon moi, à la compromettre.

Je puis me tromper; mais je ne suis pas éloigné de penser que l'union, si elle était basée sur la suppression des abus dont les Irlandais se plaignent et ont droit de se plaindre, serait peut-être aussi désirable dans l'intérêt

de l'Irlande que dans l'intérêt de l'Angleterre. J'ai lu avec beaucoup d'attention, et j'ajouterai avec beaucoup d'émotion deux livres, tous les deux publiés par des Anglais, tous les deux empreints d'un vif amour de la justice, et tous les deux très sympathiques à l'Irlande : l'un, celui de M. Congrève, — un des flambeaux de l'école comtiste en Angleterre, — concluant à la séparation des deux pays; l'autre, celui de M. John Stuart Mill, concluant au maintien de leur union. Eh bien, j'avoue avoir été moins frappé des arguments du premier que de ceux par lesquels le second montre comment l'indépendance absolue de l'Irlande risquerait d'être pour elle une source intarissable de troubles et de périls, une cause profonde de malaise et de d'insécurité.

Mais que, dans l'état des rapports créés entre les deux pays par une longue oppression, les aspirations nationales de celui qui a eu tant à souffrir soient traitées comme le plus noir des crimes par celui qui a eu tant à se reprocher, voilà ce que ne saurait admettre aucun esprit impartial, aucun cœur équitable.

Au plus fort de la guerre d'Amérique, que répondaient les partisans du Sud — et Dieu sait s'ils étaient nombreux, en Angleterre! — à ceux qui, comme nous, leur demandaient pourquoi ils désiraient si passionnément le triomphe des confédérés, eux, les enfants de cette Angleterre dont la gloire était d'avoir aboli l'esclavage dans ses colonies, et d'avoir poursuivi sur toutes les mers le commerce de la chair humaine? Ils répondaient qu'ils avaient l'esclavage en horreur, et qu'ils brûlaient de le voir extirpé, mais que les confédérés combattaient pour leur indépendance; que, sous ce rapport, leur cause était sainte; qu'il y avait tyrannie à prétendre imposer à plusieurs millions d'hommes une *union* par eux maudite; que le Sud avait droit de s'appartenir, et que la violation de ce droit était un acte d'oppression, que tout ami de la liberté et

de la justice était tenu de flétrir. Et ces mêmes hommes pâlissent de colère quand les Irlandais parlent du *rappel de l'union!* Ce qui était droit à l'indépendance, de l'autre côté de l'Atlantique, n'est, de ce côté de l'Océan, qu'esprit factieux et révolte!

On objectera que les deux cas ne se peuvent comparer. La différence est grande, en effet, mais en faveur de l'Irlande.

Premièrement, les Irlandais, eux, n'ont pas d'esclaves dont l'indépendance irlandaise eût pour résultat de river les chaînes.

Secondement, le lien qui, en Amérique, unissait le Sud au Nord, et que le Sud essaya de briser venait d'un contrat également obligatoire pour les deux parties, d'un contrat que l'une d'elles n'avait pas le droit de rompre sans le consentement de l'autre : tout au contraire, le lien qui, en Europe, unit l'Irlande à l'Angleterre est la conquête, conquête maintenue violemment, et violemment consolidée par la persécution religieuse, sous Henri VIII; par l'interdit politique jeté sur les catholiques, sous Élisabeth; par la spoliation, sous Jacques Ier; par le massacre sous Cromwell, et par un abominable code pénal, sous la reine Anne.

Lorsque les confédérés sortirent brusquement de l'Union, loin d'en avoir souffert, ils en avaient plus largement profité que les fédéraux eux-mêmes. Les hommes du Sud avaient fourni à l'union je ne sais combien de ses présidents, de ses généraux, de ses dignitaires; ils avaient eu plus que leur part des honneurs et des emplois : pendant combien de temps, au contraire, l'histoire de l'Irlande, unie à l'Angleterre, n'a-t-elle pas été celle d'un peuple asservi et affamé!

Les confédérés étaient de la même race que les fédéraux; ils avaient même passé, même génie; ils professaient la même religion; ils parlaient la même langue :

entre l'Irlande et l'Angleterre, il y a, sauf la langue, toutes les différences qui semblent de nature à constituer deux nationalités différentes : différence de races, différence de traditions, différence de mœurs, différence de caractères, différence de religion.

Voilà ce que M. Gladstone devrait avoir présent à l'esprit, lui qui n'hésita pas à prendre parti pour le Sud contre le Nord, sous l'empire des sympathies que lui inspiraient les aspirations prétendues *nationales* des planteurs.

Les aspirations nationales du peuple irlandais peuvent n'être pas dans son intérêt; et c'est, je le répète, ce que je suis porté à croire. Mais, je le demande à tout homme juste, est-ce qu'elles ne sont pas naturelles? Que dis-je! Est-ce qu'elles n'ont pas leur source dans un sentiment élevé? Est-ce qu'il est un Anglais, un seul, qui ne les éprouvât pas, si l'histoire avait fait à l'Angleterre, dans ses rapports avec l'Irlande, la situation qu'elle a faite à l'Irlande dans ses rapports avec l'Angleterre?

J'ai devant moi une très belle et très noble lettre adressée au journal américain la *New-York Tribune*, par son correspondant, M. George Smalley. Il y juge le « Coercion bill » plus sévèrement encore que je ne l'ai fait moi-même; et c'est ainsi que ce malheureux bill sera jugé par tout étranger, ami de la justice et adorateur sincère de la liberté.

XXIII.

LE PAYEMENT DES DÉPUTÉS.

22 avril.

Dans une de mes dernières lettres, je vous parlais de progrès accomplis et de progrès à accomplir. Au premier rang des questions nouvelles récemment posées devant le

parlement Anglais, figure celle du payement des députés, soulevée avec beaucoup de hardiesse et non sans à-propos par M. Peter Taylor, représentant de Leicester dans la Chambre des communes. Je dis « non sans à-propos », parce que l'extension du droit de suffrage, consacrée par le « Reform bill », risquerait d'être une conquête illusoire, si l'on souffrait que les hommes du peuple fussent bannis à perpétuité de la Chambre des communes par la pauvreté. Je dis « avec beaucoup de hardiesse », parce que, dans l'État actuel de l'opinion publique en Angleterre, la motion de M. Peter Taylor devait, malheureusement, se heurter, sinon à des convictions bien réfléchies, du moins à des préjugés fort tenaces. En effet, elle a été repoussée par 211 voix contre 24. M. Peter Taylor proposait : ou que chaque membre de la Chambre des communes reçut 500 livres sterling par an, ou qu'on accordât 150 livres sterling à l'élu qui en ferait la demande *in forma pauperis*. L'alternative n'est pas chose qui me plaise. Mais combien je regrette que le principe du payement des députés n'ait pas été adopté ! Il ne se présentait pas, après tout, pour la première fois, dans l'histoire d'Angleterre, ce principe si essentiellement démocratique. Que dis-je ! Ce fut celui qui prévalut jusqu'à l'époque de la restauration des Stuarts ; et, sous le règne de Charles II, Andrew Marwel —, le grand patriote, le noble ami de Milton, le seul honnête homme qu'on pût citer dans une Chambre des communes qui suait la corruption par tous les pores, — Andrew Marwel se fit honneur de rester jusqu'au bout aux gages de ceux dont il se considérait comme le serviteur élu. Mais l'heure était venue où l'ancien système allait faire place à la doctrine qui, aujourd'hui encore, est la doctrine dominante, et n'est pas près, j'en ai peur, d'être détrônée, ainsi que le rejet de la motion de M. Peter Taylor ne l'a que trop prouvé. Au lieu d'être une fonction publique pour laquelle il était juste qu'on

fût payé, la représentation du peuple fut un bénéfice personnel qu'on se mit à acheter sans vergogne. Ce qui avait été jusqu'alors un devoir devint un privilège. Et qu'en résulta-t-il? Que les membres de la Chambre des communes, ayant acheté leur influence aux électeurs, trouvèrent tout simple de la vendre aux ministres. De sorte que le peuple, qui avait toujours eu des serviteurs dans ses représentants, n'eut plus en eux que des maîtres : ces conséquences désastreuses du bouleversement de l'ancien système furent si bien senties des chartistes, en 1843, que, dans leur charte, le payement des députés « payment of members » prit rang entre la clause relative à la division du royaume en districts électoraux égaux et la clause relative à l'établissement de parlements annuels. Ce fut un des points de la réforme réclamée par les chartistes. Que si, pour se résoudre à adopter cette réforme, l'Angleterre avait eu besoin d'exemples, ils abondent. Je n'ai pas à vous apprendre quel est le salaire des représentants du peuple en Belgique, ni à combien il s'élève en France. Mais la France et la Belgique sont-elles les seules contrées où la fonction législative soit rémunérée? Non, certes; en Hollande, si je ne me trompe, chaque député reçoit annuellement 4,150 francs et, en outre, les frais du voyage. En Grèce, le salaire annuel des députés est de 1,750 francs. Il est de 1,675 francs en Suède. En Norwège, chaque représentant touche 7 fr. 80 par jour pendant la durée du « Storthing ». En Prusse, les membres de la seconde chambre reçoivent de l'État la compensation de leurs frais de voyage et de nourriture, montant par jour à 3 dollars ou 11 fr. 80. On n'accorde pas moins de 6,750 francs par session aux membres du parlement brésilien, et jusqu'à 12,750 fr. à ceux du parlement de la Confédération argentine. Enfin, aux États-Unis, le salaire d'un sénateur ou d'un membre de l'autre Chambre équivaut à environ 25,000 francs

par an. La rémunération des services parlementaires varie donc suivant les pays et peut, dans quelques-uns, être regardé comme excessive; mais, en principe, elle est généralement admise. Sous ce rapport, l'Angleterre fait exception. Pourquoi? Parce que cela est naturellement conforme aux idées et sert les intérêts de l'oligarchie opulente dont l'Angleterre subit l'empire. Pourquoi? Parce que les hommes d'État de ce pays tiennent à confiner le pouvoir dans la classe qui a du loisir (leisured class). C'est ce que M. Gladstone a déclaré avec candeur en s'opposant à la motion de M. Peter Taylor. Quoi! l'on renoncerait de gaieté de cœur à la suprématie politique de personnes qui sont en position de servir la nation pour rien? Cet avantage paraît inappréciable à M. Gladstone. Et M. Gladstone ne comprend pas que, souvent, les services gratuits sont les plus chers! Et son expérience officielle ne lui a pas encore appris que ceux qui sont censés servir la nation pour rien, la servent ou ne la servent pas, pour des dignités, des places, des emplois et les mille revenants bons dont est bénéficié quiconque à une influence considérable à mettre au service des ministres! Et il échappe à la vive intelligence de M. Gladstone que la classe des hommes de loisir n'est pas la plus propre à pénétrer les besoins et à s'intéresser aux souffrances des hommes de travail; que c'est une mauvaise condition pour prendre vigoureusement en main la cause des affamés que de n'avoir jamais eu faim; que l'ardeur à chercher le remède est en raison directe de la connaissance personnelle qu'on a du mal; que les gens de loisir sont portés à se croire dans le meilleur des mondes possibles, et que pareille disposition n'est pas celle qui conduit à attaquer les grandes iniquités et les grands abus. M. Gladstone a fait certes beaucoup de chemin pour devenir libéral, de tory qu'il était; mais il a bien du chemin à faire encore pour devenir démocrate!

XXIV.

LE MASSACRE DES TOURISTES DE MARATHON.

I.

3 mai.

A part le complot, jugé, paraît-il, indispensable pour le plus grand succès possible et imaginable du plébiscite, on ne parle ici que d'une chose : vous devinez laquelle. Le fait est que l'horrible tragédie dont la Grèce vient d'être le théâtre n'est que trop de nature à fournir matière aux commentaires de l'étonnement comme à ceux de l'indignation. Que le secrétaire de la légation britannique, M. Herbert, le secrétaire de légation italienne M. de Boyl, M. Tyner et M. L. Joyd aient été arrêtés d'abord, et ensuite massacrés par des brigands, cela n'a rien d'absolument extraordinaire pour qui sait de quelle façon la police est faite dans la Grèce moderne. Mais que la bande dont les infortunés touristes ont été les victimes ait mis la main sur eux presque aux portes d'Athènes, et que le récit de leur mort se lie à la supposition, est-ce une simple supposition? d'une entente secrète établie entre des coupe-jarrets et des partis politiques, voilà qui donne une bien étrange idée du degré de civilisation auquel est descendue l'ancienne patrie de Périclès! Et, d'abord, ce qu'on regarde ici comme certain, c'est que les brigands n'auraient pas commencé par fixer à 25000 livres sterlings la rançon des voyageurs tombés en leur pouvoir, s'ils n'avaient pas été informés de leur rang et de leur opu-

lence par des complices bien placés pour leur donner ce renseignement funeste. On va même jusqu'à croire qu'il ne leur serait pas venu dans l'esprit d'exiger du gouvernement une amnistie, le poignard sur la gorge des prisonniers, s'ils n'en avaient reçu le conseil de certains rivaux du ministère convaincus qu'en le réduisant à accorder une amnistie inconstitutionnelle, ils le renverseraient. Cette amnistie, le gouvernement grec aurait-il dû l'accorder, pour sauver la vie des prisonniers, puisque c'était l'une des deux conditions dont se composait l'insolent ultimatum des brigands? Ce qui est sûr, c'est que lord Clarendon insistait vivement sur ce point, offrant même, tant la crainte du massacre le préoccupait, d'assurer aux bandits un refuge à Malte, où il leur aurait été permis de jouir tranquilles du fruit de leur crime, la rançon extorquée! Mais voilà ce que le gouvernement grec n'a pas voulu concéder, et ce qui constitue contre lui un des griefs de l'opinion publique en Angleterre? Ce grief est-il juste? Oui, disent la plupart, attendu que la grande question était de sauver les captifs, de les sauver à tout prix. Que ne promettait-on l'amnistie, sauf à violer ensuite cette promesse? Est-ce qu'on peut se considérer comme lié moralement envers les misérables qui, pour vous forcer la main, ont recours à des menaces d'assassinat? Est-ce qu'un engagement arraché par la force et le crime est obligatoire? A cela quelques-uns, rien que quelques-uns répondent qu'il y avait un inconvénient immense, pour le gouvernement grec, à subir, en ce qui touchait l'amnistie, les exigences de lord Clarendon : que c'eût été proclamer l'impunité future de tous les brigands qui se trouveraient avoir en main des otages; que c'eût été encourager le banditisme et décréter le règne de la barbarie; que, si la promesse d'une amnistie, après avoir été faite solennellement, avait été violée, cette violation aurait, dans l'avenir, et aussi longtemps que la Grèce serait infestée

par des brigands, enlevé une chance de salut à leurs victimes, et, enfin, que le pardon accordé à des sacripants qui le réclamaient en montrant la pointe de leurs couteaux était chose à laquelle la civilisation ne se pouvait prêter, soit sincèrement, soit mensongèrement, sans confesser bien haut son impuissance et se déshonorer. Où l'on est plus d'accord, c'est sur le tort qu'a eu le gouvernement grec de lancer des troupes à la poursuite des brigands, avant qu'on leur eût enlevé leur proie. L'argent qu'ils avaient fait demander par lord Muncaster, un de leurs captifs mis en liberté dans ce but, l'argent de la rançon allait leur être envoyé. Non seulement le gouvernement grec y avait consenti, mais, pour ne pas perdre de temps, il avait autorisé la Banque nationale à avancer les fonds. Il n'est pas facile de comprendre qui, en de semblables circonstances, a pu déterminer le gouvernement grec à prendre des mesures si évidemment propres à enflammer jusqu'à la fureur la colère d'hommes qu'il savait féroces et impitoyables. Cette conduite est d'autant moins explicable, que M. Erskine, le ministre anglais, voyant bien où était le danger, avait obtenu du ministre de la guerre, du président du conseil et du roi lui-même, l'assurance formelle que les troupes ne seraient mises en mouvement qu'après la délivrance et l'arrivée des captifs. Si la parole donnée à cet égard avait été tenue, le massacre n'aurait pas eu lieu; les brigands n'auraient pas, suivant l'expression d'un journal anglais, ruiné leur commerce infâme en rendant désormais superflue l'offre d'une rançon, et la soif n'aurait pas été stimulée chez eux par la difficulté d'emporter leurs prisonniers dans leur fuite. Ce qui prouve qu'ils n'étaient pas disposés à tuer pour le plaisir de tuer, c'est qu'ils avaient envoyé, en quête de la rançon, les dames et la petite fille qui étaient au nombre des captifs. Maintenant reste à savoir quel genre de réparation le gouvernement anglais imposera au gouvernement grec.

Sur ce point, les opinions sont partagées. Mais ce qui n'est pas douteux, c'est que l'opinion publique gronde et qu'il faudra, d'une façon ou d'une autre, la satisfaire.

II.

7 mai.

Peut-être mes lecteurs ont-ils encore à apprendre quelques-uns des faits saillants dont se compose la *tragédie grecque*, comme on dit ici : *the greek tragedy*.

Le 11 avril, lord et lady Muncaster ; M. Herbert, secrétaire de la légation anglaise ; le comte de Boyl, secrétaire de la légation italienne ; M. F. Vyner, M. et madame Lloyd, partirent d'Athènes pour visiter Marathon. Les routes de la Grèce n'étant pas sûres, le gouvernement grec fit escorter nos touristes par six soldats ; et une escorte qui ne s'élevait pas à moins de vingt-cinq hommes leur fut donnée, à Marathon, pour protéger leur retour. Mais ils ne crurent pas assez à l'existence du danger : ils prirent les devants, et furent attaqués par des bandits, qui, les ayant en leur pouvoir, mirent à leur délivrance la condition d'une rançon, fixée d'abord à 50 000 livres sterling, puis réduite de moitié. Pour l'exiger, de la part des brigands, lord Muncaster, lady Muncaster, et mistress Lloyd, furent envoyés à Athènes. Sur la question de la rançon, nulle difficulté. Quelle somme d'argent vaut une économie sur la vie humaine ? Malheureusement, les bandits réclamaient plus que de l'argent : ils demandaient, le couteau levé, une amnistie. C'est à quoi le gouvernement grec ne crut pas devoir consentir. La négociation traîna. Les troupes, paraît-il, furent mises en

mouvement. Les brigands, furieux, massacrèrent les prisonniers.

Lord Palmerston connaissait bien son pays, lorsqu'il donnait pour base à sa politique le *civis romanus sum :* à la nouvelle que des sujets de la reine Victoria avaient été cruellement mis à mort sur une terre étrangère, l'opinion publique ici s'est enflammée. L'émotion a été immense ; elle n'a rien perdu de son immensité, au moment où je vous parle. Et qui s'en étonnerait? Pas de chapitre, dans les annales du brigandage, qui soit plus affreux à lire, et jamais indignation d'un peuple ne fut plus légitime. Seulement, il serait à regretter que cette indignation, dans la fougue de ses transports, se trompât d'adresse. Pourquoi rendrait-on le peuple grec responsable des pratiques et des méfaits de ceux qui le gouvernent?

Le sentiment général ici est que les partis politiques, en Grèce, non seulement s'accommodent fort bien du brigandage, mais pactisent avec lui, l'encouragent, le conseillent, et s'en servent comme d'une arme puissante pour renverser leurs rivaux, arriver au pouvoir ou le garder.

Que cette accusation ne soit pas une hypothèse en l'air, c'est ce qui ressort des déclarations faites à M. Erskine par le chef du cabinet grec lui-même, M. Zaïmis, assurant que la bande aux mains de laquelle étaient tombés les imprudents touristes avait été visitée, pendant la nuit, par des personnes venues d'Athènes, et ne cachant pas que, selon lui, ces étranges visiteurs étaient les agents des meneurs de l'opposition!

Si tel est l'état des choses, il ne serait pas impossible, quoique ce soit monstrueux, que les brigands eussent été secrètement pressés par les ennemis du ministère d'insister pour une amnistie, la Constitution s'opposant d'une manière formelle à toute concession de ce genre, et les ministres ne pouvant céder sur ce point sans sceller leur ruine.

En tout cas, la supposition, en Angleterre, semble généralement admise; et l'on va jusqu'à croire que les brigands n'auraient pas fixé au chiffre énorme de 25 000 livres sterling la rançon exigée, s'ils n'eussent été informés, par des complices haut placés, du rang et de l'opulence des captifs.

De là, sur la situation de la Grèce moderne, des commentaires singulièrement en désaccord avec l'enthousiasme hellénique, dont les ardentes manifestations préparèrent et amenèrent Navarin. « Quoi! s'écrient les plus emportés, c'est à ce degré de barbarie qu'est descendu le pays si cher à nos souvenirs classiques? » Et ils rappellent que, sous le roi Othon, quels qu'aient été ses torts, on pouvait du moins voyager en Grèce sans courir risque de la vie. Et ils citent l'exemple du ministre anglais d'alors, sir Thomas Wise, qui traversa la Morée en compagnie de dames, sans la moindre escorte, et n'aperçut ombre de brigands. Et ils racontent comment, depuis, le banditisme a fleuri dans la patrie de Périclès; comment les touristes ont expié les imprudences de leur curiosité; comment des propriétaires ont été arrachés de leurs demeures, au milieu de districts populeux, et jusque dans les environs de villes telles que Patras et Syra.

C'est caver au pire, comme vous voyez: mais allez donc demander à une émotion vive, surtout quand elle a un caractère collectif, de ne jamais dépasser les bornes!

Pour ce qui est du gouvernement grec, vous jugez si on le ménage.

Premièrement, ce qu'on lui reproche, et l'on en a certes le droit, c'est son inhabileté à remplir le premier des devoirs qui incombent à tout pouvoir civilisé, c'est son impuissance à tenir tête à la rapine et au meurtre. Qu'est-ce, en plein XIXe siècle, qu'un gouvernement réduit à parlementer avec une bande de coupe-jarrets?

Ce qu'on lui reproche ensuite, c'est de n'avoir pas pris

les mesures nécessaires pour sauver les prisonniers, ou même d'avoir, par de fausses mesures, contribué à leur mort.

Jusqu'à quel point cette dernière accusation est-elle fondée? Pour en juger, il faudrait, ce me semble, que les faits fussent mieux connus. J'ai sous les yeux la correspondance officielle relative à ce drame déplorable, e elle ne me paraît pas justifier tout à fait la véhémence de certains anathèmes.

En effet, de la dépêche adressée, le 21 avril, à lord Clarendon par M. Erskine, il résulte que, non content de donner les mains au payement de la rançon exigée par les brigands, le gouvernement grec leur offrait, comme prix de la délivrance des captifs, de faire accompagner la bande par des otages jusqu'aux frontières, ou à la distance qu'elle jugerait requise par sa sûreté. Telle fut la teneur des instructions reçues par le colonel Théagenis, qui, le 19 avril, partit d'Athènes pour aller traiter avec les deux frères Arvanitakis, chefs des brigands, campés alors dans les environs d'Oropos. Malheureusement, cet essai de négociation échoua. Ce que les Arvanitakis voulaient, de la manière la plus absolue, c'était une amnistie; et, en la leur accordant, le gouvernement grec aurait sanctionné en quelque sorte le brigandage, violé la Constitution, assuré sa propre déconfiture. Voilà ce dont il est juste de tenir compte.

Son véritable tort paraît avoir été la violation, à demi volontaire, à demi forcée, de la promesse faite à M. Erskine, que pendant la durée des négociations, les brigands ne seraient pas inquiétés. Et, ici encore, il est possible qu'il n'ait pas été complètement maître de sa résolution. Car on lit dans une lettre, publiée hier par le *Times :* « Ordre avait été donné par M. Zaïmis et le général Soutzzos, ministre de la guerre, d'empêcher toute attaque; et les ennemis du ministère, les zélés, continuaient de dire que l'honneur

de la nation grecque ne permettait pas de différer, par égard pour la vie de deux diplomates et de deux voyageurs, la destruction de brigands qui s'étaient mis dans une position où il leur était presque impossible d'échapper. Or ce langage irritait un peuple déjà indigné de voir, depuis quatorze mois, son pays en proie au brigandage, sous un gouvernement frappé d'impuissance. »

Ce sont là, si je ne me trompe, des circonstances qu'il est équitable d'appeler, tout au moins, atténuantes; et la difficulté d'une pareille situation explique, jusqu'à plus ample informé, les incertitudes, les délais, le choc des ordres et des contre-ordres qui semblent avoir amené l'horrible catastrophe.

M. Erskine avait, faute de mieux, fait proposer aux brigands un arrangement en vertu duquel ils auraient été transportés à Malte sur un vaisseau anglais; et, bien que les chefs ne fussent guère disposés à s'expatrier, peut-être la proposition aurait-elle fini par être acceptée, si, après avoir quitté Oropos, où ils craignaient d'être cernés, et en se dirigeant vers Sykemenos, les brigands n'avaient aperçu devant eux des troupes qui faisaient mine de leur barrer le passage. Ils se crurent trompés et se divisèrent en deux bandes, dont l'une, sous la conduite de Takos Arvanitaki, tourna par la gauche la force opposée, tandis que l'autre, sous le commandement de Chrestos Arvanitaki, poussait droit aux soldats. Il s'ensuivit une lutte où périrent, avec Chrestos, sept brigands dont les têtes furent envoyées à Athènes, mais où périrent aussi, mis à mort par les furieux qui les avaient en leur pouvoir, M. Herbert et M. Lloyd. Quant au comte de Boyl et à M. Vyner, ils furent tous deux fusillés par l'autre bande, qui les avait emportés dans son mouvement.

Voilà tout ce qu'on sait jusqu'à présent de cette terrible histoire; et de pareils détails suffisent à coup sûr

pour qu'on se forme une triste idée de l'état des choses en Grèce. Le banditisme qui se marie à la politique, ces personnages ministériels qui ont des voleurs de grand chemin pour compères, ce gouvernement réduit à traiter d'égal à égal avec des brigands, — hommes fort pieux, du reste, qui reçoivent la visite d'un prêtre et vont à l'église le dimanche; — tout cela ramène la pensée aux âges les plus obscurs de la barbarie, et l'on se demande comment tout cela est posssible à l'époque où nous sommes.

Toutefois, ces traits sont-ils les seuls sous lesquels la Grèce moderne mérite d'être peinte? Non, non : que le gros de la population y soit digne de nos sympathies; que le paysan grec soit doux, frugal, honnête, laborieux, c'est ce que l'émotion du *Times* ne l'empêche pas de reconnaître.

Encore n'est-il pas certain que les assassins de MM. Lloyd et Herbert, de MM. Boyl et Vyner, soient tous enfants de la Grèce; c'est ce que nie formellement, dans une lettre au *Standard*, un homme qui la connaît bien : le major Frédéric Mellingen. Il assure que, sur les vingt-cinq brigands qui composaient la bande d'Arvanitaki, treize se sont trouvés être des sujets de la Turquie, la nationalité des autres étant, jusqu'à présent, à l'état de problème. Il fait remarquer que le mot *arvanitaki* signifie en grec le *petit Albanien*, ce qui désigne comme la patrie du chef des brigands dont il s'agit, une province placée sous la domination des Turcs.

Quoi qu'il en soit, j'estime que les jugements qu'on porte ici sur la Grèce, sous l'influence d'un sentiment de douleur, d'ailleurs très légitime, éveillé par la tragédie qui vient de s'y passer, ne sont pas sans porter l'empreinte de l'exagération et de la précipitation. Que penser, par exemple, du *Times*, qui parle déjà de la nécessité de régénérer la Grèce, en lui envoyant, d'Angleterre, un administrateur tout-puissant pour le bien, et élevé à l'école

du gouvernement des Indes. Si le *Times* est tenté de mettre le feu à la question d'Orient, le procédé qu'il suggère est admirable. Bouleverser la moitié de l'Europe! Franchement, l'honneur de l'Angleterre, comme dit fort bien la *Pall Mall Gazette*, se peut satisfaire à moins de frais.

XXV.

LE PLÉBISCITE DU 8 MAI.

14 mai.

Que les hommes du *oui*, en France, sonnent des fanfares à s'étourdir, libre à eux! Mais ce qui est sûr, c'est que, depuis le vote du 8 mai, leurs compères de ce côté de la Manche ont l'oreille basse et parlent bas. Où les premiers proclament une victoire, les seconds sont bien près de déplorer une défaite.

Très décidément, le chiffre de 7,210,296 a ici manqué son effet.

Un journal tory, que j'ai sous les yeux, s'écrie avec tristesse : « Il n'y a pas de gouvernement qui puisse résister à beaucoup de triomphes de cette espèce (*No government can survive many such triumph as this.*) » Et telle me paraît être ici l'opinion générale.

Ce qui frappe, en Angleterre, tout le monde, conservatistes et libéraux, lecteurs du *Standard* et lecteurs du *Daily News;* ce qui frappe le public dont la prudence a le *Times* pour organe, comme celui dont le *Spectator* exprime le radicalisme, c'est que, depuis novembre 1852, l'Empire a perdu plus de 600,000 voix; c'est que le nombre des votes négatifs, qui fut alors de 253,145 seulement,

se trouve avoir atteint le chiffre de 1,530,610; c'est qu'à ce chiffre il faut ajouter 2,000,000 d'abstentions; c'est que les 1,500,000 *non* sortis des urnes y ont été jetés par des irréconciliables, et signifient, selon l'interprétation que leur a donnée d'avance M. Émile Ollivier lui-même : « Pas d'Empire! » c'est qu'une minorité de ce genre, dans tout pays, constitue un danger formidable; c'est que, si l'Empire a eu pour lui les campagnes, où règne la nuit, il est loin d'avoir eu le même avantage dans les villes, où il fait grand jour; c'est que les *oui* comptent et que les *non* pèsent; c'est que les *oui* représentent une force passive, et les *non* une force active; c'est que la majorité fournie à l'opposition par Lyon, Marseille, Toulouse, Bordeaux, Rouen, Saint-Étienne, Nantes, Montpellier, Nîmes, Valence, Dijon, Angers, Metz, Lille, Strasbourg, Grenoble, Limoges, et, à leur tête, le puissant Paris, montrent combien peu l'Empire a pris racine là où le sol est remué par l'intelligence, c'est enfin — et rien n'a produit en Angleterre une impression plus profonde — c'est que 50,000 *non* militaires ont protesté contre l'existence d'un régime créé et soutenu par des gens d'épée.

Aussi c'est à qui, après le vote, reprendra, contre l'idée du plébiscite, la thèse qui, avant le vote, était ici celle de tous les esprits éclairés. Ils disaient alors et ils disent bien plus vivement encore aujourd'hui que la politique du plébiscite était une politique insensée :

Parce qu'elle devait naturellement détacher de l'Empire les parlementaires, qui s'étaient rapprochés de lui, et les guides, à demi gagnés, de la classe moyenne;

Parce qu'elle était pour le parti libéral une cause de défiance, une source de découragement ou d'irritation, et une menace;

Parce qu'elle rendait tout au moins problématique la sincérité des concessions récentes;

Parce qu'elle ravivait la théorie et rappelait la funeste pratique des coups d'État;

Surtout, parce qu'elle remettait en question la légitimité de l'Empire, confessant à la face du monde qu'un nouveau baptême du suffrage universel lui était devenu indispensable.

C'est, dit le *Standard*, que tant d'imprudence étonne et désole, c'est comme si l'on avait soumis aux délibérations du collège des cardinaux la question de la divinité de Jésus-Christ.

Le fait est qu'il y a, ce semble, quelque inconvénient, pour un pouvoir que tentent la gloire et les revenants-bons de l'immutabilité, à dire solennellement au peuple : « Veux-tu toujours de moi? »

Cette faute, les bonapartistes d'ici n'avaient pas attendu le vote du 8 mai pour la regretter : je vous laisse à penser quel a été leur saisissement quand ils ont su de quelle manière quinze cent mille votants avaient répondu à la question que les scribes de l'Empire assuraient avoir été adressée à la France!

Encore, si les *oui* étaient interprétés au dehors comme les intéressés se plaisent ou affectent de les interpréter au dedans! Mais non, M. Émile Ollivier a tant parlé de complots; il a tant crié, et d'une voix en apparence si émue, que le mot *oui* était seul capable de sauver la société des horreurs d'un épouvantable cataclysme; il a paru si effrayé et a fait tant d'efforts pour propager la contagion de sa frayeur, qu'aux yeux des Anglais, les *oui* du 8 mai, au lieu de signifier : « Nous voulons l'Empire, » signifient simplement : « Nous avons peur du chaos. »

Et voilà comment les moyens mêmes employés par le ministère du plébiscite pour en assurer le succès se trouvent avoir tourné contre lui, dans l'opinion de l'Angleterre.

Je vous le répète, en ce qui concerne le sentiment de

ce pays, le plébiscite est un coup manqué. On y voit la preuve, désormais irréfutable, que, depuis son établissement, l'Empire a glissé sur une pente fatale ; que ses adversaires n'ont cessé de grandir en nombre, en force et en audace; que l'opposition des villes est devenue de jour en jour plus marquée, plus radicale ; que la désaffection tend à gagner jusqu'aux troupes : témoin le vote, si remarquable et si remarqué, de la caserne du Prince-Eugène, et que le moment approche où, pour pousser la bourgeoisie dans les bras du pouvoir absolu, il faudra autre chose que la vieille fantasmagorie du spectre rouge.

Toutefois, le régime plébiscitaire aurait été profondément atteint dans l'opinion des Anglais, si le sage conseil donné par *le Temps*, celui de s'abstenir, avait prévalu ; si l'abstention avait été universellement adoptée comme le mot d'ordre de la résistance. Car, dans ce cas, au lieu de rapprocher le nombre des *oui* et celui des *non*, c'est-à-dire le chiffre de 7,210,296 du chiffre de 1,530,610, on aurait fait porter la comparaison sur le rapprochement du nombre des votants et du nombre des abstentionnistes ; ce qui aurait donné, contre l'Empire libéral, tempéré par les coups d'État, une minorité imposante de plus de trois millions de voix ; sans compter qu'une foule d'hommes timides, qui se seraient volontiers abstenus, se sont probablement décidés à aller grossir la phalange des hommes du *oui*, dès que la peur du *non*, tel qu'on l'avait expliqué d'avance, est venue les saisir.

En tout cas, l'abstention, au point de vue purement pratique, et sans même parler principe, avait cet avantage d'être conforme aux règles les plus élémentaires de la stratégie. Car on n'accepte pas ordinairement le combat sur le champ de bataille qu'il a plu à l'ennemi de choisir ; et il n'est pas prudent de le combattre au moment fixé par lui-même, avec les armes qu'il a désignées, dans

les conditions qui lui conviennent, et sans se demander si l'on n'aura pas, durant la bataille, la poussière au visage et le soleil dans les yeux.

XXVI.

BANQUET DE L'ACADÉMIE DE PEINTURE.

19 mai.

Y a-t-il, dans le Jardin zoologique de Londres, un gros singe qu'on nomme le Docteur, et qui, héroïquement dédaigneux des oranges, des gâteaux, des noix, qu'on lui jette, ne songe qu'à soigner un petit singe qui se meurt? J'avoue n'avoir vu cette scène, en aucune de mes pérégrinations au jardin zoologique. Mais il faut qu'elle ait arrêté les regards de sir Edwin Landseer, le grand artiste anglais, le peintre par excellence des animaux qui ont un cœur, puisqu'il en a fait le sujet d'un tableau si fort admiré par M. Gladstone. Ce qui me plaît dans le premier de l'heure présente, c'est son aptitude à tout comprendre, à tout sentir, à s'intéresser vivement aux choses les plus diverses. Homme politique, il n'est pas de question d'Etat qu'il n'étudie avec amour. Théologien, il n'est pas de controverse religieuse qui le laisse indifférent. Financier, le maniement des chiffres a pour lui un irrésistible attrait. Littérateur, il fait ses délices de l'étude approfondie des classiques. Vous prenez un livre de lui : ce livre a pour titre : *l'État dans ses relations avec l'Église,* ou bien : *Principes de l'Église considérés dans leurs résultats;* vous lisez, et vous vous figurez que M. Gladstone n'est qu'un docteur en divinité. Erreur! C'est le même homme qui, dans l'ouvrage intitulé *Homère et l'âge homérique,*

et dans l'ouvrage plus récent, publié sous le titre de *Juventus mundi*, a jeté des flots de lumière sur l'histoire littéraire de l'antiquité. Vous allez à la Chambre des communes, pour apprendre par quelle magie l'arithmétique, sur les lèvres de M. Gladstone, se transforme en éloquence; et vous croyez, après l'avoir entendu, qu'un homme séduit à ce point par le charme des calculs emprisonne volontiers son intelligence dans les quatre règles. Non, par Jupiter! Car prenez le train qui part pour Édimbourg, et vous y trouverez M. Gladstone discourant sur la place que la Grèce a occupée dans le développement de la civilisation. Si l'art était étranger aux préoccupations d'un homme ainsi fait, convenez que ce serait à n'y rien comprendre. Aussi M. Gladstone a-t-il pour l'art, comme pour la politique, comme pour la théologie, comme pour les finances, comme pour la littérature, des trésors d'enthousiasme. Jugez-en à ce trait : dans le banquet donné récemment pour célébrer l'ouverture de l'Académie royale de peinture, il a dit que la vue du tableau de sir Edwin Landseer lui avait donné comme une envie d'être un singe, au lieu d'un homme. Je le crois sans peine, moi qui, depuis que j'ai lu *Gulliver*, n'ai cessé de reprocher au destin de ne m'avoir pas fait naître cheval. Les singes seront bien ingrats si, dès qu'ils seront un peu plus avancés en civilisation, ils n'élèvent pas une statue à M. Gladstone. Charles Dickens était là, représentant de la littérature; peu s'en est fallu que, dans un élan de modestie, il n'en ait fait la servante de l'art. Vous savez que les peintres ne se piquent pas toujours de respecter la vérité historique. Vous voyez d'ici ces juifs des *Noces de Cana* si aimablement affublés de magnifiques costumes vénitiens par Paul Veronèse, et j'ai quelque idée qu'il existe un tableau de maître où les apôtres ont la pipe à la bouche. C'est à rectifier ces anachronismes du pinceau que sert la littérature, selon Charles Dickens. Heureusement, il a prouvé

par ses romans qu'elle était bonne à autre chose. Du reste, dans le banquet dont il s'agit, il a été rendu hommage au pouvoir de l'art, de toutes les façons possibles et imaginables : témoin cet aveu remarquable de M. Childers, qu'aux peintres de marine était due la grande popularité dont la marine jouit en Angleterre. De la part du ministre à qui Neptune a légué son trident, on ne saurait imaginer de plus bel éloge. Non moins flatteur a été le tribut de louanges payées à l'école anglaise par le ministre américain, M. Motley, lequel, soit dit en passant, s'est amusé par manière d'exorde à faire peur aux convives en racontant comme quoi, il y a quelque trois siècles et demi, l'envoyé de Venise, invité à un banquet où se trouvaient des princes, des hommes d'État et l'archevêque d'York, depuis cardinal Wolsey, régala les assistants d'un discours latin qui dura une bonne heure et à la suite duquel son secrétaire joua de la flûte. Mais cette réminiscence n'était qu'une fausse alerte, M. Motley ayant fini par déclarer que son intention n'était ni de parler longtemps, ni de parler latin. La chose, au surplus, n'aurait pas été, cette fois, aussi sérieuse que dans le cas de l'envoyé de Venise, qui prononça la harangue dénoncée, non pas après, mais avant le dîner, sans le moindre égard à ce proverbe que la sagesse des nations a si fortement marqué de son empreinte : « Ventre affamé n'a point d'oreilles. » Aujourd'hui, du moins, on attend le dessert pour assommer les convives à coups de toasts.

XXVII.

LES MARIAGES D'AFFINITÉ.

I.

20 mai.

L'année dernière, à pareille époque ou à peu près, la Chambre des communes, à la majorité de 99 voix, décida que désormais il serait loisible, en Angleterre, à tout homme marié d'épouser, après la mort de sa femme, la sœur de la défunte.

C'était la trente-quatrième fois que la Chambre des communes se prononçait en ce sens. Mais la grande théorie de l'équilibre des pouvoirs rendant le consentement de la Chambre des lords nécessaire, le vote de la Chambre des communes avait été trente-trois fois comme s'il n'était pas.

Leurs Seigneuries avaient toujours vu, suivant un mode d'interprétation qui leur est propre, une prohibition absolue du mariage entre beaux-frères et belles-sœurs dans un certain passage du Lévitique, lequel défend à tout homme marié « d'épouser la sœur de *sa femme, du vivant de celle-ci, et pour la vexer.* »

Nous autres profanes, nous dirions : « Puisque le Lévitique n'a prohibé que le mariage avec la sœur de la femme *vivante*, c'est qu'il a permis le mariage avec la sœur de la femme *morte.* » Mais cette manière de lire les textes sacrés n'est pas celle de maint théologien émérite, de maint homme de Dieu; ce n'est pas celle de l'évêque d'Ély; ce n'est pas celle de l'évêque de Lincoln; ce n'est

pas celle de certains lords, qui cependant n'ont pas pour profession d'être des saints, le duc de Marlborough, par exemple; ce n'est pas celle du lord chancelier; ce n'est pas celle de 77 membres de la Chambre des lords sur 140. Et voilà comment, sur la question du mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, la Chambre des communes se trouvera, pour la trente-quatrième fois, avoir tiré sa poudre aux moineaux.

Ce pays grave est quelquefois bien plaisant; et je ne sache rien de plus comique — j'en juge en vrai Gaulois — que la façon dont on y discute une question sociale, pour peu que l'intérêt de la Bible y soit mêlé.

En France, s'il s'était agi de légiférer sur le mariage entre beaux-frères et belles-sœurs, le débat aurait porté sur les avantages ou les inconvénients qui, au point de vue de la société, peuvent résulter de ces sortes d'unions :

Sont-elles de nature à blesser la morale?

Risquent-elles d'introduire au sein de la famille un principe de désordre?

Doit-on les considérer comme un encouragement à des amours illicites?

La pureté des relations d'un homme marié avec sa belle-sœur est-elle compromise par l'idée que la belle-sœur peut un jour devenir l'épouse?

Les considérations physiologiques qui militent contre le mariage entre cousin et cousine, au premier degré, fournissent-elles un argument contre le mariage entre beau-frère et belle-sœur; et l'intérêt social qui, en ce qui concerne les unions de consanguinité, s'oppose à la liberté du choix, est-il à invoquer contre les unions d'affinité, dont l'influence physique est si différente?

Enfin, pour les enfants privés de leur mère, vaut-il mieux que ce soit sa sœur ou une étrangère qui la remplace?

Tels sont les points qui, dans une Chambre française, — ressemblât-elle au sénat de l'Empire — auraient mis aux prises les combattants. Ici, point. On n'a fait qu'effleurer les questions, si importantes néanmoins, que je viens d'énumérer, la grosse affaire étant de savoir ce que le Lévitique disait, ou ne disait pas, ce qu'il avait voulu, ou n'avait pas voulu dire.

Mais il ne paraît pas qu'à cet égard on soit près de s'entendre. C'est toujours le cas dans les disputes théologiques.

Tradidit mundum disputationibus eorum.

Encore, si les évêques étaient d'accord sur la signification du texte autour duquel la discussion a tourné! Mais non : ce texte, l'évêque d'Ély le trouve fort clair dans un sens; l'évêque de Ripon semble le trouver clair dans un sens opposé, et l'évêque de Peterborough le trouve obscur.

N'êtes-vous pas d'avis que, pour sortir d'embarras, nous ferions bien de nous en rapporter à l'interprétation que lui donnèrent toujours les juifs, auxquels le bénéfice des lois de Moïse était spécialement destiné? Eh bien, comme l'a dit lord Westbury, et comme l'avait constaté, avant lui, lord Houghton, l'éloquent promoteur de la seconde lecture du bill que la Chambre haute vient de repousser, il n'y eut jamais le moindre doute, chez les juifs, sur le sens de ce passage du Lévitique, que les lords spirituels d'Angleterre comprennent si diversement, le mariage entre beau-frère et belle-sœur ayant toujours été, chez les juifs, regardé comme licite et pratiqué.

Il est vrai que, dans le monde chrétien, environ quatre siècles après l'établissement du christianisme, l'opinion et l'usage contraires prévalurent, ce qu'atteste une lettre de saint Basile écrite en 370. Mais, selon la remarque très juste de lord Houghton, ce n'était là qu'un symptôme

de cette tendance ascétique de l'Église, qui, d'exagération en exagération et d'absurdité en absurdité, conduisit l'empereur Théodose à décréter que les cousins et les cousines, au premier degré, s'ils commettaient le crime de se marier, seraient brûlés vifs.

Il ferait beau voir l'Angleterre du XIXe siècle régler sa législation sur les souvenirs d'une époque de barbarie religieuse, et reprendre, à l'égard du mariage, la tradition des gnostiques! *Pas de balivernes ecclésiastiques* (*no ecclesiastical rubbish*), s'écriait rudement John Bright, dans le débat de 1869. Peu s'en est fallu que, dans le débat de 1870, lord Westbury n'ait poussé le même cri. Ce n'est pas moi qui leur donnerai tort. La seule chose à considérer ici, n'en déplaise aux théologiens de l'ordre sacré ou de l'ordre profane, c'est l'intérêt social.

Or, pour qui se place à ce point de vue, rien de plus pitoyable que les raisons alléguées par les adversaires du bill à l'appui du maintien d'une prohibition qu'ils prétendent fondée sur la révélation, parce qu'ils sentent bien qu'elle ne l'est point sur la nature.

A entendre le lord chancelier, qui a littéralement fulminé contre le bill, dès qu'un homme et une femme sont mariés, ils ne font plus qu'un : d'où la conséquence que les parents de l'un deviennent ceux de l'autre de la manière la plus absolue. « Mais il devrait être alors, a fort bien répondu lord Grandville, interdit à deux frères d'épouser deux sœurs, attendu que, après le premier mariage, le frère du mari et la sœur de la femme seraient l'un à l'autre, sans aucune différence, ce qu'un frère est à sa sœur, et ne pourraient contracter union sans commettre un inceste.

Un des plus forts arguments en faveur du bill et contre le maintien de la prohibition, est tiré de la situation du travailleur pauvre, qui, lorsque sa femme meurt et le

laisse chargé d'une nombreuse famille, est obligé de confier ses enfants à une sollicitude féminine, et s'adresse presque toujours dans ce cas à sa belle-sœur : pour se débarrasser de cette considération, le duc de Marlborough et le lord chancelier ont imaginé de produire des statistiques prouvant que, sur 1680 mariages entre beaux-frères et belles-sœurs, 40 seulement ont eu lieu dans la classe pauvre. Sans doute, et pourquoi? L'évêque de Ripon a révélé le secret : parce que, dans la classe pauvre, la prohibition du mariage entre beau-frère et belle-sœur a pour effet le concubinage. Est-ce là ce que veulent les théologiens et puritains dont le bill met en émoi les scrupules?

Mais, si l'on est en droit de reprocher à ces messieurs de n'avoir pas été des raisonneurs sérieux, en revanche on leur doit cette justice, qu'ils ont été des raisonneurs amusants.

Exemple. A cette objection, qu'aux États-Unis et notamment dans la Nouvelle Angleterre, où les mœurs sont si pures, les mariages entre beaux-frères et belles-sœurs sont non seulement permis, mais fréquents, le duc de Marlborough a répondu par la citation suivante, empruntée, assure-t-il, à un journal américain :

« J'ai épousé une veuve, qui se trouvait avoir une fille nubile. Mon père, qui venait souvent nous voir, se prit d'amour pour ma belle-fille et l'épousa. Ainsi, mon père devint mon beau-fils, et ma belle-fille ma mère, puisqu'elle était la femme de mon père. Quelque temps après, ma femme eut un fils : il était le beau-frère de mon père et mon oncle, puisqu'il était le frère de ma belle-mère. La femme de mon père — ma belle-fille — eut aussi un fils : il va sans dire que ce fils était mon frère, et en même temps mon petit-fils, puisqu'il était l'enfant de ma fille. Ma femme était ma grand-mère, puisqu'elle était la mère de ma mère. Moi, j'étais à la fois l'époux et le

petit-fils de ma femme; et, comme l'époux de la grand-mère d'une personne est son grand-père, j'étais mon propre grand-père. »

Je vous laisse à penser les éclats de rire.

Malheureusement, c'est l'esprit d'arbitraire enté sur la bigoterie qui a mis, cette fois, les rieurs de son côté, — dans la Chambre des lords, bien entendu, et là seulement. Encore est-il à remarquer que le bill n'a été rejeté qu'à la majorité de quatre voix. Tant il est vrai qu'en Angleterre, comme partout, l'opinion publique tend à amener graduellement la réalisation des principes de la Convention en matière de mariage, principes excellemment développés dans un livre dont l'étude est indispensable à quiconque se préoccupe des choses de l'avenir, et que M. Émile Acollas, l'auteur de ce livre précieux, a résumés dans cette belle définition : *Le mariage est l'association de l'homme et de la femme, fondée sur le sentiment moral de l'amour, et soumise à la double loi de la liberté et de l'égalité.*

II.

22 mai.

« Je demande que, dans ce pays, la liberté de l'homme et de la femme, en ce qui concerne l'affaire la plus importante de la vie, ne soit pas entravée par une loi qui ne saurait être et qui n'est pas fondée sur la nature. » Ainsi s'exprimait, l'an dernier, M. John Bright, en parlant de cette loi qui, en Angleterre, interdit à un homme, qui perd sa femme, d'épouser la sœur de sa femme défunte. C'est une curieuse chose que l'histoire de cette question.

Lorsque Henri VIII épousa Catherine d'Aragon, le mariage entre beau-frère et belle-sœur était considéré comme un acte si légitime, que Henri VIII ne fut pas arrêté un seul instant par l'idée que Catherine était la veuve de son frère. Ses scrupules à cet égard commencèrent, personne ne l'ignore, avec la passion qu'Anne Boleyn lui inspira. Ce fut alors, alors seulement, qu'il déclara impie, sacrilège, abominable aux yeux de Dieu et des hommes, un lien qui, jusqu'à ce moment, lui avait paru sacré. Son divorce, sa querelle avec le pape, la chute de Wolsey, l'introduction du protestantisme en Angleterre, voilà quels événements fameux rappelait le bill qu'il a plu à la Chambre des lords de rejeter. En d'autres termes, si l'on cherche dans l'histoire de ce pays l'origine de l'opinion qui réprouve les mariages d'affinité, que trouve-t-on? Le caprice libidineux d'un tyran. Source bien pure, convenons-en. Et voyez de quelle façon dégagée les grands de la terre font servir à leurs convenances personnelles la science du bien et du mal! Marie, qui était fille de Catherine d'Aragon, ne manqua pas de décréter, dès qu'elle fut sur le trône, que le mariage de son père avec l'Espagnole était ce qu'il y avait au monde de plus moral, de plus pieux, de plus conforme à l'Écriture. Il va sans dire que telle ne fut pas l'opinion d'Élisabeth, qui était fille d'Anne Boleyn. Aussi, les mariages d'affinité ne furent-ils pas en faveur sous son règne; et c'est de cette époque que date la réprobation dont, aujourd'hui encore, ils sont frappés, dans l'esprit de beaucoup d'Anglais. Quant à l'état de la législation relativement à ces sortes d'unions, voici en quoi il consista durant la période qui commença à la première année du XVIIe siècle et finit à l'année 1835. Le soin d'administrer la loi concernant le contrat matrimonial était confié aux cours ecclésiastiques. Or, comme leur pouvoir en d'aussi importantes matières excitait la jalousie des cours laïques, celles-ci s'oppo-

sèrent à ce que les cours ecclésiastiques missent en question la validité des mariages contractés *in facie ecclesiæ*; c'est-à-dire que, pour être déclaré nul, un mariage d'affinité dut être attaqué du vivant des parties intéressées. Après leur mort, il devenait inattaquable, sans devenir pour cela légal, et les enfants qui en étaient issus ne pouvaient être regardés comme illégitimes. Cette situation fut modifiée en 1835 par l'acte connu sous le nom d'acte de lord Lyndshurst, lequel portait que la validité des mariages prohibés pourrait, à partir du 31 août de l'année 1835, être mise en question, même après la mort des parties contractantes. Seulement, comme le chef de la puissante maison de Beaufort se trouvait dans la catégorie des maris qui épousent les sœurs de leurs femmes défuntes, il fut convenu qu'on n'appliquerait pas la rigueur de l'acte de lord Lyndshurst aux unions illicites antérieures à la date du 31 août. Encore un exemple du pouvoir qu'ont les grands de fixer la morale au gré de leurs intérêts! Tel était donc l'état des choses, lorsqu'une agitation commença pour l'abolition que beaucoup jugeaient non seulement arbitraire au premier chef, mais injuste et cruelle. Elle eut contre cette prohibition des laïques d'une grande distinction : lord Macaulay, sir David Brewster, Sidney Herbert, John Quincey Adams, et des ecclésiastiques non moins distingués : le Dr Musgrave, archevêque d'York; le Dr Wately, archevêque de Dublin; le Dr Bic Kersteth, évêque de Ripon; le Dr Knox, évêque de Down et de Connor. L'opposition s'accentuant de plus en plus, de nombreuses pétitions en faveur d'une réforme furent adressées à la Chambre des communes. Le nombre des pétitionnaires, tel que lord Houghton l'a constaté, n'a pas été jusqu'à ce jour de moins de 25 000. Et, si vous ajoutez à cela que la Chambre des communes a résolu jusqu'à trente-quatre fois par l'affirmative la question de savoir si le mariage de l'époux avec la sœur de sa femme dé-

cédée serait licite, vous aurez une idée du progrès de l'agitation dont il s'agit. Mais la Chambre des lords, en Angleterre, est une forteresse que l'opinion publique ne saurait se flatter de prendre qu'après des assauts multipliés. Et c'est surtout quand la Bible est ou paraît être en jeu que Leurs Seigneureries se montrent intraitables. Cette fois, leur résistance a eu principalement pour cause leur manière d'interpréter un passage du Lévitique. Et ce qu'il y a de plaisant, c'est que leur interprétation ne soutient pas un seul instant l'examen, ledit passage portant qu'il est défendu à tout homme d'épouser la sœur de sa femme, du vivant de celle-ci, et pour la vexer, d'où la conséquence manifeste qu'il n'est pas défendu à un homme marié d'épouser la sœur de sa femme, lorsque celle-ci est morte, et qu'il n'y a plus possibilité de la vexer. Mais ce n'est pas de la sorte qu'il plaît à certains bigots de l'entendre. Non contents de s'appuyer sur ce qu'ils supposent que Dieu a dit, ils s'appuient sur ce qu'ils supposent que Dieu a dû dire ou voulu dire. De l'interdiction qui, dans le texte sacré, s'applique à la sœur de la femme vivante, ils concluent bravement que l'interdiction est applicable à la sœur de la femme morte. Et ils ne sortent point de là! N'allez pas leur parler du côté social de la question à résoudre; des graves inconvénients qu'une prohibition de ce genre entraîne, des souffrances qu'elle cause, de l'obstacle qu'elle met arbitrairement à la liberté du choix, dans une affaire qui relève essentiellement de cette liberté; ne leur parlez ni des désordres qui sont le résultat de toute prohibition non fondée sur la nature, ni de l'intérêt qu'ont les enfants, privés de leur mère, à avoir pour belle-mère leur tante plutôt qu'une étrangère : le Lévitique; le Lévitique, parlez-leur du Lévitique! La discussion dont je vous rends compte a donc tourné tout entière autour du passage cité plus haut, passage, soit dit en passant, sur la signification duquel il s'est trouvé que les

lords spirituels eux-mêmes n'étaient pas d'accord, l'évêque d'Ely, à cet égard, disant oui, l'évêque de Ripon disant non, et l'évêque de Peterborough ne disant ni non ni oui. Quant à la question prise en elle-même, il est à remarquer qu'elle a mis aux prises deux membres importants du cabinet : le lord chancelier et le ministre des colonies, lord Hatherley et lord Granville. Les arguments du premier contre la réforme proposée ont été réfutés par le second. Mais que dis-je, les arguments du premier!... il n'a pas argumenté contre le bill, dont lord Hougthon s'était fait le parrain, ce brave lord chancelier, il a fulminé, il a tonné, il a entassé anathèmes sur anathèmes. Croiriez-vous qu'à ses yeux l'adoption d'un pareil bill serait le commencement de la décadence de l'Angleterre? Dieux bons! L'Angleterre en décadence parce qu'on y permettrait désormais ce qui est permis dans presque tous les pays du monde : le mariage d'un homme avec la sœur de sa femme décédée! Il est vrai que, dans une discussion précédente sur le même sujet, il y a longtemps de cela, lord Hatherley avait déclaré qu'il préférerait au changement proposé l'invasion de l'Angleterre par une armée de trois cent mille combattants. Que penser, après cela, des 73 pairs qui ont voté la seconde lecture, repoussée par 77 seulement? Quoi! même dans la Chambre des lords, la majorité des âmes pieuses et des patriotes ne serait plus que de quatre! Où allons-nous? où allons-nous?

XXVIII.

« L'UNIVERSITY TEST BILL. »

I.

31 mai.

Lundi dernier, les communes ont adopté, à la majorité de 125 voix contre 66, *l'University test bill.*

« University test bill! » L'explication et l'histoire de ces mots, plus étrangers encore à nos idées qu'à notre langue, suffira pour mettre en lumière la portée du vote dont je parle.

Obligation de souscrire à tout ce que contient le livre des prières publiques (BOOK OF COMMON PRAYER) et de reconnaître que, des TRENTE-NEUF ARTICLES constituant, depuis le règne d'Elisabeth, l'orthodoxie protestante, il n'en était pas un seul qui ne fût conforme à la parole de Dieu, telle était l'épreuve (*test*) à laquelle « l'acte d'uniformité » décrété sous Charles II condamna quiconque voulait jouir, soit à Oxford, soit à Cambridge, des avantages de l'éducation universitaire.

C'était affirmer la prétention de l'Église établie à régner sur les consciences d'une façon souveraine, prétention affichée, du reste, sans ambages, dans la déclaration qui figure en tête des TRENTE-NEUF ARTICLES : « Nous demandons que tous nos sujets bien-aimés continuent de se conformer aux articles de l'Église, et nous défendons qu'on s'en écarte, si peu que ce soit. »

Les dissidents, auxquels le *test* en question fermait

les portes des universités, durent d'abord prendre leur mal en patience. Mais, dès qu'il leur fut possible de parler, ils se plaignirent. En 1772, sir William Meredith présenta au Parlement une pétition dont les signataires protestaient vivement contre le maintien d'une obligation tyrannique. On les traita de sectaires. « Sectaires? s'écria sir George Saville, sectaires ? Ah ! sans les sectaires, cette cause serait aujourd'hui plaidée à Rome, au lieu de l'être ici. » Nobles paroles, qui n'empêchèrent pas la pétition d'être écartée.

Mais l'ère de la tolérance commençait à être entrevue, et l'université de Cambridge fit une première concession à la philosophie, en dispensant, dès cette époque, les bacheliers ès arts de souscrire aux TRENTE-NEUF ARTICLES, à condition, toutefois, qu'ils se déclareraient *bonâ fide* membres de l'Église établie.

Quant à l'université d'Oxford, elle demeura ce que l'avait faite, après la Réformation, l'exclusivisme protestant, c'est-à-dire la grande forteresse de l'orthodoxie.

Cependant l'opinion qu'il était utile et équitable d'admettre à l'une et l'autre université les dissidents ou non conformistes et les catholiques romains, se répandait de plus en plus. On en eut la preuve dans l'adoption de l'*University act* de 1854. En vertu de cet acte, les non conformistes purent prendre le degré de bachelier és arts, sans être assujettis à aucune formule réprouvée par leur conscience. Mais, comme il ne leur était pas loisible de monter jusqu'au degré des maîtres ès arts, et de faire partie du corps gouvernant, leur position était celle d'une infériorité assez humiliante pour les forcer de se tenir à l'écart.

Tel était l'état des choses, lorsqu'en 1856, sur la proposition du représentant de Kilmarnock, M. Bouverie, et malgré l'opposition passionnée de M. Wigram, membre

pour Cambridge, le « Cambrige act » fut adopté. Il portait que, dans cette université, nul « test religieux » désormais ne serait requis, même pour le degré de maître ès arts, et que la déclaration de sincère adhérence aux doctrines de l'Église d'Angleterre serait exigée de ceux-là seuls qui voudraient faire partie du corps gouvernant.

En 1864, nouveau bill, présenté, cette fois, par M. Dodson. Il se composait de deux parties : l'une visant à remplacer, pour Oxford, comme c'était déjà le cas pour Cambridge, l'obligation de souscrire aux TRENTE-NEUF ARTICLES, et au contenu du BOOK OF COMMON PRAYER par la déclaration, beaucoup plus vague, qu'on était *bonâ fide* membre de l'Église établie ; l'autre affranchissant de toute espèce de *test*, jusqu'aux membres de l'assemblée qui, sous le nom de *convocation*, exerce le pouvoir en tout ce qui concerne, à Oxford, les affaires et les intérêts de l'Université. La seconde lecture de ce bill fut votée à la majorité de 211 voix contre 189, et la proposition de le discuter en comité passa le 1er juin 1864, à la majorité de 236 voix contre 226, après un débat fort animé dans lequel la cause du progrès eut pour adversaires sir S. Northcote, lord Robert Cecil (aujourd'hui marquis de Salisbury), M. Henley, M. Newdegate, et pour avocats MM. Latham, Rœbuck, Scully, Neate, Goschen, Fortescue, Bouverie.

La cause semblait gagnée, du moins à la Chambre des communes. Illusion! Le 1er juillet, une misérable majorité de deux voix — 173 contre 171, changea la victoire en défaite.

Mais, dans ce pays, lorsqu'une idée a une fois pris possession de l'opinion, la lui arracher est difficile. Au mois de juin 1865, le combat fut vigoureusement repris par M. Goschen, qu'appuyèrent de toutes leurs forces MM. G. Duff, W. Forster, Hennessy et Neate. La seconde lecture fut votée, mais sans qu'on allât plus loin. Au nom-

bre des adversaires du bill, on vit figurer... devinez qui? Je vous le donne en cent, je vous le donne en mille! Au nombre des adversaires du bill, on vit figurer M. Gladstone, le même avec l'assentiment duquel, sous les auspices duquel, le solicitor général, il n'y a pas dix jours, est venu demander à la Chambre de planter hardiment, définitivement, à Oxford et à Cambridge, le drapeau de la tolérance philosophique!

Est-ce un reproche que j'adresse au ministre anglais? inutile de vous dire que non. C'est, au contraire, une justice que je lui dois, et que j'aime à lui rendre. Assez de personnages politiques reculent : ne manquons aucune occasion d'honorer ceux qui avancent.

II.

2 juin.

C'est une chose bien curieuse pour un étranger, pour un Français surtout, que le temps qu'on met en Angleterre à déraciner un abus.

Sous le règne de Charles II d'abord, puis sous le règne de Guillaume et Marie, il fut décidé, nul ne l'ignore, que pour exercer un emploi public, obtenir une franchise, jouir d'un droit, il faudrait se prononcer contre la transsubstantiation, l'invocation des saints et le sacrifice de la messe, tel que l'entend l'Église de Rome. Eh bien, croiriez-vous que cette prescription d'un autre âge n'a été formellement, *légalement* abrogée que le 25 juillet 1867?

Ne soyez donc pas surpris des efforts que le parti libéral est, aujourd'hui encore, obligé de faire pour ouvrir toutes grandes aux dissidents les portes des universités;

et permettez-moi de reprendre au point où je l'ai laissée hier l'histoire singulièrement caractéristique de ces efforts.

Je vous ai parlé des combats livrés par M. Goschen.

A ce champion de la pensée libre succéda, dans la lice, M. Coleridge, dont les attaques empruntaient de son attachement bien connu à l'Église établie une autorité toute particulière.

Le 21 mars 1866, M. Coleridge présenta un bill demandant qu'en ce qui regardait Oxford, on allât au delà même du « compromis de Cambridge », et que les dissidents fussent reçus à recueillir le bénéfice des privilèges attachés au degré de maître ès arts.

En cette occasion, M. Coleridge fit preuve de ce talent dont il a donné depuis tant de marques. Il montra comment la Réformation avait eu, à côté de tant d'avantages, l'inconvénient de rendre plus intense l'antagonisme des diverses croyances religieuses. La remarque était juste, et fut développée par l'orateur avec autant d'élévation que d'éloquence. Mais il eut tort d'en conclure que, pour amortir l'éclat de cet antagonisme, on n'avait rien de mieux à faire que d'appeler membres de l'Église établie et non conformistes à se rapprocher dans les universités comme sur un terrain commun. La fonction des universités, ainsi que le fit avec raison observer le *Times*, n'est pas plus de mettre d'accord que de mettre aux prises les opinions religieuses qui diffèrent : leur fonction est tout simplement de pourvoir à l'éducation intellectuelle des jeunes gens qui sont entre l'âge de dix-huit ans et l'âge de vingt-deux.

Le débat qui eut lieu en cette circonstance eut cela d'intéressant que le bill en discussion y fut attaqué avec une égale amertume par les deux champions les plus décidés des opinions extrêmes. D'une part, lord Cranborne proposa ironiquement de le définir *Bill pour l'abolition*

de l'éducation religieuse dans l'université d'Oxford. D'autre part, M. Lowe l'attaqua comme donnant aux non-conformistes, non pas beaucoup trop, mais beaucoup trop peu. Ce n'était pas assez, selon lui, que les non-conformistes pussent, étant admis à prendre le degré de maître ès arts, acquérir en cette qualité droit de vote, avoir place dans la *convocation*, faire partie du corps gouvernant; il aurait voulu qu'au lieu d'être relégués dans les halls, ils fussent élevés dans les collèges — les halls gravitant, ainsi que les collèges, autour de l'Université, mais étant réputés des établissements d'un ordre inférieur; — il aurait voulu qu'ils pussent toucher, sans avoir à faire profession d'orthodoxie, les émoluments attachés, dans les collèges, à la condition de *scholar* et de *fellow*, termes dont la suite de ce travail fournira l'explication à mes lecteurs; il aurait voulu que la carrière du professorat universitaire leur fût ouverte; il demandait, en un mot, qu'ils fussent placés avec les membres de l'Église établie sur le pied d'une égalité parfaite.

C'est un étrange personnage que M. Lowe. Conservatiste, il l'est jusqu'à la moelle des os, quand il a devant lui un démocrate. Libéral, il l'est plus qu'âme qui vive, quand il a devant lui un théologien. Il n'aime pas le peuple, certes, mais je ne sais s'il n'aime pas moins encore les gens d'Eglise. Dans son discours du 21 mars 1866, il ne montra qu'une moitié de lui-même; mais cette moitié, il la montra dans tout son jour.

Un orateur qui laissa aussi sa trace dans la discussion que je rappelle, ce fut M. Butler-Johnstone. Il était, à cette époque, l'espoir du parti conservatiste. Mais, à l'éloquence qu'il déploya au service du principe de tolérance, on put dès lors juger que son talent était de ceux que la liberté réclame et attire. Aux considérations développées par lui, par M. Coleridge, par M. Lamont, par M. Goschen, les avocats ordinaires du privilège universi-

taire, sir S. Northcote, M. Henley, M. Beresford Hope, lord Cranborne, opposèrent en vain l'éternel argument tiré de la révérence due à l'Église : la seconde lecture du bill fut votée, le 21 mars 1866, à la majorité de 217 voix contre 103, et, le 13 juin suivant, il passa en comité. Mais l'assentiment des lords manquait, et l'on avait encore bien du chemin à faire pour atteindre le but.

En 1867, le « Test abolition (Oxford) bill », dont la seconde lecture avait été votée, dans la Chambre des communes, le 6 mars, fut rejeté, le 25 juillet, par la Chambre des lords; et, en 1868, le « Oxford and Cambridge universities bill » fut retiré le 22 juillet, après avoir passé à la seconde lecture le 1er juillet, — 198 voix s'étant prononcées pour, et 140 contre.

L'année dernière, un bill fut présenté à la Chambre des communes et adopté par elle, qui rendait l'abolition des *tests* facultative pour chacun des collèges relevant des universités d'Oxford et de Cambridge. Un principe aurait régné ici; là aurait régné le principe contraire. C'était jeter à pleines mains dans le sol universitaire la semence des discordes. Le représentant de Brighton, M. Fawcett, fit ressortir vivement ce qu'avait de dangereux et pouvait avoir de funeste cette décision bizarre. Il insista sur la nécessité d'abolir les *Tests* par acte du Parlement, et pour tous les collèges à la fois. Mais sa voix ne fut pas écoutée, et l'amendement qu'il présenta dans ce but dut à l'opposition du gouvernement d'être repoussé.

Le gouvernement avait tort. Il l'a reconnu depuis, et on lui doit cette justice, que, le 23 mai de cette année, il est venu en faire noblement l'aveu, par l'organe du solicitor général.

Telle est l'histoire abrégée des vicissitudes par lesquelles a passé la question qui, le 23 mai, a provoqué la discussion dont je me suis proposé de vous rendre

compte, discussion remarquable à plus d'un titre, et qu'a couronnée un vote... décisif? Je n'ose en répondre. La Chambre des lords est là!

XXIX.

DES UNIVERSITÉS ANGLAISES.

I.

3 juin.

« La forteresse est évacuée; la campagne est virtuellement à sa fin; il est possible que quelques détails soient encore à régler; mais, à partir d'aujourd'hui, personne, qu'il soit l'ami ou l'ennemi du changement opéré, ne saurait mettre en doute que c'en est fait de la domination exclusive de l'Église dans nos universités. »

Ainsi s'exprimait le *Times*, le 24 mai dernier, en parlant de la décision prise la veille par la Chambre des communes, à la majorité de 191 voix contre 66, décision qui appelle les dissidents à jouir de tous les droits des gradués dans l'Université, et de toutes les positions auxquelles des émoluments sont attachés dans des collèges.

Le *Times* ne se hâte-t-il pas un peu trop de chanter victoire? Je le crains. Car, comme je vous le disais hier, la Chambre des lords est là.

Ce n'est pas, d'ailleurs, la première fois que l'opinion libérale a cru toucher au but et s'est trompée. Vous avez pu en juger par ce que je vous ai raconté de ses combats et de ses déceptions, dans mes deux lettres précédentes.

Mais qu'il y ait, à l'heure qu'il est, beaucoup de terrain de gagné, c'est certain; et le débat du 23 mai 1870

restera, en tout cas, comme un éclatant témoignage de l'impuissance absolue des conservatistes à produire en faveur du monopole ecclésiastique et du dévot exclusivisme qu'ils ont tant à cœur, un seul argument sérieux.

Et, d'abord, sur quoi se fondent-ils pour s'opposer à ce que, dans les universités, les non-conformistes soient avec les membres de l'Église établie sur un pied d'égalité parfaite? Les universités sont-elles des institutions ecclésiastiques, des espèces de séminaires? Pas le moins du monde. On peut discuter sur la date de leur naissance, nier que celle d'Oxford ait été créée par le roi Alfred, et celle de Cambridge par son fils; mais, sur leur caractère originel et fondamental, nnl doute possible. Les universités sont des institutions nationales; elles furent établies comme telles. M. Walpole lui-même, tout champion qu'il est des prétendus droits de l'orthodoxie, a reconnu qu'elles avaient été constituées en corps politiques par acte du Parlement; qu'elles étaient en partie l'œuvre de la législature; que jadis elles avaient reçu du Parlement des donations auxquelles le Parlement avait pu mettre les conditions qui lui convenaient; que du Parlement leur venait le privilège d'envoyer des représentants à la Chambre des communes, et que, par conséquent, elles relevaient de son autorité.

D'un autre côté, que les universités soient des corporations laïques, c'est ce qu'établissent à merveille lord Coke et Blackstone. Le chancelier de l'université d'Oxford est toujours un laïque distingué; son vice-chancelier peut être un laïque; ses recteurs ont été quelquefois des laïques; un grand nombre de gradués sont laïques. Quant aux étudiants qui se destinent à l'église, ils vont à Oxford et à Cambridge comme ils vont à Eton et à Rugby : pour s'y instruire, et rien de plus. Ils n'y vivent point à part, n'y sont point enseignés à part, n'y prennent point leurs degrés à part. Il y a mieux : c'est précisément parce que

l'élément laïque a tant de place là, qu'on a fondé ailleurs, dans ces dernières années, des établissements consacrés d'une manière spéciale à l'éducation du clergé.

Et il ne faut pas croire que les universités aient toujours vécu sous l'empire de cet esprit d'exclusivisme religieux qui s'exerce et triomphe au moyen des *tests*. Ainsi que lord Edmund Fitz-Maurice l'a fort bien dit, dans un discours plein de finesse, de verve et de bon sens, les universités, au temps jadis, loin d'être les sanctuaires de la bigoterie, servirent de refuge à la liberté civile et religieuse. Cette partie de leur histoire, qui est antérieure à la Réformation, nous les montre tantôt prenant parti pour les barons contre Henri III, tantôt défiant le pape et les archevêques, qui demandaient la condamnation de Wicklef. Lorsque les juifs furent chassés d'Angleterre, ce fut à Oxford qu'ils trouvèrent un asile.

Il est vrai qu'avec la Réformation naquit l'idée « d'emprisonner l'Université dans la camisole de force de l'orthodoxie, » selon l'heureuse expression de lord Edmund Fitz-Maurice. Le roi Édouard en chassa les catholiques. La reine Marie les y réintégra. La reine Élisabeth les en chassa de nouveau; et, après avoir hésité longtemps au gré des intérêts divers qui agissaient sur son esprit, elle imposa les TRENTE-NEUF ARTICLES à l'université d'Oxford, plus les trois articles du 36e canon, lesquels, sous le règne de Jacques, furent également imposés à l'université de Cambridge.

Ah! ce fut une triste époque pour les universités, que celle qui suivit la restauration des Stuarts! Les jacobites y dominèrent. On y enseigna la haine de toutes les libertés. On y étudia peu; on s'y amusa beaucoup. Les fortes études y furent remplacées par ces libations copieuses dont parle Gibbon, et que lord Edmund Fitz-Maurice a rappelées.

Quant à l'état actuel des choses dans les universités, on

s'en formerait une idée singulièrement fausse si, sur la foi des pieuses périodes de M. Walpole ou de M. Gathorne Hardy, on le jugeait d'une nature tout à fait édifiante.

La vérité est que, parmi les étudiants, le culte qui prévaut est celui de la vie joyeuse, des divertissements profanes, des exercices du corps. Entre les étudiants d'Oxford et ceux de Cambridge, quel est le grand point d'émulation? De savoir dans laquelle des deux universités on dit le plus onctueusement ses prières? Allons donc! La question suprême est de savoir laquelle des deux universités fournit les rameurs les plus habiles, les plus alertes, les plus vigoureux. Et l'Angleterre est si loin d'y trouver à redire, qu'il n'est rien de tel qu'une joute nautique entre Oxford et Cambridge pour l'émouvoir, la passionner, la mettre en l'air. Le 6 avril dernier, par exemple, qui n'a pas vu Londres ne saura jamais ce que c'est qu'un peuple qui n'a qu'une pensée, qu'une préoccupation, qu'un même entraînement, qu'un même battement de cœur. Or de quoi s'agissait-il? De décider si, pour me servir d'une expression de M. Heathcote, la moralité était mieux basée sur la parole de Dieu à Oxford qu'à Cambridge, ou à Cambridge qu'à Oxford? Parbleu! non. Il s'agissait d'une course à la rame qu'on espérait devoir prouver, et qui effectivement prouva, que Cambridge, vaincu neuf fois de suite, était capable d'immortaliser par une victoire la dixième année de sa vaillante lutte. Nous voilà bien loin des combats théologiques!

Disons aussi que messieurs les sous-gradués se passent souvent des fantaisies et se permettent des fredaines qui témoignent faiblement de l'efficacité des influences religieuses, auxquelles le conservatisme anglais assure qu'il ne faut pas les soustraire. Pour ne citer que des faits récents, il y a deux ou trois semaines, certains sous-gradués de Christchurch — qui, par parenthèse, est, à Oxford, la pépinière des jeunes aristocrates — s'introduisirent dans

la bibliothèque et y détruisirent, dans un feu de joie, plusieurs œuvres d'art réputées fort précieuses, parmi lesquelles un très beau buste du doyen Gaisfort et une Vénus byzantine. Étaient-ils aussi Vandales qu'ils en avaient l'air? Des explications ultérieures par eux données, il résulte qu'ils entendaient seulement noircir le marbre, ignorant quelle est sur le marbre l'action du feu. On doit les croire; mais convenons que de pareilles espièglerie ressemblent plus à des jeux de princes qu'à des jeux de séminaristes.

II.

7 juin.

Thackeray était si convaincu de la nécessité d'une réforme universitaire, qu'il dit, dans un de ses ouvrages : « Je voudrais bien savoir combien de vauriens — l'expression dont il se sert est plus forte encore — sont sortis de nos universités, et combien de ruines a causées ce qu'on nomme en Angleterre l'éducation d'un gentleman. »

A Thackeray, la responsabilité de ce jugement sévère. Mais que l'éducation, à Oxford et à Cambridge, soit bonne ou mauvaise, ce qui est sûr, en tout cas, c'est qu'elle n'est pas, comme les partisans du système des *tests* le prétendent, religieuse. A Oxford, il n'y a rien qui ressemble à une éducation religieuse; et l'orthodoxie de Cambridge ne va point au delà des idées de Paley, regardé aujourd'hui comme un hérétique par les orthodoxes bien pensants, pour avoir, entre autres énormités, reconnu que les Évangiles se contredisent, bien qu'il ait eu soin de citer leurs contradictions mêmes en preuve de leur authenticité!

Mais d'où vient alors que M. Gathorne Hardy s'écriait, dans le débat du mois de mars 1866 : « Le principal objet de l'Université est d'inculquer la vérité religieuse? » Et d'où vient que, dans le débat du mois de mai 1870, il a si vivement témoigné la crainte de voir l'incrédulité se précipiter dans le sanctuaire, à la suite des non-conformistes?

La raison en est que les avocats du monopole ecclésiastique n'ont pas d'autre argument à produire en faveur de ces *Tests*, qui ont pour but de le maintenir. Le jour où cet argument leur manquerait, le jour où ils ne pourraient plus dire : « Il est naturel et juste de ne pas admettre les non-conformistes dans un corps dont la fonction est précisément d'enseigner ce qu'ils condamnent, » ce jour-là, que leur resterait-il à dire? Par malheur pour eux, un fait inexact ne saurait tenir lieu d'argument.

Mais, me demanderez-vous sans doute, s'il est vrai que les Universités ne sont pas des institutions religieuses, et s'il est vrai que l'éducation qu'on y reçoit est une éducation séculière, en quoi consiste le monopole ecclésiastique dont le parti libéral s'offense et se plaint?

Je réponds crûment : Question d'influence, et aussi question de finance. Il y a dans les universités des places fort enviées, et des places lucratives que ceux de l'Église établie ne se soucient point de partager avec les dissidents : ce n'est pas plus religieux que cela.

Et, d'abord, il faut savoir qu'à la différence des universités, qui sont des institutions nationales, les collèges qui s'y rattachent — on en compte 21 à Oxford et 17 à Cambridge — sont des établissements fondés et dotés par de simples particuliers, non seulement pour l'éducation de la jeunesse, mais encore pour l'entretien d'un certain nombre de... comment dirai-je? de moines libres et laïques qu'on appelle *fellows*, lesquels ont droit, en cette

qualité, à leur part dans les revenus du collège, et font partie intégrante de la corporation. La position de *fellow* se nomme *fellowship*. Les *fellowships* sont d'inégale valeur, les uns rapportant 30 livres sterling par an seulement, les autres 250 livres sterling, d'autres beaucoup plus; mais tous confèrent au possesseur le droit d'avoir un appartement dans le collège, et d'y jouir de l'ordinaire. Ils sont en général à vie. Mais, si le *fellow* se marie, ou s'il fait un riche héritage, adieu son *fellowship!* Lorsqu'un *fellowship* devient vacant dans un collège où la place est à l'élection, le gradué qui aspire à l'obtenir ne le peut qu'en vertu d'un examen, auquel il est soumis par le maître et les *fellows* en exercice. Toutefois, il est des cas où l'élection est primée par des règles spéciales, comme lorsque le *fellow* doit descendre du fondateur, ou être né dans tel comté. A Oxford, par exemple, les deux *fellowships* qui furent fondés par Guillaume de Durham, le furent à condition qu'ils seraient donnés de préférence, *cœteris paribus*, à des personnes nées le plus près possible de Durham. Les trois que Henry Perby fonda, en 1442, furent destinés à des natifs du diocèse de Durham, Carlisle ou York, avec préférence, *cœteris paribus*, pour des natifs du comté de Northumberland, etc. Les *fellowships* sont généralement octroyés à des individus qui ont déjà reçu les ordres, ou qui sont appelés à les recevoir dans un temps donné; mais ils peuvent être possédés par des laïques, et, pour mon compte, j'ai trois amis qui sont, quoique *fellows*, ce qu'il y a de plus laïque au monde. Les *scholarships* constituent aussi, à un degré inférieur, des positions doublement désirables, à cause des avantages moraux et pécuniaires qui y sont attachés. Bref, l'abolition des *tests* conduit à partager d'une manière équitable entre les dissidents et les orthodoxes des privilèges d'une nature très substantielle, et dont ceux-ci ont des raisons, sinon fort bonnes, du moins fort

claires, de vouloir se réserver la jouissance exclusive.

Mais ces raisons, qui sont les vraies, ne sont pas, bien entendu, celles qu'ils donnent. Leur raisonnement, le voici :

Les universités sont des institutions nationales, soit; mais les collèges qui gravitent autour d'elles ont été fondés par des particuliers, nul ne le nie, et leur mode d'existence est, par conséquent, soumis aux conditions que les fondateurs ont cru devoir mettre à leurs libéralités. C'est ainsi que les *fellowships* ont été créés à la condition expresse qu'ils seraient destinés à des membres de l'Église nationale. Jamais les donateurs n'auraient disposé de leur argent comme ils l'ont fait, s'ils avaient pu croire qu'un jour cet argent servirait à récompenser des *scholars* hostiles à l'épiscopat ou rebelles à la doctrine des TRENTE-NEUF articles. De quel droit viendrait-on aujourd'hui changer le caractère assigné au don par la volonté, bien connue, du donateur? Et comment le pourrait-on, sans porter atteinte au principe de la propriété?

A cela, lord Edmund Fitz-Maurice a très bien répondu qu'il y avait beaucoup de collèges dont la fondation était antérieure à la Réformation, dont l'existence remontait à une époque où l'Église nationale d'Angleterre était l'Église catholique. Si donc la volonté des donateurs fait loi, c'est à des catholiques, non à des protestants, que revient le bénéfice de la dotation de maint collège. Il y a mieux que cela encore à répondre.

Le principe invoqué par les tories tend à revêtir d'un caractère sacré, à jamais inviolable, toute espèce de fondation, quelque absurde, quelque scandaleux, quelque antisocial qu'en puisse être l'objet. Supposons qu'il plaise à un homme, aussi stupide que riche, de disposer de quelques millions pour établir un collège dont les professeurs, grassement rétribués, seraient tenus d'enseigner jusqu'à la fin des siècles que le soleil tourne au-

tour de la terre ; ou que la femme est la propriété de son mari ; ou que l'esclavage est d'essence divine, la volonté de ce fou opulent devrait-elle à jamais l'emporter, dans notre respect, sur la science, sur la morale, sur la liberté ?

Et comment admettre qu'un individu retienne, trois cents ans, quatre cents ans, cinq cents ans après sa mort, le pouvoir de peser à ce point sur l'intelligence des vivants ? Comment admettre qu'à un peu de poussière, la société reconnaisse une telle puissance !

Qu'on prenne en considération, lorsqu'une réforme est devenue nécessaire, les *intérêts acquis* ; et que le char du progrès ne ressemble pas à celui qui, dans les fêtes de Jagernaut, portait la statue de Vichnou, fort bien ; mais que peut-on raisonnablement demander de plus ?

Certes, si l'on manquait à cet égard de précédents, ce ne serait pas en Angleterre. N'y a-t-on pas vu l'État — justice rendue aux *intérêts acquis*, — faire main basse sur les revenus des évêchés, et enlever aux cathédrales partie de leurs somptueuses dotations pour ajouter à la pitance du clergé pauvre ? N'y a-t-on pas vu l'État s'approprier les fonds de l'Église de l'Irlande, et en changer la destination ?

Grande en tout cas est la différence entre la propriété corporative et la propriété privée. La première n'est à personne en particulier, et nul n'est reçu, en bonne logique, à réclamer quoi que ce soit au delà d'un droit d'usufruit dans ce qu'elle rapporte. C'est ce qu'il est non seulement permis, mais commandé à l'État, représentant de l'intérêt commun, de ne pas perdre un seul instant de vue.

Aussi bien, il peut arriver que des hommes très sages, très éclairés, lèguent leur fortune à des institutions qui, excellentes au moment de la mort du donateur, deviennent, longtemps après, détestables. En Angleterre,

que de charités locales, bénies à l'origine et alors dignes de l'être, sont devenues, depuis, des sources empestées de paupérisme!

A ceux qui crient : « Respect à la mort! » nous disons : « respect à la vie! »

XXX

LA GUERRE IMMINENTE.

8 juin.

L'émotion ici est profonde; elle est générale; elle est universelle. On s'était endormi dans le silence de la paix, et voilà qu'on est réveillé en sursaut par des bruits de guerre. Le choc est rude, — d'autant plus rude, qu'il est soudain.

Est-il vrai que le gouvernement espagnol ait déjà notifié aux diverses puissances l'invitation adressée au prince de Hohenzollern-Sigmaringen par cet infatigable caimandeur d'un roi : le général Prim? On l'assure. Une chose est certaine, en tout cas, et cela suffit de reste pour mettre les esprits en émoi : c'est qu'au nom de leur maître, M. de Gramont et M. Ollivier semblent avoir pris à tâche, même avant de connaître ce qui s'était passé à Berlin, d'irriter la France contre la Prusse, d'irriter la Prusse contre la France, de jeter à l'Espagne un insultant défi : en un mot, de déchaîner sur l'Europe le démon de la guerre.

L'attitude belliqueuse affectée par le gouvernement impérial a été si violente; il a mis à se prononcer une précipitation si contraire aux traditions de la réserve diplomatique; son langage a été si emporté, si propre à

soulever contre nous les susceptibilités de l'Allemagne, si bien calculé pour fermer toute issue pacifique à la fierté espagnole, qu'il est difficile de croire à la possibilité d'éviter la guerre, à moins que la France, habile à démêler le caractère purement dynastique de certaines indignations, ne dise *non* avec fermeté là-où le gouvernement impérial brûle de l'entendre dire *oui*. Mais où est la France, et qu'importe qu'elle ne voulût pas la guerre, si la guerre est voulue par celui que le plébiscite a fait dépositaire de nos destinées?

La question est donc de savoir s'il a, lui, intérêt à la vouloir. Et comment le doute à cet égard ne serait-il pas permis? Est-ce que nous n'avons pas à compter avec la nature des choses? Est-ce que l'Empire n'a pas à ressaisir son *prestige?* Est-ce qu'il est de l'essence de ce prestige d'emprunter de la paix son faux éclat? Est-ce que 58 000 *non* militaires trouvés dans les urnes du plébiscite n'ont pas dû rappeler au gouvernement impérial le lien fatal qui unit le pouvoir de tout César à la fortune des armes? Est-ce qu'un Napoléon peut consentir à vivre dans l'ombre que jette autour de lui un comte de Bismark? Est-ce que la dynastie impériale n'a rien à perdre à ce que l'histoire de son second fondateur se ferme sur ces deux chapitres : le Mexique, Sadowa? Il s'agit bien de ce que la France y gagnerait?

Et puis on a, dans la conjoncture présente, une faute humiliante à voiler. La politique impériale s'est trouvée représentée au dehors par des ambassadeurs qui ont eu des yeux pour ne rien voir, des oreilles pour ne rien entendre. La dignité de la nation est un manteau dont il faut couvrir, coûte que coûte, l'incapacité des agents!

Voilà ce que comprend, en Angleterre, quiconque a le sentiment de la situation, et ce qui ne justifie que trop les alarmes. Et pourtant, chose en apparence bien singulière, voilà ce que la plupart des organes de l'opinion pu-

blique s'étudient à dissimuler. L'idée d'une guerre imminente leur cause une inquiétude mêlée de colère. Mais c'est sur le général Prim qu'ils s'en vengent; c'est à lui qu'ils demandent compte du trouble qui les agite, lui qu'ils accusent, lui qu'ils condamnent. Ils n'ont pas tort assurément; mais Prim à lui seul ne remplit pas le banc des accusés.

Or, fidèle à son rôle de seconde providence de l'empire, le *Times*, dont le bonapartisme est dans l'embarras, n'appelle que Prim devant le tribunal de l'Europe, pour le mystère dont il a enveloppé ses démarches. Que l'Espagne ait le droit de choisir un roi et de le prendre où elle le trouve, le *Times* en convient. D'un autre côté, il s'abstient avec beaucoup de soin d'englober la Prusse dans son acte d'accusation, trop heureux de pouvoir justifier sa réserve par l'incertitude qui plane encore sur la conduite du cabinet de Berlin. Mais ce qui est admis, s'écrie-t-il, c'est que la France a été laissée complètement dans les ténèbres (*kept completely in the dark*). Et, de ce fait, le *Times* estime avec raison que le général Prim est responsable. Mais, quant à demander comment il se fait que M. Mercier, à Madrid, n'ait rien su de ce qui se passait; que M. Benedetti, à Berlin, n'ait rien soupçonné; que le gouvernement impérial n'ait eu vent de l'affaire que quelques heures avant le public, le *Times* n'a garde de poser une question aussi indiscrète. Il lui plaît que la France reste courbée sous un César, et un César doit naturellement être tenu pour impeccable.

Mais voici qui est plus fort : croiriez-vous qne le *Daily News*, organe du libéralisme anglais, s'attache avec une sollicitude plus paternelle encore que celle du *Times* à détourner du gouvernement impérial, pour la rejeter sur le peuple français, la responsabilité des maux qui pourraient sortir des déclarations de M. de Gramont? Oui, c'est le *Daily News* qui, cette fois, prend l'empereur des Fran-

çais sous la protection de ses bienveillants commentaires. « Pour être justes envers l'empereur, » dit-il, « nous devons avouer notre conviction que son humeur est sincèrement pacifique : il n'est pas responsable, en cette occasion, du choc qui ébranle le crédit sur tous les marchés. »

Et qui donc est responsable aux yeux du *Daily News?* qui? Vous, moi. Écoutez : « Le langage menaçant de M. de Gramont à l'égard de l'Allemagne et de l'Espagne est l'écho du langage de députés à tête chaude et des journaux, non celui des délibérations réfléchies du souverain. » Que vous semble de cette façon de mettre l'effet avant la cause, de faire passer la charrue avant les bœufs? S'il y a des pots cassés, c'est nous qui les payerons, voilà qui est clair; mais il n'en résultera pas, quoi qu'en dise le *Daily News*, qu'ils aient été cassés par nous.

Le *Daily Telegraph*, tout confit qu'il est en bonapartisme, est mieux dans la vérité : il reconnaît que les menaces anticipées que M. de Gramont vient d'adresser à la Prusse, appartiennent à une politique plus audacieuse que sage (*more dashing than discreet*).

Pour ce qui est de l'attitude de l'Angleterre, en présence de cette querelle, si elle s'envenime, il n'y a ici qu'une voix. Ce que l'Angleterre désire par-dessus tout, c'est le maintien de la paix en Europe. Si le gouvernement anglais intervient, ce sera dans un esprit de conciliation et d'apaisement. Le *Times* déclare que le gouvernement britannique n'a, dans la question débattue ou à débattre, aucun intérêt, soit matériel, soit sentimental, et, en cela, le *Times* me paraît exprimer ce qui est ici l'opinion d'à peu près tout le monde.

Mais, si, malgré les efforts du gouvernement britannique, on en vient aux coups de canon, profiteront-ils du moins de la leçon, ceux qui s'obstinent à voir dans la monarchie, quelle qu'elle soit, un principe de sécurité

pour les peuples? Et profitera-t-elle de la leçon, cette Angleterre qu'effrayait tant l'image d'une république installée dans le pays de l'Europe le plus fait pour la république? Ne l'oubliez pas, hommes de Bourse : il coûte quelquefois bien cher, le ridicule besoin d'avoir à tout prix un roi?

XXXI.

HÉRÉTIQUES CONTRE HÉRÉTIQUES.

9 juin.

Dans mes lettres précédentes sur l'*University test bill*, j'ai mentionné, en les réfutant, les arguments *contre* : ai-je besoin d'insister sur les arguments *pour?*

Le système d'exclusion qui a jusqu'ici régné à Oxford et à Cambridge présente tout d'abord cela de condamnable, qu'il est souverainement injuste . Il est scandaleux qu'un jeune homme en qui germe le génie, mais qui a sa manière à lui d'être religieux, soit repoussé avec insulte là où est admis d'emblée tel autre jeune homme, dont le principal mérite est de trouver admirables, parce qu'ils sont contenus dans le *Book of common Prayer*, des anathèmes de ce genre : *O fille de Babylone, béni soit celui qui saisira tes enfants et les écrasera sous la pierre!*

Ce système est antinational. C'est à peine si les *bonâ fide* membres de l'Eglise établie forment le tiers des citoyens du Royaume-Uni : de quel droit monopoliseraient-ils les avantages universitaires? Le 21 mars 1866, M. Lamont disait, — et nul n'osa le contredire : — « Les dix-neuf vingtièmes de la population d'Écosse regardent l'exclusion qui frappe les non-conformistes, à Oxford et à

Cambridge, comme un grief national et un affront national. »

Ce système est une toile d'araignée à travers laquelle passa le scepticisme des esprits légers de scrupules. Ainsi que M. Rœbuck le faisait observer avec raison dans le débat du mois de juin 1864, beaucoup se disent : « A quoi bon être franc, quand la franchise coûte cher? Faisons acte de conformité, puisqu'il le faut, et qu'aussi bien nous n'attachons à cela aucune importance. » Les *tests* arrêtent les scrupuleux et livrent passage aux sceptiques. Des hommes tels que Gibbon et Hume sautent par-dessus des obstacles de cette espèce à pieds joints et en souriant.

Ce système est vain, le monde intellectuel étant emporté par un mouvement de progression contre lequel conciles, synodes et le reste ne peuvent rien, absolument rien. Si le Parlement n'ouvrait pas aux non-conformistes les portes des collèges, elles leur seraient, en fin de compte, ouvertes par le peuple.

Quant à la question de savoir quelle devrait être, dans les circonstances données, la politique de l'Église, bien hardi qui se flatterait de l'avoir résolue! Pour moi, je vois très clairement qu'en suivant la route de l'intolérance, l'Église établie risque de périr; mais il ne m'est pas prouvé qu'elle se sauve en s'engageant dans la route contraire.

Il est très vrai que la bigoterie et le monopole irritent, et que, au contraire, l'esprit de concession concilie. Mais les non-conformistes sont-ils, en général, de ceux qu'on gagne par des concessions?

Il est très vrai qu'au sein de l'Université, ils seraient soumis aux influences d'un entourage orthodoxe. Mais ces influences auraient-elles pouvoir d'apprivoiser leurs rudes convictions?

Il est très vrai que, forcée de compter sur elle-même, sur la pureté de ses principes, sur la supériorité de ses

doctrines, et sur cela seulement, l'Église établie aurait à se rajeunir le jour où elle cesserait d'être protégée par des barrières artificielles. Mais son rajeunissement est-il possible?

Il y a quelques mois, le solicitor général, sir John Coleridge, lut en public et fit ensuite imprimer dans le *Macmilan's Magazine* un travail remarquable, où il posait carrément cette alternative : « Il faut que l'Église établie disparaisse comme telle, ou qu'elle élargisse assez son domaine pour que la grande masse des fidèles y ait place ainsi qu'autrefois. »

Il est de fait que, avant la Réformation, une Église d'État n'avait rien d'anormal, en ce sens que tout le peuple était compris dans l'Église. Mais, après la Réformation, les catholiques romains ayant fait bande à part, et le protestantisme s'étant divisé en des sectes nombreuses, que l'Église d'Angleterre, avec son présent système des *tests*, répudie, repousse, tient à distance; cette Église se trouve avoir, par cela seul, perdu le droit de se dire nationale; et les opinions religieuses représentées par elle n'ont plus un caractère de généralité propre à justifier la possession des propriétés ecclésiastiques que la loi lui confère.

Sir John Coleridge a donc raison, attaché comme il l'est à l'Église établie, de s'alarmer des périls que renferme une situation aussi fausse, et de rechercher dans l'abolition des *tests*, dans le rapprochement et la conciliation des croyances, un moyen de conjurer ces périls.

Mais le moyen est-il aussi efficace que l'intention est pieuse? J'en doute.

Premièrement, l'Église établie ne me paraît guère disposée à se faire tolérante pour devenir plus accessible. Et, franchement, le pourrait-elle sans s'exposer à tomber de Charybde en Scylla? On lui crie : « Élargissez votre domaine! » Voilà qui est bel et bon; mais où s'arrêteront les limites de son domaine élargi? A l'unitarianisme? au théisme pur et simple? Pourquoi? La pente est glissante!

Et puis n'a-t-on pas à compter avec cette dévotion des sectes dissidentes qui est si raide, si intraitable, plus raide et plus intraitable que celle de l'Église établie elle-même? Les baptistes sont-ils gens à transiger sur le baptême des enfants; les méthodistes, sur la doctrine de la justification par la foi; les calvinistes dissidents, sur les questions d'élection et de persévérance finale; les presbytériens, sur la question de l'épiscopat? Loin d'être prêts à un échange de concessions, en vue du bon accord et de la paix, les non-conformistes tiennent aux dogmes particuliers qui caractérisent leurs croyances respectives, avec d'autant plus de fermeté qu'ils sont plus sincères. Ce qu'ils comprennent le moins, c'est cette élasticité de l'esprit, qui se prête aux accommodements. Ils sont implacables à l'égard de l'hérésie, ces hérétiques!

Si donc l'Église d'Angleterre était condamnée, comme le croit sir John Coleridge, ou à perdre son caractère d'Église d'État, ou à ouvrir toutes grandes les portes qu'elle a jusqu'à présent eu soin de tenir fermées, l'alternative n'est pas riante, et ce serait le cas, pour les orthodoxes, de reprendre le fameux cri: L'Église est en danger.

Quoi qu'il en soit, il faut que justice se fasse, et l'important est que force reste à la raison.

Mais, demande maint orthodoxe effaré, si les non-conformistes arrivaient à avoir la majorité à Oxford, dans la Convocation, ou, à Cambridge, dans le Sénat? Eh bien, c'est qu'alors ils seraient arrivés à avoir, de beaucoup, la majorité dans le pays.

Au reste, ce n'est pas de la cause de la non-conformité, considérée en elle-même, qu'il s'agit ici : il s'agit de ce quelque chose qui est au fond de l'idée de non-conformité. Ce quelque chose, qui se joue des obstacles, se rit des *tests*, brise tôt ou tard les barreaux des prisons, et triomphe jusque sur l'échafaud, c'est l'inviolabilité de la conscience humaine, c'est la liberté!

XXXII.

UN ABUS DE MOINS.

10 juin.

M. Gladstone vient de prendre une mesure dont la portée ne me paraît pas bien comprise, ni par les libéraux, qui l'approuvent fort, ni par les conservatistes, qu'elle irrite. Un « order in council », daté de Balmoral, résidence favorite de la reine, porte qu'à partir du 31 août de cette année, les emplois dont disposent les divers ministres et qui constituent ce qu'on appelle ici le « civil service » seront désormais donnés au mérite, attesté par l'épreuve d'un examen préalable. En d'autres termes, on déclare le règne de la faveur passé; le patronage expire; les places de l'administration sont mises au concours. Il n'y a rien là, je dois le dire tout d'abord, qui soit entièrement nouveau. Ce système avait été déjà adopté pour les Indes. Ce qui est nouveau, c'est son application générale et définitive à l'Angleterre. Que le caractère d'une pareille réforme soit éminemment libéral, impossible de le nier. Aussi les libéraux ont-ils fait fumer, à cette occasion, en l'honneur du premier ministre, tout l'encens de leurs cassolettes. Et, de fait, comment ne pas trouver bon qu'on force la faveur à céder le pas au mérite; et qu'on appelle les plus intelligents à faire ce qui demande de l'instruction? Mais, si mauvaise qu'elle soit, une mauvaise cause ne manqua jamais d'avocats. La cause du patronage a donc les siens. Et il faut les entendre? Quelle verve d'indignation! quel luxe de sophismes! Quoi! parce qu'un jeune homme aura réussi à passer avec succès

un examen pour lequel il aura été de longue main préparé par un professeur spécial, il s'ensuivra qu'il est apte à servir utilement le pays comme employé du ministère des finances, ou du ministère de la guerre, ou du ministère de la marine, ou du ministère de l'instruction publique? Qui donc ignore tout ce qu'il entre de chance, de hasard, dans le succès d'un examen? Est-il donc si difficile de concevoir qu'un jeune homme doué d'aptitudes de premier ordre et riche de tous les trésors intellectuels qu'on trouve dans une éducation générale, puisse être battu, un jour d'examen, par un aspirant imbécile, qui aura été patiemment dressé comme un cheval de manège dans une école *ad hoc?* Dans de récentes luttes ayant pour objet la conquête des revenants-bons de l' « India civil service » n'avait-on pas vu des nourrissons distingués d'Oxford et de Cambridge mis hors de combat par des compétiteurs qui savaient à peine ce que c'est qu'une université? Seize places sur cinquante n'avaient-elles pas été emportées d'assaut par des élèves sortis d'une même école, école où l'on avait eu soin de leur farcir la tête de ce qu'on savait devoir former la matière de l'examen prévu, et cela aux dépens du reste? Voilà ce que disaient les adversaires de la mesure. Et c'est bien en vain qu'on leur opposerait l'exemple de la Prusse, où le système qu'ils attaquent produit d'excellents effets, ils répondraient, j'imagine, que la Prusse et l'Angleterre font deux, que comparaison n'est pas raison, et autre chose de cette force. Ils ont sans doute raison quand ils disent qu'à la rigueur un jeune homme de talent peut, dans un examen, être vaincu par un concurrent qui ne le vaut pas. Mais ce qu'ils oublient de nous dire, c'est pourquoi nous devons nous déterminer par les exceptions dans le choix des règles. Et ce qu'ils n'ont garde de nous expliquer, c'est comment il se fait qu'on soit merveilleusement propre à remplir les fonctions publiques par cela seul qu'on est

le protégé du duc X... ou du marquis Y... Je leur demande humblement pardon : J'opine que, tout compté, ils ont tort. D'autant qu'à l'égard de l'aristocratie, M. Gladstone n'est pas sans s'être montré bon prince. En voulez-vous la preuve? Il y a un département ministériel qu'il a laissé au patriciat : celui des affaires étrangères. Pour celui-là, pas de concours exigé. La diplomatie avec ce qui s'y rapporte est, jusqu'à nouvel ordre, reconnue appartenir de droit aux grandes maisons. M. Gladstone n'est donc pas si rouge que vous le faites, ingrats! Il est vrai que lord Derby, lorsqu'il était lord Stanley, avait essayé, comme ministre des affaires étrangères, du système de compétition, et avait affirmé s'en être mal trouvé. Mais qui sait? Si lord Stanley avait été vous ou moi, un plébéien, peut-être l'expérience aurait-elle mieux tourné.

Un lord est-il bon juge de l'efficacité d'un système qui tend à diminuer l'influence des lords? Ceci me ramène à ma remarque du commencement. La portée de la mesure prise par M. Gladstone est-elle entièrement comprise, soit par ceux qui la louent, soit par ceux qui la décrient? La nature des arguments employés pour ou contre ne semble pas l'indiquer. Du moins n'ai-je rien lu qui, à ce sujet, réponde aux pensées que l'adoption de cette mesure me suggère. Une des singularités apparentes de ce pays est que le principe de primogéniture y a dans les cadets des partisans aussi fougueux que le sont les aînés eux-mêmes. D'où cela vient-il? De ce que la concentration du patrimoine paternel aux mains de l'aîné donne à celui-ci le moyen d'indemniser largement, aux frais du public, chacun des membres de la famille. Un noble puissamment riche a un pouvoir de patronage naturellement proportionné à sa richesse, et vous pensez bien qu'il s'en sert au profit de ses frères, procurant à celui-ci une place lucrative dans l'administration, à celui-là une haute dignité dans l'Eglise, etc... Vous devinez ma conclusion.

Il y a quelques années déjà, j'écrivais : « Le principe du concours, introduit comme motif de préférence dans la distribution des fonctions publiques, est une mine pratiquée sous l'édifice de l'aristocratie anglaise. Si ce principe, qui va se développant à petit bruit, en vient jamais à prévaloir, adieu la compensation que les aînés ont à offrir aux cadets ! Et alors, on verra probablement se produire en Angleterre ce qui s'est produit en France. Le jour où il n'y aura plus que les aînés qui soient intéressés à maintenir le droit d'aînesse, l'édifice chancellera. Mais le moment n'est pas encore arrivé. »

Il l'est !

XXXIII.

PROJET DE REVISER LA BIBLE.

18 juin.

La mort de Charles Dickens, la translation de ses dépouilles mortelles à l'abbaye de Westminster, les changements apportés par le ministère à son bill sur l'éducation, l'adoption par la Chambre des lords du bill sur la tenure des terres en Irlande, l'appel adressé par M. Mac Torrens au gouvernement en faveur des ouvriers sans emploi et dans le but de faire servir l'émigration de remède au mal affreux, au mal toujours croissant du paupérisme, voilà de quoi se compose la semaine qui finit aujourd'hui..... Mais, Dieu me pardonne, je me surprends à oublier précisément le fait sur lequel je voulais appeler votre attention quand j'ai pris la plume, fait curieux sous plus d'un aspect, fait caractéristique et qui peint le pays d'où cette lettre est datée. Vous n'êtes pas

sans avoir entendu parler de l'extrême révérence des Anglais pour la Bible : ici, c'est le pain quotidien des esprits, l'air que respirent les âmes. Bien qu'elle renferme nombre de tableaux qui semblent dangereux pour de jeunes imaginations; bien qu'elle semble de nature à mettre l'adolescence au courant de certaines choses que l'âge mûr lui-même pourrait ignorer sans inconvénient, et même ignorerait avec avantage, elle est dans toutes les mains, chaque mère en fait la lecture à sa fille; le dimanche, dans une foule de familles, est consacré tout entier à vivre des souvenirs qu'elle évoque, à se nourrir des enseignements qu'elle donne; il n'est pas d'hôtel où on ne la trouve, pas de chambre d'auberge où elle ne soit mise sous les yeux du voyageur; elle est distribuée gratis par des sociétés pieuses qui, pour la propager, ne reculent devant aucune dépense, et vous aurez une idée de ce zèle quand je vous aurai dit que la « British and Foreign Bible Society » a fait sortir de ses presses, à l'heure qu'il est, quarante millions d'exemplaires de ce livre des livres. Il va sans dire que cette révérence de la Bible est fondée sur la conviction que la parole de Dieu est là. Cependant qu'arrive-t-il? Que des hommes d'Église, quelques-uns de grande science et tous de grande piété, se sont demandé si la traduction anglaise de la Bible, celle dont l'usage est universel, était bien exacte, si elle ne présentait pas des erreurs graves; si une revision n'était pas nécessaire. Et, à cette question s'adressant à eux-mêmes, ils ont répondu par l'affirmative, d'où il est résulté que la Convocation de la province de Cantorbéry, en d'autres termes, le Parlement ecclésiastique d'Angleterre a fini par prendre la chose en main. Mais c'est ce qui a fâché M. Buxton, lequel s'en est vivement expliqué dans la Chambre des communes, dont il est un des membres les plus distingués. Non que M. Buxton soit contre une revision de la Bible; tout au

contraire. Cette revision, à ses yeux, est absolument indispensable. Mais ce qu'il voudrait, c'est qu'on en chargeât une commission royale, formée, par suite d'un accord, entre la reine d'Angleterre et le président des États-Unis. Suivant M. Buxton, la convocation, dont archevêques et évêques constituent seuls la Chambre haute, n'a aucun caractère public ; elle ne représente pas l'Église, puisque les laïques n'y ont point place, et que l'Église se compose des prêtres et des fidèles réunis. Et puis, dit M. Buxton, la Bible anglaise est le livre de quiconque parle anglais, que ce soit en Angleterre, en Amérique, en Australie ou ailleurs. M. Buxton a eu deux contradicteurs appartenant à deux camps opposés, et qui, par conséquent, se sont placés pour le combattre à deux points de vue bien différents. M. Gladstone a déclaré, au nom du ministère, qu'il ne voyait pas du tout la nécessité d'engager le gouvernement dans cette affaire ; qu'il serait absurde de demander pour cela la coopération du président des États-Unis, vu que la constitution de la république américaine défend au président de se mêler de la religion du pays ; qu'il valait mieux ne pas compromettre la responsabilité du pouvoir dans une besogne de ce genre ; qu'il fallait la laisser à ceux qui se jugeaient en état de la mener à bien, et que, s'ils s'en acquittaient d'une manière peu satisfaisante, la critique des journaux et l'opinion publique sauraient mettre leur œuvre à sa place. Fort bien !

Mais l'autorité de la Bible ne risquera-t-elle pas de s'affaiblir, le jour où tel passage, tenu pour sacré, deviendra matière à controverse ; le jour où les uns prétendront que Dieu a dit ceci, les autres affirmant que Dieu a dit cela ? Les erreurs de la version autorisée, a remarqué M. Buxton, se comptent par milliers. C'est, sinon certain, du moins très probable, le Nouveau Testament ayant été traduit sur une copie du texte grec du xe siècle, et le manuscrit découvert par Tischendorff, qui est de tous le plus

ancien et le plus complet, ne datant que du IVe siècle. Mais se figure-t-on le ravage que pourrait faire, dans les croyances du peuple, la rectification d'erreurs considérées jusqu'à présent comme faisant partie de ce qu'on appelle la parole de Dieu! C'est ce qui a frappé M. Henley, l'autre grand contradicteur de M. Buxton! Que la revision de la Bible anglaise soit confiée à la Convocation de la province de Cantorbéry ou à une commission royale, peu importe à M. Henley, véritable tory, tory de la vieille roche, conservatiste typique. Le danger pour lui est dans le fait même de la revision. Essayer de mieux traduire la Bible, juste ciel? Mais la foi, dans le peuple, n'en sera-t-elle pas ébranlée d'une manière irréparable? Tel est le cri d'angoisse poussé par ce bon M. Henley. D'où vous conclurez avec moi que le culte des erreurs qui entrent dans ce qui est matière de foi de la part du vulgaire n'est pas autrement désagréable au conservatisme dévot. Quoi qu'il en soit, la Chambre des communes s'est hâtée de clore une discussion qui donnait trop à penser. J'ignore si ces messieurs croient que la Bible est descendue d'en haut toute traduite et reliée; mais ils ne seraient pas fâchés, je gage, que cela pût être cru par le peuple.

XXXIV.

DÉCLARATION DE GUERRE A LA PRUSSE. NAPOLÉON III.

26 juillet.

Vingt fois, depuis deux semaines, j'ai pris la plume pour vous écrire, et vingt fois la plume m'est tombée des mains.

De quoi pouvais-je vous parler, sinon de l'impression produite ici par la déclaration de guerre? Et comment vous dire, sans trahir ou voiler la vérité, le caractère de cette impression?

Je m'y serais essayé, s'il n'avait fallu pour cela que faire violence au sentiment d'ineffable tristesse dont mon âme est remplie; car il n'est pas donné à tout le monde d'avoir « le cœur léger », à la vue de deux grands peuples prêts à s'entr'égorger, sur un signal de leurs maîtres respectifs! Mais il est des heures troubles où l'on hésite à rompre le silence, de peur qu'une note douloureuse n'aille frapper l'oreille de ceux qui marchent à la mort.

Quand le canon a la parole, elle est à lui seul. Et ce n'est pas une des moins funestes conséquences de la guerre!

Il faut pourtant que je vous entretienne des révélations qui sont venues hier jeter Londres dans la stupeur, puisque aussi bien elles ne sauraient être ignorées par la France. L'émotion qu'elles produiront dans toute l'Europe n'empêchera que trop peut-être la nuit de se faire.

Hier donc, le *Times* publiait un projet de traité qui aurait été soumis par Napoléon III au roi de Prusse, à une époque laissée indécise, mais supposée être celle où la question de la neutralité du Luxembourg n'était point encore résolue complètement, et où les stipulations du traité de Prague — c'est le *Times* qui parle — étaient sérieusement débattues.

Or, de ce projet de traité, si, comme le *Times* l'affirme, il est authentique, il résulterait que, pendant que l'Angleterre, pleine de confiance dans la cordialité du gouvernement impérial, et comptant sur la reconnaissance à elle due pour les services incalculables que son appui moral avait rendus à l'Empire, s'endormait dans une bienveillante sécurité, le monarque français proposait secrètement au monarque prussien de donner les mains à une union fédérale de la Confédération du Nord

avec les États du Midi de l'Allemagne, l'Autriche exceptée, à condition que le monarque prussien aiderait le monarque français :

1° A acquérir le Luxembourg, en pressant le roi des Pays-Bas d'en consentir la vente ;

2° A faire entrer des troupes en Belgique ou à la conquérir, le cas échéant, en accordant le secours des forces prussiennes, tant sur mer que sur terre, à la France, contre toute puissance qui, dans cette éventualité, lui déclarerait la guerre.

Chose curieuse ! le jour même où le *Times* publiait les termes de ce mystérieux marché, censé offert par le césarisme français et repoussé par le césarisme d'outre-Rhin, le *Daily Telegraph*, de son côté, insérait une lettre signée *an Englishman*, et contenant le récit d'une conversation que le signataire aurait eue avec Napoléon III, duquel il aurait reçu l'autorisation de la publier, comme propre à mettre en pleine lumière les vues dont l'empereur des Français désirait que le peuple anglais lui fît honneur.

D'après ce compte rendu, Napoléon III aurait dit :

Que, deux semaines avant la déclaration du duc de Gramont au Corps législatif, il ne croyait nullement toucher à la guerre ;

Que, même aujourd'hui, il n'y était en aucune sorte préparé ;

Qu'à l'époque où le duc de Gramont avait parlé en termes si virils de la candidature du prince de Hohenzollern, il espérait, lui Napoléon, pouvoir manipuler et manier (*manipulate and handle*) la controverse de façon à rendre la paix certaine ;

Mais que la France lui avait glissé des doigts (*but France had slipped out of my hand*) ;

Qu'il ne pouvait gouverner qu'à la condition de conduire ;

Que la guerre présente était la plus nationale des guerres entreprises de son temps;

Qu'il ne lui avait pas été possible de ne pas s'avancer à la tête d'une opinion publique, irrésistible;

Que M. de Bismark, quoique très habile, voulait trop et trop vite;

Qu'il lui avait rappelé, après la victoire de la Prusse en 1866, combien elle devait à la neutralité amie et désintéressée de la France, pensant que la Prusse pouvait, en retour d'une inaction si profitable à ses desseins, céder le Luxembourg et une ou deux autres petites villes qui menaçaient nos frontières; — sacrifice peu important, dont le résultat aurait été d'apaiser cette nation française, si prompte à prendre feu et si difficile à désarmer...

Citons textuellement les paroles que l'auteur de la lettre dont il s'agit assure avoir recueillies de la bouche même de Napoléon III :

« M. de Bismark me répondit, après quelque délai : « Je ne puis abandonner un pouce de territoire, soit prussien, soit neutre. Mais, si nous poussions nos acquisitions plus loin, peut-être pourrais-je faire quelques concessions. Supposons, par exemple, que nous prissions la Hollande, quel genre de compensation la France désirerait-elle? » Je répondis que, s'il essayait de s'emparer de la Hollande, ce serait la guerre avec la France; et la conversation, dans laquelle M. de Bismark et M. Benedetti étaient les interlocuteurs, en resta là. »

Donc, s'il faut regarder comme authentique le projet de traité révélé par le *Times*, la proie à dévorer pour le monarque français, c'était la Belgique; et s'il faut ajouter foi aux assertions du correspondant du *Daily Telegraph*, la proie à dévorer, pour le monarque prussien, c'était la Hollande.

Est-il besoin de vous dire que la sensation causée par

ces divulgations ou inventions a été profonde, a été immense, a été universelle !

C'est du projet de traité surtout qu'on s'est ému.

De là, interpellations adressées au gouvernement, dans la Chambre des lords, par lord Stratford de Redcliffe; et, dans la Chambre des communes, par M. Disraéli.

Au premier, lord Granville a répondu que le gouvernement ignorait d'où venait le document en question, mais qu'il comptait sur l'empressement des gouvernements de France et de Prusse à fournir au monde les explications nécessaires. C'est à peu près ce que M. Gladstone a, pour sa part, répondu aux interpellations de M. Disraéli.

En attendant, les conjectures se multiplient et les commentaires abondent.

Sur l'authenticité du document lancé en Europe comme une bombe par le *Times*, — et dans quel moment! — les avis semblent fort partagés.

Beaucoup inclinent à y croire, et leur indignation est inexprimable. Il est à remarquer, en effet, que les Anglais frémissent de colère à la seule idée du pouvoir maritime que donnerait à la France, si voisine d'eux, la possession d'Anvers, eux qui affectent de ne pas comprendre l'inquiétude que la France a ressentie quand elle a vu la Prusse s'agrandir, à ses portes, d'une manière si prodigieuse et si soudaine. Non, il n'est pas un Anglais, pas un seul, dont M. Disraéli n'ait exprimé le sentiment, lorsqu'il s'est écrié : « Je regarderais la perspective d'une extinction du royaume de Belgique comme une calamité pour l'Europe, et comme une atteinte à l'Angleterre. » Aussi de vifs applaudissements ont-ils accueilli ces mots; et l'adhésion de la Chambre n'a pas non plus manqué à l'orateur, quand il a rappelé, en termes d'un vague étudié, mais, à cause de cela même, très significatifs, les devoirs imposés à l'Angleterre envers la Belgique par les engagements de 1831.

Toutefois, les prétendues révélations du *Times* ne sont pas sans rencontrer des incrédules. Ceux-là tirent une des preuves de la non-authenticité du projet de traité de ce fait, disent-ils, que la rédaction n'en est conforme ni aux prescriptions du vocabulaire diplomatique, ni même aux lois de la langue française. Mais j'avoue, quant à moi, n'y pouvoir découvrir ces deux défauts, le dernier du moins. Ils s'étonnent, en outre, que la Prusse, qui a évidemment fourni au *Times* le document dont il s'agit, si tant est qu'il soit autre chose qu'un faux, ait cru devoir prendre pour le faire connaître une voie détournée, au lieu de le jeter franchement et directement à la tête d'un prince qu'elle n'a plus aucun intérêt à ménager.

Il est clair, en tout cas, qu'un pareil projet de traité n'aurait pu être soumis à la Prusse que comme résumé de négociations déjà entamées sur ce qui en forme la matière. C'est ce que chacun paraît comprendre; et la seule conclusion qu'on tire du refus opposé par M. de Bismark, c'est que l'homme d'État prussien n'a pas trouvé suffisamment avantageux un marché auquel le gouvernement impérial aurait gagné ce qu'il désirait, et ce qu'il lui était difficile d'avoir, tandis que la Prusse y aurait gagné... ce qu'elle tenait déjà.

XXXV.

PREMIERS REVERS DE LA FRANCE.

8 août.

Le cœur agité des sentiments les plus vifs qui puissent envahir le cœur d'un homme qui adore son pays, tout entier en pensée aux maux auxquels on a exposé la France et aux périls qu'on a appelés sur elle, l'oreille incessamment ouverte à ce bruit, cependant impossible à entendre, des canons qui grondent là-bas, je commence cette lettre sans savoir si je trouverai en moi la force de la finir.

Les terribles nouvelles que vous connaissez déjà sont arrivées ici au moment où on les attendait le moins. Le premier sentiment qu'elles ont éveillé dans toutes les âmes a été celui d'un inexprimable étonnement. Que la lutte dût être sanglante et marquée par une longue série de coups aussi incertains que meurtriers, voilà ce que chacun croyait. Mais que le léger avantage remporté par les Français à Saarbruck fût si vite suivi de revers tels que ceux de Wissembourg et de Wœrth, voilà ce dont personne ne se serait douté ici. L'impression en a été d'autant plus profonde.

L'extrême susceptibilité du gouvernement français; la manière hautaine et violente dont cette susceptibilité s'était fait jour; le refus de se contenter de concessions qui paraissaient raisonnables; le parti pris, du moins apparent, de pousser la Prusse à bout, par des exigences insupportables pour son orgueil; la médiation de l'Europe rejetée, au mépris d'une clause formelle des engagements

de 1856; enfin, la précipitation triomphante avec laquelle le signal de la suprême crise fut donné : que de circonstances propres à faire croire aux Anglais que Napoléon se tenait pour certain du succès; qu'il l'avait préparé de longue main; que sa confiance dans l'irrésistible supériorité des armes françaises reposait sur des bases solides; qu'il avait un plan de campagne bien mûri, et que la Prusse, attaquée presque à l'improviste, aurait fort à faire pour n'être pas accablée!

Aussi la surprise fut-elle générale, lorsqu'on le vit s'attarder comme à plaisir, au lieu de déconcerter l'ennemi par la rapidité de ses mouvements. Quel pouvait donc être, disait-on partout, le motif de cet inconcevable délai? Comment comprendre qu'il laissât à la Prusse le temps de rassembler ses forces et aux divers États de l'Allemagne le temps de concerter leurs efforts? Cela semblait si étrange, que quelques-uns se plurent à attribuer cette inaction de quelques jours, qui étaient des siècles, à quelque grande combinaison stratégique dont le secret ne tarderait pas à être révélé au monde. La plupart n'en jugèrent pas de la sorte. Ils soupçonnèrent que le gouvernement impérial était parti d'un point de vue déplorablement erroné, qu'il s'était lourdement trompé, ou avait été trompé sur les dispositions réelles de la Bavière, du Wurtemberg, des États du Sud; qu'il s'était figuré devoir compter comme alliés ceux qu'il allait, au contraire, rencontrer comme ennemis, et que la subite découverte de cette fatale erreur l'avait mis dans la nécessité de changer ses plans du jour au lendemain; — ce qui intervertissait les rôles, lui interdisait la marche en avant, lui faisait de la prudence une nécessité absolue, le réduisait à la défensive.

Et toutefois, même dans cette supposition, nul, je le répète, ne s'attendait aux coups de foudre répétés, des derniers télégrammes, tant il semblait impossible que

l'Empire eût voulu avec emportement jouer une telle partie, sans être à peu près sûr de la gagner; tant il avait fait bruit des chassepots et des mitrailleuses; et aussi, et surtout, tant la France a habitué le monde à voir dans la valeur des soldats de la France quelque chose qui commande impérieusement à la fortune des batailles!

Jugez, d'après cela, de l'état de stupeur où les Anglais sont tombés, à la nouvelle que le maréchal Mac-Mahon avait perdu une grande bataille, à la suite d'une bataille perdue à Wissembourg, et que le sol sacré de notre France était envahi, et qu'il s'agissait pour nous de fermer la route qui conduit à la capitale de la civilisation moderne, et que Paris était en état de siège! C'est à qui s'écriera : « Voilà donc le sort réservé aux nations qui laissent leurs destinées dépendre de la volonté d'un seul homme! »

Car jamais, non jamais, la bravoure et le dévouement héroïque de nos soldats n'ont brillé d'un plus vif éclat, aux yeux des Anglais. Ils n'avaient certes pas besoin d'apprendre par le télégraphe que les défaites récentes n'étaient dues qu'à l'immense supériorité numérique des forces ennemies, et que, malgré cette supériorité, la victoire avait coûté des flots de sang au vainqueur : cela allait sans dire; nul n'avait besoin de lire cela dans les télégrammes envoyés de Berlin : c'est ce que chacun savait d'avance.

Mais ce qu'on ne savait point, hélas! c'est qu'il serait commis par des hommes qui devraient être infaillibles, puisqu'ils prétendent à un pouvoir absolu, des fautes assez énormes pour avoir raison... même de la vaillance du soldat français!

Quoi qu'il en soit, une chose me consolerait, s'il n'y avait des douleurs inconsolables : c'est l'idée qui domine ici, l'impression produite par d'aussi funèbres nouvelles. Cette idée est que le génie de la France est absolument invincible : « Quelque atteinte que puissent porter au

prestige de l'Empire, dit le *Standard*, ces effrayants périls dont il est, peut-être, permis de rendre la politique de l'Empire responsable, ils ne briseront pas le courage de la France, et détermineront, de la part de la nation tout entière, un effort dont le résultat sera pour les Allemands, s'ils veulent poursuivre une carrière de conquêtes, la défaite et une catastrophe. » Le *Standard* a raison. Dès que la question est non plus d'étendre nos frontières pour que le mérite en soit à un homme ou à une famille, mais de défendre le sol natal, de repousser l'invasion, de sauver à cette ville de Paris, bien autrement inviolable que la Sparte de la Grèce antique, l'humiliation d'apercevoir la fumée d'un camp ennemi, la France est un homme qui a trente-six millions de cœurs et soixante-douze millions de bras. Elle prouvera, au besoin, qu'elle n'a pas perdu l'habitude des *levées en masse*. Grâce au ciel, elle n'est pas épuisée comme en 1814 et 1815 ! Il ne tient qu'à elle de retrouver son élan de 1792. Qu'elle soit elle-même : il ne lui faut que cela.

Et alors, alors, malheur à qui aurait confondu ce que peut la France combattant pour l'Empire, avec ce que peut la France combattant pour la France !

XXXVI.

MALHEUREUSE FRANCE!

14 août.

Sombres journées ! Comme elles coulent lentement, ces heures funèbres ! Et quelle douleur est comparable à l'impatience, lorsqu'on n'a plus un battement de cœur qui ne se rapporte au dénouement attendu ! Ce que souf-

frent ceux des enfants de la France qu'a enchaînés jusqu'à présent la crainte d'ajouter par leur présence — quand l'Empire est encore debout — à des complications qui ne sont déjà que trop pleines de périls, il est possible de le deviner, peut-être; mais c'est ce qu'aucun langage humain ne saurait exprimer.

Et cette souffrance, tout l'aggrave : jusqu'à la forme donnée par l'étranger aux sympathies que la France lui inspire.

Comment, par exemple, lire sans que toute l'âme en frémisse, les articles où le *Times* invoque en faveur de notre pays l'intervention protectrice des puissances neutres, ajoutant : « Qu'on se hâte! qu'on se hâte! Bientôt, peut-être, il serait trop tard! »

Sans doute le *Times* ne demande pas qu'on implore la paix pour nous à des conditions dures ou humiliantes à l'excès : il ne nous fait pas cette injure. Mais enfin, il estime qu'en expiation de la politique de l'homme que nous avons laissé à notre tête, ce ne serait pas trop que nous fussions condamnés au payement des frais de la guerre.

Eh quoi! sommes-nous donc réduits, après trois défaites partielles, à n'avoir d'autres voies de salut que la bienveillance des Anglais, ou leur désir de préserver intact le vieux système de l'équilibre européen! L'imprévoyance sans nom avec laquelle fut donné le signal de cette guerre désastreuse, l'incompréhensible ignorance des forces auxquelles on brûlait de se heurter, la folie de plans basés sur des hypothèses reconnues, depuis, si complètement absurdes; le défaut trop manifeste aujourd'hui, de préparatifs en rapport avec la nature de l'entreprise, l'absence complète de stratégie, l'incompétence de la volonté dirigeante, l'accumulation des fautes qui ont transformé des champs de bataille en abattoirs: tout cela a-t-il frappé les Anglais à ce point que tout cela leur

paraisse d'avance rendre superflue la valeur de nos soldats, ces soldats incomparables, dont l'héroïsme presque fabuleux arrache partout ici des cris d'admiration, et dont beaucoup ne parlent qu'avec larmes? Quel pays sera donc capable de se suffire, à l'heure des suprêmes périls, si ce n'est celui qui a de pareils enfants?

Aussi le nombre est-il grand, en Angleterre, de ceux qui, comme je vous le disais dans ma dernière lettre, croient la France indomptable, — mais à la condition qu'elle soit la France, c'est-à-dire qu'au lieu d'appartenir à tel ou tel homme, telle ou telle famille, tel ou tel intérêt, tel ou tel parti, elle s'appartienne.

On est touché, on est ému du patriotisme qui fait taire les récriminations, refoule au fond des cœurs les ressentiments, ajourne jusqu'aux reproches, et ne veut pas donner les dissensions civiles pour auxiliaires à l'invasion. Mais on ne conçoit pas que la France, condamnée à expier tant de fautes commises contre elle, continue de prendre les ordres de qui les a commises. Mais on s'étonne que tous les Français, sans distinction de parti, ne s'entendent pas pour ôter à l'auteur d'une situation si terrible le pouvoir de la rendre plus terrible encore. Car ce n'est pas là une question de récrimination, une question de rétribution, une question de parti : c'est une question de salut public. Demain! demain! Est-ce que nous pouvons ne pas penser à demain?

Cela est si manifeste, que le *Times* — ce *Moniteur* anglais du bonapartisme depuis la guerre de Crimée — prononçait, il y a quelques jours, le mot *abdication*.

Non qu'aux yeux des Anglais, le salut de la France soit au prix d'une révolution violente; mais ils estiment qu'au point où les choses menacent d'arriver, qu'au point où elles sont déjà, l'unique moyen d'empêcher les commotions intérieures de venir en aide à la guerre étrangère, c'est de leur ôter, d'*un commun accord*, tout aliment.

Il ne faut pas que le pouvoir reste abandonné aux mains qui en ont fait un si lamentable usage.

Il ne faut pas qu'au moment où il ne doit plus y avoir dans la tête d'un Français qu'une pensée, il y en ait deux.

Il ne faut pas que la nécessité de sauver la France se complique, pour les impérialistes, de la nécessité de sauver une dynastie.

Il ne faut pas qu'aux amis de la liberté, quels qu'ils soient, la victoire du pays apparaisse enveloppée dans le retour du despotisme.

Il ne faut pas que le désir d'épargner au prestige impérial des coups décisifs puisse conduire ceux qui sont dans le secret du réel état des choses à masquer la vérité, pour donner le change aux esprits sur l'étendue des fautes commises, au risque de pousser la France, d'illusion en illusion, jusque dans l'abîme.

Je lis dans *le Temps :* « L'unanimité de la Chambre ne pourra manifester sa puissance que par la constitution d'un gouvernement qui réunisse tous les partis dans l'abandon commun et réciproque de tout ce qui peut les diviser. »

Ah! s'il y avait chance que ce conseil fût suivi, est-ce que l'autorité serait échue tout entière aux plus déterminés partisans du régime que couronnent tant de désastres? Est-ce que la liberté, mère de ce puissant enthousiasme qui a valu à la France tant de triomphes, aurait été mise en suspicion? Est-ce que l'état de guerre aurait été confondu avec l'état de siège? Est-ce que *le Réveil* et *le Rappel* auraient été suspendus, comme si le patriotisme qui cria toujours : « Vive la France! » était moins pur et moins ardent que celui qui a crié pendant vingt ans, « Vive l'empereur! » Est-ce que les nouvelles dont le peuple avait soif lui auraient été, tout d'abord, cachées? Est-ce qu'on aurait hésité un seul instant à armer la population

réclamant des armes? Est-ce que la préoccupation de maintenir l'ordre, associée dans les documents officiels à celle de vaincre, aurait laissé supposer qu'il y avait en France deux classes d'ennemis à combattre, et cela au moment même où l'on faisait appel à l'unanimité des esprits et des cœurs?

D'où vient que ces choses étranges ont lieu; et, quand Strasbourg est investi, quand Nancy est occupé, quand l'armée française se replie devant des forces supérieures, quand le roi de Prusse, ô douleur! parle en maître dans la partie du territoire français où campent ses troupes, pourquoi, dans Paris, des soldats surveillant la place publique?

Vous le demandez? Parce que certains hommes ont deux intérêts à servir, dont l'un, qui est le salut de la dynastie, exige des mesures bien différentes de celles que réclame l'autre, qui est le salut de la France.

Personne, en Angleterre, qui ne comprenne cela. Et nous qui avons de si pressants motifs pour le comprendre, nous ne le comprendrions pas!

De quoi s'agit-il? De la France à sauver par l'union de tous les Français; — ce qui implique la substitution d'un ordre de choses où le pays serait tout, à un ordre de choses où il n'était rien. Jusqu'à présent, la nation a disparu derrière un homme : il est temps qu'un homme disparaisse derrière la nation. Lorsque l'ennemi aura été repoussé par la France, considérée dans l'ensemble des idées et des forces qui la constituent; lorsque ses efforts étroitement associés et dégagés de l'influence des passions de parti, auront eu raison des envahisseurs, elle prononcera sur ce qui convient au développement pacifique et régulier de ses destinées. En attendant, c'est par la prédominance absolue de l'amour filial de ses enfants sur tous les autres amours, qu'elle sortira de cette crise — libre, glorieuse et souveraine.

XXXVII.

L'ANGLETERRE PRUSSIENNE.

23 août.

Dans les circonstances critiques où nous sommes, ce qu'il faut, avant tout, c'est le courage de regarder la situation en face.

S'endormir dans l'indifférence serait un crime. Défaillir serait un opprobre. Mais se bercer d'illusions serait presque un acte de démence.

Pour se mettre en état de repousser le danger, la première condition est d'en connaître l'étendue. Bien étrange serait la transformation du peuple français, s'il avait perdu l'héroïque habitude de mesurer son énergie à ses périls. Ceux qui seraient tentés de les masquer pour lui donner du cœur le calomnient et l'outragent.

Eh bien, quand on rapproche le tableau de la situation, tel que le tracent les journaux, plus ou moins officiels qui se publient à Paris, du tableau qu'en fait la presse anglaise, on se prend à craindre que la France n'ignore jusqu'à quel point elle est menacée, et combien il importe à son salut qu'elle redevienne elle-même.

Les Anglais ne savent pas, — et pourtant l'histoire est là pour le leur apprendre! — ce dont est capable la grande âme de la France, puisqu'ils s'accordent à regarder son état comme désespéré; mais enfin, cette opinion semble être la leur.

Et d'abord, rien de ce qui est officiel chez nous n'obtient ici la moindre créance. Tout télégramme signé du

roi de Prusse est, en Angleterre, article de foi. Tout télégramme annonçant un avantage remporté par nos armes est, à la lettre, comme s'il n'était pas. Lorsqu'on reçut les nouvelles contradictoires de la bataille meurtrière du 16, voici ce qu'on lisait sur toutes les affiches : *Grande victoire des Prussiens, — les Français s'attribuent la victoire.* En d'autres termes : les Prussiens ont vaincu, puisqu'ils le disent; quant aux Français, la probabilité est qu'ils mentent!

Pour un Français vivant en Angleterre, n'est-ce pas à déchirer le cœur?

Il n'est personne ici qui ne suppose que, pour Napoléon, il y a une question de vie ou de mort à dissimuler des revers, conséquence inévitable de son imprévoyance, de son incapacité, de son aveugle et folle précipitation. Personne qui ne se dise : « Toute défaite éprouvée par ces soldats de France, dont l'intrépidité presque surhumaine paraissait devoir faire violence à la victoire, est une accusation formidable dirigée contre l'Empire. Il faut donc qu'il cache le plus possible le sombre côté des choses, il le faut coûte que coûte. Son salut en dépend, et il le sait! »

Là est en partie le secret de l'incrédulité, malheureusement trop concevable, contre laquelle échouent les assertions les plus formelles des dépositaires actuels du pouvoir en France. On les croirait, si on ne leur supposait d'autre préoccupation que celle de sauver le pays. On ne les croit pas, parce qu'il est naturel de penser que, chez eux, cette préoccupation se complique du désir de sauver la dynastie.

Les Anglais ont un autre motif pour ne pas ajouter foi aux nouvelles qui nous sont favorables; et ce motif, hélas! c'est qu'elles leur déplaisent. Si jamais j'avais pu mettre en doute les tristes effets de cette vieille jalousie nationale que des siècles de rivalité et de guerre ont fomentée

entre l'Angleterre et la France, ce que je vois, ce que j'entends, ce que je lis, tout contribuerait à m'avertir de mon erreur. Il existe pour nous des sympathies sans doute, et elles ne sont pas sans percer dans quelques journaux anglais; mais c'est dans une direction contraire que roule le grand courant de l'opinion anglaise. En cette lutte épique entre la France et la Prusse, l'Angleterre, prise dans son ensemble, est prussienne. Voilà la vérité.

Je sais bien que la presse libérale justifie ses préférences, en disant que nous avons voulu la guerre; que le signal en est venu de nous... Ont-ils oublié ce qu'ils disaient eux-mêmes de cette guerre, au moment où elle fut déclarée! Ce n'était pas la France qu'ils accusaient alors : c'était le gouvernement impérial, et rien que lui. Ils qualifiaient la lutte qui allait s'engager de lutte dynastique; ils la représentaient comme le duel de deux hommes étendu par le despotisme à deux nations.

D'où vient qu'ils rejettent aujourd'hui sur la France entière la responsabilité de maux dont ils affirmaient alors que l'Empire seul était comptable?

Leur partialité est manifeste, et elle affaiblit d'autant l'autorité de leurs appréciations. L'esprit dans lequel ils parlent de nos périls montre assez qu'ils les exagèrent. Mais, cela même admis, ces périls sont assez pressants pour mettre en action ce qu'il y a de plus énergique dans le patriotisme d'un pays tel que le nôtre. Pas d'illusions vaines! pas d'optimisme énervant! Un effort héroïque de la part de tous, de tous sans exception, est absolument nécessaire. C'est la conviction profonde de cette nécessité qui le rendra facile et irrésistible. Rappelons-nous que, pour nos pères, la victoire sortit de ce cri, le plus puissant qui ait jamais retenti dans l'histoire : LA PATRIE EST EN DANGER!

XXXVIII.

LA PRESSE ANGLAISE ET LA GUERRE.

4 septembre.

Le lendemain du jour où je vous avais écrit de quel côté me paraissait pencher ici l'opinion publique, dans la terrible lutte engagée entre la France et la Prusse, je recevais de deux Anglais les deux lettres suivantes : la première, adressée à un de mes amis; la seconde, adressée à moi-même. Je les traduis littéralement.

PREMIÈRE LETTRE.

« Mon cher Holyoake,

» Je lis toujours les articles de Louis Blanc toutes les fois que je les trouve reproduits dans un de nos journaux, et je ne sais rien dans la presse qui soit écrit d'une manière plus sérieuse et plus réfléchie. Je ne puis m'empêcher de penser que ce qu'il dit doit avoir beaucoup de poids auprès de ceux qui forment l'opinion en France, c'est-à-dire l'opinion qui, selon nous, finira par triompher. Il me semble d'une grande importance qu'il dise au peuple français deux choses, en insistant sur l'un et l'autre point, savoir.

» 1° Que, dans ce pays, les tories et l'aristocratie prennent parti, en ce qui concerne la guerre, non pour le peuple français, mais pour l'empereur français. Du peuple, ils ne se soucient.

» 2° Que la partie pensante de la démocratie anglaise ne sympathise avec la Prusse que parce que la Prusse est l'ennemie de l'empereur. Pour les Français eux-mêmes, nous avons le plus profond attachement, les regardant comme les évangélistes de la liberté politique et sociale. Vous savez qu'à l'amirauté, j'ai amplement le moyen d'étudier la haute classe, et ce que je dis ici, je l'induis de faits observés avec soin. Engagez vivement M. Louis Blanc à appuyer là-dessus et à empêcher, autant que possible, le développement de tout mauvais sentiment entre sa nation et la nôtre.

» Fidèlement à vous. »

DEUXIÈME LETTRE.

« Mon cher monsieur Louis Blanc,

» Je désire m'associer, pour une petite somme, à la souscription ouverte en faveur des malades et des blessés de France; mais je ne puis découvrir dans les journaux à quel intermédiaire je dois m'adresser. Est-ce trop vous demander que de vous prier de faire parvenir cette somme à destination? Je voudrais qu'elle fût plus considérable, je ferai plus et mieux aussitôt que possible.

» J'espère que vous ne regardez pas les articles du *Times* et du *Daily News* comme représentant l'opinion anglaise. A en juger par les conversations que j'entends, — et je vis dans un cercle littéraire très étendu, — il nous vient un mystérieux sentiment en faveur de la France (*there is coming out a mysterious feeling in favour of France*). Quant à moi, quelque profond que soit mon dégoût pour la forme impériale, je n'ai jamais vu un plus grand spectacle que celui que présente, en ce

moment, votre pays. Calme et résolu, sous le coup des terribles désastres qu'il doit aux fautes du gouvernement, il doit commander les sympathies et l'admiration du monde. C'est ce que lui accordera l'histoire. J'espère encore, et je crois que ses efforts chasseront les Prussiens, et ce sera un bien pour l'Europe; — car, quelque valeur que puisse avoir à nos yeux le sentiment de l'unité allemande, il est certain qu'un immense empire allemand serait une menace pour nous tous. J'estime que mes compatriotes seraient insensés s'ils ne voyaient pas cela.

» Pardonnez-moi la peine que je vous donne, et croyez-moi sincèrement à vous. »

Un devoir de discrétion que vous comprendrez m'empêche de publier les noms tracés au bas de ces deux lettres. Qu'il me suffise d'affirmer que la position et le mérite des signataires sont également de nature à donner beaucoup d'autorité à leurs paroles.

Or que conclure de l'opinion qu'ils expriment?

Elle prouve d'abord que la France n'est pas sans inspirer à des cœurs anglais de très nobles et même très ardentes sympathies; et, ensuite, elle atteste le besoin qu'ils éprouvent de nous persuader et de se persuader à eux-mêmes que ces sympathies sont générales.

Inutile que je vous dise combien je voudrais à cet égard être convaincu.

Quand le *Standard* m'accuse de semer de gaieté de cœur les discordes entre la France et l'Angleterre, parce que je gémis de ne pas trouver l'opinion publique anglaise plus impartiale, je ne puis que m'étonner de tant d'injustice. Ceux qui me font l'honneur de me lire savent s'il est un homme qui ait fait plus que moi pour rapprocher les deux pays, pour déraciner ces préjugés qui les armèrent si longtemps l'un contre l'autre, pour leur apprendre

à s'aimer en se connaissant mieux. Est-ce ma faute si, dans les circonstances présentes, le grand courant des sympathies anglaises n'a pas roulé vers nous? Et, si cela est, pourquoi ne l'aurais-je pas dit? La mission que vous m'avez confiée consiste-t-elle à taire ce que je vois, ce que j'entends, ce que je lis, ce que je respire en quelque sorte dans l'air qui m'environne? La vérité est-elle chose à mettre sous le boisseau, à voiler, ou à proscrire?

Comment y réussir, d'ailleurs? Quoi! je n'ai pas fait un mystère à mon pays d'une partialité qui a pour porte-voix des journaux dont la publicité est immense et dont l'influence est aussi incontestable qu'incontestée, et qui instruisent l'univers entier de ce qu'on me reproche de n'avoir pas tenu secret. Convenons que voilà de ma part un crime bien noir! Est-il vrai, oui on non, que le *Times*, le *Daily News*, et mainte feuille libérale se sont prononcés en faveur de la Prusse de toutes les façons possibles et imaginables?

Est-il vrai que le *Times*, le *Daily News* et les autres feuilles libérales lancées dans la même voie représenten la fraction la plus considérable du public anglais?

Telles sont les questions que je pose!

Que le *Daily News* sympathise avec la Prusse en haine de Napoléon, conformément à l'opinion exprimée par l'auteur de la première lettre que j'ai citée, on peut l'admettre, le *Daily News* ayant toujours combattu l'Empire. Mais cette explication couvre-t-elle les prédilections du *Times*, par qui l'Empire a été prôné et Napoléon porté aux nues durant quelque dix-huit ans?

Et ces prédilections, quel journal les a constatées plus formellement, les a dénoncées avec plus d'amertume que le *Standard* lui-même?

Libre à lui de prétendre que cela ne prouve rien. Mais où donc chercher l'indication des tendances de l'opinion publique, si elle n'est à trouver ni dans le *Times*, ni

dans le *Daily News*, ni dans les divers organes de ce grand parti libéral dont l'importance est représentée : au pouvoir, par M. Gladstone, et, dans la Chambre des communes, par la plus forte majorité qu'on y ait, je crois, jamais vue de nos jours ?

Il est très vrai que les organes du parti conservatiste se sont montrés favorables à la France dans leurs articles sur la guerre ; mais ce qui n'est pas moins vrai, c'est qu'ils ont parlé et parlent chaque jour, comme si le salut de la France était renfermé dans le salut de la dynastie impériale ; comme si la nation française et Napoléon ne faisaient qu'un ; comme si la ruine du peuple était nécessairement enveloppée dans celle de l'homme dont les fautes ont creusé sous nos pieds l'abîme sanglant... Étrange confusion, dont, en France, les impérialistes eux-mêmes n'osent pas faire l'aveu !

Cette confusion est celle dans laquelle le *Standard* se complaît. Et, toutefois, plus juste envers lui qu'il ne l'est envers moi, je n'en conclurai pas, comme un de mes correspondants, qu'il est l'organe d'un parti qui n'a nul souci du peuple français ; mais j'en conclurai que son conservatisme doit être bien aveugle pour lui faire désirer le maintien de ce régime impérial qui a déchaîné sur le monde une guerre furieuse dans le tourbillon de laquelle aucune nation de l'Europe, à commencer par l'Angleterre, n'est sûre de n'être pas attirée !

Quant au parti libéral, si ses sympathies pour la Prusse n'ont d'autre cause que celle qui est indiquée dans la lettre de M. Holyoake, tant mieux ! Personne n'attache plus de prix que moi à la bonne entente de la France et de l'Angleterre ; et je crois avoir le droit d'ajouter que personne n'y a plus travaillé que moi. Je désire vivement que cette explication soit la bonne.

Mais qu'il me soit permis de demander en quoi consistent les titres du roi de Prusse aux préférences du libé-

ralisme anglais. Le roi de Prusse est-il un second Marc-Aurèle? La liberté a-t-elle à inscrire le nom de M. de Bismark dans le calendrier de ses saints? Le césarisme n'a-t-il qu'à séjourner de l'autre côté du Rhin pour mériter les adorations des âmes justes et des cœurs fiers?

Le véritable libéralisme n'a pas de ces partialités inintelligibles; il n'a pas deux poids et deux mesures! il condamne le despotisme militaire partout où il existe; il n'a de prédilection décidée que pour la justice et le progrès.

C'est cet esprit qui respire dans quelques pages admirables publiées par M. Richard Congrève, un des membres les plus distingués de l'école d'Auguste Comte en Angleterre, pages où je lis : « La France, en sa qualité de peuple représentatif, de peuple martyr, a des droits à toutes les sympathies de l'Occident. Moi et ceux au nom de qui je parle ne pourrions voir sans un sentiment de honte ces droits méconnus, cette occasion perdue. »

Non moins généreuse, non moins élevée est la pensée qui anime ici les classes ouvrières, comme le prouvent deux manifestes que j'ai là devant moi : l'un publié par l'Association internationale des travailleurs; l'autre, signé par un grand nombre de travailleurs anglais de toutes professions; ébénistes, charpentiers, tailleurs, cordonniers, compositeurs, boulangers, maçons, mécaniciens, etc., etc.

Au *Standard*, qui affecte de redouter l'avènement de « mes amis » au pouvoir comme devant amener une rupture entre la France et l'Angleterre, je conseille de lire et de méditer une déclaration rédigée en commun à Londres par des républicains français et des républicains allemands. Il y apprendra, puisqu'il l'ignore, que le parti auquel j'appartiens est celui de la fraternité humaine : qu'il réprouve de la manière la plus absolue la guerre de conquête; qu'il regarde les guerres nationales comme un déplorable legs des siècles de barbarie, et que ses doctrines auraient rendue impossible la guerre qu'a rendue

inévitable ce régime napoléonien si cher, aujourd'hui encore, à l'aristocratie anglaise.

XXXIX.

L'EMPIRE N'ÉTAIT PAS LA FRANCE.

Paris, 6 septembre.

J'arrive d'Angleterre, et j'en rapporte une impression qu'il me semble d'une extrême importance de faire connaître.

Il n'est malheureusement que trop vrai : l'opinion publique en Angleterre a, jusqu'à ce jour, et sauf des exceptions, pris parti pour la Prusse contre nous. Mais, dans ces derniers jours, même avant que la République fût proclamée, il s'est produit parmi les Anglais en notre faveur un revirement dont j'ai reçu, personnellement, de nombreux témoignages, sous forme de réponse à l'accusation de partialité injuste lancée par moi-même contre le peuple de la Grande-Bretagne. Dans les lettres qui m'ont été adressées à cette occasion, les uns se bornent à protester de leur sympathie pour la France; les autres se déclarent pleins d'admiration pour la fermeté noble et calme avec laquelle elle a supporté ses revers; et cette déclaration, quelques-uns prouvent combien elle est sincère en m'envoyant leur offrande pour nos malades et nos blessés.

Ajoutez à cela qu'il est en Angleterre beaucoup d'hommes doués d'un grand sens politique qui commencent à voir clair dans les monstrueuses prétentions de la Prusse données par elle comme la légitime consé-

quence de ses succès. Ceux-là se rappellent avec quel cynisme le gouvernement prussien dévora sa proie du Danemark, à la barbe de l'Angleterre frémissante et indignée. Ils se rappellent que les Chambres prussiennes justifièrent l'annexion du Hanovre par la proclamation éhontée du droit de conquête, ne rougissant pas de voter l'adoption d'un rapport où il était dit bien haut : « Que le droit de conquête, en vertu de la loi internationale *moderne*, constitue un *juste* titre à l'acquisition des territoires étrangers et qu'il n'y a pas lieu de consulter les peuples sur leur incorporation, parce que ce serait substituer les apparences à la réalité. »

Cette brutale théorie de la force brutale, beaucoup de bons esprits, en Angleterre, se rappellent, je le répète, en quelle circonstance et avec quel éclat les Chambres prussiennes la professèrent; ils la retrouvent dans cette soif de démembrer la France dont les organes de M. de Bismark se montrent tourmentés; et ils se demandent si un immense empire germanique asservi à des hommes qu'animent de pareils sentiments ne serait pas une menace effroyable pour l'Europe, y compris l'Angleterre.

Cette réaction de l'opinion publiqne anglaise, est-il de notre intérêt d'en favoriser le développement? Bien aveugles ceux qui en douteraient! bien ignorants ceux qui ne sauraient pas que c'est plus que sous un rapport purement moral que, dans les circonstances présentes, les sympathies de l'Angleterre sont de nature à nous servir!

Dès lors, la ligne de conduite à suivre en ce qui la concerne est toute tracée.

Au moment de quitter Londres, je recevais d'un personnage éminent, membre libéral de la Chambre des lords, et que j'avais toujours connu ami de la France, une lettre où il se plaignait avec amertume de la malveillance qui, selon lui, aurait été déployée en certaines parties de la France, à l'égard de ses compatriotes. Si

le fait est exact, c'est là une disposition que le gouvernement républicain fera bien, à tous les points de vue, de ne pas encourager.

Une des causes les plus actives de la tendance des Anglais à prendre parti pour la Prusse, c'est le caractère *agressif*, donné à la guerre par Napoléon. Cela est si vrai, que le parti qui, en Angleterre, s'est le plus nettement prononcé contre nous, est précisément le parti libéral. Eh bien, il est urgent qu'à cet égard nous fassions tout à fait revenir l'Angleterre de son erreur. L'enthousiasme avec lequel la République a été proclamée doit prouver de reste aux Anglais qu'il existait un abîme entre la France et l'Empire. Voici le moment, pour le gouvernement républicain, de leur dire, de dire à l'Europe, de dire au monde que la France républicaine, — la France! — n'a pas voulu de cette guerre; qu'une guerre agressive et sans autre but qu'une acquisition de territoire eût été impossible si la France avait été libre, et l'est, de sa part, aujourd'hui que la France est rendue à elle-même, et que nous répudions sans réserve le principe du droit de conquête, — odieux principe contraire à toutes nos idées, à tous nos sentiments, à toutes nos traditions révolutionnaires. Le droit de conquête, nous le laissons aux tyrans. La loi internationale, telle que nous la comprenons, c'est celle qui veut mettre fin aux haines internationales, c'est celle que les travailleurs français, d'accord avec les travailleurs allemands eux-mêmes, ont si bien formulée.

Le caractère de la lutte est donc transformé désormais. L'Empire tombé, la France se retrouve et se possède. Or la France est aujourd'hui sur la défensive. Les bombardeurs de l'héroïque ville de Strasbourg, le roi de Prusse, s'il ose réclamer l'Alsace et la Lorraine, après avoir si solennellement déclaré qu'il faisait la guerre à Napoléon, non au peuple français, voilà les agresseurs. Nous portons les armes pour empêcher que des hommes

qui sont la chair de notre chair et les os de nos os ne deviennent de force des étrangers. Nous avons notre patrie à sauver. L'Europe ne verra pas d'un cœur sec des enfants mourir en défendant leur mère.

XL.

LE SALUT DE LA FRANCE.

Paris, 7 septembre.

Aucun concours ne semble devoir manquer au *Gouvernement de la défense nationale*. C'est l'essentiel. A cette heure des grands périls et des grands devoirs, la division serait le plus redoutable péril; et le devoir le plus sacré, c'est l'union, — l'union sans nuage. Quand c'est du salut même de la France qu'il s'agit, bien lâche serait le cœur dans lequel le suprême désir de la sauver tiendrait moins de place qu'un sentiment d'amour-propre, d'ambition ou de rancune. Serrons-nous donc tous autour du gouvernement qui tient l'épée de la France. Que chacun le soutienne; que chacun le serve. Que l'Europe apprenne que la République, suivant un mot fameux de M. Thiers, est ce qui nous divise le moins. Notre force dans le monde en sera centuplée.

Et c'est au monde entier, ne l'oublions pas, que nous devons compte de notre salut. Car ce qui donne à la préservation de la France un prix sans égal, c'est qu'elle est le plus actif laboratoire de la pensée humaine; c'est qu'elle est, par son génie comme par ses traditions, une nation *représentative;* c'est qu'elle est, on peut le dire, la patrie du cosmopolitisme, et qu'en travaillant à son salut, on sert la cause de l'humanité.

Il faut donc que chacun aide le gouvernement de la République à venir à bout de sa tâche, dont l'importance est souveraine et la difficulté énorme. On raconte du maréchal Mac-Mahon qu'il expliqua sa magnanime insistance à demander pour le maréchal Bazaine le commandement en chef, en disant : *Moi, je sais obéir*. Voilà aujourd'hui, pour tout Français, et j'ajoute pour toute âme fière, le mot de la situation.

APPENDICE

APPENDICE

I.

PROPRIÉTAIRES ET FERMIERS ANGLAIS

I.

LA CONSTITUTION DE LA PROPRIÉTÉ TERRITORIALE EN ANGLETERRE ET M. BRIGHT[1].

Emerson dit, en parlant de ceux que tourmente la passion d'acquérir : « Leurs désirs sont un gouffre que la possession de la terre entière ne comblerait pas. Volontiers ils empêcheraient le soleil de luire sur le monde, pour en faire une propriété privée, si cela leur était possible; volontiers ils enfermeraient dans leur cabinet de travail ou dans leur chambre à coucher l'étoile du matin et l'étoile du soir. Ce qu'ils ne convoitent pas comme utilité, ils le convoitent comme ornement, et ce dont leur confort peut se passer, leur orgueil ne le peut pas. » L'amer sentiment exprimé par ces fortes paroles est celui qui respire dans les deux discours que prononcés

1. La querelle entre MM. Cobden et Bright d'une part, et le *Times* d'autre part, m'ayant conduit à examiner l'importante et intéressante question de la tenure des terres dans la Grande-Bretagne, j'ai cru bien faire en rapprochant et en publiant l'une à la suite de l'autre diverses lettres que j'ai publiées à ce sujet et qui, ainsi rassemblées, forment un tout.

cèrent, il n'y a pas longtemps, à Rochdale, M. Cobden et M. Bright.

Voici un passage du discours de M. Cobden :

« J'ai beaucoup voyagé ; j'ai voyagé dans la plupart des contrées civilisées, et je dis que la masse du peuple en ce pays ne saurait être aussi favorablement comparée à la masse du peuple en d'autres pays que je le désirerais. En d'autres pays, je trouve un plus grand nombre de propriétaires qu'en Angleterre... Il n'y a pas, sur la face du globe, de contrée où les paysans soient ce qu'on les voit en Angleterre; il n'y en a pas où, comme en Angleterre, il existe un divorce complet entre les paysans et la terre; il n'y en a pas, l'Angleterre exceptée, où l'on ne rencontre des hommes traçant un sillon dans un champ qui leur appartient. Comme moyen de modifier cet état de choses, je ne demande ni révolution ni violences empruntées du système de la loi agraire; mais j'estime qu'il y a là quelque chose de contraire à la nature humaine, et j'ai remarqué partout où je suis allé que le bien-être du peuple est, en général, proportionné au pouvoir qu'il a de s'occuper lui-même de ses intérêts. Là où une classe possède le pouvoir politique, ceux qui la composent seront toujours traités avec plus de considération, obtiendront de plus grands avantages, auront plus de chances de devenir propriétaires, que là où cette classe ne possède pas le pouvoir politique. »

Voici maintenant un passage du discours de M. Bright :

« On appelle l'Angleterre un pays riche, et il n'est pas douteux qu'il n'y ait des hommes riches en Angleterre; mais, sans parler de la détresse, temporaire, je l'espère, qui règne dans le Lancashire, il y a aussi en Angleterre un million de pauvres à la charge de la paroisse, et un million au moins — beaucoup plus de deux millions, j'en ai peur! — de créatures humaines, hommes, femmes, enfants, qui sont sans cesse à la veille de tomber

dans la pauvreté. Or, si nous considérons la condition réelle de la masse du peuple; si nous jetons les yeux sur les maisons qu'elle habite; si nous tenons compte de ce fait, qu'un si grand nombre de citoyens n'ont pas de propriété; si nous regardons de près à l'état de l'instruction publique, en ce qui touche le peuple; et si nous mettons la misère de cette nombreuse classe de la population en contraste avec l'abondance et le luxe d'autres classes, nous arriverons, je le crains bien, à cette conclusion, que la législation a encore quelque chose à faire pour améliorer la condition de la masse du peuple!... Est-ce donc, je le demande, en vertu d'un immuable décret du Tout-Puissant que la moitié des habitants de ce pays vivent dans des maisons dont la valeur annuelle n'excède pas cinq livres sterling; et que les enfants du pauvre ne reçoivent, comparés à ceux du riche, ni soins ni instruction; et que, pour tant de nos semblables, la vie est un combat; et que la lumière du soleil, qui tombe au travers de notre chemin, à nous, ne fait que dorer, pour eux, une terre qu'ils peuvent apercevoir de loin, mais sans espoir d'y arriver jamais? »

Ces deux passages sont singulièrement caractéristiques : ils éclairent d'une manière saisissante la différence qui existe entre la nature de M. Cobden et celle de M. Bright. C'est, à côté de la plainte de l'économiste, le cri perçant du tribun. Où le premier voit un intérêt méconnu, le second voit un droit violé. Mais ce qu'ils attaquent l'un et l'autre et en commun, c'est la tenure aristocratique du sol, telle qu'elle a prévalu en Angleterre.

Il n'y avait pas à s'y tromper, et personne ne s'y est trompé. Aussi a-t-elle été formidable, la clameur qui s'est élevée du sein de la classe ainsi prise à partie, et le *Times* n'a été que l'écho fidèle de cette clameur lorsque, après avoir signalé MM. Cobden et Bright comme

voulant le partage des propriétés des riches entre les pauvres, il a répété l'accusation en l'appliquant plus particulièrement à M. Bright.

Cette accusation est-elle juste? Ceux qu'elle a frappés ont-ils réellement rêvé de loi agraire? L'école de Manchester a-t-elle donné des successeurs à Tibérius et à Caïus Gracchus? MM. Cobden et Bright sont-ils gens à mettre la violence au service de leurs idées, ou même au service de leurs colères?

Non, sans doute : sous ce rapport, il y a eu injustice manifeste dans les imputations du *Times*, ou dans ce qu'elles semblaient impliquer; et M. Cobden, en défendant son ami, en se défendant lui-même, a eu raison de crier à la calomnie, quoiqu'il l'ait fait avec un excès de violence préjudiciable à sa cause.

Ce qui est sûr toutefois, et ce que ni M. Cobden ni M. Bright ne seraient, je pense, disposés à nier, c'est que le landlordisme leur est odieux, c'est qu'ils brûlent de remplacer l'aristocratie féodale, qui les repousse, par cette aristocratie manufacturière dont ils sont les représentants les plus illustres et les plus logiques; c'est que le genre de tenure du sol par eux préféré serait celui au moyen duquel le propriétaire arriverait à se confondre avec le cultivateur : résultat qu'à aucun prix ils ne voudraient voir sortir de l'emploi de procédés révolutionnaires, mais qu'ils béniraient, s'il pouvait être obtenu graduellement, pacifiquement, par l'adoption d'une série bien combinée de mesures législatives.

Tel étant leur but, leur empressement à réclamer la participation du peuple au pouvoir politique se comprend de reste.

D'un autre côté, si leurs vues sont pacifiques, on n'en saurait tout à fait dire autant de leur langage, ce qui est surprenant de la part de M. Cobden, esprit froid, intelligent et calme, mais ce qui ne l'est guère de la part de

M. Bright, dont l'orageuse éloquence répond aux agitations d'un cœur passionné.

La vérité est que M. Bright déteste cordialement l'aristocratie, et éprouve à se mesurer avec elle une sorte de jouissance hautaine. Un jour, on demandait à Charles Lamb comment il pouvait haïr des gens qu'il ne connaissait pas. « Et comment pourrais-je les haïr, répondit-il, si je les connaissais? » La haine d'une classe que M. Bright regarde comme investie d'un monopole politique et social, doublement injuste, est un sentiment dont son âme savoure l'amertume, par lequel il lui plaît d'être tourmenté, qu'il est impuissant à contenir. De là les anathèmes qui lui échappent, en quelque sorte malgré lui; de là son ardeur à secouer sur une traînée de poudre une torche allumée, au risque d'une explosion dont, cependant, il ne veut pas.

Quoi qu'il en soit, sa dernière sortie contre des « institutions dont les riches jouissent et que les pauvres subissent », — ce sont ses paroles, — cette sortie, si véhémente, si terrible, a soulevé une question qui, selon toute apparence, continuera d'occuper les esprits longtemps après que la querelle qui s'y lie aura été oubliée. Ce qui est réellement en cause, ce n'est pas le *Times*, ce n'est pas M. Cobden, ce n'est pas M. Bright : c'est la constitution féodale de la propriété en Angleterre. Le sujet est grave; il est intéressant à tous les points de vue. Il vaut donc qu'on l'aborde et qu'on s'y arrête.

II.

LE LANDLORD EN ANGLETERRE N'EST, RIGOUREUSEMENT PARLANT, QU'UN TENANCIER.

J'ai signalé, dans ma dernière lettre, les clameurs soulevées en Angleterre par les deux récents discours, l'un de M. Cobden, l'autre de M. Bright.

Le bruit et la durée de ces clameurs, qui ont été prolongées, d'abord par les journaux de Londres, puis par ceux des provinces, comme par autant d'échos sonores, montrent assez qu'en Angleterre on commence à se préoccuper sérieusement de la conditon qu'y fait aux classes agricoles la tenure féodale de la terre. Si cette question n'était pas brûlante, M. Bright, en l'abordant, n'aurait pas excité contre lui tant de colères. Si la constitution territoriale, qui repose sur les droits de primogéniture et de substitution, n'éveillait pas ici des idées de réforme, sujet d'espérance pour ceux-ci, et pour ceux-là sujet d'inquiétude, les mots de *loi agraire* ne se seraient pas trouvés sous la plume effrayée du *Times*, et le très pacifique M. Cobden n'aurait pas eu à gémir de se voir comparé à Caïus Gracchus.

Exagérations que tout cela sans doute! exagérations calculées! Une révolution radicale dans le système actuel de l'appropriation du sol en Angleterre est absolument impossible; l'aristocratie ne redoute rien de tel; les dénonciateurs les plus emportés de MM. Cobden et Bright sont très loin de les croire aussi noirs qu'ils se plaisent à les représenter; et, lorsque le *Times* leur

prête des vues de spoliation, le *Times* sait fort bien jusqu'où va sur ce point leur innocence, et que le principe de propriété n'est menacé ni par eux ni par personne. Mais ils veulent une réforme : n'est-ce pas là un crime assez grand? Car enfin, qui sait? si une révolution est impossible, une réforme, peut-être, ne l'est pas. Or l'aristocratie, en Angleterre, c'est l'arche sainte. Malheur à qui ose y toucher!

Cependant quel est l'état réel des choses?

Que la condition du paysan en Angleterre soit fort triste, il n'y a point à le nier. Il est mal nourri, il est mal logé, il est livré sans défense aux atteintes de la vieillesse, il n'a aucune chance de s'élever dans la vie. Son sort n'est pas, à la vérité, plus lamentable qne celui du paysan belge, lombard ou français, comme le *Spectator* en fait avec raison la remarque; mais ce dont il convient de tenir compte et ce que le *Spectator* n'a garde d'oublier, c'est que tout se juge par comparaison. L'Angleterre étant le pays le plus riche du monde, la misère y est plus misérable que partout ailleurs.

Aussi la tendance du laboureur à prendre le chemin des villes commence-t-elle à y être vivement accusée. C'est peu : la population des campagnes semble de moins en moins retenue au sol par l'amour du pays natal. Dans le nord du pays de Galles, par exemple, il y a, dit-on, un mouvement d'émigration presque aussi considérable que celui qui règne en Irlande; et le journal que je citais tout à l'heure se demande avec anxiété ce qui arriverait, si ce mouvement d'émigration venait à se développer, et si, ce qui n'est nullement improbable, l'habitude de « faire grève » s'étendait de la classe des salariés de l'industrie à celle des salariés de l'agriculture.

MM. Cobden et Bright ont donc mis le doigt sur un mal qui n'a rien d'imaginaire; ils ont appelé l'attention

de leurs concitoyens sur un danger qui n'a rien de chimérique.

Mais quelle est la nature des remèdes qu'ils proposent? quelle est leur valeur? quelle est leur portée?

Pour en juger, il importe de se rendre d'abord bien compte du régime auquel il s'agirait de les appliquer.

Chacun sait que le système féodal fut introduit en Angleterre par Guillaume le Conquérant, peu de temps après la conquête normande. Son but en cela fut-il de partager entre ses compagnons les dépouilles du pays conquis? C'est ce qu'on a beaucoup dit et répété, mais c'est ce que dément l'histoire vraie. L'Angleterre, à cette époque, était menacée d'une invasion danoise. L'établissement du régime féodal, admirablement adapté aux mœurs militaires de ces siècles de barbarie, fut demandé comme moyen de défense et de salut par la grande assemblée du royaume : voilà le fait. Mais il n'en est pas moins incontestable que le régime féodal, une fois établi, devint une formidable machine à oppression. La nation n'échappa aux coups de ses ennemis du dehors qu'en se mettant à la merci de ses maîtres du dedans. Tout le sol du pays dut être et fut, dès ce moment, considéré comme la propriété absolue du souverain. On le divisa en fiefs, dont le roi s'empara ou qu'il donna à ses principaux compagnons, qui s'y installèrent sous le nom de barons, de vassaux, et de *tenentes in capite*, à la charge par eux de lui jurer foi et hommage, et de le suivre à la guerre avec un certain nombre d'hommes armés. De leur côté, soit pour se mettre en état d'exécuter les conditions du contrat féodal, soit pour que, pendant leur absence, leurs terres ne demeurassent point sans culture, les grands feudataires furent conduits à subdiviser leurs domaines, sauf à recevoir des nouveaux occupants une rente (*redditus*) qui leur permît de subvenir aux frais de leurs excursions guerrières. Ainsi

se forma la relation du *lord* au *vassal*, relation de fidélité et d'obéissance de la part du second; de protection et de justice, de la part du premier. La base sur laquelle s'éleva cet échafaudage, quelle était-elle? La force.

Tout d'abord, la possession des fiefs fut subordonnée à la volonté du lord. Ceux qui les tenaient de lui ne pouvaient en disposer à leur guise, ne pouvaient les transmettre par succession ou autrement. Mais, insensiblement, les héritiers du tenancier défunt obtinrent de se partager entre eux son héritage, moyennant un cadeau à faire au lord (*a fine*), cadeau qui consistait dans l'offre d'une armure, ou de quelques chevaux, ou d'une somme d'argent. Bientôt on s'aperçut que cette division des héritages tendait à rendre les sous-feudataires incapables d'acquitter les services divers auxquels ils étaient astreints à l'égard du lord, et l'usage s'introduisit parmi les tenanciers de laisser, à leur mort, la totalité des terres qui leur étaient confiées à un seul de leurs enfants, ici à l'aîné, là au plus jeune. Enfin, à mesure que les lumières et la richesse firent des progrès, les fiefs acquirent de plus en plus entre les mains des tenanciers le caractère de propriété absolue, et les vassaux se transformèrent en *freeholders*, c'est-à-dire en libres propriétaires du sol.

Mais il est à remarquer — et ceci est un point capital — que cette transformation des sous-feudataires en *freeholders* n'alla point jusqu'à entamer le principe en vertu duquel le souverain était tenu pour le seul propriétaire absolu du royaume : *Tout fuit en luy et vient de luy al commencement*. Blackstone dit en propres termes : « Nul sujet, en Angleterre, n'a la propriété allodiale (en franc alleu). C'est un principe admis en législation et impossible à nier, que toutes les terres du royaume sont tenues du roi, directement ou indirectement. » Et encore:

« Un sujet a l'usufruit, non la propriété absolue du sol, ou, selon l'expression de sir Édouard Coke, il a le *dominium utile*, non le *dominium directum*. »

D'où il résulte que, strictement parlant et en droit, le premier landlord d'Angleterre n'est qu'un tenancier. Il n'y a de propriétaire reconnu par la loi que le souverain, ou ce qu'il représente : l'État.

Il est bien vrai que la suzeraineté de la couronne n'a aujourd'hui, en fait, d'autre valeur que celle d'une fiction légale ; il est bien vrai que chacun ici a le droit de jouir et de disposer de ses biens comme il l'entend ; que dis-je ! la liberté testamentaire, si rigoureusement circonscrite en France, ne connaît point de limites en Angleterre. Mais, à côté de la question de fait, la question de droit reste. Dans la fiction légale, il y a un principe dont il dépend de la nation, quand elle le voudra, de tirer les conséquences. Si le sol appartient à l'État, *en vertu de la loi*, c'est le comble de l'absurdité que d'appeler MM. Cobden et Bright des factieux parce qu'ils désirent, à tort ou à raison, que la constitution féodale de la propriété dans ce pays subisse des modifications législatives de nature à augmenter graduellement le nombre des propriétaires cultivateurs, soit par l'abolition pure et simple de la loi qui, lorsqu'un homme meurt intestat, livre la succession de ses biens réels à son fils aîné, à l'exclusion des autres enfants ; soit par des restrictions apportées, comme en France, à la liberté de tester ; soit enfin par le renversement pacifique et légal des obstacles que l'esprit aristocratique a su mettre au transfert des propriétés territoriales.

Reste à savoir jusqu'à quel point l'adoption de pareilles mesures serait désirable ; jusqu'à quel point le progrès de l'agriculture est lié au morcellement du sol ; jusqu'à quel point il importe d'encourager cet élan passionné du paysan vers la terre, qui a fait dire à Michelet, par-

lant de la France : « Promenons-nous le dimanche dans la campagne, suivons le paysan. Le voilà qui s'en va là-bas devant nous. Il est deux heures; sa femme est à vêpres; il est endimanché; je réponds qu'il va voir sa maîtresse. Quelle maîtresse? Sa terre. »

III.

SUR QUELLE BASE L'ARISTOCRATIE REPOSE EN ANGLETERRE.

Dans son roman de *Coningsby*, M. Disraéli dit qu'en 1471, après cette fameuse bataille de Tewkesbury, où Édouard IV battit et fit prisonnière Marguerite d'Anjou, un baron normand était presque aussi rare en Angleterre que l'est aujourd'hui un loup, tant la guerre des deux Roses moissonna de nobles! Le même auteur rappelle que, lorsque Henri VII convoqua son premier Parlement, on ne put trouver dans tout le royaume que vingt-neuf pairs temporels. Et, de ces vingt-neuf pairs, combien ont survécu dans leurs descendants? Pas cinq! George II avait coutume de dire que le meilleur gentilhomme d'Angleterre était lord Denbigh, parce que celui-là descendait des comtes de Habsbourg. Ce qui est sûr, c'est que les familles des grands barons d'autrefois sont aujourd'hui éteintes. Il n'y a pas, de nos jours, en Angleterre, de noblesse qu'on puisse appeler noblesse du sang; c'en est fait, en ce qui la concerne, des arbres généalogiques.

D'où vient donc le prestige extraordinaire qui entoure l'aristocratie anglaise? Est-il dû au nombre très restreint de ses membres? S'explique-t-il par ce fait que le nombre

des pairies, dans le royaume, n'y excède pas le chiffre de 687, et celui des titulaires le chiffre de 570? Cette imposante Chambre des lords, où vont s'asseoir tous les lords anglais et gallois, dès qu'ils ont atteint l'âge de vingt et un ans, et où seize lords élus pour chaque session par la pairie écossaise représentent l'Écosse, tandis que vingt-huit pairs nommés à vie par les lords irlandais y représentent l'Irlande, tire-t-elle sa considération de ce qu'elle ne compte dans son sein que 3 ducs royaux, 3 archevêques, 27 évêques, 20 ducs, 22 marquis, 131 comtes, 28 vicomtes et 225 barons : en tout, 30 pairs spirituels et 429 pairs temporels? Le croire, ce serait tomber dans une étrange erreur.

En Angleterre, on a compris, ce qui ne le fut jamais en France par la noblesse, quand il y avait en France une noblesse, que le principe aristocratique ne peut rien gagner à s'enfermer dans un cercle étroit, jalousement tracé, inabordable ou presque inabordable. En Angleterre, loin de tendre à se séparer du gros de la nation, l'aristocratie ne cesse d'y plonger. C'est parmi les notabilités de tout genre et de toute condition qu'elle se recrute; à la classe des riches, elle a demandé l'opulent personnage qui s'appelle aujourd'hui lord Overstone. A la classe des gens de lettres, elle a demandé l'illustre historien qui est mort lord Macaulay. Un homme de beaucoup d'esprit que j'ai connu pendant quinze ans sous le nom de Monckton-Milnes, ne m'est plus connu, depuis quelques mois, que sous le titre du lord Houghton. Ainsi, et grâce au droit qu'a le souverain de créer des pairs d'Angleterre, l'aristocratie est une puissance qui se maintient, s'alimente, se rajeunit perpétuellement, par l'accession de toutes les forces vives du pays.

Encore si cet avantage était le seul! Mais non : le système adopté a pour effet d'ôter à l'aristocratie le caractère toujours odieux d'une *caste*. Accessible à chacun, elle

n'est à personne un sujet d'offense. Elle offre un but à l'ambition, ce qui l'empêche d'être le point de mire de l'envie.

La féodalité, d'ailleurs, n'a pas eu en Angleterre le même caractère qu'en France. En France, où les seigneurs féodaux étaient quelquefois indépendants ou presque indépendants de la couronne, et où la puissance de la royauté fut souvent tenue en échec par celle des grands vassaux, la féodalité pesa rudement sur le paysan. En Angleterre, au contraire, ce fut sur les grands vassaux que pesa la féodalité, par les exactions auxquelles les soumit la couronne, qu'ils n'étaient pas assez forts pour contenir. La féodalité a eu, en Angleterre, un caractère fiscal dont les riches surtout ont eu à souffrir. Elle a été, beaucoup moins oppressive qu'en France, partant moins odieuse.

Aussi quelles conquêtes que celles de l'esprit aristocratique en ce pays! Pas de classe où il n'ait pénétré, pas de condition qu'il ne soit parvenu à envahir. Il est descendu, à travers les couches successives de la société, jusqu'en ses dernières profondeurs. On le respire dans le réduit où se cache la pauvreté, comme dans le palais où s'étale l'opulence. On le rencontre même dans le monde de la domesticité, qui a ses magnats et son étiquette. L'Angleterre le sue par tous les pores.

Il faut reconnaître, au surplus, qu'en Angleterre le principe de l'égalité devant la loi sert à déguiser jusqu'à un certain point le règne des inégalités sociales; je dis jusqu'à un certain point, car le régime de l'égalité devant la loi ne saurait exister dans toute son intégrité là où il est loisible au riche, en matière de délits correctionnels, d'échapper à la prison par l'amende, et où les lords ne peuvent être arrêtés pour dettes. Sous George II, lord Ferrers ayant commis un meurtre, on crut un moment qu'il ne serait pas pendu; mais le roi, qui voulait popu-

lariser la dynastie nouvelle qu'il représentait, insista. On pendit conséquemment lord Ferrers, mais avec un cordon de soie! Il est, en outre, à remarquer que les lords déposent, non sur leur serment, mais sur leur honneur.

N'importe! que l'opinion publique s'accommode des inégalités sociales, c'est certain; et ce qui ne l'est pas moins, c'est qu'elle les considère comme parfaitement compatibles avec la liberté. Milton n'a fait qu'exprimer une idée très généralement répandue ici, lorsqu'il a écrit : « Si nous ne sommes pas tous égaux, nous sommes tous libres, également libres, les ordres à la hiérarchie s'accordant très bien avec la liberté, loin de lui être contraires. » Il est juste d'ajouter que Milton, républicain déterminé, a mis ce langage dans la bouche de Satan.

Ajoutez à tout cela les services réels rendus par l'aristocratie, l'activité politique de ses membres, l'initiative que plusieurs d'entre eux s'étudient à prendre dans les questions liées, soit au progrès intellectuel, soit au bien-être matériel des travailleurs.

Voilà bien des raisons, n'est-ce pas, pour expliquer l'ascendant de l'aristocratie anglaise? Mais aucune de ces raisons n'est la raison décisive. L'accumulation de la propriété territoriale entre les mains d'un nombre limité de grandes familles, tel est le véritable pivot autour duquel tourne le système social qui fait de l'Angleterre ce qu'elle est; et M. Bright frappe juste lorsque, voulant ébranler l'édifice de la puissance aristocratique, il s'attaque au mode de tenure des terres.

D'après des évaluations qui me furent fournies, il y a peu d'années, et que j'ai lieu de croire fort exactes, on comptait alors dans la Grande-Bretagne (Angleterre proprement dite et Écosse), quatre millions de familles, comprenant environ vingt millions d'âmes. Or, sur ce nombre, la population agricole était évaluée à douze cent cinquante mille familles, réparties comme suit :

Familles de propriétaires ayant chacun environ six fermiers.....	30 000
Familles de fermiers occupant chacun à peu près cinq laboureurs.....	180 000
Familles cultivant, pour leur propre compte, des champs, des jardins, de petites fermes.	140 000
Familles de journaliers travaillant pour le compte d'autrui.....	900 000
Total.....	1 250 000

Chacune de ces trente mille propriétés étant, en moyenne, d'environ six cents hectares d'un seul tenant, il en résulte que ce n'est pas à plus de trente mille familles qu'appartenait alors, sinon la totalité, au moins une très notable partie du sol.

Quant aux fermiers, ce sont des capitalistes plus ou moins considérables, possédant, en bétail, en instruments aratoires, etc., quelque dix livres sterling par acre, et pesant d'un poids énorme sur la masse des journaliers.

La base sur laquelle repose cet échafaudage est le droit de primogéniture, combiné avec le droit de substitution.

Ce n'est pas, comme certains le croient, que la loi anglaise consacre le droit d'aînesse d'une manière absolue. Elle n'intervient qu'eu égard aux successions *ab intestat*. Lorsqu'un homme meurt sans laisser de testament, ses biens *personnels* ou mobiliers sont partagés entre tous les enfants de l'un ou de l'autre sexe; mais, quant à ses biens *réels* (les immeubles), ils sont dévolus par la loi à l'aîné des fils, à l'exclusion de ses frères et sœurs.

Du reste, la liberté de tester est entière, et rien n'empêche un propriétaire de faire de sa propriété, pour le temps où il ne sera plus, l'usage qu'il jugera convenable, à moins qu'il ne s'agisse de terres frappées de substitution. Seulement, l'usage est en harmonie parfaite avec

la loi, et il est rare qu'en fait de successions immobilières, l'héritier exclusivement désigné par un testament ne soit pas l'aîné. Notez bien que ceci s'applique, non seulement au fonds, qui appartient à la noblesse, mais encore aux bestiaux, aux instruments aratoires, aux baux, dont se compose la propriété mobilière du fermier. Si ce dernier peut, à la rigueur, déshériter son fils aîné, diviser sa fortune, en disposer à sa guise, il est très rare qu'il use de ce droit. Comme ses supérieurs, il veut perpétuer son nom, se suivre dans un héritier. Aristocratie de seconde main !

Eh bien, c'est surtout ce mécanisme, complété par le droit de substitution, qui, en conservant la classe des grands propriétaires fonciers, et en mettant obstacle à la division du sol, permet à l'aristocratie anglaise de se maintenir. M. Bright ne s'y trompe pas, et, je le répète, il la vise droit au cœur, lorsqu'il proteste contre le divorce établi, en Angleterre, entre le paysan et la terre.

IV

DEUX SYSTÈMES EN PRÉSENCE : PETITE CULTURE ET GRANDE CULTURE.

Jean-Jacques Rousseau a-t-il eu raison d'écrire : « Le premier qui, ayant enclos un terrain, s'avisa de dire : *Ceci est à moi !* et trouva des gens assez simples pour le croire, fut le vrai fondateur de la société civile ; que de crimes, de meurtres, que de misères et d'horreurs n'eût point épargnés au genre humain celui qui, arrachant les pieux ou comblant le fossé, eût crié à ses semblables :

« Gardez-vous d'écouter cet imposteur! vous êtes perdus » si vous oubliez que les fruits sont à tous et que la terre » n'est à personne. »

Quand Rousseau, d'un cœur ému, traça ces lignes éloquentes, il oublia combien il est nécessaire, dans l'intérêt même du genre humain, que la terre soit divisée pour être cultivée; il ne prit pas garde que nul ne se donnerait la peine de semer s'il avait la certitude de moissonner.

Nul doute que la terre ne soit le domaine de l'humanité, comme la lumière du soleil, comme l'air, comme tout ce qui est absolument indispensable à l'existence de l'homme. Mais, d'une part, la lumière et l'air nous sont donnés gratuitement par la nature, tandis que la terre veut être travaillée; et, d'autre part, la lumière et l'air nous sont donnés en profusion, tandis que la terre est une quantité limitée. Pour qu'elle profite au genre humain, la première condition, c'est que le travail qu'elle requiert ne soit pas troublé ou rendu impossible par les disputes que sa possession, si elle était incertaine, ne manquerait pas de provoquer.

La terre diffère aussi de la lumière et de l'air en ce sens qu'elle ne constitue pas, elle, une richesse inépuisable. Loin de là : elle est sujette à se détériorer; elle se fatigue; elle s'épuise. Que de plaines, en Asie et dans l'Afrique, sont devenues arides, qui jadis furent fertiles! Que de pays sont des déserts, qui autrefois nourrissaient des populations nombreuses! Même en Europe, l'épuisement des forces productives de la terre pourrait devenir un danger, s'il n'était heureusement combattu par l'ardeur de l'intelligence humaine à se pourvoir d'engrais; car cette substance fécondante que nous fournissent certaines îles de l'océan Pacifique, le guano, n'est pas un trésor dont il est impossible de voir la fin.

La jouissance durable des bienfaits de la terre est donc,

pour l'homme, au prix d'une lutte dans laquelle il faut qu'il triomphe, sous peine de mort; et, par conséquent, dès qu'il s'agit d'appropriation du sol, la question qui domine tout est celle de savoir quels sont les arrangements sociaux les plus propres à réaliser ce but souverain : la conservation de la race humaine.

Que les produits de la culture appartiennent à celui dont elle a employé le travail et le capital, ou, en d'autres termes, que celui-là soit appelé à recueillir, qui a semé, c'est ce que semble impérieusement réclamer l'intérêt de l'agriculture; mais cet intérêt exige-t-il qu'à côté et au-dessus du cultivateur, il y ait un seigneur féodal, et que, dans la tenure du sol, la propriété du produit soit distincte de celle du fonds?

La France et l'Angleterre ont donné à ce problème deux solutions, non seulement différentes, mais absolument contraires.

C'est le premier système que la France s'efforça de faire prévaloir, lorsqu'elle mit la main, en 89, sur les biens du clergé; lorsque, après avoir rompu tant de vastes domaines, elle en vendit à bas prix les lambeaux; lorsque, dans son empressement à faciliter les achats de terre et à précipiter la liquidation de la société féodale, elle créa tout exprès un papier-monnaie; lorsque, enfin, elle écrivit dans le Code : « Les libéralités, soit par acte entre vifs, soit par testament, ne peuvent excéder la moitié des biens du disposant, s'il ne laisse qu'un enfant légitime; le tiers, s'il laisse deux enfants; le quart, s'il en laisse trois ou un plus grand nombre. — Un propriétaire ne peut disposer de plus de la moitié de ses terres si, à défaut d'enfants, il laisse un ou plusieurs ascendants dans chacune des lignes paternelle ou maternelle; mais il peut disposer des trois quarts s'il ne laisse d'ascendants que dans une seule ligne. — Les enfants ou leurs descendants succèdent par égales portions et par tête. »

Ces dispositions législatives ont mis fin, en France, à la tenure monarchique et féodale des terres; elles ont inauguré le système qui tend à faire de la culture la condition du droit de propriété, qui tend à donner le sol au paysan.

En Angleterre, au contraire, l'opinion publique et la loi se sont unies pour concentrer la propriété du sol entre les mains d'un nombre limité de grandes familles qui ne le possèdent ni comme récompense de leur labeur ni comme remboursement de leur capital. Quant un *landowner* meurt, c'est son fils aîné seul qui hérite, soit par la volonté du père, s'il fait un testament, soit conformément à la loi, s'il meurt intestat. Il en résulte que le sol échappe au morcellement; que la classe des opulents propriétaires se maintient, et qu'à côté, au-dessus du cultivateur qui vit du produit de son travail et de l'application de son capital á la culture, il y a le *landowner* qui vit de la RENTE que le premier lui paye.

De ces deux procédés, lequel est préférable?

Chacun d'eux a des inconvénients très graves : l'un, plus particulièrement, au point de vue du développement de la richesse agricole; l'autre, plus particulièrement, au point de vue de la justice distributive et de la rémunération due au travail.

En France, la multiplication des *propriétaires*, qui est un bien, a eu pour effet la *petite culture*, qui est un mal.

En Angleterre, la dégradation du travailleur, qui est un mal, a été le résultat de la *grande culture*, qui est un bien.

L'association n'offrirait-elle pas un moyen naturel de prendre à chacun de ces deux systèmes ce qu'il a de bon, en écartant ce qu'il a de mauvais?

V.

LA PROPRIÉTÉ TERRITORIALE ET LES RÉFORMES PROPOSÉES EN ANGLETERRE PAR M. BRIGHT.

Il était attendu avec grande impatience, le discours que M. Bright a prononcé hier dans le Town Hall de Birmingham. Pouvait-il en être autrement? Accusé par le *Times* d'avoir prêché le système de la loi agraire, de nourrir contre l'aristocratie anglaise des pensées de spoliation, de vouloir la division *gratuite* des propriétés territoriales des riches entre tous les pauvres, M. Bright n'avait opposé jusqu'ici à cette accusation, homicide en Angleterre, qu'un silence stoïque et méprisant; il avait laissé son ami M. Cobden s'élancer seul au plus fort de la mêlée et combattre leur commun combat. Qu'allait-il dire, la première fois qu'il ferait retentir en public les accents de sa sauvage et forte éloquence? En quels termes allait-il répondre, et pour le compte de M. Cobden et pour le sien propre, aux attaques du plus puissant journal qui soit au monde? Mais, surtout, quel remède allait-il demander qu'on appliquât à ces maux de la classe agricole qu'il avait si énergiquement dénoncés?

Eh bien, M. Bright a parlé. Et, le dirai-je? sa harangue, quoique applaudie à Birmingham avec passion, a produit sur moi un effet trop semblable à celui du désappointement.

A la partie agressive de ce discours, je n'ai rien à redire, bien qu'en général la violence ne soit guère de mon goût, parce qu'un orateur, lorsque l'approbation enthou-

siaste de son auditoire lui donne de l'aiguillon dans le flanc, n'est pas aussi maître de sa parole qu'un écrivain l'est de sa plume.

Contre le *Times*, M. Bright a été ce qu'il est toujours : éloquemment terrible. La calomnie dont lui et son ami avaient été l'objet, il l'a repoussée avec un singulier mélange de hauteur dédaigneuse, de colère et d'ironie. Quel formidable usage il a fait de cette figure de rhétorique : la répétition ! Lorsque, par allusion à la souveraineté *anonyme* du *Times*, il ramène, presque à chaque phrase, en les appliquant au rédacteur en chef du journal en question, ces mots vengeurs : « L'homme au masque (*the gentleman in the mask*), » on dirait le marteau tombant sur l'enclume.

Et il n'a pas été moins terrible contre la classe des grands propriétaires du sol (*the landowners*), lorsqu'il les a représentés en proie à la rage aveugle d'acquérir, et incapables de s'élever,— dans les questions vitales, celles de la *Corn Law*, par exemple, — à l'intelligence de leurs propres intérêts. Mais où M. Bright a fléchi, c'est dans l'exposé de ses vues en ce qui touche le meilleur mode de tenure des terres. Dire d'une voix retentissante, d'une voix qui va droit au cœur, que la situation du laboureur, en Angleterre, est encore aujourd'hui ce qu'elle était au temps de la féodalité, et qu'il ne peut y avoir que souffrance et misère dans des cabanes hantées par la vermine, où jusqu'à sept ou huit personnes dorment entassées ; et que dix schellings par semaine constituent un piètre salaire ; et que ceux-là se moquent du paysan d'une façon bien cruelle, qui lui recommandent, comme moyen d'atteindre au beau idéal de sa condition, d'élever respectablement une famille nombreuse, de saluer les gens comme il faut, d'aller régulièrement à l'église le dimanche, d'éviter le cabaret, et de se laisser guider au ciel par les jeunes dames de l'endroit, agissant de concert avec

le pasteur... Oh! certes, rien de mieux. Mais cela suffit-il? Une vive description de la maladie ne saurait tenir lieu des moyens de guérison.

Or que propose M. Bright?

En Angleterre, quand un homme meurt sans avoir fait de testament, la loi divise par portions égales entre tous ses enfants sa propriété mobilière: M. Bright demande que cette disposition soit étendue à la propriété territoriale.

En Angleterre, il est loisible au testateur de laisser la terre qu'il possède non seulement à une personne qui n'est pas encore née, mais à une personne qui peut ne venir au monde que vingt et un ans après la confection du testament : M. Bright demande que le droit de tester ne se puisse exercer qu'en faveur de personnes vivantes.

En Angleterre, l'homme qui vend une propriété territoriale et celui qui l'achète ont tant de chemin à faire pour remonter au titre originaire, et trouvent la transmission de ce genre de richesse gouvernée par des règles si obscures, si incertaines, si difficiles à débrouiller, que, selon le mot de notre orateur, un autre jugement de Salomon serait, en pareille occurrence, nécessaire : M. Bright demande qu'on en finisse avec les complications législatives qui s'opposent à la mobilisation de la terre.

En tout ceci, M. Bright prouve qu'il ne voit ni d'assez haut ni assez loin.

D'abord, il servirait de peu d'étendre à la propriété territoriale, dans un pays tel que l'Angleterre, la loi du partage égal entre les enfants, pour le cas d'un propriétaire mort intestat. Et la raison en est bien simple : le nombre de ceux qui meurent ici sans laisser de testament est si petit, que ce ne serait vraiment pas la peine. En réalité, le droit de primogéniture, en Angleterre, repose sur l'opinion publique beaucoup plus que sur la loi.

Tout propriétaire foncier, en ce pays, brûle de se survivre dans *un* héritier; de perpétuer son bien dans sa famille en le concentrant sur *une seule tête*, et d'attacher ainsi à son nom le prestige d'une fortune indivise. C'est ce désir, universellement répandu, très réfléchi et profondément enraciné dans les cœurs, que la loi sanctionne, en maintenant, pour les cas — très rares — où nul testament n'aurait été fait, ce qui aurait eu lieu s'il en avait été fait un. Abolir cette loi et la remplacer par le principe de l'égal partage, en cas de mort *ab intestat*, ce ne serait pas toucher au but. Tout ce qui résulterait de là probablement, c'est que pour soustraire son héritage à l'action du nouveau principe, tel se hâterait de tester, qui aujourd'hui s'en dispense, sachant bien que ce qu'il néglige de faire, la loi le fera à sa place.

Il est vrai que, si le droit de primogéniture est condamnable, injuste, il y aurait quelque avantage à lui retirer, au moins, l'appui, l'encouragement, la sanction morale de la loi. Mais l'Angleterre est un pays que gouvernent souverainement l'usage, la tradition reçue, l'opinion; et l'avantage dont il s'agit y serait inappréciable, la liberté de tester y restant absolue et l'esprit aristocratique intact.

Pour que le droit de primogéniture fût réellement supprimé, il faudrait que, comme en France, la loi allât jusqu'à poser, en vue de l'égal partage, des limites à la liberté de tester; et cela, l'audace démocratique de M. Bright ne va pas jusqu'à le proposer.

Quant à renfermer le droit de substitution dans des bornes plus étroites, et à faciliter la vente des propriétés foncières, nul doute que l'un et l'autre procédé ne rentrent dans la catégorie des moyens propres à porter atteinte à la tenure féodale du sol. Mais, d'une part, aucun de ces procédés n'est décisif, et, d'autre part, M. Bright n'a pas expliqué, en ce qui concerne le second, par quel

système il entendait sortir des complications qui obstruent, en Angleterre, le transfert des propriétés territoriales.

Quoi qu'il en soit, une chose est claire : c'est que M. Bright envie les pays de *petite culture*. A-t-il raison? A-t-il tort? Je répondrai à la question, en revenant au point où je l'ai laissée dans ma dernière lettre.

VI

CONSIDÉRATIONS THÉORIQUES SUR LA TENURE DES TERRES.

La veille même du jour où devait avoir lieu l'ouverture du Parlement, au plus fort des préoccupations éveillées par la question danoise, alors que chacun se demandait avec anxiété si le premier ministre allait parler le langage de la paix ou celui de la guerre, le *Times* s'étudiait à sauver la Chambre des communes du reproche d'être une *Chambre de landlords*, tant s'était prolongé d'échos en échos le son de ces paroles de M. Bright : DROIT DU PAYSAN A LA TERRE!

DROIT A LA TERRE! C'est aussi le cri de Hertzen dans une lettre qu'il vient d'adresser à Garibaldi. « Ce que le peuple veut, est-il dit dans cette lettre, et où il va, on l'ignore. Veut-il reconquérir sa liberté, son indépendance; rétablir, comme la Pologne, son passé glorieux? Non. Le peuple russe n'a jamais possédé la liberté et n'a jamais perdu son indépendance; il n'a rien à reconquérir, rien à évoquer de son passé brumeux; ce que le passé lui a légué est entré dans son sang... La religion sociale du peuple russe, c'est le DROIT A LA TERRE! »

Et, après avoir établi qu'il serait aussi impossible de prendre la terre aux paysans russes que de prendre la mer aux lazzaroni, Hertzen rit de cette tête de Méduse que, sous le nom de DROIT A LA TERRE, le *Times* a montrée à l'Angleterre pour l'épouvanter, et il s'étonne ironiquement du bruit qu'ont fait les timides coups de cognée que MM. Cobden et Bright ont, d'une main mal assurée, portés à l'arbre féodal.

De fait, l'insuffisance manifeste des réformes demandées par M. Bright ôte beaucoup, il faut bien l'avouer, à la force de ses anathèmes. J'ai déjà indiqué, dans une lettre antérieure, ce que ces réformes, fussent-elles adoptées telles que M. Bright les présente, auraient de peu décisif : leur insignifiance frappe surtout quand on les rapproche de la nature du mal. Il importe donc, pour les juger, d'avoir sous les yeux un tableau exact de tout ce qui se rattache ici à la tenure des terres, et c'est ce tableau que je me propose de tracer.

Mais, auparavant, je crois utile de bien établir les principes qui, selon moi, régissent la matière.

Le domaine que l'homme, par le travail, doit conquérir et féconder, — ai-je déjà eu occasion de remarquer ailleurs, dans un livre consacré à l'examen du jeu des diverses forces productives, — se divise en trois règnes : le règne animal, qui renferme le bœuf, le mouton et le cheval ; le règne végétal, qui comprend les légumes, les fruits et le grain ; le règne minéral enfin, qui comprend la pierre, la houille et les métaux.

Eh bien, si l'on examine de quelle manière ce domaine doit être exploité pour fournir de quoi satisfaire le plus amplement possible aux quatre principaux besoins de l'homme : la nourriture, le vêtement, le gîte, le combustible, on arrivera bien vite à reconnaître que, des trois règnes, le plus important est le règne animal. N'est-il pas évident, en effet, que la chair du bœuf et celle du mouton

constituent la partie véritablement vivifiante de notre nourriture, les légumes et les fruits ne suffisant que dans les climats où l'excès de la chaleur interdit le travail? N'est-il pas évident, en outre, que c'est avec la laine, le cuir, la peau, les graisses, en un mot avec les dépouilles du mouton et du bœuf que, par l'intermédiaire du commerce et de l'industrie, nous parvenons à nous vêtir, à nous meubler, à nous éclairer? Le règne animal pourvoit donc à une partie notable de nos besoins.

Ce n'est pas tout. Tel est l'enchaînement des lois de la nature, que de la prospérité du règne animal dépend celle des deux autres règnes. Pour que l'homme obtienne en quantité croissante des légumes et des grains, ne faut-il pas qu'il nourrisse la terre de ce précieux engrais des bestiaux qui contient le principe générateur de la végétation? Pour qu'il tire des carrières et des mines les trésors qui s'y cachent, pour qu'il en profite, ne lui faut-il pas des chevaux qui transportent la matière de son travail, des bœufs et des moutons dont la chair serve à sa subsistance, des bœufs et des moutons dont l'enveloppe serve à ses vêtements? Supposons deux pays dont l'un aurait, sur 60 hectares, 50 hectares en terres labourables et 10 hectares seulement en prairies ou pâturages, tandis que l'autre aurait 10 hectares en terres labourables et 50 hectares en prairies : les 10 hectares en terres labourables du second de ces deux pays, recevant l'engrais des bestiaux qui peuvent être nourris sur une étendue de 50 hectares en prairies, produiront plus de grains et de légumes que les 50 hectares de terres labourables qui ne seraient fécondés que par l'engrais de 10 hectares de prairies; et le second des deux pays comparés aura sur le premier l'avantage d'un surcroît de bénéfice considérable, non seulement en viande, en peaux, en laines et en cuirs, mais même en légumes et en grains. D'où cette conséquence que le meilleur système de culture est celui

qui favorise le plus le développement du règne animal.

Ce système est-il celui de la *petite culture?* Voilà ce que M. Bright aurait dû se demander avant de chercher, dans des mesures partielles de nature à conduire au morcellement des terres, un remède aux maux et aux abus qui marquent, en ce pays, la féodalité des campagnes.

Ces maux sont très profonds, à coup sûr; ces abus sont très réels. La vive impression qu'en reçoivent les esprits élevés et les cœurs généreux explique comment des hommes aussi distingués que MM. Thornton et John Stuart Mill ont été amenés à fermer les yeux sur les obstacles qu'oppose aux progrès de l'agriculture le système des exploitations agricoles sur une très petite échelle. Mais de ce que le régime de la grande culture est attaquable sur beaucoup de points, il ne suit pas qu'on doive se précipiter, tête baissée, dans un régime radicalement contraire, avant d'avoir examiné s'il n'y aurait pas avantage à combiner les deux, de manière à faire marcher de front l'amélioration du sort des paysans et les progrès de l'agriculture, de manière à réaliser le DROIT A LA TERRE sans appauvrir la terre et l'épuiser, de manière enfin à concilier la justice et la science. Car, s'il était prouvé, et j'essayerai de le prouver, qu'en fait d'agriculture, division extrême, c'est destruction, ce serait fort mal servir l'intérêt du peuple que de tendre à multiplier le nombre des propriétaires, sans songer que le principe d'association fournit un moyen d'atteindre à ce qui est un bien en évitant ce qui est un mal.

D'ailleurs, pour peu que l'on considère ici la justice dans son acception la plus haute, la plus générale, on verra qu'elle ne saurait être détachée de la science. Je l'ai dit et je le répète : dès qu'il s'agit de tenure de terres, la question qui domine tout, est — j'en demande pardon à Jean-Jacques — celle de savoir quels sont les arrange-

ments sociaux les plus propres à réaliser ce but souverain : la conservation de la race humaine.

SYSTÈME FRANÇAIS DE LA PETITE CULTURE; SES INCONVÉNIENTS.

S'il est vrai que le premier système de culture est celui qui favorise le plus le développement du règne animal, on en doit conclure que M. Bright tourne le dos à la science agronomique, lorsque, sans même prononcer le mot d'association, il pousse au morcellement des terres.

Il est bien clair, en effet :

Que l'éducation des bestiaux exige une étendue de terrain déterminée;

Que, sans avances, sans capitaux, on ne peut ni les acheter, ni les entretenir, ni les renouveler;

Que, faute d'avances, on est conduit à les exténuer de travail et à les mal nourrir;

Que dire petite propriété, c'est dire absence de capital;

Que le système de la division indéfinie des propriétés tend, par sa nature même, à paralyser le développement du régne animal, vraie source de la richesse agricole;

Que les conséquences nécessaires d'un tel système sont de substituer partout les champs aux prairies, la culture du grain, qui épuise le sol, à l'éducation des troupeaux, dont l'engrais le vivifie;

Que le partage des propriétés suivant son cours, les

champs eux-mêmes arrivent à être rompus, réduits en poussière, jusqu'à ce que la charrue, qui économise les forces humaines, ait fait place à la bêche, qui les use et les détruit.

Lorsqu'il a voulu prouver combien avantageuse avait été à l'espèce humaine, considérée dans son ensemble, l'appropriation des terres, M. de Sismondi n'a pas manqué de lier au sentiment de la perpétuité les heureux effets de cette appropriation. Il a montré que, sans la garantie de la perpétuité, jamais l'homme n'aurait entrepris de donner aux marécages un écoulement, d'élever des digues contre les inondations, de fixer sur les collines la terre qui s'en échappait, de répartir par des canaux d'arrosement des eaux fertilisantes sur les champs que ces mêmes eaux condamnaient à la stérilité ; il a montré que, pour perfectionner par la culture les plantes, les arbustes et les arbres qui pouvaient lui être utiles ; que, pour en changer en quelque sorte l'essence ; que, pour amener certains fruits à leur perfection ; que, pour renouveler le sol, couvrir la face entière de la campagne d'une végétation abondante et augmenter la force productive de la nature, il avait fallu des travaux faits en vue de l'avenir.

Mais ces travaux précieux, est-il possible qu'on les continue, qu'on en conserve les fruits, là ou la petite culture interdit tout ensemble dans les efforts, là où le partage du sol par fragments de plus en plus petits ôte à son exploitation tout caractère de fixité et remplace les vues d'avenir par l'ardente préoccupation du présent ? Quels grands projets d'amélioration, quels savants efforts, attendre d'un propriétaire qui sait qu'après lui son domaine sera partagé entre ses trois, ses quatre, ses cinq enfants, c'est-à-dire mis en lambeaux ? Emploiera-t-il beaucoup d'argent, beaucoup de soins à former des prairies ? Lui mort, le bâtiment disparaît. S'étudiera-t-il à distribuer les cultures suivant la qualité des terrains et l'exposition

des lieux? Lui mort, voilà sa carte agronomique en pièces.

Pauvre agriculteur, pauvre agriculture, a-t-on dit, et il n'y a pas à se dissimuler que là où, comme en France, la multiplication des propriétaires n'est pas chose distincte de la multiplication des parcelles; que là où, comme en France, le partage des successions entraîne le morcellement du sol, l'agriculture tombe de toute nécessité entre les mains de pauvres agriculteurs. Qu'arrive-t-il? Peu à peu le sol se couvre de haies qui en dévorent une partie; les bornes de séparation, en se multipliant, multiplient les débats ruineux et les procès; ne pouvant vivre au milieu de propriétés qui n'ont pas même la contenance nécessaire pour un bâtiment, les cultivateurs sont forcés de se reléguer dans des villages d'où ils ne sauraient se rendre chaque jour sur le théâtre de leur travail sans fatigue et perte de temps. Ne leur parlez pas de méthodes nouvelles : le loisir du corps est indispensable pour les étudier, la science pour les comprendre, un certain capital pour les appliquer; et où tout cela manque, il n'y a de dominant que la routine. Est-il besoin d'ajouter que, dans ce système, les économies de travail humain sont impossibles? Vous demandez pourquoi un homme, tout un homme, est employé à garder une vache? Eh! c'est parce que, dans le régime de la petite culture, non corrigée par le principe de l'association, une vache compte comme un troupeau!

Le tableau que je viens de tracer n'est-il pas celui de la France agricole? On peut se former une idée des effets du Code civil sur le morcellement du sol par le rapprochement que voici : d'après le tableau cadastral qui se rapporte à l'année 1814, le nombre des familles attachées à l'agriculture en France était alors de 3,805,000, dont 1 101,421 ne possédaient pas chacune plus d'un demi-hectare, tandis qu'aujourd'hui le nombre des familles agricoles, propriétaires du sol, est évalué à plus de cinq mil-

lions. Sur ce nombre, on en compte environ deux millions six cent mille, comprenant à peu près treize millions de personnes, dont le revenu, terme moyen, ne dépasse pas cinquante francs. Encore est-il vrai de dire que la subdivision des terres est, jusqu'à un certain point, combattue par un mouvement de recomposition résultant, soit d'arrangements entre cohéritiers, soit de ventes, soit de mariages. Sans cela, le sol arriverait à être réduit en poussière.

Et là ne s'arrête pas le mal. Outre que la terre, en France, se trouve divisée en un très grand nombre de propriétés microscopiques, chaque propriété, à son tour, se trouve divisée en un très grand nombre de petites *parcelles*. C'est au point que l'on compte, de l'aveu de M. John Stuart Mill, dix fois plus de parcelles que de cotes foncières; et, comme il y a deux cotes par propriétaire, il suit de là, que chaque propriété se compose de vingt fragments situés en vingt endroits différents. Que de temps et que d'engrais perdus! Que de haies et de sentiers prenant la place du sol cultivable! Que de procès en délimitation!

Si M. Bright lisait les romans, ce que j'ignore, je lui recommanderais volontiers le passage suivant tiré d'un auteur qui habite la campagne, qui l'aime et qui la connaît:

« Ce qu'il y a de joli dans cette propriété de Morand, dit Joseph, c'est que c'est tout rassemblé, tout sous la main : votre château est planté là; d'un côté, les bois; de l'autre, la terre labourable; pas un voisin entre deux, pas un petit propriétaire incommode fourré entre vos pièces de blé, pas une chèvre de paysan dans vos haies, pas un troupeau d'oies à travers vos avoines; c'est un avantage, cela. — Oui, répondit M. Morand; mais, vois-tu, si j'étais obligé par hasard de faire une séparation entre mon bien et celui qui m'est venu de ma femme, les choses iraient tout autrement. Figure-toi que le bien de

Louise se trouvait enchevêtré dans le mien. Quand je l'épousai, je savais bien ce que je faisais. Sa dot n'était pas grosse, mais cela m'allait comme une bague au doigt. Pour faucher ses près, il n'y avait qu'un fossé à sauter; pour serrer ses moissons, il n'y avait pas de chemin de traverse, pas de charrette cassée, pas de bœuf estropié dans les ornières; on allait et venait de mon grenier à son champ, comme de ma chambre à ma cuisine; c'est pourquoi je la pris pour femme, quoique, du reste, son caractère ne me convînt pas et qu'elle m'ait donné un fils malingre et boudeur, qui est tout son portrait. »

Tel est, décrit dans ce style dont le secret appartient à George Sand, un des mille résultats fâcheux de cette division et subdivision des propriétés que consacre, en France, le Code civil, et dont M. Bright paraît n'apercevoir que les beaux côtés. Sous l'empire de ce régime, les terres de chaque propriétaire, au lieu d'être rassemblées à un même lieu, se trouvent éparses et enchevêtrées en plusieurs places différentes, souvent à une très grande distance les unes des autres. Pierre possède tant d'arpents dans le domaine de Paul, qui, à son tour, en possède tant dans le domaine de Pierre. C'est la confusion la plus absurde, le pêle-mêle le plus ruineux qui se puissent imaginer. Pour labourer ou moissonner sa terre, il faut passer sur celle du voisin. Les labours se croisent en divers sens, forment des pointes et des haches qui dévorent du terrain et augmentent le travail. Veut-on faucher son pré? c'est un fossé à franchir. Veut-on serrer ses moissons? c'est un chemin de traverse à parcourir. On comprend, ma foi, que, pour échapper à ces inconvénients, M. Morand ait, en vrai campagnard qu'il était, épousé Louise, au risque d'avoir un fils malingre et boudeur comme sa mère!

Dans le *Tableau de la division du sol de la France*, les terres labourables figurent pour 21,559,151 hectares,

et les près pour 4,834,521 hectares seulement. En d'autres termes, pour féconder une étendue de plus de vingt millions d'hectares, on a, en France, l'engrais fourni par moins de cinq millions d'hectares. Il serait bien extraordinaire que, sous un pareil régime l'agriculture fût florissante. Et, dès lors, c'est à peine s'il est nécessaire de dire que, sous un pareil régime, la condition du paysan ne saurait être heureuse.

Pour qu'on ne nous accuse pas de matérialisme, commençons d'abord par ce qui se rappporte à la vie intellectuelle des campagnes.

M. Thornton, qui sous ce titre : *A Plea for Peasant Proprietors*, a écrit un livre remarquable sur les avantages du système de la petite culture, M. Thornton lui-même décrit dans les termes suivants la condition intellectuelle et morale du paysan, là où ce système est en vigueur :

« L'ignorance combinée avec l'amour-propre, un esprit grossier, des mœurs rudes, sont choses naturelles à ceux dont la vie entière est absorbée par un travail purement manuel, et qu'aucun lien tiré des relations sociales n'unit aux classes qui ont le loisir et le moyen de cultiver leur intelligence. Partout où, comme dans une grande partie de l'Allemagne, la bourgeoisie réside dans les villes et abandonne les districts ruraux à des travailleurs paysans, ceux-ci, faute de connaître des gens qui leur soient supérieurs, forment leurs idées du beau et du grand sur les habitudes qui leur sont propres, s'y enracinent, et conçoivent une aversion stupide pour les pratiques différentes des leurs. Entièrement livrés aux soucis d'une existence toute matérielle, ils vivent dans une ignorance complète des jouissances élevées dont l'homme est capable. Comment viseraient-ils à une élégance dont ils n'ont pas d'exemple ? Comment sympathiseraient-ils avec une manière de sentir dont ils n'ont pas la moindre idée ? Ils vont dans la vie travaillant sans relâche et pour

ainsi dire hébétés, leur façon d'agir répondant à ce qu'il y a de lourd dans leur nature[1]. »

Tels sont, décrits par le plus habile, par le plus savant défenseur du système dont il s'agit, les effets que ce système produit sur le développement intellectuel et moral de la population agricole. Il comprime l'âme, il émousse l'esprit, il tarit les sources de la pensée.

Qu'on parcoure la plupart des communes de France, quel spectacle y frappera le regard de l'observateur attentif? Est-ce que l'ignorance où elles sont plongées ne forme pas un lamentable contraste avec les lumières qui de jour en jour pénètrent plus avant dans les villes et dont Paris présente un si éclatant faisceau? Est-ce que le travail de la ferme n'y fait point une concurrence victorieuse à celui de l'école? Est-ce qu'on ne s'y heurte point à chaque pas au despotisme de la routine, à la tyrannie des préjugés? En 1861, il a été constaté que, dans 270,896 cas de mariage, le nombre des mariés qui se sont trouvés ne pas même savoir écrire leur nom s'élevait à 83,905. En ce qui concerne les mariées, le chiffre est plus désastreux encore, il est de 136,447! C'est-à-dire que, dans cette France qui, par sa capitale et ses grandes villes, rayonne sur le monde intellectuel, le nombre des personnes qui se marient sans être capables de tracer leur nom au bas du contrat est de 1 sur 3 pour les hommes et de 1 sur 2 pour les femmes!

Voici d'autres chiffres non moins significatifs. En 1860, sur 294,761 jeunes gens appelés par la conscription, on en a compté :

Qui ne savaient ni lire ni écrire.....90,373
Qui lisaient et écrivaient très imparfaitement.....9,142
Qui savaient lire et écrire.....186,530[2]

1. Thornton, *a Plea for Peasant Proprietors*, p. 183.

2. Je tire ces chiffres, sur l'état de l'instruction en France, d'un excellent livre que M. Frédéric Martin vient de publier en Angle-

Venez donc nous dire, après cela, que le cultivateur pauvre, précisément parce qu'il est pauvre, s'occupe sans relâche de faire valoir chaque pouce du terrain qui est à lui, ne néglige rien, n'oublie rien, ne perd rien, donne à la culture de son champ tous ses soins, toutes ses heures, toute son application, toute sa vie ! Qu'importe, si ce qu'il y a de sacrifié dans ce surcroît de travail, c'est le travailleur lui-même ? Que le paysan propriétaire fasse produire à la terre sur un espace donné, tout ce que, eu égard aux maigres moyens dont il dispose, il y a chance de lui faire produire, je le veux bien ; mais, encore une fois, qu'importe, s'il est obligé pour cela de se livrer à un labeur sans relâche, qui dévore son temps, épuise ses forces, pétrifie ses facultés, et le rend incapable de tout ce qui serait de nature à élever son intelligence, à élargir l'horizon de ses désirs et de ses pensées ? La destinée de l'homme sur le globe son domaine, est-elle donc celle de la bête de somme ? Produire le plus possible avec le moins de dépense possible de forces, là est le progrès.

Du moins, si ce lambeau de terre que, faute de ressources suffisantes, le paysan s'épuise à cultiver, lui rapportait en bien-être un peu de ce qu'il lui coûte en mortelles fatigues ! Mais non. Il faut que le cultivateur emprunte, il le faut. Si l'on en doutait, qu'on prenne la peine de méditer les chiffres qui expriment le passif de la propriété foncière en France. Plus du tiers de son revenu net est absorbé par les intérêts de la dette inscrite ou non inscrite qui pèse sur elle. Douze milliards et demi, tel est

terre sous le titre de *the Statesman's Year-book*. Cet ouvrage répond parfaitement à son titre ; car il renferme, sur tous les pays du monde, un trésor de renseignements qui le rendent indispensable à quiconque s'occupe des affaires publiques. C'est bien réellement un manuel de l'homme d'État.

le chiffre qui, en 1850, si j'ai bonne mémoire, représentait, en France, la dette hypothécaire portant intérêt[1]. Or c'est, comme on le pense, sur les propriétés que pèse principalement le fardeau. Les malheureux qu'on décore du nom de propriétaires ne sont, pour la plupart, que des serfs de l'usure. Quand il arrive à l'un d'eux d'emprunter, veut-on savoir à quelles conditions le Shylock du village voisin lui prête? Dans un projet de banque hypothécaire, dont l'auteur, Isidore Debrie, possède évidemment une grande connaissance du sujet, on lit :

« Un emprunt hypothécaire de 500 fr. exige en frais d'actes une dépense de.	14 p. 100.
« Commission à l'intermédiaire. . .	1
« Intérêt légal.	5
« Quinze jours de perte d'intérêt pendant le temps requis pour l'accomplissement des formalités, environ.	1/4
» Total.	20 1/4 p. 100.»

Où de pareils marchés sont possibles, il est clair que l'usurier est maître de la propriété... et du propriétaire.

Envisagerons-nous la question au point de vue de la consommation? D'après la *Statistique générale du royaume*, officiellement publiée en 1837, — je n'ai pas sous la main de statistique plus récente, — la moyenne de la consommation annuelle de la viande de boucherie, en France, était pour chaque habitant, à cette époque, de 11 kilogram. 35, ce qui revient à une once par jour. « Certes, dit M. Raudot (de l'Yonne), ce serait bien

1. Voyez le livre de M. Raudot (de l'Yonne), intitulé *Décadence de la France*, p. 100.

peu; mais, lorsqu'on voit dans le travail cité quatre-vingt-cinq villes, chefs-lieux de département, dont la population totale était de 2,990,358, absorber à elles seules 2,284,456 animaux de la race bovine et de la race ovine, sur 9,503,904 que l'on tue dans la France entière, il est bien évident que la grande majorité des Français ne peut manger de la viande que par hasard[1]. »

La prospérité du règne végétal dépendant de celle du règne animal, et la production en grains devant naturellement diminuer là où l'engrais manque, il y aurait à s'étonner vraiment si ceux qui ne mangent pas de viande avaient beaucoup de pain à manger. Aussi l'auteur cité plus haut ajoute-t-il : « Plus du tiers des Français ne mangent que du pain d'orge ou de seigle, et ont pour supplément à une mauvaise nourriture des châtaignes, du maïs, du sarrasin, des pommes de terre et des légumes secs. Dans certains départements, les malheureux mangent même de l'avoine[2]. »

On le voit, dans ce qui précède, je n'ai point dissimulé les inconvénients du système qui paraît avoir les sympathies de M. Bright; mais suit-il de là qu'il faille préférer le système que M. Bright a si vivement dénoncé? N'y a-t-il rien à dire en faveur du régime qui, par l'esprit de propriété, conduit le travailleur au sentiment de l'indépendance? Sa liberté, son bien-être, sa dignité morale trouvent-ils mieux leur compte dans ces pays de grande culture où la tenure des terres est *aristocratique*, et où, comme en Angleterre, le sol se divise entre un très petit nombre d'opulents propriétaires, pour être cultivé, sous un petit nombre de riches fermiers, par des esclaves à peau blanche, des instruments aratoires à face humaine? A Dieu ne plaise que telle soit ma conclusion. J'ai montré

1. Vide *supra*, p. 94.
2. *Ibid.*

un côté de la médaille : il me reste à en montrer le revers.

VIII.

SYSTÈME ANGLAIS DE LA GRANDE CULTURE. SES VICES.

Je n'ai cherché ni à voiler ni à pallier les inconvénients du système de la petite culture là où, comme en France, il n'a point pour correctif le principe, scientifiquement appliqué, de l'association ; mais il est juste que, après avoir dit le mal, je dise le bien, ce qui me servira de transition naturelle pour aborder l'examen des vices inhérents au système contraire, celui qui est pratiqué en Angleterre et qui a été si maladroitement défendu contre MM. Bright et Cobden par le *Times*, par la *Saturday Review*, par plusieurs des principaux organes de la presse anglaise.

Et, d'abord, il faut bien le reconnaître, rien de tel que le soin, l'attention, la vigilance que le paysan-propriétaire apporte dans son exploitation. Il n'a souvent qu'un lambeau de champ, soit ; mais il le cultive avec amour, il n'en peut détacher son âme, il se regarde comme marié à la terre. Dans sa petite propriété, pas une trace de négligence, pas un pouce de terrain perdu pour la production. Il n'est pas jusqu'à ces terres de qualité inférieure, dont le capitaliste se détourne avec effroi, que le paysan propriétaire ne trouve moyen de faire fructifier, à force de soin et de travail. On a dit : « Donnez à un homme un roc, il le changera en jardin. » C'est, sous une forme peu différente, le mot d'Arthur Young : « La magie de la propriété change le sable en or. » S'il est vrai que la petite

culture exclut l'adoption des méthodes scientifiques, l'emploi des machines coûteuses, il est vrai aussi qu'elle conduit, sous l'aiguillon de la nécessité, à la découverte d'excellentes pratiques, quelquefois ignorées dans les grandes fermes, et qu'elle tire de certains produits, ceux de basse-cour par exemple, un parti dont les cultivateurs en grand se doutent à peine.

Et l'ardeur du paysan qui travaille avec la certitude de récolter ce qu'il a semé, la compterons-nous pour rien? Qui ne se rappelle ce qui arriva quand la Révolution française eut rompu et divisé les domaines de l'ancien régime? L'impulsion donnée au travail par l'esprit de propriété transforma le sol, du jour au lendemain; la production s'accrut rapidement, le progrès fut manifeste. La Flandre, la Suisse, la Norvège, sont des pays de petite culture, et la prospérité agricole dont elles jouissent a fourni à MM. Thornton et Mill un de leurs plus forts arguments.

En réalité, les résultats de la division du sol ne sont désastreux que lorsque cette division dépasse une certaine limite, que lorsque le sol est haché outre-mesure, émietté.

Tel est certainement le cas dans une partie de la France. Mais, même là, les choses ne sont pas tout à fait ce qu'on les croit ici, en ce sens que la décomposition *indéfinie* du sol est, après tout, combattue en France par un mouvement de recomposition résultant de circonstances diverses dont les Anglais ne tiennent pas assez compte.

En général, ils s'imaginent que le partage égal de la succession entre les enfants, après la mort du père, est prescrit par la loi française d'une manière péremptoire, absolue. Il n'en est rien. L'article 913 porte : « Les libéralités, soit par acte entre vifs, soit par testament, ne pourront excéder la moitié des biens du disposant, s'il ne laisse à son décès qu'un enfant légitime; le tiers, s'il laisse deux enfants; le quart, s'il en laisse trois ou un plus grand nombre. » Donc, la loi accorde au père de famille la libre

disposition du quart de son bien, s'il a trois enfants ou plus, et jusqu'à la moitié, s'il n'en a qu'un seul. L'égal partage n'est conséquemment pas de rigueur, bien qu'il soit encouragé par l'opinion et par l'usage.

Quant aux prescriptions du Code civil, dans leurs rapports avec la division du sol, il est bien vrai que l'article 826 dit: « Chacun des cohéritiers peut demander sa part en nature des meubles et immeubles de la succession ; » mais l'article 827 ajoute : « Si les immeubles ne peuvent pas se partager commodément, il doit être procédé à la vente par licitation devant le tribunal. » Ainsi, quand l'exercice du droit reconnu aux cohéritiers de demander leur part en nature entraîne, au point de vue de la science agronomique, des inconvénients graves, c'est moins la faute de la loi que de la façon dont elle est appliquée.

Qu'elle soit toujours mal appliquée, il y aurait exagération à le prétendre. Il est des cas où il n'y a de partage entre les frères que le prix de la propriété, vendue conformément aux prévisions de l'article 827. Quelquefois, il est convenu à l'amiable qu'un des frères gardera toute la propriété, sauf à se constituer débiteur des autres pour la part qui revient à chacun d'eux. Les frères peuvent aussi posséder et exploiter en commun l'héritage paternel, si bon leur semble : la loi ne les en empêche pas.

Tout cela, les partisans de la tenure aristocratique des terres, de ce côté du détroit, ou l'ignorent ou veulent l'ignorer.

Et ils ne semblent pas savoir, non plus, que la possession du sol par celui qui le cultive développe dans l'homme des qualités précieuses : la frugalité, la prévoyance, l'économie, et surtout ce sentiment de liberté qui est si propre à élever le cœur. « Tu auras de la terre, a écrit M. Michelet, » cela veut dire : Tu ne seras point un mercenaire qu'on » prend et qu'on renvoie demain ; tu ne seras point serf pour

» ta nourriture quotidienne : tu seras libre... » Libre! grande parole, qui contient en effet toute dignité humaine : nulle vertu sans la liberté[1]. »

Ceci posé, voyons quel est, en Angleterre et dans le pays de Galles, l'état des choses, en ce qui concerne le DROIT A LA TERRE.

En portant à 30,000 le nombre des propriétaires du sol en Angleterre, j'ai suivi l'évaluation que je crois la plus exacte, et c'est celle que donne aussi le *Morning Star*, journal de MM. Bright et Cobden. Toutefois, ce chiffre n'a rien d'officiel. La vérité est que, sur ce point important, la statistique ou se tait ou balbutie, les landlords ayant grand soin de faire de leur nombre un mystère. M. Mac Culloch ne le fixe pas à moins de 200,000, sans s'appuyer sur d'autre preuve que l'opinion du docteur Beeke[2]. Mais il résulte de ses propres déclarations que, dans ce chiffre, il comprend les propriétaires dont la propriété est d'une valeur annuelle de quarante schellings[3]. A ce compte, on conçoit qu'il s'extasie sur le nombre des mortels heureux auxquels la Providence a ménagé, en Angleterre, les douceurs du sentiment de propriété. Pour peu qu'on range dans la classe des « landlords » le pauvre diable qui a un petit jardin autour de sa maison, il est clair qu'on peut aller jusqu'à 200,000 « landlords » et même au delà! Mais la statistique, présentée de la sorte, ressemble à une mauvaise plaisanterie.

M. Fischel tombe, je crois, dans une exagération contraire lorsqu'il réduit à 17,047 le nombre de propriétaires fonciers (*landed proprietors*)[4] en Angleterre et dans le pays de Galles. Il appuie cette évaluation sur le recense-

1. *Le Peuple*, p. 58.
2. *A descriptive and statistical account of the British Empire*, t. Ier, p. 451.
3. *Ibid.*
4. *The English Constitution, by Dr Edward Fischel*, p. 60.

ment de 1851; mais il n'a pas pris garde que les données fournies par cette opération sont, en général, fort inexactes, attendu qu'il est beaucoup de personnes qui au titre de propriétaire, joignant un autre titre, déclarent le second et passent le premier sous silence.

Tout pesé, le chiffre de 30,000 me paraît, je le répète, celui qui s'éloigne le moins de la vérité.

Ce qui est certain, c'est qu'en Angleterre la propriété du sol se trouve accumulée et tend de plus en plus à s'accumuler dans quelques mains. « Je connais, a dit M. Bright dans son discours devant les électeurs à Birmingham, je connais le cas d'un noble personnage qui passe pour avoir un revenu annuel de 120,000 liv. st. (3,000,000 de fr.). Il dépense par an 40,000 liv. st. (1,000,000 de fr.), et les 80,000 liv. st. (2,000,000 de fr.) qui lui restent, il les emploie à s'arrondir par l'acquisition de tout domaine qui est à vendre. » Les exemples de ce genre abondent. La partie orientale du comté de Sussex, lequel contient 800 milles carrés, est presque entièrement la propriété de deux « noblemen », le duc de Richmond et lord Leconfield. La ville de Londres, cette ville étonnante par son immensité, appartient à un petit nombre d'hommes; il est tel grand seigneur qui y possède un quartier aussi étendu que la capitale de certains royaumes. L'opulence de la maison Grosvenor brille d'un éclat qui fait pâlir celui du trône, et encore n'est-elle rien en comparaison de ce qu'elle sera à l'expiration des loyers de Belgravia. Les domaines de Dudley, Buccleuch, Brownlow prennent des proportions monstrueuses. L'autre jour, on lisait dans les feuilles publiques que les curateurs (*guardians*) du marquis de Bute, jeune homme de seize ans, avaient dépensé deux millions de livres sterling à améliorer la propriété de la maison de Crichton Mounstuart à Cardiff. On juge quelle doit être la valeur d'une propriété, quand, pour l'améliorer, rien que pour l'améliorer, on dépense cinquante millions de francs!

Pline, philosophe quoique patricien, à dit : *Verumque confitentibus, latifundia perdidere Italiam.* Si ces mots, que Gibbon cite avec approbation, expriment un fait bien observé ; s'il est vrai que ce fut l'existence de domaines trop étendus qui entraîna la perte de l'Italie, l'aristocratie anglaise ferait bien de se demander si l'Angleterre ne serait pas d'aventure atteinte de la maladie sociale dont les Gracques voulaient guérir l'empire romain et qui finit par tuer ce grand malade.

IX.

LE DROIT DE PRIMOGÉNITURE EN ANGLETERRE.

Vous rappelez-vous la réponse du neveu de Rameau à Diderot, lorsque celui-ci, le rencontrant, lui dit : « Il y a une éternité que je ne vous ai vu... Qu'avez-vous fait? — Ce que vous, répond le neveu de Rameau, moi et tous les autres faisons, du bien, du mal et rien. Et puis j'ai eu faim, et j'ai mangé quand l'occasion s'en est présentée. »

Eh bien, non seulement le nombre des gens qui *mangent quand l'occasion s'en présente* est ici considérable, mais il semble augmenter chaque jour. Ainsi qu'un journal anglais en fait amèrement la remarque, la société d'en haut ne peut plus, depuis quelque temps, s'asseoir à un banquet somptueux, sans qu'on vienne aussitôt l'avertir que Lazare est couché devant la porte, un Lazare qui n'a pas même un chien pour lécher ses plaies. Oui, plus que jamais, on voit à Londres, cette capitale du monde opulent, la misère frapper à coups redoublés sur ses victimes.

« J'ai faim », tels sont les mots qu'on aperçoit quelquefois tracés avec de la craie sur le pavé, devant un spectre assis contre un mur. « Bah! » disent certains passants repus, « cet homme joue la comédie de la misère; il a façonné son visage à la pâleur. Est-ce que notre loi des pauvres ne tient pas table ouverte? Est-ce qu'il est possible de n'avoir pas de quoi manger, quand le work-house est là? » Et l'on continue son chemin. Mais le verdict du coroner est là, lui aussi : et que nous apprend-t-il, presque chaque jour, ce verdict funèbre? Il nous apprend que l'existence des work-houses n'empêche nullement, dans une ville où coulent les flots du Pactole, des hommes, des femmes, des enfants, de mourir littéralement de faim. Je l'écrirai, cette histoire de la misère dont les matériaux ne sont, hélas! que trop abondants; je l'écrirai, pour qu'elle serve de complément philosophique à l'histoire de la richesse.

Dans ma dernière lettre, je vous citais des faits qu prouvent avec quelle rapidité et dans quelles monstrueuses proportions l'opulence des grands propriétaires du sol, en Angleterre, tend à s'accroître. Des observateurs moroses prédisent déjà le moment où la population des campagnes ne se composera plus que de deux classes d'hommes : des nobles et des espèces de serfs, et où le pays se trouvera divisé entre un petit nombre de domaines princiers, apanages de familles plus puissantes que celles des ducs et des comtes sous les Plantagenets. Je crois ces craintes fort exagérées; mai sce qui est sûr, c'est que les « landowners » se montrent de plus en plus disposés à adopter le système des baux fréquemment renouvelés et accordés au plus offrant; ce système, s'il se développait, conduirait par degrés à la disposition de la *yeomanry*, c'est-à-dire de la classe moyenne agricole.

Mais, avant d'examiner quelles sont les conséquences de l'accaparement du sol, il importe de se bien

rendre compte des moyens par lesquels il se maintient.

Le premier consiste dans la consécration du droit de primogéniture.

L'ancienne loi normande (*le grand coutumier*) ne reconnaissait ce droit que partiellement. Elle donnait à l'aîné la meilleure part de la succession, mais elle divisait le reste entre les autres enfants. Dans les *îles normandes*, Jersey, Guernesey, l'ancienne loi a survécu. Seulement, au lieu de recevoir la meilleure part, l'aîné n'a que le choix entre des lots égaux. Lorsque Guillaume le Conquérant se fut emparé de l'Angleterre, il se hâta de modifier l'état des choses qui existait alors, et le modifia en faveur des aînés, animé qu'il était du désir d'entourer son trône d'une phalange serrée de riches familles normandes, capables de servir de rempart à sa dynastie contre l'hostilité des barons de race saxonne. Depuis, l'aristocratie anglaise n'a jamais cessé un seul instant de regarder le droit de primogéniture comme le vrai fondement de sa puissance. Et, en cela, elle ne s'est pas trompée.

Aux États-Unis, le partage égal de la succession entre tous les enfants n'est pas, comme en France, un principe posé dans la loi : le père, aux États-Unis, peut, par testament, laisser son bien à qui bon lui semble; mais, s'il meurt intestat, la loi distribue la fortune entre ses enfants, d'après cette supposition qu'il les aimait tous également. En Angleterre, rien de semblable. Un homme meurt-il sans testament? Aussitôt, en ce qui concerne ses possessions territoriales, la loi intervient. Dans quel but? Précisément dans le but de faire ce que, selon l'expression de M. Bright, commande la justice naturelle, et d'enrichir un des enfants, dussent les autres être par là réduits à la misère.

Et ce qui est digne d'attention, c'est que le droit de primogéniture ne s'applique ni aux propriétés person-

nelles, ni même aux propriétés territoriales, lorsque ce sont des filles qui sont appelées à succéder, tant il vrai que le droit de primogéniture n'est consacré par la loi que comme moyen de perpétuer l'aristocratie.

C'est une question très controversée que celle de savoir si, en principe, le droit de propriété peut être étendu au-delà de celui de disposer de son bien par testament. Qu'il soit loisible à un homme de donner ce dont il ne se prive pas, et de reculer au delà des bornes de sa vie le règne de sa volonté, c'est déjà beaucoup; mais, parmi ceux-là mêmes qui considèrent le droit de tester comme une suite naturelle ou, plutôt, comme une partie intégrante du droit de propriété, tous ne sont pas prêts à défendre d'une manière aussi vive le droit d'hérédité, en l'absence de dispositions testamentaires qui le sanctionnent. Bentham et beaucoup d'autres publicistes d'un grand poids sont d'avis que, lorsqu'il n'y a d'héritiers ni dans la ligne descendante ni dans la ligne ascendante, la propriété de l'homme mort sans avoir fait de testament doit être dévolue à l'État. John Stuart Mill va plus loin : il n'hésite pas à dire qu'il peut être utile ou non de reconnaître aux enfants le droit de succéder à leur père, en cas de mort *ab intestat*, mais que ce n'est point là une conséquence nécessaire du principe de la propriété privée. Et la raison qu'il en donne, c'est que, depuis la disparition de la féodalité, dernière forme historique de la société patriarcale, la propriété a perdu le caractère collectif que lui imprimait la vie familiale et la vie de clan, pour prendre un caractère tout individuel[1]. Le droit des enfants à la succession de leur père, quand ce dernier est mort sans disposer de son bien en leur faveur ni en faveur de qui que ce soit, est, selon John Stuart Mill, un droit qui n'a

1. *Principles of Political Economy*, by John Stuart Mill, t. I, p. 268-269. Frith. edit.

rien d'absolu, rien d'inhérent au principe de la propriété privée telle qu'elle existe aujourd'hui, et dont il appartient par conséquent à la société de régler l'étendue conformément à son intérêt et aux lois de la raison. « Quelque fortune, dit-il, qu'un homme ait reçue en héritage ou ait acquise, je ne saurais admettre qu'il doive à ses enfants, uniquement parce qu'ils sont ses enfants, de les laisser riches de manière à les dispenser de tout effort... Un père doit à la société de faire de son enfant un bon citoyen, un membre utile de la communauté; et il doit à ses enfants de leur assurer, autant qu'il est en son pouvoir, une éducation assez complète, des ressources assez grandes, pour qu'ils puissent entrer dans la vie avec chance d'y réussir par leurs propres efforts. A cela, tout enfant a droit; mais je ne saurais admettre que, comme tel, il ait droit à davantage[1]. »

Voilà comment s'exprime un écrivain en qui l'Angleterre de nos jours salue le premier de ses penseurs. Mesurez maintenant la distance qui sépare les idées de M. Mill sur le point en question de celles que résume le droit de primogéniture, entendu et pratiqué comme il l'est en Angleterre!

Quant aux divers effets que produit la mise en action de ce droit, ils sont très curieux, très intéressants à analyser. C'est ce que j'essayerai de faire dans ma prochaine lettre.

1. *Principles of Political Economy*, t. I, p. 271.

X.

EFFETS DU DROIT DE PRIMOGÉNITURE.

Les effets du droit légal de primogéniture, en Angleterre, sont très différents, quoique tous également fâcheux, selon qu'il s'agit de petites ou de grandes fortunes.

Prenons le cas d'un petit propriétaire foncier ayant quatre enfants. S'il meurt intestat, la loi livre à l'aîné la totalité de l'héritage. Voilà donc trois des enfants réduits à la misère.

Supposons maintenant que l'homme qui meurt sans avoir fait aucune disposition testamentaire soit un riche landlord, un membre important de l'aristocratie, le résultat sera tout autre. L'aîné des enfants, mis en possession, par la mort de son père, d'une fortune immense, sera capable, non seulement d'aider ses frères, mais de leur frayer la voie aux emplois, aux honneurs, aux dignités. Représentant d'une puissante maison, il disposera de plusieurs sièges au parlement; il exercera une influence politique considérable; il forcera les ministres à compter avec lui; il obtiendra pour un de ses frères une place lucrative dans l'administration, pour un autre quelque haute dignité dans l'Église; bref, de la concentration même de tout le patrimoine paternel entre ses mains résultera pour lui le pouvoir d'indemniser largement les membres de sa famille, aux dépens du public, ou, du moins, à ses frais. Le comte de Shrewsbury a dans l'Église cinq frères, dont quatre se partagent un revenu annuel de 4 290 livres sterling (107 250 francs). Un

sixième est *sergeant at arms* dans la Chambre des lords. Voilà donc le mécanisme de la puissance aristocratique en Angleterre expliqué. A l'aîné des enfants, la terre; à ses frères, les bénéfices du patronage.

Étonnez-vous, après cela, si le principe de primogéniture, en Angleterre, trouve dans les cadets des partisans aussi fougueux que le sont les aînés eux-mêmes!

Cela durera-t-il? A cet égard, le doute est permis. Ou je me trompe fort, ou le principe du concours, introduit depuis peu comme motif de préférence dans la distribution des fonctions publiques, est une mine pratiquée sous l'édifice de l'aristocratie anglaise. Si ce principe du concours, qui va se développant à petit bruit, arrive jamais à prévaloir, adieu la compensation que les aînés ont à offrir aux cadets! Et, alors, il est probable qu'on verra se produire en Angleterre ce qui s'est produit en France. Le jour où il n'y aura plus que les aînés qui seront intéressés à maintenir le droit d'aînesse, l'édifice chancellera! Mais le moment n'est pas encore arrivé.

Au surplus, s'il advient très souvent que les cadets des grandes familles soient pourvus aux frais du public, cela n'est pas absolument de rigueur; et c'est surtout lorsque le cas ne se réalise pas ou tarde un peu à se réaliser, qu'il est curieux d'étudier les effets du droit de primogéniture. Élevés dans des idées d'orgueil et des habitudes de luxe, les puînés des grandes familles sont naturellement conduits, aussi longtemps que la fortune leur manque, à unir les vices de l'aristocratie à ceux de la pauvreté. Il leur faut, qu'ils aient ou non les moyens de se la procurer honorablement, une vie fashionable. Le caractère de leurs relations les condamne à un genre d'existence sans rapport avec l'étendue de leurs ressources. Le monde, les parties de plaisir, la chasse, le jeu, le vin, les femmes sont choses qu'on aime, mais qui coûtent. On s'endette; on s'accoutume à mettre de côté

certains scrupules qui gênent; on prend une maîtresse qu'on trompe et qu'on finit par abandonner, faute de pouvoir l'épouser sans déroger; et, faute de pouvoir oublier qu'on est le fils d'un *nobleman*, on oublie quelquefois d'être un honnête homme.

Nul doute que ce ne soit là un grand mal. Mais — je crois l'avoir dit déjà dans une précédente lettre et je le répète, — M. Bright, en se bornant à demander que la *loi* de primogéniture soit abolie, propose un remède dont l'insuffisance est manifeste. On ne doit pas perdre de vue que, si la loi de primogéniture intervient en Angleterre, c'est seulement dans le cas où le propriétaire meurt sans laisser de testament, et ce cas ne se présente que de loin en loin. Usant de la liberté de tester, les grands propriétaires lèguent leurs biens au fils ainé presque toujours, et les petits propriétaires font de même, sans que la loi ait rien à y voir. En réalité, ce qui constitue, en Angleterre, la force du droit d'aînesse, ce n'est pas la loi, c'est l'opinion.

Supprimer la première ne suffirait certes pas pour faire disparaître ce qui est la conséquence de la seconde. Si la loi cessait de donner à l'aîné l'héritage de celui qui meurt intestat et ne prescrivait que dans ce cas l'égal partage, qu'en résulterait-il? C'est que le nombre de ceux qui négligent aujourd'hui de faire un testament en faveur de l'aîné, parce que la loi rend cette précaution inutile, useraient de la liberté de tester dans le sens du droit d'aînesse, dès que la loi ne serait plus là. Où serait l'avantage? M. Bright répond que ce serait donner la sanction de la loi à ce qui est juste et la retirer à ce qui ne l'est pas. Théoriquement, oui; mais, pratiquement, il est à craindre que l'effet ne fût inappréciable dans un pays comme celui-ci, où tout est affaire d'opinion.

Il est vrai, cependant, qu'en Amérique, Jefferson ayant réussi à faire abolir par la législature de la Virginie la loi de primogéniture, qui s'appliquait, ainsi qu'en Angleterre,

aux cas de mort *ab intestat*, et qui avait été jusqu'alors rigidement exécutée, cette abolition exerça une salutaire influence sur l'usage fait de la liberté de tester. Mais, en citant cet exemple, M. Bright, n'aurait pas dû oublier que c'est l'esprit démocratique qui domine en Amérique, tandis que c'est l'esprit contraire qui, en Angleterre, explique la consécration et le maintien du droit d'aînesse. Il faut aux lords de grandes propriétés territoriales pour soutenir l'éclat de leur maison et monopoliser le pouvoir politique.

Or l'existence du droit d'aînesse empêche les grandes propriétés d'être rompues à la mort du père. Là est le grand secret.

Mais, si l'aîné était un prodigue, s'il contractait des dettes, s'il lui prenait fantaisie de vendre telle ou telle partie du bien patrimonial, s'il s'y voyait obligé?... C'est le sentiment de ce danger qui a fait ajouter au droit d'aînesse le droit de substitution (*entail*), c'est-à-dire le droit exorbitant reconnu au propriétaire de léguer son bien à son fils aîné, et, celui-ci mort, au fils aîné de celui-là, et ainsi de suite. D'après la loi aujourd'hui en vigueur, il est loisible à chacun de laisser sa propriété même à des enfants qui peuvent ne venir au monde que vingt et un ans après. En vertu de ce système, le sol, en Angleterre, est immobilisé pour des cinquante, des quatre-vingts, des cent ans; et aussi longtemps que la propriété reste frappée de substitution, elle est inaliénable, quelque avantageuse que la faculté de la vendre pût être et au public et au propriétaire lui-même. Inutile d'insister sur la nature et la portée d'un semblable arrangement. Il a pour but manifeste et pour effet certain d'empêcher la division des grands domaines, de les retenir dans les mêmes familles, et, par conséquent, de perpétuer l'aristocratie.

Vainement alléguerait-on en faveur de ce système la nécessité d'ôter à une certaine classe de personnes le pouvoir de se ruiner. La société n'a que faire de proté-

ger contre le résultat naturel de leurs vices ou de leurs folies les libertins, les prodigues, les héritiers dégénérés de quelque nom ancien, ou les trop dignes héritiers d'une fortune acquise par quelque récente intrigue.

XI.

LES « SETTLEMENTS ».

Depuis que j'ai abordé le sujet de la tenure aristocratique du sol, chaque jour est venu témoigner de l'importance permanente et de l'à-propos sans cesse renaissant de cette question.

Aujourd'hui, par exemple, de quoi se préoccupe ici l'opinion publique? Je jette les yeux sur le *Times*, et j'y lis que les paysans irlandais émigrent en masse. Ne pouvant exporter leurs « landlords », ils s'exportent eux-mêmes. L'étendue de l'Océan n'a rien qui les fasse hésiter. Les tempêtes que son sein recèle n'ont rien qui les épouvante. L'Amérique, voilà désormais leur terre promise. Arrivés là, il leur faudra, peut-être, qui sait? se aire *chair à canon* dans les rangs de l'armée fédérale. E qu'importe? Une balle tue vite, tandis que la faim tue lentement. Vous demandez où ces hommes puisent la force de fuir la patrie? Ce qu'ils fuient, c'est la faim, c est l'insupportable et dégradante misère qui naît pour eux de la constitution aristocratique de la propriété; car, bien que l'Irlande soit livrée au régime de la petite culture, là n'est point la principale cause de ses maux. Comme l'Angleterre, et plus cruellement encore que l'Angleterre, l'Irlande est affligée de la maladie du « landlordisme ». En

France, du moins, le paysan est maître de son champ. En Irlande, non seulement le paysan n'est pas propriétaire, mais il ne jouit même pas de ce genre de possession dont un bon bail garantit la paisible durée. Il est simple *tenant at will*, c'est-à-dire qu'on le renvoie quand on ne veut plus de lui; et, dans la plupart des cas, l'éviction est un arrêt de mort. Et quelle rente écrasante il faut que le paysan irlandais subisse pour chaque lambeau de terre! La population agricole, dans ce pays infortuné, est tellement hors de proportion avec le capital destiné à la faire vivre; le nombre des affamés qui se disputent, ainsi qu'une proie, le droit de gratter la terre, est si considérable, et la concurrence désespérée qu'ils se font rend le propriétaire si complètement maître des conditions, qu'il n'y a pas de limites à l'élévation de la rente. Le paysan irlandais doit la payer telle qu'on l'exige de lui, dût-il la suer par tous les pores. Sinon, qu'il fasse place nette et aille mourir ailleurs. Mais il est dangereux de compter sur la docilité du désespoir. Celui qui est menacé d'être tué par la faim s'arme d'un fusil; et, opposant la menace à la menace, la terreur à la terreur, l'assassinat à l'éviction, donne bien souvent un meurtre pour dénouement à un contrat. Dès lors, nulle sécurité pour les personnes; nulle sécurité pour les propriétés. Le capital s'effraye, n'ose s'approcher ou s'enfuit, sans que le flot de la population cesse pour cela de monter. La disproportion entre le nombre des bouches à nourrir et les moyens de subsistance augmente avec une rapidité terrible. La concurrence devient de plus en plus forcenée; la rente hausse de plus belle; les engagements subis par nécessité sont violés de plus en plus; les cas d'éviction se multiplient, et aussi... les cas de meurtre. L'effroyable abîme va se creusant de jour en jour.

Voilà l'émigration en masse des Irlandais suffisamment expliquée, n'est-ce pas? Et, certes, il n'y a pas de raison

pour que le *Times* s'en inquiète, tant qu'elle n'ira pas au delà de certaines limites. Mais, s'il arrivait d'aventure que ces limites fussent dépassées! s'il arrivait que les rangs de la blême armée des travailleurs s'éclaircissent au point de faire que le travail, au lieu d'être, comme aujourd'hui, plus offert que demandé, fût plus demandé qu'offert, le « landlordisme » y trouverait-il son compte, et le *Times* continuerait-il de dire, sur ce ton dégagé qui semble lui coûter peu à prendre : « Les Irlandais s'en vont? Eh bien, bon voyage! »

Mais revenons à l'histoire du « landlordisme » dans l'Angleterre proprement dite.

Au nombre des moyens par lesquels les grandes propriétés se maintiennent intactes, il faut placer ce qu'on nomme *settlement*, c'est-à-dire l'acte en vertu duquel la personne en possession d'un domaine n'en jouit qu'à titre viager, son fils aîné étant appelé à succéder par la voie de substitution.

Le but des « settlements » est de paralyser entre les mains du possesseur l'exercice du droit absolu de propriété; d'empêcher, par conséquent, l'aliénation de son bien, soit en tout, soit en partie, et de mettre de la sorte obstacle à ce que ce bien sorte de la famille.

Ce n'est pas que le pouvoir reconnu par la loi d'immobiliser la terre au moyen des « settlements » soit absolu et illimité; non : la loi veut, au contraire, que tout domaine soit, dans certains cas donnés, sujet à l'aliénation.

Il suffit, par exemple, pour qu'une terre frappée de substitution puisse être vendue, que le propriétaire usufruitier — c'est ordinairement le père — obtienne à cet effet le consentement de l'héritier qui vient après lui, lequel est, en général, son fils aîné, techniquement nommé le *remainder in tail*. Mais l'opinion et l'usage déjouent en ceci les prévisions de la loi. Elle donne un pouvoir;

tous ceux à qui elle le donne se croient intéressés à ne point user.

D'un autre côté, il est très vrai que nul ne peut disposer de son bien de manière à paralyser le droit absolu de propriété pour une période de temps plus longue que la vie de la personne ou des personnes existant à l'époque de « settlement », en y ajoutant un intervalle de vingt et un ans. Telle est la loi. Mais, en fait de domaines *settled*, voici ce qui se passe. Dès que le fils auquel le domaine est substitué a atteint sa majorité, ou bien lorsqu'il se marie, son père, qui a l'usufruit sa vie durant, et lui-même font les démarches requises pour obtenir la propriété absolue; après quoi, un nouvel acte de *settlement* a lieu, le père redevient usufruitier sa vie durant, le fils est investi du même titre, et le domaine, qui antérieurement lui était substitué, l'est alors au fils aîné qui naîtra de son mariage. Et ainsi de suite. De cette façon, grâce aux renouvellements successifs, systématiques, de l'acte par lequel la terre n'est censée soustraite à l'aliénation que pour un temps donné, la possession du sol se perpétue dans les mêmes familles.

Ajoutez à cela qu'il y a nombre de terres tenues en fidéicommis, dont la vente, en supposant qu'elle eût lieu, serait nulle, faute d'un titre reconnu valable de la part du fidéicommissaire. Ce système a du bon sans doute : il met à l'abri de tout accident et de toute fraude la propriété des enfants, celle des femmes; mais, comme on y a souvent recours sans autre but que de lier les mains au propriétaire réel, il en résulte un nouvel obstacle à la mobilisation de la terre.

Quant à la transmission des propriétés, lorsqu'elle est loisible, par combien d'entraves n'est-elle pas gênée, sans parler de ce qu'elle rapporte aux gens de loi et de ce qu'elle coûte aux parties contractantes! Souvent, il faut des mois pour se procurer un titre; souvent, des

années. Les diverses modifications apportées à l'exercice du droit de propriété en vue du maintien des grandes amilles font que, la plupart du temps, ce droit est la bouteille à l'encre. L'homme qui veut acheter une terre a tout d'abord à traverser un dédale où il ne peut s'avancer qu'à tâtons; et la loi qni règle ce genre de transaction est si obscure, si compliquée, que, selon l'expression de M. Bright, Salomon lui-même serait fort embarrassé d'en venir à une décision, à moins que ce ne fût celle qu'il passe pour avoir prise dans un cas bien différent.

Aussi est-ce un des abus que MM. Cobden et Bright dénoncent avec le plus de force, quand ils demandent qu'on applique au sol les doctrines de la liberté du commerce du *Free Trade*. Malheureusement, il n'est pas sûr que des facilités accordées pour le transfert des propriétés eussent l'effet que ces messieurs semblent en attendre. Le mal appelle des remèdes plus héroïques. Ces facilités, les grandes propriétés en profiteraient pour mieux dévorer les petites. Et, en ce qui touche la condition du laboureur, que gagnerait-elle à ce changement partiel? Ce n'est pas en se bornant à délivrer la mobilisation du sol de pareilles entraves qu'on mettra le pauvre en état d'acheter ce qu'il est dans l'impossibilité de payer!

J'ai essayé d'expliquer en quoi la constitution aristocratique de la propriété consiste dans ce pays, et comment elle se maintient ; il me reste à montrer les injustices qu'elle couvre, les maux qu'elle engendre à côté des services qu'elle peut rendre, et les dangers qui la menacent.

XII.

THÉORIE ANGLAISE DE LA RENTE.

Il est juste, il est utile, il est nécessaire que celui qui sème ait le droit de recueillir. Mais est-il juste, est-il utile, est-il nécessaire que le droit de recueillir appartienne à celui qui n'a point semé et lui appartienne pour toujours ? L'équité, l'intérêt général qui en est inséparable, la sécurité que réclament les travaux de l'agriculture, le temps qu'ils exigent, tout se réunit pour prouver que la propriété des *produits du sol* doit être assurée à qui féconde le sol par l'application de ses capitaux et l'emploi de son travail. Mais la propriété du *sol lui-même* peut-elle être d'avance, inconditionnellement, et à jamais, accaparée par quelques-uns, sans dommage pour la race humaine, sans confiscation de son droit ? En d'autres termes, n'y a-t-il aucune distinction à faire entre le *cultivateur* et le *landlord ?*

La réponse à ces questions se présente si naturellement, que, presque à aucune époque et dans aucun pays, le *droit de tous à la terre* n'a été aliéné en faveur de quelques-uns d'une manière absolue, irrévocable. Presque partout, presque toujours, l'État s'est réservé le pouvoir de régler, de limiter, de tempérer, selon la loi des convenances générales et l'exigence des cas, l'exercice du droit individuel de propriété. Qu'est-ce que la proclamation du principe d'expropriation pour cause d'utilité publique, sinon une affirmation solennelle du droit *de tous à la terre* ? Et quel argument, sur ce point, pourrait va-

loir celui qui résulte de la construction des chemins de fer? Vainement objecterait-on la condition de l'indemnité : dès que l'acceptation d'une indemnité devient obligatoire, le droit individuel de propriété cesse d'être absolu; c'est l'État qui est reconnu propriétaire du sol, en tant que sol. Et les lois sur l'hérédité, les lois sur les testaments, n'impliquent-elles pas le principe de la propriété par l'État, comme représentant de la société tout entière? Mais à quoi bon insister? On n'a que faire de prouver l'évidence! Même en Angleterre, ainsi que je l'ai déjà fait remarquer, nul, légalement et strictement parlant, n'a sur une partie quelconque du sol un droit individuel de propriété. Seul, l'État est considéré, en principe, comme propriétaire absolu de la terre. Les citoyens sont de simples occupants à des titres divers. Ils sont censés avoir l'*usage*, non la *propriété;* le *dominium utile*, non le *dominium directum*. A cet égard Blackstone s'exprime comme Édouard Coke; nul doute possible; et ce fait que la pratique ne répond guère au principe laisse subsister l'importance sociale du droit ainsi mis en réserve.

John Stuart Mill a certainement bien raison de dire : « C'est déjà un privilège que de jouir, à l'exclusion d'autrui, d'une portion du commun patrimoine. Si grande que soit la quantité de propriétés mobilières qu'un homme peut se procurer par son travail, un autre homme peut toujours, en employant les mêmes moyens, arriver au même résultat; mais, en matière de propriétés territoriales, il n'en va pas de la sorte : quiconque possède une terre en prive, par cela seul, quelque autre personne. Un tel privilège ou monopole ne saurait se justifier que comme un mal nécessaire; il devient une injustice, dès qu'il est poussé au point de ne pouvoir engendrer le bien qui doit servir de compensation à ce mal[1]. »

1. *Principles of Political Economy*, by John Stuart Mill, t. I, p. 287.

Voyons si c'est là une épreuve dont les *landlords*, ou possesseurs du sol en Angleterre, aient chance de sortir victorieux.

Ce qui constitue leur richesse, c'est la rente. Qu'est-ce que la rente ? D'où tire-t-elle son origine? Quelle est la loi de son accroissement progressif? Voilà ce dont il est indispensable de se rendre bien compte, si l'on veut se faire une juste idée du développement prodigieux et continu de l'opulence des *landlords*.

La loi de l'origine et de l'accroissement progressif de la rente, telle qu'elle est aujourd'hui généralement admise, fut donnée pour la première fois en 1801 par le docteur James Anderson dans un livre intitulé : *Récréations en agriculture*. On n'y fit pas alors grande attention ; et la question sommeilla jusqu'en 1815, époque à laquelle elle fut reprise et très savamment développée dans deux ouvrages qui firent du bruit : l'un par un avocat nommé West, et l'autre par le célèbre Malthus. Le titre du premier de ces deux ouvrages était : *Recherches sur la nature et le progrès de la rente*. Le second avait pour titre : *Essai d'application du capital à la terre*. Puis vint, en 1817, une brochure dans laquelle Ricardo exposait d'une manière complète la théorie qu'avait émise, au commencement du siècle, James Anderson, et qui a été, depuis, adoptée par le monde des économistes.

Pour qu'un cultivateur ait intérêt à confier son capital à la terre, il faut que, dans la valeur du produit total, il puisse trouver le remboursement de toutes ses avances, et, en outre, les profits ordinaires du commerce; car, sans cela, il est clair qu'il chercherait dans une autre branche d'industrie un emploi plus fructueux de son capital et de son activité.

De là cette conséquence, qu'il est une limite au-dessous de laquelle les prix ne sauraient descendre, sans que la production s'arrête. Mais, si les prix ne peuvent tomber

au-dessous de cette limite, ils peuvent fort bien s'élever au-dessus, de telle sorte qu'il y ait un excédent. C'est cet excédent qui, lorsque le propriétaire a le pouvoir de se l'approprier, constitue ce qu'on nomme la rente.

Ce pouvoir, le propriétaire le possède-t-il toujours? Non. Et dans quel cas le possède-t-il? Seulement dans le cas où sa terre est d'une qualité supérieure à d'autres terres mises aussi en culture.

En effet, le cultivateur de la terre qui est d'une qualité inférieure ou, ce qui revient au même, moins avantageusement située eu égard aux frais de transport, doit forcément vendre ses produits à un taux qui lui permette, et de rentrer dans le remboursement de ses avances, et de réaliser les profits ordinaires du commerce. C'est donc le taux auquel il est forcé de vendre ses produits qui devient le taux régulateur, puisqu'il ne saurait y avoir deux prix au marché. En d'autres termes, si, toutes choses égales pour ce qui est du travail mis en mouvement et du capital dépensé, le cultivateur d'une terre n° 1 lui fait produire cent quarts de froment, tandis que le cultivateur de la terre n° 2 n'en obtient que quatre-vingt-dix, le premier vendra au même taux que le second. Il restera donc au premier, en sus du remboursement de ses avances et de ses profits ordinaires du commerce, la valeur de dix quarts de froment, que le propriétaire ne manquera pas de réclamer et pourra réclamer avec succès, parce que, en cas de refus, il n'aurait pas de peine à trouver un autre capitaliste prêt à renoncer, pour avoir la préférence, à ce qui n'est qu'un excédant de profits et ne lui impose pas un sacrifice ruineux. Voilà comment la rente prend naissance.

Que si maintenant la population s'accroît au point qu'il faille mettre en culture une terre inférieure en qualité au n° 2 et ne produisant, par exemple, que quatre-vingts quarts de froment par l'emploi du même travail et du

même capital qui en font produire quatre-vingt-dix à la terre n° 2 et cent à la terre n° 1, le taux régulateur du prix de vente sera celui qui doit mettre le cultivateur de la terre n° 3 en état de remplacer son capital et d'en tirer un profit égal à celui qu'offrent les autres branches d'industrie. Les cultivateurs des terres n°s 1 et 2 vendant à ce prix, le premier aura un surplus de vingt quarts de froment, et le second un surplus de dix. Le premier sera donc amené à payer une rente double, et le second, qui n'en payait pas, en payera une, le cultivateur de la terre n° 3 ne payant rien jusqu'à ce qu'une terre de qualité encore inférieure, une terre n° 4, soit mise en culture. Et ainsi de suite.

Vous le voyez, à mesure que la population augmente, il faut que les moyens correspondants de subsistance soient demandés à des qualités de terre de plus en plus inférieures, et, à mesure que la culture s'étend à des terres de qualité inférieure, la rente des terres de qualité supérieure monte, monte, monte toujours. C'est-à-dire qu'un accroissement désordonné de la population, source de misère pour l'ensemble de la société, se trouve être pour le *landlord* une nouvelle source de richesse! La table suivante indique d'une manière frappante dans quelles proportions le revenu annuel de la propriété s'est élevé en Angleterre, y compris le pays des Galles, depuis 1800 jusqu'en 1852 :

Années.	Rente.
1800	22 500 000 liv. st.
1806	25 908 207 —
1810	29 503 074 —
1815	34 230 462 —
1843	40 167 089 —
1852	41 118 329 —

Ainsi, de 1800 à 1852, le revenu territorial des *landlords* aurait presque doublé !

Il est vrai que, dans ces rapprochements, il faut tenir compte des variations qu'a subies la valeur de l'argent. Prenons donc une table où les déductions aient été faites, celle dans laquelle Mac Culloch compare les années 1814-15 et 1851-52. Elle nous apprend que la somme totale des rentes payées aux *landlords* s'élevait, pour l'Angleterre et le pays de Galles, à 30 897 416 liv. st. en 1814-1815, et à 41 118 329 en 1851-1852, de sorte que, dans l'intervalle d'un petit nombre d'années, l'accroissement a été de 10 220 913 liv. st., ou 255 millions de francs.

Or, remarquez bien que ces chiffres me sont fournis par Mac Culloch[1], l'avocat le plus ardent et le plus systématique du landlordisme. Convenons-en : ce sont d'heureux mortels que ceux à qui « le bien vient en dormant » !

XIII.

OBSTACLES A LA MOBILISATION DU SOL EN ANGLETERRE.

L'idée de rendre la vente de la terre aussi facile que celle d'une montre, et un titre de propriété foncière aussi simple, aussi clair, aussi aisément négociable qu'un titre de rente, n'est pas une idée d'hier, en ce pays. Dès 1857, elle s'était imposée à l'attention de la législature.

1. *A Descriptive and Statistical Account of the British Empire.* T. I, pp. 557 et 558.

Un bill ayant pour objet de la réaliser fut présenté en 1856 par le gouvernement de lord Derby, et, si ce bill fut rejeté, il n'en fut pas de même de celui que proposa en 1862 le lord chancelier actuel, lord Westbury.

Assimiler la possession de la terre à celle d'une rente sur l'État, faire que tout domaine puisse être vendu ou hypothéqué absolument comme si le propriétaire avait son nom inscrit sur les livres du gouverneur et de la compagnie de la Banque d'Angleterre ; ouvrir carrière, en un mot, à la liberté du vendeur, en levant tous les doutes possibles sur la valeur de son titre, sur la réalité de son droit, et en garantissant de la sorte la sécurité de l'acheteur, tel était le but de lord Westbury.

Pour l'atteindre, il proposa l'adoption d'un moyen bien simple : l'établissement d'un registre public où les titres de propriété seraient inscrits de manière à faire foi.

Le bill qui établissait ce registre fut voté en 1862; mais, au lieu de lui donner un caractère coercitif, ainsi que l'auraient voulu les esprits logiques et clairvoyants, on décida que chacun pourrait, à son gré, user ou n'user pas des avantages qu'il offrait. Là, — jusqu'à ce jour du moins, — a été l'écueil. Personne ou presque personne n'a profité des facilités si libéralement mises à la portée de tous. Le nombre des demandes d'enregistrement n'a pas dépassé 65, et le nombre des titres enregistrés s'est à peine élevé à 11. Il est arrivé, chose étrange, que les propriétaires, auxquels la loi donnait le moyen d'ajouter à leur liberté d'action, d'accroître leur pouvoir individuel, d'augmenter la valeur de leur bien en le rendant parfaitement disponible, et d'affermir leur droit en le faisant passer de la région des ténèbres à celle du grand jour, ont préféré rester comme emprisonnés dans un régime où tout n'est qu'entrave et obscurité.

Est-ce donc que le bill de 1862 est mort avant d'avoir vécu? Et n'y-a-il plus qu'à l'enterrer? C'est l'avis de lord

Chelmsford, par qui l'oraison funèbre de ce malheureux bill a été prononcée dans la séance de jeudi dernier. Mais, pour qu'un père commande les funérailles de son enfant, il faut que le cœur de celui-ci ait bien réellement cessé de battre, que ses paupières soient bien réellement fermées. Lord Westbury, comme on devait s'y attendre, a donc déclaré qu'il ne partageait pas l'opinion de lord Chelmsford sur la gravité du cas, et il en a donné d'excellentes raisons.

Vous souvenez-vous de cette fantastique histoire d'arabe de Sindbad et du Vieux de la mer? Sindbad s'était endormi. Survient un monstre marin, très laid, très lourd, qui, passant ses jambes autour du cou de l'imprudent dormeur, ne voulut plus le quitter. Sindbad éprouvait-il le besoin de s'asseoir, le monstre, lui, avait envie de marcher. Sindbab se sentait-il frais et dispos, le monstre tombait en léthargie. Eh bien, les propriétaires de terres, en ce pays, ont leur monstre marin à porter, eux aussi, et c'est le « solicitor », l'homme de loi. N'est-ce pas l'homme de loi qui rédige leurs contrats de mariage, lui qui a la main sur la clef de leurs coffres, lui qui est leur inévitable conseiller, lui qu'ils subissent comme le dépositaire obligé de tous leurs secrets? S'il chemine, il faut qu'ils cheminent; s'il s'arrête, il faut qu'ils s'arrêtent. Il ferait beau vraiment approuver ce qu'il censure, accepter ce qu'il repousse et les voir applaudir à des réformes qui ne sont pas selon son cœur!

Il est conséquemment impossible que le succès immédiat de la réforme de 1862 ne dépendît pas de l'appui qu'elle rencontrerait chez les hommes de loi; et quelle chance y avait-il que cet appui fût obtenu?

Si l'homme de loi, ici, était payé en proportion de son travail et de sa responsabilité, au lieu de l'être en proportion de la longueur et de la multiplicité des actes qu'il a charge de préparer, ce serait à merveille. Mais, par mal-

heur, la rémunération du « solicitor » en Angleterre repose, ainsi que l'a fait remarquer lord Westbury, sur les faux principes qui amenèrent autrefois la législature à fixer un tarif pour le salaire des artisans et les profits du commerce. Sous l'empire du système actuel, en ce qui touche les émoluments de l'homme de loi, il lui est commandé, sous peine d'avoir à jeûner, de rendre les transactions, dont il est l'agent nécessaire, aussi difficiles, aussi obscures, aussi compliquées que possible. S'il pêche en eau trouble, c'est autant la faute de la loi que la sienne.

Et qu'en résulte-t-il? que le droit de propriété est comme enseveli sous une montagne de parchemins tout noirs d'un jargon inintelligible et sur lesquels nul n'apposa jamais sa signature avec une idée tant soit peu claire de ce qu'il signait. Le lord chancelier l'a dit avec raison, l'invention de l'imprimerie, qui a éclairé tant de branches du savoir humain, s'est arrêtée à la porte du ténébreux domaine de l'homme de loi. Beaucoup de mystères ont été pénétrés, mais non ceux dont il est le gardien et dont il vit, de sorte que ces mots de l'Écriture se sont trouvés vérifiés à la lettre : « L'homme de loi tient les clefs de la science et fait peser sur les hommes des fardeaux difficiles à porter. » Que vous semble de cette question adressée par lord Westbury à ses collègues de la Chambre haute : « J'en appelle à Vos Seigneuries : est-il un seul de vous qui sache quoi que ce soit concernant son titre à la propriété de ses domaines? »

Ne voilà-t-il pas, vraiment, un bel état de choses? Mais qu'importe aux landlords? Le principal inconvénient que présente l'extrême complication du système actuel est d'arrêter la mobilisation de la propriété foncière, et, si cet inconvénient est énorme pour le public en général, il se transforme en avantage pour l'aristocratie territoriale, que cette mobilisation ne tarderait pas à mettre en

pièces. La difficulté de vendre et d'hypothéquer, dont les landlords peuvent souffrir comme individus en certaines circonstances, leur profite comme classe. Elle contribue à assurer la possession du sol à un petit nombre de grandes familles. Voilà ce qu'on sent d'instinct dans l'aristocratie; voilà ce qui explique en partie le peu d'empressement que les propriétaires de quelque importance ont mis à enregistrer leurs titres, et voilà ce que lord Westbury n'a pas jugé à propos de dire. Il a mieux aimé attribuer l'insuccès du bill de 1862 à l'espèce de peur irréfléchie qu'inspire tout ce qui est nouveau et à l'opposition des hommes de loi, ennemis naturels de tout ce qui tend à simplifier les transactions.

Je lui dois, du reste, cette justice d'ajouter qu'il a annoncé l'intention de proposer un changement radical dans les bases sur lesquelles repose aujourd'hui le système de rémunération des hommes de loi. A la bonne heure! ce serait prendre le taureau par les cornes. Il n'est pas d'abus, après tout, qui soit d'essence immortelle.

Ceci me rappelle que je n'ai pas, à propos de l'histoire de Sindbad, complété la citation. Le pauvre marchand de Bagdad fut longtemps, bien longtemps, tourmenté par le monstre qui était à cheval sur ses épaules, et cela parce qu'il s'était figuré que l'affreux incube était un esprit, une chose mystérieuse, un démon impossible à vaincre et à tuer. Un jour cependant, cette idée lui vint que, puisque ce monstre avait un crâne, ce crâne pouvait être brisé. Là-dessus, il imagina d'enivrer son persécuteur et lui brisa le crâne à coups de pierre. C'était bien simple, n'est-ce pas? Pour se débarrasser du monstre, il avait suffi que Sindbad se débarrassât d'abord d'une idée fausse, savoir que le monstre était immortel.

XIV.

EN FAIT D'ARISTOCRATIE, QUELLE EST LA BONNE?

Je vous ai donné dernièrement des chiffres qui montrent d'une manière frappante dans quelle rapide progression s'accroît la richesse des « landlords ». Depuis, j'ai continué mes recherches, et, de renseignements puisés à une source officielle, l'*Inland Revenue Office*, il résulte qu'en 1861-1862, le revenu net payé annuellement par le sol à ses propriétaires ne s'élevait pas à moins de 54 678 412 liv. st., ou 1 366 960 300 francs.

Or, si l'on considère que, dans le budget présenté le 15 avril 1863 par le chancelier de l'Échiquier, les recettes du Royaume-Uni sont évaluées, pour l'année financière finissant le 31 mars 1864, à 68 280 000 liv. st., ou 1 707 000 000 de francs, on verra qu'avec le seul produit de la rente, l'État pourrait presque entièrement pourvoir aux dépenses publiques et se passer presque d'impôts!

Où s'arrêtera cette accumulation de richesses? Il est clair que la découverte de nouvelles méthodes scientifiques et l'application à l'agriculture de machines nouvelles tendent à augmenter indéfiniment l'opulence, et, par suite, la puissance sociale des propriétaires du sol. Dans une lettre écrite au *Morning Star* par M. James E. Thorold Rogers, auteur d'un savant travail présenté à la Société de statistique, je lis que le sol en Angleterre

produit huit fois plus qu'au XVIe siècle, et que la rente des forces naturelles du sol s'est accrue de 1 à 80, tandis que le prix nominal du blé s'est accru seulement de 1 à 12, et celui du travail de 1 à 8 ou 10. Il est très vrai que les progrès de l'agriculture sont sérieusement entravés dans ce pays par la pratique des baux résiliables à volonté, pratique introduite dans le but de rendre le propriétaire maître des votes du fermier ; mais ce sacrifice de l'intérêt agricole à l'intérêt politique n'empêche pas que des améliorations graduelles n'aient lieu, que les frais de production ne diminuent, et que la rente ne s'accroisse.

Que si, maintenant, on demande sur quoi se fonde la légitimité de l'énorme tribut que les « landlords » lèvent ainsi sur la société, la réponse, j'en ai peur, ne sera pas facile. Que représente la rente? La rémunération du travail? Non, puisque ceux qui la reçoivent ne mettent jamais la main à la charrue. L'intérêt du capital employé à la culture? Non, puisque ce capital est avancé par le cultivateur. Le prix des améliorations effectuées? Non, puisque l'argent dépensé en améliorations par les « landlords » est comparativement fort peu de chose, lorsqu'il y en a de réellement dépensé. Que représente donc la rente? Elle représente l'ancien droit de conquête, la division du patrimoine commun opérée jadis par la force, l'abandon en fait à quelques-uns de ce qui n'a cessé d'être considéré en principe comme la propriété de tous.

C'est une étrange et dangereuse erreur que celle qui consiste à confondre la propriété absolue du sol lui-même avec la propriété des produits qu'on en tire par l'emploi du capital et l'action du travail. Il est de la plus haute importance et il est de toute justice que la propriété des produits de la terre soit à qui la féconde; mais il est au moins douteux que l'intérêt de la société et la justice trouvent leur compte à un système en vertu duquel une

classe privilégiée de citoyens est appelée à recueillir ce qu'elle n'a pas semé.

Et toutefois il y aurait iniquité flagrante à abolir ce système sans indemniser amplement ceux en faveur de qui la société a permis qu'il s'établît et subsistât. Ce serait fouler brutalement aux pieds le respect dû aux transactions faites en vue de son maintien; ce serait passer l'éponge sur des contrats conclus sous l'empire de règles sanctionnées par le corps social tout entier, ce serait violer la foi publique.

Ceci bien entendu, la question est de savoir, d'abord pourquoi une réforme est nécessaire, et ensuite dans quel sens, de quelle manière, conformément à quels principes, elle devrait être tentée.

A entendre certaines gens, l'existence d'une opulente aristocratie dans un pays a cela de bon, qu'elle y élève le niveau de la vie sociale, qu'elle y répand la passion des arts, qu'elle y entretient, avec l'amour du luxe, le culte de l'élégance et le goût des plaisirs délicats. Ce serait à merveille, si la satisfaction de besoins très réels n'était pas sacrifiée de la sorte à la poursuite de besoins souvent artificiels et imaginaires; si l'extrême richesse des uns n'avait point pour corollaire l'extrême pauvreté des autres; si l'élégance raffinée des habitudes et la culture de l'esprit, en haut, ne répondaient pas, en bas, à des habitudes de grossièreté, à l'ignorance, à l'abrutissement. Que vient-on nous parler d'assurer à un petit nombre d'heureux mortels la possession du commun héritage, pour qu'ils soient par là mis à même d'encourager les progrès de la civilisation en la faisant tributaire de leurs jouissances? En quoi la masse de la société profite-t-elle des raffinements dont se vante l'aristocratie? Quel bénéfice intellectuel ou moral rapportent à tant de malheureux qui sont en peine de leur nourriture et de leur gîte, les objets précieux, les belles statues, les peintures ex-

quises, qu'elle emprisonne dans ses palais ou exile dans ses maisons de campagne? Nul doute qu'une aristocratie opulente ne fournisse aux productions de l'art et de l'industrie des consommateurs empressés; mais une société de travailleurs qui, pour avoir de riches clients, commence par se dépouiller en leur faveur, ne ressemble pas mal à un marchand qui donnerait de l'argent à ses pratiques pour les mettre en état de lui acheter ses marchandises.

Dans le livre où il se pose plus spécialement comme l'avocat de l'aristocratie [1], M. Mac Culloch dit : « C'est à ceux qui, des rangs inférieurs de la société, sont parvenus à en atteindre les hauteurs, que l'humanité est redevable de la plupart des inventions et améliorations qui ont si fort étendu l'empire de l'esprit sur la matière et tant ajouté à la somme du bonheur humain. Si les grandes fortunes étaient divisées, si le niveau de l'opulence était abaissé, le stimulant de l'inégalité venant à manquer ou se trouvant beaucoup affaibli, il y aurait moins d'émulation, et la société se rapprocherait d'un état stationnaire. »

Ce n'est certes point là ce que nous apprend l'histoire. Ce qu'elle nous apprend, au contraire, c'est que les grands génies dont l'humanité s'honore ont été dirigés par de tout autres mobiles que la cupidité, la vanité du rang, la soif des titres, et ce que M. Mac Culloch appelle « le stimulant de l'inégalité ». Ce qui a donné au monde des hommes tels que Socrate, Platon, Aristote, Tacite, Dante, Galilée, Raphaël, Leibnitz, Descartes, Schiller, Molière, Shakspeare, Watt, Newton, Pascal, etc., c'est la passion de la vérité, c'est le bonheur intime qu'on éprouve à exercer ses facultés et à suivre la loi de ses aptitudes. Le « stimulant de l'inégalité » n'a d'action, comme mo-

1. *Succession to property.*

bile, que pour la formation d'aristocraties artificielles, il n'entre pour rien dans la formation de l'aristocratie véritable, celle qui se compose des grands philosophes, des grands poètes, des grands artistes, des grands inventeurs, de tous ceux qui contribuent réellement à élever le niveau de l'humanité. Gœthe était homme de cour; mais ce ne fut pas l'homme de cour qui, dans lui, écrivit *Faust*. Bacon passe pour avoir trop aimé l'argent et préféré les honneurs à l'honneur; mais, alors même que cette accusation, aujourd'hui déclarée injuste par de bons esprits, serait fondée, il est bien certain que ce ne fut pas l'âpreté du gain et une vanité vulgaire qui rendirent Bacon capable de composer le *Novum Organum*. Ceux-là se font une singulière idée du génie, vraiment, qui le supposent asservi à des appétits misérables. Le représenter tel, c'est le calomnier.

XV.

POUVOIR POLITIQUE DE L'ARISTOCRATIE EN ANGLETERRE.

A mesure que j'avance dans mon travail, quelque fait nouveau vient mettre en lumière les abus inhérents à la constitution aristocratique de la propriété en Angleterre.

Parmi ces abus figure la concentration du pouvoir politique aux mains d'une classe particulière.

Ne vous étonnez pas si la Chambre des communes vient de repousser à une grande majorité la proposition

de M. Baines relative à l'extension du suffrage électoral. Ne vous étonnez pas si elle a fermé son oreille et son cœur aux adjurations éloquentes de M. Gladstone. Est-ce que, dans la distribution des pouvoirs, la Chambre des communes représente bien réellement l'élément populaire? Elle ne représente même pas l'élément bourgeois. Qu'on regarde à sa composition : la Chambre des communes est aristocratique par essence; elle est, en réalité, à la Chambre des lords ce que, dans les familles dominantes, les cadets sont aux aînés.

Voici, d'après un tableau que j'emprunte à l'ouvrage du docteur Édouard Fischel[1], comment la Chambre des Communes était composée en 1789; elle contenait :

216 pairs irlandais et fils de pairs anglais;
190 squires;
50 officiers appartenant, soit à l'armée, soit à la marine;
35 membres tenant de près à la Compagnie des Indes;
36 hommes de loi;
31 marchands.

558

Et aujourd'hui, après ce bill de réforme dont on a fait tant de bruit, comment la Chambre des communes est-elle composée?

Vous savez qu'en Angleterre les fils des lords reçoivent, du vivant de leurs pères, des titres qu'on appelle *titres de courtoisie;* c'est ainsi que les fils aînés des ducs, des marquis, des comtes, des vicomtes, portent le deuxième nom du père avec le titre inférieur, tandis que les fils cadets des ducs et marquis font précéder leur nom de famille du titre de lord, les fils cadets des comtes et vi-

1. P. 428 de la traduction anglaise.

comtes, de même que les fils de barons, prennent le titre d'*honorable*.

Vous savez aussi que ceux des pairs irlandais qui ne font point partie de la Chambre des lords peuvent être nommés membres de la Chambre des communes.

Ceci posé, combien croyez-vous que la Chambre des communes actuelle renferme de noms décorés d'un titre nobiliaire?

Parmi les membres, dont le nombre s'élève en tout à 658, je trouve 71 baronnets, 34 lords, 7 vicomtes, 4 comtes, 2 barons, 1 marquis et 47 membres ayant le titre d'*honorable*.

Je ne compte pas les chevaliers bacheliers (*knight bachelors*), quoiqu'ils aient, comme les baronnets, le titre de sir, parce que ce titre, en ce qui les concerne, n'est pas héréditaire. Je ne compte pas non plus ceux qu'on salue de la qualification de *right honorable*, parce que cette qualification s'attache à l'exercice de certaines hautes fonctions, et peut conséquemment être conférée à des *commoners*, sans qu'ils cessent pour cela d'être tels.

Voilà donc 166 familles nobles directement représentées au sein du pouvoir qui est censé agir comme contrepoids au pouvoir aristocratique. Or, si l'on songe que parmi les membres qui n'ont d'autre qualification que celle d'*esquire*, beaucoup sont étroitement unis à l'aristocratie par des liens de parenté et d'alliance, il faudra bien reconnaître qu'une pareille assemblée législative n'est là pour faire les affaires du *peuple* que dans la mesure des intérêts dont elle est plus particulièrement l'organe.

Au reste, ce serait merveille qu'il en fût autrement. Est-ce que, partout et toujours, le monopole du pouvoir politique n'a pas suivi l'accaparement du sol?

XVI.

COMMENT L'ARISTOCRATIE ANGLAISE USE DE SON POUVOIR.

Je crois avoir démontré que le monopole du pouvoir politique est, en Angleterre, le résultat naturel de la constitution aristocratique de la propriété. Pour être juste, je dois dire que ce monopole n'a pas mis trop d'obstacles au développement graduel des libertés publiques.

Il existe de cela plusieurs raisons.

En premier lieu, la Chambre des lords et la Chambre des communes, bien que disposées par la nature des éléments dont elles se composent à servir à peu près les mêmes intérêts, ont néanmoins tendu, grâce à la puissance de l'*esprit de corps*, à se faire contrepoids l'une à l'autre.

En second lieu, la division de l'aristocratie anglaise en deux partis rivaux, les tories et les whigs, a contribué de la manière la plus efficace à la marche du progrès, chacun des deux partis s'étant vu forcé, lorsqu'il n'avait pas le pouvoir, à courtiser la faveur populaire pour le conquérir, soit en faisant à l'esprit de liberté de sages concessions, soit en soutenant d'utiles mesures, soit en prenant l'initiative des réformes devenues nécessaires.

Au fond, il ne serait pas très facile de tracer entre les tories et les whigs, depuis 1679, époque à laquelle ces dénominations commencèrent d'être employées, une

ligne de démarcation bien fixe, bien invariable, au point de vue de la différence des principes. Que le dogme de l'obéissance passive, le respect des prérogatives de la couronne, l'attachement aux privilèges de l'Église, aient été particulièrement représentés par les tories, tant que dura dans toute sa force le mouvement qui avait renversé Jacques II, nul doute à cela; et même on peut dire que, pendant le XVIIIe siècle, l'aristocratie whig n'était pas éloignée d'avoir des tendances républicaines. En tout cas elle ne se faisait pas scrupule de regarder les rois comme justiciables des peuples. Horace Walpole, par exemple, n'avait-il pas suspendu dans sa chambre à coucher une copie de la sentence de mort rendue contre Charles Ier, avec cette inscription caractéristique : *Major charta?* Mais il n'en est pas moins vrai qu'on vit très souvent les tories et les whigs changer absolument de rôles, selon qu'ils se trouvaient au pouvoir ou dans l'opposition. Sous le règne d'Anne et sous celui de George Ier, les whigs étaient pour le système des Parlements septennaux, des tarifs protecteurs, des armées permanentes; les tories, au contraire, pour les Parlements triennaux, la liberté du commerce, le maintien de la milice. Les « bourgs pourris », dans un temps où ils assuraient la prépondérance politique aux wihgs, n'eurent pas de plus zélés dénonciateurs que les tories, et toutes les fois que les premiers ont fait mine de mettre dans leurs intérêts la classe moyenne, les seconds ont eu soin de chercher un appui dans la classe ouvrière. Aujourd'hui, la différence d'opinions entre les uns et les autres est si peu perceptible, que vous m'embarrasseriez fort si vous me demandiez de la préciser. La lutte n'est guère plus qu'entre des familles et des familles, des noms et des noms. C'est à qui d'un lord Russell ou d'un lord Derby saura conquérir le pouvoir et, après l'avoir conquis, le garder. Bientôt les dénominations de *tories* et de *whigs* seront tombées en dé-

suétude; et il est certain que celles de *conservatistes* et de *libéraux*, maintenant employées de préférence, ne répondent à rien de parfaitement déterminé, du moins en ce qui touche la politique intérieure. Pour les libéraux comme pour les conservatistes, la question est de prendre en main les affaires, de disposer des emplois, de gouverner; et, pour les conservatistes comme pour les libéraux, le moyen d'y réussir consiste à satisfaire, quand elles se montrent impérieuses, les exigences de l'opinion. Voilà de quelle manière il arrive que la rivalité des deux grandes fractions entre lesquelles l'aristocratie anglaise se divise, profite, en fin de compte, à la liberté et au progrès.

Il faut bien le dire, d'ailleurs, l'aristocratie anglaise est la plus intelligente qui ait jamais existé. Elle ne compromet jamais par une opiniâtreté aveugle la force de résistance qu'elle possède. Elle sait fléchir à propos. Loin de s'opposer au mouvement des esprits quand il y aurait danger à le faire, elle le devance.

Ce n'est pas qu'il faille faire honneur à l'aristocratie anglaise d'un amour enthousiaste et désintéressé du progrès : non; elle agit sous l'empire de son intérêt bien entendu, voilà tout. Elle accorde ce qu'il y aurait danger pour elle à refuser. S'il lui arrive de prendre, par quelques-uns de ses membres, l'initiative d'une réforme, c'est afin que cette initiative, dont l'heure a sonné, ne soit pas prise en dehors d'elle, contre elle. On peut même dire que, la plupart du temps, elle n'entre ainsi en rapport avec le progrès que pour l'arrêter à mi-chemin, sous prétexte de le servir. Vanter son désintéressement serait donc puéril, mais nier sa sagesse serait injuste.

Parmi les questions de nature à préoccuper ou à émouvoir le peuple, j'en vois peu que je ne trouve associées à un grand nom. Le comte de Shaftesbury, le comte de Carlisle, le comte Grey, lord Stanley, lord Goderich, sir John Packington, voilà les personnages qui attirent les

yeux et la pensée, dès qu'il s'agit de questions relatives, soit à l'établissement d'écoles pour les indigents, soit à l'assainissement des quartiers qu'habitent les pauvres, soit à la limitation du travail des enfants et des femmes dans les manufactures, soit aux réformes à introduire dans l'éducation.

Je viens de citer lord Goderich : Jamais je n'oublierai l'impression que me laissa la première visite qu'il me fit l'honneur de me faire. Lord Goderich, jeune encore, est doué de cette distinction parfaite de langage et de manières qui, en Angleterre, caractérise l'aristocratie; mais à cela se marie, chez lui, une intelligence pénétrante et naturellement *chercheuse*. Il m'entretint avec une sollicitude grave des intérêts des classes populaires; et je fus aussi étonné que charmé de rencontrer dans un homme de son rang un de ces esprits qui ne rejettent rien sans un examen préalable, et auxquels, suivant un mot expressif de M. Émile de Girardin, « aucune idée ne fait peur ».

Il est certain qu'à la tête de l'aristocratie anglaise figurent des hommes rompus de bonne heure à la pratique des affaires, actifs, vigilants, capables d'initiative.

Et cela se conçoit. L'aristocratie anglaise, en effet, ne forme pas, comme l'ancienne noblesse française, une caste exclusive, superposée à la société et stupidement emprisonnée dans son orgueil. Vous savez que le souverain de la Grande-Bretagne ne peut pas créer de lords écossais et ne peut instituer qu'une pairie irlandaise sur trois vacances; mais vous savez aussi qu'il peut créer des pairs d'Angleterre en aussi grand nombre qu'il le désire. Il résulte de là, ainsi que je le disais dans une lettre précédente, que l'aristocratie anglaise se recrute dans tous les rangs, offre un but à toutes les ambitions et une perspective à tous les talents, se renouvelle et se rajeunit sans cesse par l'adjonction de toutes les forces vives du pays.

L'historien Macaulay est mort pair du royaume. La concentration du pouvoir politique aux mains de l'aristocratie perd de cette façon une partie du caractère odieux qui s'attache à l'exercice d'un monopole, sans compter que les mauvais effets de cette concentration sont considérablement atténués par l'existence d'une presse libre, au contrôle de laquelle n'échappe aucun acte de la vie publique.

Il convient donc de ne pas s'exagérer la gravité des conséquences qu'entraîne l'abus signalé. Mais il convient aussi de ne pas fermer les yeux sur ce qu'il a de funeste, en dépit de tous les correctifs.

Il est, malheureusement, de règle que ceux qui font les lois s'étudient à les faire autant que possible à leur profit. L'aristocratie anglaise peut-elle se vanter d'avoir, sous ce rapport, montré un désintéressement exceptionnel? Le contraire n'est que trop prouvé par l'histoire de la « Land Tax » (impôt foncier). C'est merveille de voir à quel humble chiffre les landlords ont su maintenir la taxe mise sur leurs propriétés, alors que le revenu de ces propriétés ne cessait de s'accroître, et de s'accroître dans des proportions énormes. J'ai, à cet égard, de curieux détails à vous donner. Ce sera le sujet de ma prochaine lettre.

XVII.

LA « LAND TAX ».

C'est une fort curieuse et fort instructive histoire que celle de la partie du revenu public qu'on nomme en Angleterre la « Land Tax » (taxe sur la terre).

Vous n'ignorez pas que, sous le régime féodal, le sol était censé la propriété absolue du souverain. Lui prêter foi et hommage, et le suivre à la guerre avec un certain nombre d'hommes armés, telles étaient les conditions attachées à la possession des fiefs par les barons, vassaux et *tenants in capite*. En revanche, les terres ainsi tenues à foi et hommage étaient exemptées de la taille réelle ou impôt foncier.

Le rachat du service personnel par le payement du droit d'*escuage* fut la premiere brèche faite à ce régime. Les tenures militaires furent abolies par le Long Parlement, mesure confirmée plus tard par le premier Parlement de Charles II. L'exemption d'impôt dont les terres avaient joui cessa dès lors d'être motivée. De là ce qu'on appelle la « Land Tax ».

De 1698 à 1799, la « Land Tax » fut levée comme une taxe nouvelle que le Parlement votait chaque année. Mais, en 1799, sous le règne de George III, elle fut convertie en taxe perpétuelle, déclarée rachetable, et fixée à la somme de 2 037 627 liv. st. (50 940 675 fr.).

Les rachats opérés par les propriétaires auxquels il a plu de profiter de la faculté qui leur était offerte s'élevaient, le 25 mars 1864, à la somme de 779 819 liv. st.

Conséquemment, la « Land Tax » n'est aujourd'hui représentée que par le chiffre très minime de 1 257 800 liv. st. (31 445 200 fr.)

Maintenant, comparons, si vous voulez bien, les charges qui pèsent directement sur la terre en France avec celles auxquelles la terre est sujette en Angleterre.

Je prendrai l'année 1859, parce que j'ai sous les yeux, pour l'un et l'autre pays, tous les chiffres qui se rapportent à cette année ; et, comme il est juste de tenir compte de ce qui a été racheté, je supposerai que la « Land Tax » est aujourd'hui aussi élevée qu'en 1799.

Eh bien, même ceci accordé, les résultats de la comparaison sont les suivants :

France. — 1859.

Budget des recettes. . . .	1 773 919 114 fr.
Contribution foncière . . .	279 347 660 fr.

Angleterre. — 1859.

Budget des recettes. . . .	1 636 932 100 fr.
« Land Tax ».	50 940 675 fr.

Ce qui signifie que la terre, qui, en France, paye environ la *sixième* partie des impôts, n'en paye que la *trente-deuxième partie* en Angleterre !

Autre rapprochement bien digne d'être médité : la « Land Tax » est à peu près aujourd'hui ce qu'elle était du temps de Guillaume III (il y a plus d'un siècle et demi). Or, depuis ce temps-là, le revenu public en Angleterre s'est élevé de 3 895 204 liv. st. à 70 683 860 liv. st ; et le revenu des « landlords » de 9 724 000 liv. st. à 54678 412 liv. st. !

Vous le voyez, l'aristocratie anglaise a fait bon usage de son pouvoir parlementaire, et nul ne l'accusera d'avoir négligé ses intérêts.

Cependant que demanderait la justice ? « Je suppose, écrit John Stuart Mill, qu'il y ait un genre de revenu dont la tendance soit de s'accroître indéfiniment, sans aucun effort ou sacrifice de la part des possesseurs, ces possesseurs formant une classe que le cours naturel des choses suffit pour enrichir d'une manière progressive : l'État ne violerait pas les principes sur lesquels se base le droit de propriété privée, s'il s'appropriait ce surplus de richesse à mesure qu'il se produit. Ce ne serait pas, à proprement parler, prendre quoi que ce soit à qui que

ce soit : ce serait seulement faire profiter la société d'un accroissement de richesses créé par les circonstances, au lieu de souffrir que, sans avoir été gagné, il s'additionne à l'opulence d'une classe particulière. Eh bien, tel est le cas, à propos de la rente[1]. »

La vérité est que, selon l'expression du même John Stuart Mill, « les landlords s'enrichissent pendant leur sommeil en quelque sorte, sans rien faire, rien risquer, rien économiser ».

Et le grand penseur que je viens de citer n'a certes pas été le premier à pousser ce cri.

Non content d'appeler la rente un *prix de monopole*, Adam Smith dit : « On peut considérer la rente comme le produit de la *puissance de la nature* dont le propriétaire prête l'usage. »

Il dit encore : « Toute augmentation dans la richesse réelle de la société, toute augmentation dans la masse du travail qui y est mis en œuvre, tend indirectement à élever la rente réelle de la terre. »

Et ailleurs : « Des trois classes (entre lesquelles se divise la masse totale du produit annuel de la terre et du travail d'un pays, savoir celle qui vit de *rentes*, celle qui vit de *profits*, et celle qui vit de *salaires*), la première est la seule à laquelle son revenu ne coûte ni travail ni souci, mais à laquelle il vient pour ainsi dire de lui-même, sans qu'elle y apporte aucun dessein ou plan quelconque. »

C'est bien, en effet, l'usage de la puissance, de la fécondité de la nature, que loue le propriétaire du sol. Oui, c'est l'usage de l'air, de l'humidité, de la chaleur, que le cultivateur lui paye, absolument comme si la nature elle-même lui appartenait. Et, pour que le tribut prélevé par lui sur la fécondité naturelle de la terre aussi bien que

1. *Principles of Political Economy*, book V, chapter 2.

sur sa fécondité acquise s'accroisse de plus en plus, tout semble conspirer à l'envi. Car, ainsi qu'Adam Smith le reconnaît, les progrès dans la puissance productive du travail ont cet effet, qu'ils tendent directement à réduire le prix réel des produits manufacturés, et tendent indirectement à élever la rente réelle de la terre. N'est-ce pas contre des produits manufacturés que le propriétaire foncier échange cette partie de son revenu qui excède sa consommation personnelle? Et, quand leur prix baisse, ne se trouve-t-il pas en état d'acheter avec le même revenu une plus grande quantité d'objets de commodité, d'ornement ou de luxe?

Il n'a donc pas besoin de travailler, pour ajouter à ses richesses : le temps se charge de l'enrichir, sans qu'il ait à s'en mêler.

Quelle différence, sous ce rapport, entre lui et le capitaliste! Plus les capitaux autres que la terre abondent, plus ils se déprécient : risque auquel n'est point exposée la terre, qui est une quantité limitée. Cent mille francs en valeurs mobilières sont très loin de valoir aujourd'hui ce qu'ils valaient il y a un siècle, tandis qu'une terre qui valait cent mille francs il y a un siècle vaut aujourd'hui bien davantage.

La richesse générale et la population sont susceptibles d'un accroissement presque indéfini, et ne cessent effectivement de s'accroître; le commerce demande pour ses opérations une base territoriale de plus en plus large; on agrandit les villes et on en construit de nouvelles; l'établissement d'un chemin de fer vient tout à coup donner à tel faubourg, à tel district une valeur artificielle considérable, Tout concourt de la sorte à faire hausser le prix de la terre.

En Angleterre, cette hausse, dans les grands centres industriels ou commerciaux, présente quelque chose de vraiment fabuleux.

A Londres, le tout petit emplacement qui se voit au coin de l'église Saint-Paul, du côté du sud-est, ne vaut pas moins de 60 000 livres sterling (1 500 000 francs).

Lorsqu'on bâtit New-Oxford, le sol ne coûta pas moins de 57 000 livres sterling (1 125 000 francs) l'acre.

A Manchester, dans les parties les mieux situées de la ville, on a payé le terrain jusqu'à 200 000 livres sterling (5 000 000 francs) l'acre.

A Birmingham, le terrain occupé par un chemin de fer, le « London and Nort-Western Railway », a été vendu 60 000 livres sterling (1 500 000 francs).

Mêmes résultats à Sheffield, à Leeds, à Bradford, à Glasgow, à Belfast.

S'il est à Londres des hôpitaux qui jouissent de revenus princiers, c'est parce que, au lieu de leur laisser une somme en argent, les fondateurs leur ont légué des terres dont la valeur vénale était fort minime alors et est devenue immense depuis, à cause des maisons qu'on y a bâties et par le seul effet du progrès de la richesse générale, joint à celui de la population.

Ceci bien constaté, en vertu de quelle logique, en vertu de quelle loi d'intérêt public, en vertu de quel principe de justice, la société, prise dans son ensemble, serait-elle exclue, au profit de quelques-uns de ses membres, de toute participation à ce surcroît de richesse qui est dû à la fécondité du sol, à l'air, à l'humidité, à la chaleur, aux rayons du soleil, à l'augmentation de la population, à la construction des villes, aux inventions de la science, au progrès du commerce, au travail de la société tout entière?

XVIII.

LA TERRE DEVENUE EN ANGLETERRE UN ARTICLE DE LUXE.

Après avoir exposé sur quel principe reposait, en Angleterre, la tenure du sol;

Après avoir rendu compte des procédés au moyen desquels on était parvenu à y concentrer et à y perpétuer dans un nombre limité de grandes familles la possession de la terre;

Après avoir exprimé en chiffres l'immense accumulation de richesse qui, pour l'aristocratie, résultait de ce système;

Après avoir montré enfin cette aristocratie exerçant le pouvoir politique par la Chambre des communes aussi bien que par la Chambre des lords,

J'ai cherché dans l'histoire de la taxe sur la terre (« Land Tax ») une preuve de la sollicitude et du succès avec lesquels l'aristocratie anglaise avait fait tourner à son profit le monopole dont elle était investie, et j'ai dit :

Qu'en 1799, sous le règne de George III, la « Land Tax », transformée en taxe perpétuelle, avait été fixée à la somme de 2 037 627 livres sterling ou 50 940 675 francs;

Que, cette taxe ayant été, à la même époque, déclarée rachetable et divers rachats ayant été opérés depuis, elle ne s'élevait aujourd'hui qu'à 1 257 808 livres sterling ou 31 445 200 francs;

Que, par conséquent, la taxe sur la terre ne figurait

ici dans l'ensemble des impôts que pour un chiffre comparativement fort minime; et que ce chiffre était resté presque stationnaire, pendant que le revenu des propriétés territoriales, en vertu du cours naturel des choses, et sans aucun effort ou sacrifice de la part des propriétaires, n'avait cessé de s'accroître dans des proportions énormes.

A l'appui des explications d'Adam Smith sur les causes naturelles dont l'action tend à augmenter indéfiniment la richesse des propriétaires fonciers, lesquels s'enrichissent en restant les bras croisés et par le seul effet du progrès général, j'ai cité des chiffres caractéristiques et précisé le fabuleux surcroît de valeur qu'avait acquis un acre de terre dans ce pays, surtout là où l'industrie et le commerce ont déployé leur puissance, comme à Londres, à Manchester, à Birmingham, à Leeds, à Sheffield, à Glasgow, à Belfast.

Peut-être une objection se sera-t-elle présentée à l'esprit de mes lecteurs.

Il y a quelque temps, le *Times* faisait observer que 'achat d'un domaine était le plus piètre des placements. Il est certain, en effet, qu'un homme qui vise à un emploi lucratif de son argent n'en tirera pas aussi bon parti en achetant de la terre qu'en le plaçant dans les fonds publics, ou en l'associant à quelque entreprise sérieuse, ou en le prêtant sur hypothèque.

Mais il importe de ne pas confondre ce que la terre rapporte à un homme qui l'achète *aujourd'hui* avec ce qu'elle rapporte à un homme qui la possède *depuis très longtemps*.

Car c'est précisément parce que la valeur vénale ou nominale du sol a prodigieusement augmenté que l'acheteur est obligé d'en donner un prix hors de toute proportion avec le revenu qu'il a chance d'en tirer. Il faut effectivement que, dans ce revenu, il retrouve l'*intérêt du capital* employé à l'achat; et, s'il a payé un prix

comparativement très élevé, son revenu sera diminué d'autant. En d'autres termes, la *rente* du domaine acquis par lui ne constituera pas *pour lui* un bon revenu, parce qu'il aura eu à en payer la jouissance très cher.

Oui, si les acquéreurs *actuels* ne peuvent s'attendre à tirer qu'un fort mince revenu des terres qu'il leur a pris fantaisie d'acheter, c'est précisément parce que, entre les mains des *propriétaires de vieille date*, la valeur vénale du sol s'est prodigieusement accrue. Si l'argent, *aujourd'hui* placé en biens-fonds, rapporte peu, c'est précisément à cause du renchérissement progressif de la terre, renchérissement proportionné à cette augmentation progressive de la rente, qui, comme je l'ai déjà dit, est le résultat, non des efforts et des sacrifices des propriétaires, mais du développement naturel de la richesse générale, des progrès de l'industrie, des progrès du commerce, des inventions de la science, du travail de tous, en un mot.

Ceci a été très bien vu et très bien rendu dans un livre remarquable de M. Vidal : « Un domaine qui valait 100 000 francs il y a un siècle, et qui était affermé alors 5 000 francs, paye aujourd'hui 10 000 francs de rente; mais il a coûté au propriétaire actuel 300 000 francs, et peut-être davantage. La *rente* de cette terre a *doublé* réellement; cependant l'*intérêt du capital*, pour le propriétaire *actuel*, comparé au revenu de l'*ancien* possesseur, a *baissé*. Le domaine qui donnait autrefois *cinq mille* francs de rente en donne aujourd'hui *dix mille;* cependant l'*ancien* propriétaire retirait de son capital *cinq* pour cent, tandis que le propriétaire *actuel* ne retire que *trois et un tiers*[1]. »

Cet exemple montre d'une manière aussi claire que décisive comment il arrive qu'il n'y ait pas avantage au-

1. *De la répartition des richesses*, p. 154.

jourd'hui à placer son capital en biens-fonds, — à moins qu'il ne s'agisse de terrains achetés en vue de quelque entreprise commerciale, — quoique le fait de l'augmentation progressive de la rente soit un fait absolument hors de doute.

De là ces deux conséquences :

1° Que les grandes familles entre les mains desquelles la possession du sol, en Angleterre, s'est perpétuée, au moyen des droits de primogéniture et de substitution, n'ont cessé et ne cessent de s'enrichir, sans se donner pour cela la moindre peine;

2° Que, pour acheter de la terre aujourd'hui en ce pays, — si on l'achète, bien entendu, au point de vue de la propriété et non de la spéculation commerciale, — il faut non seulement être riche, mais ne savoir en quelque sorte que faire de son argent.

Le *Times* a dit un mot dont il tire une conclusion parfaitement fausse, mais qui est parfaitement vrai : *La terre est devenue ici une chose de fantaisie, un article de luxe.* On en achète quand on le peut, non pas à cause du profit qu'elle offre, mais à cause de la position sociale qu'elle donne. De fait, l'homme qui parvient à monter au rang de propriétaire foncier par l'achat d'un domaine quelque peu considérable se croit et est bien près de devenir un personnage. Il prendra sa place parmi ceux qui, dans sa province, se font gloire d'appartenir à la *gentry;* il sera du grand Jury, aux assises; le duc un tel l'admettra peut-être à l'honneur de sa table, quand l'heure des élections sera venue; les produits de son domaine auront chance d'être admirés aux fêtes de l'horticulture, et ses filles feront figure dans les bals du comté.

Aussi la propriété foncière possède-t-elle ici un appât incomparable. Le rêve d'or de tout Saxon est de parvenir un jour à être classé parmi les « landlords ». Le manufacturier soupire après l'heureux moment où il pourra

dire, en faisant sa promenade du matin : « Ceci est à moi. » Si, loin, bien loin, de la mère-patrie, le colon tourne les yeux vers elle, c'est dans l'espoir d'y revenir comme *country gentleman*.

Et d'où naît ce général appétit pour la terre? De l'amour du lucre? Pas le moins du monde. Il est des domaines fort étendus qui, achetés récemment, rapportent à peine 2 pour 100 à leurs acquéreurs, dans un pays où il est facile de placer son argent, et cela en toute sûreté, à 4 et 5 pour 100. Ah! c'est que, selon l'expression du *Times*, *la terre est aujourd'hui, en Angleteterre, un article de luxe*. Voilà tout le secret.

Mais il est un point que le *Times* a oublié d'éclaircir, c'est celui-ci : comment se fait-il que là où l'impôt pèse si lourdement sur les articles de première nécessité, il ne pèse pas du tout sur un *article de luxe?*

1864

II.

HISTOIRE DE L'UNION DE L'ÉGLISE ET DE L'ÉTAT EN ANGLETERRE.

Tandis qu'en France le parti libéral insiste pour la séparation absolue de l'Église et de l'État, en Angleterre nous l'avons vu protester hautement contre le dessein de tirer une ligne de démarcation bien distincte entre la juridiction ecclésiastique et la juridiction laïque, même en matière ecclésiastique.

Mais cette différence, qui résulte des conditions dissemblables faites à l'Église en Angleterre et en France, n'implique, entre les libéraux d'un pays et ceux de l'autre, aucune divergence de sentiments. Au fond, des deux côtés du détroit, la lutte est entre la liberté de l'esprit et l'intolérance théologique.

Il existe en Angleterre une haute cour d'appel en matière de jugements ecclésiastiques. Cette cour est composée d'ecclésiastiques et de laïques. Eh bien, la question de savoir si, pour décider en dernier ressort des choses qui touchent à la discipline ou à la doctrine de l'Église établie, on devrait substituer un *tribunal purement spirituel* à celui qui existe aujourd'hui, cette question s'étant élevée il y a quelques années en Angleterre, les cléricaux ont dit oui, ce qui tendait à la séparation de l'Église et de l'État, tandis que les libéraux ont dit non, ce qui tendait au maintien de leur union. Comment expliquer ce qui semble un intervertissement des rôles? L'expli-

cation se trouve dans l'histoire de l'origine et du développement de ce qu'on nomme en Angleterre « l'Église établie ». C'est cette histoire que je vais tracer à grands traits.

Ceux-là sont dans une étrange erreur, qui attribuent exclusivement aux caprices despotiques de Henri VIII, à son orgueil, à ses rancunes, l'indépendance de l'Église d'Angleterre à l'égard de la cour de Rome. Longtemps avant lui, les empiétements du pouvoir papal sur la juridiction du chef de l'État avaient rencontré un sérieux obstacle dans la fière répugnance du peuple anglais à subir le joug, même spirituel, d'une puissance étrangère. Déjà, sous Édouard III, la peine d'emprisonnement avait été décrétée contre quiconque en appellerait d'un jugement à la cour de Rome. Le fameux acte de *Præmunire*, qui interdisait de nouveau ces sortes d'appels sous des peines sévères, date du règne de Richard II. Henri VIII ne fit donc que suivre le mouvement de l'histoire dans son pays, lorsqu'il déclara formellement aboli le droit d'appel à la cour de Rome, et lorsque, soumettant à sa juridiction les tribunaux ecclésiastiques, il les sécularisa.

Sous un rapport, ce fut un grand bien; mais ce triomphe définitif d'une réforme longtemps poursuivie eut son mauvais côté. Il en résulta entre l'État et l'Église, à une époque où l'État était fiancé au despotisme, une union qui fit de l'Eglise l'instrument dont l'État se servit pour dominer les esprits et tyranniser les consciences.

D'une part, l'Église qui se séparait de Rome et s'intitulait nationale, n'en conserva pas moins tout ce qu'elle put conserver, soit des doctrines du catholicisme, soit de son esprit. Elle continua de se regarder comme « catholique », et, à ce titre, elle se crut le droit d'être, elle aussi, dogmatique, exclusive, intolérante.

D'autre part, le dépositaire du pouvoir civil ne s'était pas plus tôt vu investi de la suprématie, qu'il s'était érigé en pape. Ce fut en 1528 que le clergé salua dans Henri VIII

le chef suprême de l'Église; et, dès 1534, le Parlement reconnaissait au roi « le droit de châtier, de réprimer, de redresser, de corriger, d'amender tout ce qui, en matière d'erreurs, d'hérésies, d'abus, d'offenses, d'énormités, se liant, de quelque façon que ce pût être, à l'exercice de l'autorité ou de la juridiction spirituelle, pouvait être légalement châtié, réprimé, redressé, réformé, corrigé, amendé ».

Le despotisme et l'intolérance religieuse se trouvèrent ainsi en étroite alliance, ou plutôt, ne firent qu'un. L'Église réformée, qui se disait issue du droit de libre examen, s'arrogea, en fait de doctrines, une autorité non moins tyrannique que l'Église romaine, qui se prétendait infaillible; et, comme son chef, qui était le roi, avait en main la force, tout ce qui n'était pas elle dut disparaître ou fut écrasé. *Un prince*, disait Cranmer à Édouard VI, *est le représentant de Dieu : c'est donc à lui qu'il appartient de punir les crimes commis contre Dieu.* Qu'on rapproche de ces mots caractéristiques ce que Jacques Ier, en 1604, répondit aux remontrances des presbytériens : *Pas d'évêques, pas de rois*, et l'on aura la mesure des dangers que devait nécessairement faire courir à la liberté de conscience l'union de l'Église et de l'État en Angleterre. Et, en effet, malheur à qui s'avisa de ne pas accepter les doctrines de l'Église d'État ou ses cérémonies. La foi nouvelle eut pour sanction, comme l'ancienne, la prison, la potence, le bûcher.

Or, ce ne fut pas sur les catholiques seulement que porta le poids de la persécution, ce fut sur tous ceux qui osaient être dissidents : sur les calvinistes, qui ne voulaient pas d'un protestantisme mêlé de romanisme; sur les presbytériens, qui rejetaient l'épiscopat; sur les brownistes ou indépendants, qui rejetaient l'union de l'Église et de l'État. C'était le protestantisme se déchirant les entrailles.

Il est à remarquer que ce fut au tour de chaque secte

d'exercer la tyrannie, lorsque, en vertu de l'union de l'Église et de l'État, elle se trouva représentée sur le trône, si bien que le catholicisme lui-même put se vanter d'avoir eu sa part de ce sinistre privilège, dans l'Angleterre de la Réformation : témoin les flammes qui, sous le règne de Marie *la Sanglante*, dévorèrent et Rogers, et Hooper, et Latimer, et Ridley, et Cranmer, ce Cranmer qui, sous le règne précédent, trouvait si simple que « le prince, représentant de Dieu, punît les crimes contre Dieu » !

Après Marie, Élisabeth mit bon ordre à ce que la persécution continuât en sens inverse. A l'égard des catholiques, le protestantisme pouvait, jusqu'à un certain point, invoquer à cette époque le droit de légitime défense; mais Élisabeth fit plus que combattre les catholiques. Quiconque, catholique ou non, était appelé à un bénéfice ecclésiastique, ou voulait occuper un emploi civil, dut, comme condition préalable, prêter le serment de suprématie. Ce fut aussi sous Élisabeth, ce fut dans un synode provincial tenu en 1562, que l'on codifia, pour ainsi parler, la religion de l'Église établie, par la rédaction de ces fameux *Trente-neuf articles* qui reçurent, de la sanction que le Parlement leur donna, le caractère de *lois de l'État*, et qui sont, aujourd'hui encore, la base sur laquelle repose l'Église anglicane.

En déclarant que tout ce qui est contenu dans les Écritures suffit au salut; en subordonnant d'une manière absolue à la grâce le mérite des bonnes œuvres; en rejetant comme des inventions frauduleuses le Purgatoire, l'adoration des images, l'invocation des saints; en dénonçant comme contraire à la parole de Dieu et à la pratique de la primitive Église le fait de prier publiquement en latin, c'est-à-dire dans une langue que le peuple ne comprend pas, les *Trente-neuf articles* traçaient sans doute entre l'Église de Rome et l'Église anglicane une ligne de démarcation assez profonde pour empêcher de

les confondre, mais pas assez profonde pour satisfaire les logiciens les plus rigoureux du protestantisme.

Il est certain que les législateurs de l'Église établie avaient fait divorce plutôt avec les superstitions de Rome qu'avec ses doctrines essentielles.

Les cérémonies catholiques étaient en partie conservées; le nouveau rituel était fondé sur l'ancien; l'Église anglicane, en un mot, semblait vouloir se placer presque à égale distance de Rome et de Genève : que fallait-il de plus pour éloigner les calvinistes?

L'épiscopat était maintenu : que fallait-il de plus pour éloigner les presbytériens?

La reine était proclamée, par l'article 37, chef suprême de l'Église : impossible que les indépendants se ralliassent à un pareil principe.

Mais, à cette époque, l'union de l'Église et de l'État, c'était l'union du despotisme séculier et de l'intolérance cléricale : comment les non-conformistes auraient-ils échappé à la persécution? C'est un terrible pouvoir que celui d'hommes qui se croient en possession de la vérité, quand ils ont à leur tête un homme qui est en possession de la force!

Ce n'est pas que l'Église établie eût osé se proclamer infaillible. Le 19e des *Trente-neuf articles* dit ceci : « De même que l'Église de Jérusalem, d'Alexandrie et d'Antioche a erré, non seulement en matière de cérémonies, mais aussi en matière de foi, de même l'Église de Rome peut avoir erré. » Ces paroles contiennent une négation, sinon très directe, du moins suffisamment claire, de l'infaillibilité ecclésiastique. Mais l'Église d'Élisabeth n'en agit pas moins comme si elle avait été infaillible. De là cet *Acte d'Uniformité* de 1562, qui imposait à chacun l'obligation de se conformer au rituel de l'Église établie, et d'assister à ses cérémonies, — obligation qui ne fut pas moins fatale à la liberté des sectes dissidentes du protestantisme qu'à la liberté des catholiques.

Aussi qu'arriva-t-il lorsque, par l'avènement de Jacques Ier, les deux couronnes d'Écosse et d'Angleterre se trouvèrent réunies sur la même tête? Il arriva qu'on vit à la fois plier sous la tyrannie, et le presbytérianisme, qui avait triomphé en Écosse, et le puritanisme, qui avait pris racine en Angleterre, et le catholicisme, qu'on n'avait pu déraciner en Irlande.

L'oppression par l'Église, appuyée sur l'oppression par l'État, eut, du reste, ce résultat singulièrement heureux, de forcer la liberté religieuse à s'appuyer de son côté sur la liberté politique. Menacées l'une et l'autre en même temps, elles s'unirent pour résister. Ce fut pour avoir voulu fouler aux pieds les puritains d'Angleterre, et avoir essayé de courber les presbytériens d'Écosse sous le joug de la haute Église, que Charles Ier perdit sa couronne et la vie, l'Église épiscopale ayant entraîné le trône dans sa ruine, et la révolution religieuse n'ayant pu s'accomplir sans apporter avec elle la république.

Il y a cela de doublement affreux dans la tyrannie, qu'elle fait germer le désir d'être tyran jusque dans le cœur de ses victimes. Quand la liberté est victorieuse, il est rare qu'elle n'aspire pas à se venger sur les oppresseurs de la veille, et alors elle cesse presque toujours d'être la liberté.

On ne le vit que trop lorsque, après l'exécution de Laud, en 1644, et celle de Charles Ier, cinq ans plus tard, la cause de l'épiscopat, en Angleterre, sembla perdue. Les martyrs se transformèrent en persécuteurs. Dès la fin de 1654, à Londres, les ministres presbytériens avaient hautement protesté contre le principe de tolérance, dénoncé par Edwards, un d'eux, comme une suggestion du diable. Leur violence n'aurait pas connu de bornes, si Cromwell n'eût été là; et Cromwell lui-même se laissa pousser par la politique à l'intolérance, surtout à l'égard des catholiques.

La restauration de 1660, en rendant le sceptre à Charles II, rendit à l'épiscopat son pouvoir. Le glaive de la persécution n'avait pas été brisé. A leur tour, cavaliers et « churchmen » en purent manier la poignée; à leur tour, républicains et dissidents en sentirent la pointe.

Pendant les treize premières années du règne d'Élisabeth, il n'avait pas été obligatoire pour quiconque était fait diacre, puis devenait prêtre, puis obtenait un bénéfice, puis voulait passer d'un bénéfice à un autre, de prouver, chaque fois, son orthodoxie en déclarant souscrire sans réserve, sans condition, sans arrière-pensée, à tout ce qui est contenu, et dans les *Trente-neuf articles* et dans le *Livre des communes prières*. Le premier *Acte d'Uniformité* n'avait point exigé cela, et, dans le second, Élisabeth s'était contentée d'imposer au clergé l'obligation de souscrire à une *partie* des *Trente-neuf articles*. C'était seulement dans la vingt-cinquième année de son règne que cette reine impérieuse avait permis à l'évêque Whitgift de publier ses *Ordres à l'Église* (*Orders to the church*), lesquels prescrivaient une adhésion complète, et à chacun des *Trente-neuf articles* et au *Livre des communes prières*. Eh bien, sous Charles II, les bigots du protestantisme, redevenus les maîtres, trouvèrent moyen de rétrécir davantage encore le domaine, si étroit déjà, de l'orthodoxie protestante. Un nouvel *Acte d'Uniformité* chassa du giron de l'Église près de deux mille membres du clergé, et une succession de mesures iniques ôta en quelque sorte aux consciences le pouvoir de la respiration.

Aux termes du *Corporation Act*, il fallut, pour être élu à un emploi corporatif, prouver que, dans le cours de l'année, on avait reçu le sacrement.

Aux termes de l'*Acte de Conformité*, quiconque refusait de se conformer à l'Église dut prendre l'engagement de sortir du royaume sous peine de mort.

Par le *Five Miles Act*, il fut défendu aux ministres non-conformistes de s'approcher, à la distance de cinq milles, de toute ville où existait une corporation.

Par le *Conventicle Act*, les réunions de plus de cinq personnes dans une maison quelconque, pour affaire de culte, furent déclarées crimes, et punies par l'emprisonnement et la transportation.

Enfin, le célèbre *Test Act* de 1673 astreignit fonctionnaires publics et officiers de l'armée à déclarer par écrit qu'ils ne croyaient pas à la transsubstantiation.

Et les coups suivirent de près les menaces. Près de dix mille protestants furent arrêtés, sans parler des catholiques; et, sur quinze cents quakers jetés en prisou, il y en eut trois cent cinquante pour qui la prison fut un tombeau.

Voilà ce qu'avait produit l'union de l'Église et de l'État en Angleterre, lorsque Jacques II monta sur le trône.

Il est douloureux de penser que l'ardeur de ce prince à proclamer la liberté de conscience lui ait coûté la couronne et valu l'exil. La raison en est qu'en recommandant la tolérance, il n'était pas et ne réussit pas à se faire croire sincère. C'était au retour de la domination des catholiques qu'il travaillait, en faisant appel, pour leur compte, au principe de tolérance, principe auquel on savait bien que Rome ne se rallierait jamais. Les protestants de toute nuance se serrèrent les uns contre les autres, afin de faire face à l'ennemi commun, et Jacques II fut renversé.

C'était la seconde fois que l'union de l'Église et de l'État, après avoir enfanté la tyrannie, amenait ce résultat singulier, de faire sortir la liberté politique des dangers courus par la liberté religieuse.

Mais le triomphe de la première entraîna-t-il le triomphe de la seconde? Il en aurait dû être ainsi, ce semble. Malheureusement, de tous les genres de despotisme, il n'en est pas de plus difficile à dominer que le despotisme

clérical. L'épaisseur des ténèbres ajoute à l'éclat de la lumière : c'est en ce sens seulement qu'on peut dire que le *Toleration Act* forme un des points lumineux du règne de Guillaume III. Il est très vrai que cet acte fameux coupa court aux prescriptions oppressives de l'*Acte d'Uniformité*, et qu'il accorda aux dissidents le droit d'avoir leurs chapelles et qu'il mit leurs congrégations à l'abri de l'esprit persécuteur des périodes précédentes. Mais il ne dispensa les consciences ni de l'obligation de souscrire aux *Trente-neuf articles*, ni de celle de se déclarer contre la transsubstantiation, et il n'étendit pas aux catholiques le bénéfice de la liberté. Que dis-je! Les catholiques n'eurent jamais à traverser de si cruelles épreuves. Qu'on eût redoublé de rigueur à leur égard en Irlande, où ils avaient pris les armes en faveur de Jacques II, cela s'expliquerait de reste par des motifs purement politiques; mais, en Angleterre aussi, une main de fer pesa sur eux, et l'acte de 1700 leur fit une situation déplorable, qui s'aggrava encore sous la reine Anne.

Toutefois, l'heure approchait où la liberté religieuse allait profiter, une fois encore, et plus complètement que jamais, des conquêtes de la liberté politique. Ce fut un bonheur que l'appui prêté et demandé par les tories à l'Église établie, sous le règne d'Anne, d'abord parce qu'il eut pour effet de pousser de plus en plus les wighs à se rallier autour du principe de tolérance, et ensuite parce qu'il devint de la sorte manifeste que se mettre du parti de l'Église établie, c'était tendre vers l'absolutisme, épouser la doctrine de l'obéissance passive, revenir, en un mot, à des idées qui avaient fait leur temps en Angleterre. Et puis le vent du XVIIIe siècle commençait à souffler. Lorsque Anne mourut, en 1714, Locke avait écrit ses belles épîtres sur la tolérance; Hoadley avait publié son ouvrage sur la *mesure de l'obéissance*, et le

génie de Milton avait conquis sa place dans le monde des esprits qui créent l'histoire. L'abrogation du *Corporation Act* et *Test Act* en 1828, et l'émancipation des catholiques en 1829, ont été le résultat d'un mouvement qui devait passer, et a effectivement passé sur les résistances de George III, sur les répugnances aussi profondes mais moins énergiques de George IV, et sur l'opposition combinée de l'Église et du torysme.

Aujourd'hui, quel est l'état des choses? Un bien curieux spectacle s'offre aux yeux de l'observateur. L'union de l'État et de l'Église n'a pas été dissoute, mais il se trouve que l'esprit du premier en est venu à différer considérablement de l'esprit de la seconde. L'Église, — j'entends par là le clergé qui la gouverne, — est restée en général très intolérante, à côté de l'État, devenu libéral et même, en matière religieuse, indifférent. Pendant qu'on tonne, à Oxford, contre les hérétiques, et qu'on y dénonce les *Essays and Reviews*, et que le clergé croit la fin du monde arrivée, parce que l'évêque Colenso a mis en doute l'authenticité du Pentateuque, l'État se confine volontiers, et de plus en plus, dans des préoccupations d'un caractère tout à fait séculier. Il y a longtemps, Dieu merci, que la Chambre des communes a cessé d'être une assemblée de théologiens. Si, aujourd'hui, le Parlement s'occupe quelquefois, ainsi que cela eut lieu au mois de juin 1863, des *Trente-neuf articles* et du *Livre des communes prières*, c'est en vue d'une plus grande latitude à donner aux consciences, et pour aviser à en finir avec le dogmatisme clérical. A l'heure qu'il est, tout homme d'État, en Angleterre, est nécessairement, comme tel, érastien, c'est-à-dire fort peu disposé à reconnaître au clergé, quel qu'il soit, le pouvoir d'excommunier les gens.

Mais, bien que le lien intellectuel qui unissait l'Église et l'État se soit singulièrement relâché, le lien historique subsiste. La reine est toujours à la tête de l'Église. C'est

de sa juridiction suprême que relèvent les cours ecclésiastiques. C'est au « comité judiciaire de son conseil privé » qu'appartient le droit de décider souverainement de tout ce qui lui est soumis par voie d'appel, en matière de jugements ecclésiastiques.

Or, comme l'élément laïque a sa place dans ce comité, et que l'esprit de tolérance a décidément envahi l'élément laïque, les meneurs du clergé ne voient plus qu'un joug dans l'union de l'Église et de l'État. Ce joug, ils aspirent à le briser, pour mieux appesantir le leur sur ceux qui dépendent de leur autorité religieuse. Ils demandent à être maîtres chez eux, pour y pouvoir, tout à leur aise, tenir en échec les *récalcitrants*, châtier les *hérétiques*, et écraser sous le poids d'une prétendue orthodoxie le droit de libre examen. A ces superbes prétentions, leur contact avec l'État met quelque peu obstacle, et c'est ce qui les irrite.

Par contre, le parti libéral n'est frappé que de ce qu'un pareil contact, dans les circonstances données, présente de salutaire. Il se rappelle que toutes les décisions rendues récemment par le « comité judiciaire du conseil privé » l'ont été en faveur de la liberté de penser, et cela, grâce à la prépondérance de l'élément laïque, grâce à l'esprit de haute impartialité et de tolérance qui l'anime. Il sait à merveille ce que les Colenso, les Jowelt, les Williams, les Wilson, auraient à attendre d'un tribunal exclusivement ecclésiastique, contre lequel il n'y aurait pas de recours. C'est pourquoi il ne veut pas d'une ligne de démarcation que veulent ardemment, au contraire, les bigots de l'orthodoxie protestante, — pardonnez-moi de rapprocher ainsi deux mots qui hurlent de se trouver ensemble, — et il désire qu'il soit possible d'en appeler de l'intolérance du clergé de la haute Église au libéralisme de l'État.

1865.

III.

HISTOIRE DU FONDS LITTÉRAIRE.

Un de mes lecteurs m'a écrit pour me demander si l'on n'avait fondé en Angleterre aucune institution destinée à venir en aide aux hommes de lettres pauvres.

Voici ma réponse. — Cervantès mourut accablé d'infirmités et de misère. Hégésippe Moreau eut l'hôpital pour dernier refuge. Chatterton, menacé de mourir de faim, s'empoisonna. Combien d'autres exemples de ce genre ne pourrais-je pas citer? Les Athéniens punissaient l'ingratitude dans les individus comme un crime : que dire de l'ingratitude des sociétés à l'égard des bienfaiteurs intellectuels de la race humaine? Mais quoi! s'il arrive si souvent, hélas! que le génie est opprimé par la misère, la faute en est, non pas à l'indifférence de ceux qui profitent de ses bienfaits, mais aux vices d'une organisation sociale qui abandonne au hasard le sort des serviteurs de la pensée. Y a-t-il contre ce mal aucun remède partiel auquel on puisse recourir, en attendant que le mal lui-même disparaisse, par le progrès des institutions sociales considérées dans leur ensemble? Voilà la question que se posa, en Angleterre, dès 1773, M. David Williams.

Il y avait à Londres, à cette époque, dans Conduit street, une taverne où avaient coutume de se réunir plusieurs hommes de lettres distingués, parmi lesquels le célèbre Benjamin Franklin. Un jour, à un meeting que ce grand homme présidait, M. Williams proposa d'aviser aux moyens d'établir une société de secours en faveur des hommes de lettres tombés dans l'indigence. Benjamin Franklin déclara que le projet avait toutes ses sympathies,

mais qu'il le jugeait irréalisable. Selon lui, pour que la misère touchât le cœur, il fallait qu'elle frappât les yeux, qu'elle fût en quelque sorte tangible : qui voudrait souscrire d'avance pour le soulagement de souffrances invisibles et anonymes? Voyant M. David Williams ferme dans son idée « Dieu vous aide! lui dit tristement Franklin. Votre projet vous honore; mais je crains bien que l'enclume n'use le marteau. »

M. Williams tenta de nouveaux efforts. La guerre d'Amérique étant survenue, le club se divisa, et la question fut ajournée. Au retour de la paix, et lors de l'accession de Pitt au pouvoir, M. Williams, reprenant son idée, résolut de s'adresser au ministre. Pitt l'écouta avec beaucoup d'attention, reconnut que la chose était d'une extrême importance; mais il ajouta qu'il avait trop d'affaires sur les bras pour s'occuper de celle-là. Avec une obstination généreuse, M. Williams eut recours aux chefs de l'opposition parlementaire; il alla frapper à la porte de Fox; il alla supplier Burke. Tout fut inutile. Empêcher un homme de lettres de mourir de faim, quand il est dans les étreintes de la pauvreté, chimère!

Plusieurs années s'écoulèrent. Le club avait subi diverses modifications, et la question paraissait oubliée, lorsqu'un événement tragique la remit tout à coup sur le tapis. En 1788, un savant commentateur de Platon, Floyer Sydenham, fut arrêté pour dettes. Très aimé comme homme, très estimé comme savant, Floyer Sydenham avait un cœur fier et sensible à l'excès. A partir du moment de son arrestation, il ne parla plus, et, quelques jours après, il était mort. Cette nouvelle produisit sur le club dont M. Williams faisait partie une sensation profonde. Il fut sur-le-champ décidé qu'un appel serait adressé au public pour la fondation d'une société littéraire de secours; huit guinées furent souscrites, séance tenante; les annonces furent lancées. L'argent n'arrivait qu'avec beaucoup de

lenteur, mais l'idée avait pris racine. Le 18 mai 1790, un comité de quinze membres fut formé, et l'on put, avant l'expiration de l'année, non seulement couvrir les dépenses, mais encore distribuer quelques petits secours.

En 1792, les recettes furent notablement accrues par le succès d'enthousiasme qu'obtint la représentation de la pièce de *Richard III*, que les membres du comité montèrent au théâtre Haymarket, à la suggestion du capitaine Thomas Morris, et où ils se distribuèrent les rôles.

Ce fut en 1793 qu'eut lieu, à la taverne « de la Couronne et l'Ancre », le premier dîner anniversaire de l'institution. Le fait mérite d'être noté; car l'usage des banquets annuels, régulièrement observé depuis, s'est trouvé avoir été d'un grand avantage, au point de vue financier.

Cependant, l'institution, pour atteindre à son parfait développement, avait besoin d'un haut patronage. La présidence du comité, successivement offerte au marquis de Hastings, au duc de Leeds, au marquis de Lansdowne, au duc de Portland, et refusée par eux, fut enfin acceptée, en 1799, par le premier marquis de Bute, qui la garda jusqu'en 1801. Il fut remplacé par le duc de Somerset, qui remplit ces honorables fonctions pendant trente-sept ans, présida à dix-neuf anniversaires, et, fit, à diverses reprises, au « Fonds littéraire », des cadeaux dont la valeur totale figure, sur les registres de la Société, pour la somme de 600 livres sterling (15 000 francs).

Mais ce qui donna à l'institution du « Fonds littéraire » un puissant essor, ce fut la protection que lui accorda, en 1805, le prince de Galles, depuis George IV. Ce prince, dont la jeunesse fut si scandaleuse, et dont le Parlement eut si souvent à payer les dettes, a certes beaucoup de choses à se faire pardonner par l'histoire. Il est juste, toutefois, de reconnaître qu'il était capable de bons mouvements. A l'égard de l'institution bienfaisante dont j'esquisse l'histoire, sa conduite fut admirable. Le dévelop-

pement auquel la Société était arrivée et le caractère de permanence auquel elle aspirait exigeant qu'elle eût désormais une maison à elle, une souscription particulière avait été ouverte dans le but de réunir les fonds nécessaires. Elle eut peu de succès. Le prince en fut informé, et, sans plus tarder, il donna ordre que, sur le revenu du duché de Cornouailles, on prît annuellement une somme de 200 guinées, destinée à payer le loyer d'une maison où la Société du « Fonds littéraire » pût tenir ses meetings et avoir ses papiers. En même temps, il exprima le désir qu'un logement fût assuré dans cette maison au fondateur, M. David Williams, et, bientôt, apprenant qu'il était impossible de trouver une résidence convenable pour moins de 232 livres sterling par an, il ordonna que le surplus fût ajouté aux charges du duché de Cornouailles. La Société eut donc un *chez elle* au n° 36 de Gerard Saint-Soho square. Aujourd'hui, elle est installée dans Great-Russell street, où elle occupe une maison dont le loyer, y compris les taxes, est, je crois, d'environ 200 livres sterling (5 000 francs).

Il ne restait plus à l'institution, pour voir combler la mesure de ses succès, que d'obtenir une charte d'incorporation. Elle lui fut accordée en 1818, deux ans après la mort de David Williams, auquel le sort refusa ainsi la satisfaction d'assister au triomphe complet de ses nobles et infatigables efforts.

Depuis lors, l'importance de la corporation royale du « Fonds littéraire » n'a cessé de s'accroître. Elle a pu compter, parmi ceux qui ont présidé à ses banquets anniversaires, des membres de la famille royale : un duc d'York, un prince Albert, un duc de Cambridge. Elle a eu parmi ses tributaires des souverains et des princes : la reine d'Angleterre, le roi de Prusse, l'empereur Nicolas, le maharajah Duleep Singh, Jafur Alec, Bahadoor de Surat ; le prince d'Oude, etc. Elle a reçu l'appui et les encouragements

d'une foule de membres distingués du corps diplomatique : le baron Brunnow, M. Everett, M. Bancroft, M. Buchanan, M. Dallas, le chevalier Bunsen, M. Vande Weyer. Bref, la prédiction de Benjamin Franklin ne s'est pas accomplie ; l'enclume n'a pas usé le marteau.

Deux chiffres suffiront pour donner une idée des services rendus par cette institution. Le nombre des hommes de lettres qu'elle a sauvés de l'extrême misère s'élevait, en 1857, à 1 300 ; et elle se trouvait avoir, à cette époque, dépensé en secours indispensables 47 725 livres sterling (1 193 125 francs).

Inutile d'ajouter qu'une exquise délicatesse préside à la distribution de ces secours, et que l'on considère comme un devoir absolument sacré celui de garder le secret sur les noms. Chateaubriand a raconté, dans ses *Mémoires d'outre-tombe*, à quelles déplorables extrémités il s'était vu réduit, lors de son exil en Angleterre, jusque-là qu'il lui était arrivé de sucer un morceau d'étoffe pour tromper sa faim. Qui lui vint en aide? Le « Fonds littéraire », et c'est ce que personne n'aurait jamais su, s'il ne l'avait dit lui-même.

Tout cela n'empêche pas que cette institution n'ait eu des adversaires, et il est à remarquer que c'est parmi les hommes de lettres eux-mêmes qu'elle les a rencontrés.

A la tête des opposants, on a vu figurer trois noms distingués : M. Charles Dickens, d'abord, le célèbre auteur de *Oliviér Twist*, des *Aventures de Nicholas Nickleby*, et de tant d'autres romans que vous avez lus et, peut-être, relus ; puis M. Forster, le peintre éloquent des rudes républicains anglais du XVIIe siècle, le meilleur des biographes de Goldsmith, et enfin sir Charles Dilke.

Sur quoi se fonde l'opposition de MM. Charles Dickens, John Forster et Charles Dilke? A cette question, ils répondirent, en 1858, par la publication d'une brochure où ils exposaient au long leurs griefs, et qui donna lieu, entre

eux et le comité dirigeant, à une polémique très vive.

Ils prétendirent :

Que les frais de distribution des secours étaient hors de toute proportion raisonnable avec l'importance des secours distribués, et, par exemple, qu'on avait dépensé, en 1856, jusqu'à 532 liv. st. pour distribuer 1 225 liv. st.;

Que le salaire du secrétaire était trop élevé;

Qu'on occupait une maison dont le loyer était trop onéreux;

Que le comité de la corporation avait trouvé moyen de se rendre irresponsable en se débarrassant de la surveillance du conseil;

Qu'il s'en était suivi des abus;

Que, dans une certaine occasion, un des membres du comité avait copié dans les registres de la Société et livré à un éditeur la liste des personnes secourues;

Que, dans une autre circonstance, le comité avait voté le don, comparativement considérable de 100 liv. st. à la veuve d'un de ses membres, quoique ce dernier eût laissé à deux amis deux legs de 100 guinées chacun;

Que l'auteur d'un livre, quelque mauvais que fût ce livre, était admis à jouir des avantages de l'institution, tandis qu'on repoussait, quel que fût son talent, le rédacteur d'une feuille périodique;

Que le « Fonds littéraire » était trop exclusivement administré par des personnes de rang, qu'il était constitué d'une manière trop aristocratique, etc., etc.

Dans un meeting général de la corporation, qui eut lieu le 10 mars 1858 au siège de la corporation, n° 73, Russell street, les accusations que je viens de résumer furent repoussées avec succès, je dois le dire, par M. Monkton Milnes, le docteur William Smith et M. Robert Bell.

M. Robert Bell prouva que, pour décider si les frais étaient exagérés ou non, il fallait en comparer le chiffre, non pas à celui des sommes distribuées, mais au revenu

annuel dont la société pouvait disposer. Il rappela que, dans l'année qui avait servi d'exemple aux opposants, la dépense n'avait été que de 20 pour 100 par rapport au revenu, la première étant représentée par le chiffre de 532 liv. st., et le second s'étant élevé à 2 664 liv. st. Il nia que le salaire du secrétaire, M. Blewitt, fût critiquable, des appointements de 200 liv. st. (5 000 fr.) n'étant pas une rémunération excessive quand il s'agit de payer les services d'un homme fait pour la fonction. Et, en effet, il se trouve que, pendant les dix-huit ans qui ont précédé le choix de M. Blewitt pour secrétaire, la dépense a été de 10 043 livres sterling et le revenu de 28 711 liv. sterling, tandis que, pendant les dix-huit années qui ont suivi, la dépense a été de 13,020 liv. st., et le revenu, de 39 063, de sorte que l'administration qu'on accuse de prodigalité a dépensé 2 976 liv. sterl., pour augmenter ses ressources de 10 352 liv. sterling. On pourrait certes plus mal calculer!

Des autres reproches ci-dessus mentionnés, il fut fait justice, dans cette séance, d'une manière non moins péremptoire. On pria les opposants de se souvenir qu'ils avaient, tous les deux, pris part à la décision relative au choix de la maison dont ils déclaraient maintenant le loyer trop onéreux. Il fut établi qu'aux termes de la charte de la corporation, le comité n'avait de compte à rendre qu'à la masse des souscripteurs, mais que sa responsabilité n'en était pas pour cela moins réelle, puisque ses membres étaient élus chaque année. On fit observer que les quelques abus signalés, à les supposer signalés avec justice, étaient des abus de très vieille date, dont le comité actuel ne pouvait en aucune façon répondre. On rappela aux opposants que ce fait de la violation du secret des noms s'était passé il y avait dix-neuf ans, et que le membre coupable avait été, aussitôt après la découverte du délit, expulsé. M. Robert Bell reconnut que les écri-

vains des feuilles périodiques avaient autant de droit que les auteurs de livres à la protection de la Société du « Fonds littéraire », mais il revendiqua pour lui-même l'honneur d'avoir le premier demandé l'adoption de ce principe. Quant à confier d'une façon trop absolue l'administration du « Fonds littéraire » à des hommes de lettres, le Dr William Smith montra que ce système aurait des inconvénients fort graves, à cause des rivalités qui, partout et toujours, tendent à partager en plusieurs camps le monde littéraire. Si le « Fonds littéraire » avait existé du temps de la reine Anne et avait été administré par Pope et ses amis, quels secours auraient pu en attendre Tickell ou Théobold? On se plaignait de la constitution aristocratique de la Société : était-ce juste? Elle comptait dans ses rangs des lords; quel mal y avait-il à cela, si ces lords étaient des littérateurs d'un grand mérite? Fallait-il donc exclure lord Stanhope parce qu'il était pair du royaume, et sans s'arrêter à ce fait que l'Angleterre en lui saluait un de ses meilleurs historiens? « Ces messieurs, dit plaisamment M. Mouckton-Milnes, entendent réformer la corporation du Fonds littéraire, comme les cipayes entendaient réformer la garnison de Lucknow. Réformer, pour eux, c'est détruire ».

Tel fut, en résumé, ce débat, qui se termina par la défaite de MM. Charles Dickens, Dilke et Forster, — en ce sens du moins que, sur quatre-vingt-quatre membres présents, soixante-six se prononcèrent contre eux.

La vérité est qu'ils avaient mal conduit leur attaque, oubliant que « qui veut trop prouver ne prouve rien ». Ce qu'il y avait réellement à dire et ce qu'ils auraient dû se borner à dire, c'est que l'institution du « Fonds littéraire », quelque méritante qu'elle fût, était loin de résoudre le problème. Un homme de talent né pauvre ou écrasé par la pauvreté ne saurait être réduit à la condition de mendiant, lui qui est, comme me le disait un jour sir

Édouard Bulwer-Lytton, un *bienfaiteur manqué*. Or que fait le « Fonds littéraire »? Il force, par la nature même de l'institution, ceux qui ont besoin de son assistance à implorer comme secours ce qui devrait être le payement d'une dette. Il n'est pas jusqu'aux précautions extrêmes prises pour ménager leur dignité qui ne soient de nature à leur faire saigner le cœur, puisque c'est l'idée d'humiliation, qui s'attache au secours sollicité, qui rend ces précautions nécessaires. Mais que faire?

Il y a quelques années, Charles Dickens, Douglas Jerrold — il est mort depuis, hélas! — et quelques autres écrivains d'élite, se trouvaient au château de Knebworth, chez sir Édouard Bulwer-Lytton. La conversation tomba sur la condition des hommes de lettres pauvres, de ceux-là surtout dont le talent n'est pas propre à être apprécié à sa valeur par le gros du public; qui, conséquemment, lui donnent beaucoup et ne reçoivent rien de lui. L'idée de fonder un prytanée littéraire en leur faveur fut émise et universellement adoptée. Comme moyen de réunir les premiers fonds, sir Édouard Bulwer-Lytton proposa de composer une comédie que Charles Dickens, Douglas Jerrold et quelques-uns de leurs amis se chargèrent de jouer. Sir Édouard fit la pièce, qu'il intitula : *Pas si mauvais que nous en avons l'air* (*not so bad as we seem*). Un lord très opulent et très généreux, le duc de Devonshire — lui aussi est mort depuis — offrit de transformer sa maison de Londres en théâtre. La reine et le prince Albert s'étaient intéressés au projet : ils voulurent assister à la représentation; ce qui signifie que toute l'aristocratie anglaise accourut.

Vous n'imaginez pas le succès! La pièce était intéressante, et elle fut bien jouée, notamment par Charles Dickens, qui serait un grand acteur, s'il n'était un grand romancier. Le prix d'entrée avait été fixé à deux guinées; la recette produisit 5 000 liv. st. (125 000 fr.). Ainsi fut

formé le premier fonds. Il y eut ensuite un appel au public. Sir Édouard donna, pour qu'on y construisît des maisons, certains terrains qui lui appartiennent et qui sont situés près de Stenevage, dans une situation charmante. On commençait à bâtir lorsque j'étais à Knebworth, et l'on espérait que quelques maisons seraient achevées au printemps. J'ignore où en sont les travaux. On se serait mis à l'œuvre beaucoup plus tôt, si, malheureusement, on n'avait été arrêté par les difficultés légales qui, en Angleterre, viennent toujours à la traverse quand il s'agit d'obtenir ce qu'on nomme une *charte d'incorporation.*

Quoi qu'il en soit, voici en quoi le sujet consistait :

Dans chacune des maisons dont je parle, on devait installer un homme de lettres, auquel on assurait, indépendamment du logement, une pension annuelle de 100 liv. sterl. (2 500 fr.). Étaient appelés à souscrire annuellement une guinée littérateurs et artistes. La chose une fois en train, le comité devait être élu par les souscripteurs. Il devait présenter, et les souscripteurs nommer les candidats. En attendant, on formait un comité provisoire dont les membres étaient sir Édouard Bulwer-Lytton, Charles Dickens, le peintre Stansfield et le président de l'Académie royale, sir Charles Lock-Eastlake. Conformément aux vues des fondateurs, il devait être établi, dans la colonie littéraire en question, des salles de lecture, des laboratoires, une bibliothèque. Mais réunira-t-on pour tout cela des fonds suffisants? C'est ce qui reste à voir.

De ce qui précède, il résulte qu'en ce qui touche le procédé à suivre pour venir efficacement en aide au talent en lutte avec les nécessités de la vie, les hommes de lettres ici sont divisés d'opinion. On a dressé autel contre autel, et c'est ce qui explique en partie pourquoi la littérature, en Angleterre, ne sauve pas de l'extrême pauvreté tous les littérateurs.

1867.

IV.

CONSTITUTION FINANCIÈRE DE L'ÉGLISE ÉTABLIE D'ANGLETERRE.

On commence à se préoccuper vivement dans certains cercles des progrès du catholicisme en Angleterre. Ces progrès sont réels; mais le protestantisme n'est pas près, soyez-en sûrs, de mettre bas les armes.

Il y a quelque temps, l'archevêque d'York prononça à Sheffield un discours qui mettait en lumière, par des chiffres d'une signification frappante, l'ardeur du sentiment religieux qui anime l'Angleterre protestante.

Le but de ce discours était d'obtenir de l'argent, assez d'argent pour bâtir à Sheffield, au moyen de souscriptions volontaires, sept églises nouvelles.

31 200 liv. st., tel était, selon les calculs du *Très-Révérend père en Dieu*, la somme requise. Eh bien, les membres d'un metting privé souscrivaient d'enthousiasme, et séance tenante, jusqu'à 3 800 liv. st., et l'archevêque put citer dans sa harangue le nom d'un M. John Brown qui avait offert *hic et nunc* 5 000 liv. st.

Un simple individu, donnant de la main à la main, 125 000 fr. pour la construction d'une église! ces choses-là ne se voient qu'en Angleterre. Y trouvera-t-on une preuve de plus de la marche conquérante du catholicisme dans la patrie de Latimer et de Ridley?

Et ce n'est point là, remarquez-le bien, l'effet d'une générosité de circonstance. A Bradford, on a bâti, depuis 1860, sept églises, qui n'ont pas coûté, à la libéralité des fidèles, moins de 25 000 liv. st. Ajoutez à cela, que dans

le court espace de deux ans, l'évêque de Londres a reçu pour destination pareille, un tribut volontaire de 170 000 liv. st.

Ceci montre assez que, si jamais l'Église établie d'Angleterre est vaincue dans sa lutte contre le catholicisme, ce ne sera pas faute d'avoir à sa disposition ce qui constitue le nerf de la guerre.

Il est d'autant moins possible d'en douter que, si les espérances exprimées dans le discours de l'archevêque d'York ne sont pas illusoires, chacun des nouveaux districts peut s'attendre à être doté, d'ici à deux ans, d'un revenu annuel de 300 liv. sterl. sur les fonds de la *Commission ecclésiastique.*

Dans le cas où certains de mes lecteurs l'ignoreraient, ce qui est possible à la rigueur, ils me sauront, peut-être, gré de leur donner quelques détails sur la constitution financière de cette Église établie, dont l'archevêque d'York est le second grand dignitaire.

Il faut savoir d'abord :

Que l'Angleterre et le pays de Galles se divisent — je parle, bien entendu, de la division ecclésiastique, — en deux provinces, celle de Cantorbéry et celle d'York, gouvernées chacune par un archevêque ;

Que la première de ces deux provinces, dont le chef spirituel est primat d'Angleterre, se divise en vingt-six diocèses, gouvernés par autant d'évêques ;

Que chaque diocèse se divise en archidiaconés, chaque archidiaconé en doyennés ruraux, chaque doyenné rural en paroisses ;

Que tout évêque est assisté, dans le gouvernement de son diocèse, par le doyen (*dean*) et un nombre indéterminé de chanoines ou prébendiers, lesquels forment le chapitre ;

Que le clergé paroissial se compose de recteurs, de vicaires et de curés ;

Que le recteur a la haute main dans la paroisse en matière ecclésiastique;

Que le vicaire est le substitut du recteur;

Que le curé, à son tour, a charge de les assister dans l'accomplissement de leurs fonctions spirituelles, en vertu d'une permission, toujours révocable, de l'évêque.

Si j'avais à examiner la condition du clergé sous le rapport politique, il me faudrait expliquer comment le droit de nommer les évêques appartenait autrefois au peuple; comment ce droit a été insensiblement usurpé par la Couronne; comment les formes de l'élection ont été néanmoins préservées dans le privilège accordé aux chapitres de donner leurs suffrages, en cas de vacance, à la personne que le souverain leur recommande par *lettre missive* et en leur envoyant le *congé d'élire;* comment enfin le fameux statut de *præmunire* et divers actes passés dans le même esprit sous le règne de Henri VIII pourvoient à ce que la recommandation royale ne soit jamais vaine. Mais c'est le côté financier seulement de la question religieuse que le récent discours de l'archevêque d'York m'amène à considérer.

Que les dîmes qui servent de rémunération aux ministres de l'Église établie soient payées par *tous* les citoyens, quelles que soient leurs croyances, et que les dissidents soient de la sorte obligés de subvenir, et aux frais de leur culte qui ne reçoit aucune subvention de l'État, et aux frais d'un culte qui n'est point le leur, cela paraît singulièrement injuste. Cependant il importe de remarquer que les dîmes ne ressemblent à aucune autre taxe. Elles sont payables à des propriétaires laïques aussi bien qu'à l'Église; elles ne constituent point la propriété de l'État; elles se trouvent avoir été l'objet d'innombrables transactions particulières; les terres qu'elles grèvent ont été achetées par les propriétaires actuels, déduction faite de la valeur qu'elles représentent; les abolir purement et

simplement serait faire à ces derniers un cadeau considérable auquel ils n'ont aucun droit; en un mot, le payement des dîmes a été, pendant des siècles, si étroitement lié à chaque circonstance de la vie sociale, que leur suppression est devenue chose fort difficile et risquerait d'entraîner de grandes injustices.

Ce qui était beaucoup plus aisé et ce que l'intérêt de l'agriculture commandait plus impérieusement encore, c'était la substitution du payement en argent au payement en nature. Le principe d'un aussi désirable changement avait été posé, dès 1785, par Paley, dans sa *Philosophie morale et politique*. Recommandé en 1832 par les comités des deux Chambres, il n'a prévalu qu'en 1838, mais enfin il a prévalu.

Quant à la règle qui préside à la distribution du troupeau entre ses différents bergers, je dois avouer qu'il y a aussi lieu de mettre en doute son excellence. Il semble bien étrange, pour ne rien dire de plus, que le droit de nommer à un bénéfice vacant, c'est-à-dire d'imposer à une communauté religieuse son guide spirituel, soit une propriété comme une autre propriété qui se vend, qui s'achète, qui se transmet et qui est, en général, possédée par des laïques. Il y a quelque chose de si étrange dans la nature de ce droit, qu'on ne le comprendrait pas si son origine ne servait à l'expliquer.

Primitivement, c'était l'évêque qui avait mission de désigner les instructeurs du peuple dans l'étendue de son diocèse. Mais l'idée étant venue à des lords de manoir ou autres grands propriétaires de construire sur leurs terres des églises, et de les doter en leur assignant soit une portion des domaines qu'ils possédaient, soit une portion des dîmes qui leur étaient payées, l'usage s'introduisit de reconnaître, en retour, au donateur, le droit de nommer le desservant. Le fondateur de l'église en devint naturellement le *patron*, et le droit dont il fut investi de mettre à

la tête de cette église un pasteur de son choix reçut le nom un peu barbare mais expressif d'*advowson* en latin, *advocatio*, et en français *défense* ou *assistance*.

Ceux qui acquirent de la sorte la jouissance de l'*Advowson* ne manquèrent pas de la regarder comme partie intégrante de leur avoir et de l'héritage de leurs enfants. De là le caractère de propriété attaché à l'*advowson*, qui, aujourd'hui encore, est aliénable, transmissible, et sujet aux mêmes incidents que tous les autres genres de propriété.

Mais on se tromperait grandement si l'on croyait que le droit de conférer un bénéfice n'est soumis à aucune garantie, quand il repose entre les mains d'un laïque. Même à une époque déjà bien loin de nous, avant le XIIe siècle, quiconque était nommé à un bénéfice en vertu du droit de *patronage*, quiconque obtenait ce qu'on appelle aujourd'hui vulgairement un *living*, quiconque était ce qu'on appelle un *incumbent*, devait être dans les ordres sacrés, ou bien avoir été présenté à l'évêque, qui pouvait le rejeter, pour peu qu'il jugeât cela nécessaire ou convenable. A l'heure qu'il est, les conditions sont plus strictes encore, nul n'étant admis à prendre pleine possession d'un bénéfice auquel il a été *présenté* par le propriétaire, qu'après avoir reçu de l'évêque une double investiture : l'investiture spirituelle, sous le nom d'*institution*, et l'investiture temporelle, sous le nom d'*induction*.

La présentation a lieu par un écrit informant l'évêque que le signataire est patron de telle église devenue vacante; qu'il a fixé son choix sur telle personne et qu'il désire la voir admise, instituée et installée. Un intervalle de vingt-huit jours est donné à l'évêque pour examiner si le candidat réunit les qualités requises. A l'expiration de ce délai, lorsque le candidat est reconnu admissible, l'évêque lui lit les paroles sacramentelles de l'*institution* dans un acte auquel le sceau épiscopal est apposé. Ordre

est ensuite envoyé à l'archidiacre d'installer (*to induct*) le nouvel *incumbent*, de le mettre en possession de l'église et de tous les droits qui y sont attachés. Alors, et seulement alors, le bénéficier jouit légalement et dans toute sa plénitude du titre de *parson*.

Ainsi, quand le propriétaire d'un *advowson* exerce son droit de patronage, il y a, généralement parlant, trois personnes en jeu : le propriétaire, le prêtre qu'il présente et l'évêque dans le diocèse duquel le bénéfice (*living*) est situé. Mais il arrive quelquefois que l'évêque lui-même se trouve être le patron, ce qui rend la formalité de la présentation superflue. Dans ce cas, l'*advowson* prend le nom de *collation*. Mais, dans ce cas, aussi bien que dans l'autre, il est prescrit au nouvel *incumbent*, tant par la loi civile que par la loi canon, non seulement de prêter le serment de suprématie, mais encore de déclarer par écrit son assentiment à la doctrine contenue dans le *Livre des communes prières* (*Book of common prayer*), et dans les *Trente-neuf articles*.

Vous le voyez, les précautions ne manquent pas contre le danger de choix par trop profanes. Toutefois, c'est une pratique fort extraordinaire, on en doit convenir, que celle qui fait dépendre le gouvernement spirituel des paroisses d'une chose qui, je le répète, se vend, s'achète, se lègue, tout comme une maison ou une pièce de terre.

L'*advowson* est si bien envisagé au point de vue du droit de propriété, que, lorsque le patron est atteint de folie, le lord chancelier, qui est alors appelé à exercer le droit de présentation, ne l'exerce ordinairement, si c'est possible, qu'en faveur de quelque membre de la famille de l'aliéné. Le patron est-il un enfant, un enfant à peine capable de tenir une plume, n'importe : c'est lui qui fera la présentation. C'est lui qui dira à tel troupeau : « Voici le berger qui vous convient. » Et, comme il y a un acte à

signer, la main du bambin, qui ne sait pas écrire, sera guidée sur le papier par son tuteur, tant le peuple anglais est amoureux des formes!

Ne vous étonnez point, après cela, du grand nombre de laïques qui, dans ce pays, possèdent des *livings*. D'une table publiée en 1833, il résulte qu'à cette époque, sur 11 342 bénéfices existant en Angleterre et dans le pays de Galles, il y en avait 1 047 à la disposition de la Couronne; 1 301 à la disposition des évêques; 982, à la disposition des doyens et chapitres; 597, à la disposition des universités; 146, à la disposition d'autres collèges, et 6 619, indépendamment de 649 chapelles, à la disposition des simples particuliers.

On devine sans peine qu'un pareil système a dû donner lieu à de nombreux abus, au premier rang desquels figurent la non-résidence effective des bénéficiers, et, dans la distribution des revenus ecclésiastiques, une inégalité très voisine de l'injustice. C'est pour remédier à ces abus que fut créée en 1835 par sir Robert Peel, la *commission ecclésiastique*.

1869.

FIN DU TOME DIXIÈME ET DERNIER.

TABLE

ANNÉE 1870.

		Pages.
I.	A Christmas tout est rose	1
II.	Encore Christmas	5
III.	L'Angleterre et ses colonies	10
IV.	L'Affaire d'Auteuil et les bonapartistes anglais	16
V.	Ce qui reste d'un tribun	24
VI.	La Question de l'émigration	28
VII.	Le Nouveau *Leader* de la Chambre des lords	32
VIII.	L'Optique du pouvoir	36
IX.	La Forêt d'Epping et M. Lowe	39
X.	La Misère montante	45
XI.	Une candidature ouvrière	49
XII.	Deux bonnes mesures législatives	55
XIII.	Procès Mordaunt	59
XIV.	Défaite du parti conservatiste	68
XV.	L'*Irish Land Bill*	71
XVI.	Les Crimes agraires	76
XVII.	Le *Peace préservation Bill*	80
XVIII.	Le Meurtrier de Victor Noir	84
XIX.	Le Droit des femmes	91

Pages.
XX. Les Libertés irlandaises..... 94
XXI. Une bonne réforme à opérer..... 101
XXII. L'Irlande est-elle irréconciliable?..... 104
XXIII. Le Payement des députés..... 109
XXIV. Le Massacre des touristes de Marathon..... 113
XXV. Le Plébiscite du 8 mai..... 122
XXVI. Banquet de l'Académie de peinture..... 126
XXVII. Les Mariages d'affinité..... 129
XXVIII. L'*University Test Bill*..... 139
XXIX. Des universités anglaises..... 147
XXX. La Guerre imminente..... 155
XXXI. Hérétiques contre hérétiques..... 159
XXXII. Un abus de moins..... 163
XXXIII. Projet de reviser la Bible..... 166
XXXIV. Déclaration de guerre à la Prusse. — Napoléon III. 169
XXXV. Premiers revers de la France..... 175
XXXVI. Malheureuse France!..... 178
XXXVII. L'Angleterre prussienne..... 183
XXXVIII. La Presse anglaise et la guerre..... 186
XXXIX. L'Empire n'était pas la France..... 192
XL. Le Salut de la France..... 195

APPENDICE.

PROPRIÉTAIRES ET FERMIERS ANGLAIS.

I. La Constitution de la propriété territoriale en Angleterre et M. Bright..... 199
II. Le Landlord, en Angleterre, n'est, rigoureusement parlant, qu'un tenancier..... 204
III. Sur quelle base l'aristocratie repose en Angleterre.... 209
IV. Deux systèmes en présence : Petite culture et grande culture..... 214
V. La Propriété territoriale et les réformes proposées en Angleterre par M. Bright..... 218
VI. Considérations théoriques sur la tenure des terres... 222
VII. Système français de la petite culture; ses inconvénients..... 226
VIII. Système anglais de la grande culture; ses vices..... 236
IX. Le Droit de primogéniture en Angleterre..... 241

Pages.
X. Effets du droit de primogéniture..... 246
XI. Les *Settlements*..... 250
XII. Théorie anglaise de la rente..... 253
XIII. Obstacles à la mobilisation du sol en Angleterre..... 258
XIV. En fait d'aristocratie quelle est la bonne..... 263
XV. Pouvoir politique de l'aristocratie en Angleterre..... 267
XVI. Comment l'aristocratie anglaise use de son pouvoir... 276
XVII. La *Land-Tax*.....
XVIII. La Terre devenue, en Angleterre, un article de luxe .. 280
HISTOIRE DE L'UNION DE L'ÉGLISE ET DE L'ÉTAT EN ANGLETERRE..... 287
HISTOIRE DU « FONDS LITTÉRAIRE »..... 308
CONSTITUTION FINANCIÈRE DE L'ÉGLISE ÉTABLIE D'ANGLETERRE.. 309

FIN DE LA TABLE DU TOME DIXIÈME ET DERNIER.

PARIS. — IMPRIMERIE ÉMILE MARTINET, RUE MIGNON, 2.

Lib. of Congress
4/18/46